AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_120-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Confluent et Coteaux Prayssas

CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES D'URBANISME ENTRE LA COMMUNE DE .....
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas représentée par son Président M. Michel MASSET, agissant en vertu de la délibération n°133-2021 du Conseil Communautaire en date 22 novembre 2021, d'une part, ci-après dénommée « Communauté de Communes »

ET

La Commune de ..... représentée par son Maire M. ..... agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....ci-après dénommée « la commune », d'autre part,

Vu l'article R 423-15 e) du code de l'urbanisme qui prévoit que l'autorité compétente, donc la Commune, peut charger des actes d'instruction de ses autorisations d'urbanisme les services d'une collectivité territoriale ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CCCCP) lui permettant de créer un service pour répondre à la demande des Maires des communes de l'EPCI pour l'Application du Droit des Sols (ADS) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du ..... visée par les services de la préfecture le..... confiant l'instruction des autorisations du droit des sols au service Instructeur ADS de la Communauté de Communes ;

Préambule

En 2018 afin de pallier au désengagement de l'Etat et d'accompagner les communes dans leur gestion de l'urbanisme, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a mis en place un service Instructeur des Autorisations d'Urbanisme. L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Ce service se traduit par l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au vu de la réglementation législative en vigueur (Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation) mais également au vu des règles instituées par les différents documents communaux et/ou intercommunaux en vigueurs sur les communes (Plan Local d'Urbanisme communal, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Carte Communale).

La présente convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de ce service. Peuvent en bénéficier l'ensemble des communes membres sauf celles relevant du Règlement National d'Urbanisme (dérogation pour le cas particulier de la caducité d'un POS – exemple de Saint Laurent).

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur de la communauté de communes, placé sous l'autorité de son Président, dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_120-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Il est entendu que la commune reste seule compétente dans la délivrance des actes et/ou autorisations d'urbanisme. Le service ADS assure l'instruction de ces actes.

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations décrites ci-dessous, déposées durant sa période de validité :

- L'instruction des demandes de certificats d'urbanisme opérationnels, et éventuellement les certificats d'urbanisme d'information,
- L'instruction des demandes de déclarations préalables,
- L'instruction des demandes de permis de construire,
- L'instruction des demandes de permis de démolir,
- L'instruction des demandes de permis d'aménager,
- Les autorisations de travaux pour les ERP (AT),
- Les permis de démolir.

Dans l'hypothèse où d'autres actes relatifs à l'occupation des sols relèveraient de la compétence de la commune en vertu de lois ultérieures à la présente convention, il conviendra d'établir un avenant. Il en sera de même si le service était amené à réduire son champ d'intervention.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2024, reconductible 1 fois tacitement pour la même durée.

Missions du service mutualisé – Obligations respectives des parties

Article 3 – Obligations de la commune

La commune reste le « guichet unique » pour les usagers, et à ce titre, leur interlocuteur privilégié. Dans ce cadre, elle effectue l'accueil du public pour fournir les renseignements d'urbanisme concernant les terrains du projet et orienter l'administré sur les démarches à suivre (formulaires cerfa à utiliser), et sur les possibilités de dépôt par voie dématérialisée (à partir de janvier 2022).

La commune s'engage à transmettre tous les actes d'urbanisme déposés en mairie, au service instructeur (DP/PC/PA/PD/CUb, etc.).

Le contrôle de conformité des travaux, ainsi que le contentieux sont à la charge de la commune. La commune peut souscrire un contrat d'assurance contre le risque contentieux lié à la délivrance des autorisations d'urbanisme pour garantir les conséquences pécuniaires des responsabilités liées à la délivrance ou au refus de délivrance des actes instruits par la communauté de communes en application de la présente convention.

a) Phase du dépôt de la demande

La commune :

- Réceptionne le dossier,
- Vérifie que le dossier est intégralement complété, daté et signé par le pétitionnaire,
- Affecte un numéro d'enregistrement et délivre un récépissé au pétitionnaire,
- Enregistre l'intégralité de l'imprimé CERFA sur l'outil de gestion ADS. Un grand soin devra être porté aux surfaces renseignées car il s'agit de la base de calcul d'aide à la construction durable.
- Si le terrain d'assiette du projet est situé dans un périmètre de protection d'un immeuble classé ou inscrit, la commune transmet immédiatement le dossier à l'Architecte des bâtiments

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_120-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021
ontluent et
oteaux Prayssas

de France (ci-après nommé « ABF »), dans un délai maximum de 7 jours ouvrés suivant la date de délivrance du récépissé de dépôt. Par ailleurs, la commune informe l'ABF que son avis doit être directement adressée au service instructeur de la communauté de communes.

- Conformément à l'article R 423-7 du Code de l'urbanisme, transmet au Préfet, dans la semaine qui suit le dépôt, un exemplaire de la demande au titre du contrôle de légalité,

- **Transmet en nombre suffisant (à minima 4) les dossiers d'autorisation droit des sols (ADS) au service instructeur, qu'ils soient complets ou incomplets. Cette transmission doit être réalisée sous un délai de 10 jours maximum à compter de la date de délivrance du récépissé de dépôt en mairie.** Un dossier complet doit être conservé en mairie.
- Affiche en mairie l'avis de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme, avant la fin du délai des 15 jours qui le suivent et pendant toute la durée de l'instruction.
- Transmet les pièces complémentaires, sous un délai qui ne peut excéder 7 jours à compter de la date de dépôt, au service instructeur en apposant la date de réception en mairie.

Rq : Toutes les communes, quelle que soit leur taille, seront tenues au 1er janvier 2022 de recevoir les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées par voie électronique, si le pétitionnaire en fait le choix.
Pour les communes de plus de 3500 habitants, la dématérialisation de l'instruction est également requise dans les conditions de l'article L. 423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi Elan, qui précise qu'elles « disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. »

b) *Phase de l'instruction*

Dans les 15 jours, la commune transmet, au service instructeur, l'avis du maire ou de son représentant dûment renseigné, conformément à la fiche « avis du maire », en renseignant notamment la défense incendie, la gestion du pluvial et les éventuelles incompatibilités d'usage. Les informations remplies sur cette fiche seront ensuite reprises par le service instructeur. Dans le cas où la fiche de renseignements ainsi fournie serait incomplète, les rubriques omises seront réputées par le service instructeur comme relevant d'un état satisfaisant. A défaut de mentions particulières, il en sera de même quant à la sécurité des dispositifs d'accès (pouvoir de police), la protection par rapport au risque incendie, le mode d'assainissement ou la compatibilité avec les distances d'éloignement pour les élevages y compris au regard de la réciprocité (application du règlement sanitaire départemental).

L'avis global du maire est ainsi considéré l'emporter sur l'ensemble des points sans besoin de vérification par le service instructeur.

Dans le cas de dossiers déclarés « incomplets », le maire transmet au service instructeur des pièces complémentaires fournies par le pétitionnaire avec copie de l'accusé de réception. La commune transmet au service instructeur toutes les instructions nécessaires ainsi que les informations utiles (desserte en réseau du projet, présence éventuelle de bâtiment générateur de nuisances à proximité, etc.) et, le cas échéant, les avis réceptionnés par erreur en commune.

c) *Phase de la notification de la décision et des suites données*

Le projet de décision doit être validé ou non validé par la commune.

En cas de désaccord du Maire avec la proposition de décision du service instruction, la commune prendra en charge la rédaction d'un nouvel acte (ou accord tacite le cas échéant).

L'arrêté signé par le Maire ou son représentant doit être envoyé par celui-ci au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avant la fin de délai d'instruction

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_120-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

(la notification peut se faire par courrier simple lorsque la décision est favorable, sans prescription ni participation ou remis en main propre sous décharge), à la Préfecture au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature.

L'arrêté validé par la Préfecture sera communiqué au service instructeur ainsi que la copie de l'accusé de réception par le pétitionnaire s'il existe.

Dans le cas de figure d'un dossier incomplet, et lorsque le pétitionnaire n'a pas produit l'ensemble des pièces manquantes dans le délai de 3 mois prévu à l'article R423-39 du Code de l'urbanisme, la commune transmet le courrier de rejet signé par le Maire.

La commune affiche en mairie pendant au moins deux mois la décision d'urbanisme prévue par le troisième alinéa de l'article R424-15 du code de l'urbanisme. Il est rappelé que la notification, hors délai par le maire de sa décision, peut avoir des conséquences juridiques, financières et fiscales qui seront assumées intégralement par la commune.

d) *Phase de suivi de chantier et de conformité*

La commune transmet une copie des déclarations d'ouverture de chantier (DOC) et des déclarations d'achèvement et d'attestation de conformité (DAACT) au service instructeur.

Pour les recollements obligatoires, à la réception des DAACT (ERP, ABF, etc.) la commune devra saisir sous 8 jours les services concernés (commissions, ABF, etc.). La commune reste la seule compétente pour délivrer la conformité à l'achèvement des travaux (opposition ou certificat de non opposition).

e) *Contentieux*

Tout recours contentieux reste de la responsabilité de la commune, comme précisé ci-après.

f) *Archivage*

Les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit du sol sont classés, archivés et mis à disposition du public par la commune qui reste seule responsable des archives des autorisations délivrées.

Une version complète dématérialisée (dossier, avis, documents rédigés) reste archivée dans le logiciel ADS.

Article 4 – Obligation du Service Instructeur ADS

La prestation assurée par la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas est la suivante :

- Le Service ADS se chargera **de l'instruction** de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme transmises par les communes par voie dématérialisée ou à son service à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, Service ADS, 30 rue Thiers – 47 190 Aiguillon.
- Le service pourra donc être sollicité pour l'ensemble des actes visés au Code de l'Urbanisme et au Code de la Construction et de l'Habitation (cas des AT).
- Les instructeurs pourront **se déplacer sur le terrain** pour prendre en compte l'ensemble des éléments qu'ils jugeront utiles dans le cadre de l'instruction des dossiers et ce sans l'obligation d'avoir un élu de la commune présent.
- La Communauté de Communes fournit à la Commune **un logiciel de gestion des autorisations d'urbanisme par voie dématérialisée, ainsi qu'un guichet d'accueil citoyen** permettant l'enregistrement des demandes (dématérialisées et papiers) et de suivre l'avancement de l'instruction. Les secrétaires de Mairie seront formées à son utilisation.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_120-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

- Gestion des exports SITADEL via le logiciel afin de fournir à l'Etat des renseignements d'ordre statistique prescrit par l'article R.431-4 du Code de l'Urbanisme.

- Le service instructeur reçoit les pétitionnaires lors des jours d'ouverture au public de son service, préférentiellement sur rendez-vous afin d'être en capacité de préparer techniquement ce dernier.

a) Phase de réception de la demande au service instructeur

Le service instructeur :
- Vérifie la complétude des dossiers ;
- Détermine si le dossier fait partie des cas prévus « pour consultations » afin de prévoir les majorations de délais conformément au code de l'urbanisme ;
- Si le dossier déposé justifie d'un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun ou se révèle incomplet, le service instructeur transmet par courrier en RAR au pétitionnaire (copie mairie), les éléments que ce dernier devra envoyer au pétitionnaire dans les délais réglementaires, à savoir :
  - o une notification de pièces manquantes,
  - o ou une majoration ou une prolongation de délai,
  - o ou les deux.

b) Phase de l'instruction par le service

Dans le cas de figure d'un dossier incomplet, et lorsque le pétitionnaire n'a pas produit l'ensemble des pièces manquantes dans le délai de trois mois, rédaction de la lettre de rejet à signer par le maire.

• Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés et prévus par le code de l'urbanisme (SDIS, ARS, DREAL,...) (autres que celles déjà consultées par la commune lors de la phase du dépôt de la demande) et éventuelles relances si nécessaire. Enregistrement des avis dans le logiciel ADS.

• Rédaction de la lettre de rejet si le dossier n'est pas complet au-delà des 3 mois,

• Examen technique du dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme qui lui sont applicables.

• Rédaction d'un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis.

• Information de la commune, en cours d'instruction, de tout élément de nature à entraîner un refus ou un allongement des délais.

• Transmission au maire du projet de décision dès que possible et au plus tard avant la fin du délai global d'instruction sous réserve de l'obtention dans les délais impartis des avis des services consultés.

• Adresse à la commune les avis émis par les services, personnes publiques et commissions.

• Assure pour les actes dont l'instruction lui a été confiée, la fourniture à l'État des renseignements d'ordre statistique prescrits par l'article R431-34 du code de l'urbanisme (envoi mensuel d'un fichier informatique appelé « sitadel »).

• Assure l'envoi d'un exemplaire des dossiers générateurs de taxes à la DDT servant au recouvrement des taxes d'urbanisme.

• A la demande de la commune dans la limite de ses compétences, et seulement en cas de recours gracieux, le service instruction apportera, les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amené à établir sa proposition de décision.

• Toutefois, le service instructeur n'est pas tenu à ce concours, lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par lui en tant que service instructeur.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_120-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021
onfluent et
oteaux Prayssas

c) *Phase de suivi de chantier et de conformité*

- La conformité des travaux est attestée par le demandeur ;
- Préparation de l'attestation à envoyer en cas de non contestation tacite ;
- Enregistrement des Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) et des Déclarations Attestant d'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) sur le logiciel ADS.
- Le service ADS vérifie la **complétude administrative** de la DAACT et propose une demande de pièce manquante au Maire (si les attestations obligatoires sont manquantes ou formulaire pas correctement rempli par exemple) ;
- Le service peut « conseiller » le Maire lors du récolement mais ne signe pas de documents.

d) *Infractions au code de l'urbanisme*

La constatation d'infractions au Code de l'urbanisme, l'engagement de poursuites pénales et la préparation de ces procédures relèvent de la seule compétence de la commune.

Article 5 – Obligation de discrétion du personnel

Le personnel du Service ADS de la Communauté de Communes est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de sa mission.

Article 6 – Montant de la prestation

La prestation assurée par la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas sera prise en charge sur **ses fonds propre** et ne sollicitera pas de contribution financière des communes. Toutefois, un avenant à la présente convention pourra modifier les modalités financières concernant les frais de fonctionnement.

Article 7 – Responsabilité et assurance

L'instruction effectuée par le Service ADS est faite au nom du Maire, conformément à la réglementation en vigueur. Le Maire demeure donc l'autorité décisionnelle en matière d'autorisations d'urbanisme. A ce titre, **il est responsable des autorisations qu'il délivre.**

La commune devra donc continuer de s'assurer pour les risques encourus par le Maire et relatifs à la délivrance des autorisations d'urbanisme. Tout recours en contentieux est pleinement à la charge de la commune.

La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas **se dégage de toute responsabilité si la Commune ne suit pas les prescriptions ou les propositions de décisions du Service ADS.** Seule la faute intentionnelle du service pourra être invoquée contre elle.

Article 8 – Résiliation et Dénonciation

En cas d'inexécution ou de manquement aux obligations contractuelles, la commune ou la Communauté de Communes peuvent demander la résiliation anticipée de la présente convention avec un préavis de 6 mois. Les modalités de la résiliation anticipée sont les suivantes : une mise en demeure sera envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_120-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Si dans un délai de 3 mois, aucune mesure corrective des dysfonctionnements constatés n'est mise en œuvre ou si les mesures prises demeurent insuffisantes, la résiliation sera confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En outre, la commune et le service instructeur ADS de la Communauté de Communes peuvent dénoncer la présente par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 6 mois y compris au moment du renouvellement. La résiliation ou dénonciation ne sera effective qu'au 1er janvier de l'année qui suit.

Article 9 - Litiges et conciliation

En cas de différends, dans l'application de la présente convention, les deux parties avant de s'en remettre à la compétence des tribunaux administratifs, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation en faisant appel à une tierce personne choisie en commun pour ses compétences.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige relèvera du ressort des juridictions administratives compétentes.

Fait à ....., le ...../...../2021

Pour la commune de

M. le Maire

Pour la Communauté de Communes du

Confluent et des Coteaux de Prayssas

LE PRESIDENT,

Michel MASSET

COMMUNAUTE DE COMMUNES - 47 - CONFLUENT ET COTEAUX de PRAYSSAS

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_120-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

ANNEXE 1 - Attributions des Communes et du Service ADS

MAIRIES

FORMALITES A RECEPTION DE LA DEMANDE – Pré Instruction

-Réception des demandes des administrés et saisie dans le logiciel ADS
-Attribution numéro d'ordre + enregistrement sur registre communal
-Délivrance récépissé de dépôt au demandeur
-Affichage du dépôt de la demande (*dans les 15 jours et pendant toute l'instruction)*
-Transmission du dossier au Service ADS (*dans les 10 jours)* avec la fiche de Renseignement dument remplie (peut être transmis séparément) IMPORTANT
-Transmission d'1 exemplaire au service de l'UDAP (si en secteur ABF)
-Transmission d'1 exemplaire papier au contrôle de légalité (préfecture) IMPORTANT

PENDANT L'INSTRUCTION

-Réception de l'incomplet et/ou majoration de délai : 1 exemplaire à garder en mairie + 1 à envoyer au contrôle de légalité
-Réception du récépissé de complétude (4 au total : 1 mairie +1contrôle de légalité/1service instructeur + 1pétitionnaire à envoyer en RAR ou sous décharge).
-Réception des 2nd avis de la commune demandé par le service si extension de réseau à la charge de la commune : réponse de la commune au service.
-Les différents avis sont mis sur le logiciel ADS dans le dossier correspondant ainsi la commune peut les consulter. (Information)

FORMALITES A RECEPTION DE LA PROPOSITION DE DECISION

-Réception de la proposition de décision + dossiers (bordereau du service ADS joint)
-Le Maire signe la proposition de décision émise par le service ADS
-Le Maire refuse de signer la proposition du service : la commune rédige l'attestation d'accord ou de non opposition tacite / ou bien un arrêté (responsabilité du maire)

FORMALITES IMMEDIATEMENT POSTERIEURES A LA DECISION

-Transmission 1 ex dossier + 2 ex de la décision signée au contrôle de légalité
-Renvoyer 1 à 2 ex de la décision signée au service ADS pour archivage
-Envoyer décision en RAR ou sous décharge au pétitionnaire en précisant la date d'affichage de l'arrêté au pétitionnaire
-Archivage en Mairie d'1 exemplaire du dossier et de la décision

-Affichage de la décision en Mairie (sous 8 jours et pendant 2 mois) - IMPORTANT
Attention seul le cachet de la préfecture avec la date de réception au service contrôle de légalité fait courir le délai d'affichage obligatoire des 2 mois.

FORMALITES POSTERIEURES A LA DECISION- SUIVI DU DOSSIER

-Ouverture de chantier (transmettre une copie au Service ADS)
-DAACT (transmettre une copie au Service ADS)
-Récolement fait par le Maire au vu du pouvoir de police (voir annexe 2)

Service ADS de l'EPCI

INSTRUCTION

-Reçoit le dossier de la commune
- Vérification enregistre sur le logiciel ADS
-Vérifie les pièces et éventuellement demande des pièces manquantes au pétitionnaire en le notifiant en RAR
-Notifie en RAR ou par e-mail avec accusé de réception les délais d'instruction si différents (secteur ABF /ERP /CDAC /Archéologie…)
-Envoi par e-mail (PDF) de l'incomplet et/ou majoration de délai à la Mairie
-Vérifie la complétude du dossier si était incomplet
-Récépissé de complétude et envoi par e-mail (PDF) en mairie
-Instruit le dossier complet
-Consulte les services compétents (gestionnaires des réseaux) + consulte les communes (2ND avis) si extensions de réseaux à leur charge.
-Réceptionne les différents avis.
-Rédige une proposition de décision au Maire
-Conserve un dossier complet pour archive
-Renvoie à la Mairie par courrier le dossier en plusieurs exemplaires + avis + documents correspondant à la proposition de décision (règlements des PPR…) + déclarations d'ouverture de chantier (DOC) et déclarations d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT) si la proposition accorde le projet.
-Réception de la décision du Maire
-Enregistrement de la décision sur le logiciel ADS
-Envoi du dossier avec l'arrêté d'accord ou de non opposition au service fiscalité de la DDT47 pour le calcul de la taxe d'aménagement et de la Redevance d'Archéologie Préventive.
-Archivage de la décision et réalisation de l'export SITADEL via le logiciel ADS.

Pouvoir de Police : *Les autorisations d'urbanisme sont signées par le* ***Maire au nom de la commune*** *sur proposition du Service ADS. En cas de refus du Maire de signer la proposition du service ADS, le* ***service ne reformulera pas la proposition****. En cas de contentieux le Maire ne sera pas aidé par le service ADS si la décision prise n'est pas celle proposée par le service ADS. (Notamment la procédure contradictoire)*
Pour mémoire : les autorisations de travaux pour construire, aménager ou modifier un ERP sont délivrées par le Maire au nom de l'Etat. Lorsque les travaux ne sont pas soumis à PC, c'est le Maire qui délivre l'autorisation au vu des avis (avec conseil du service ADS proposition décision).

-Le service ADS vérifie la **complétude administrative** de la DAACT et propose une demande de pièce manquante au Maire (si les attestations obligatoires sont manquantes ou formulaire pas correctement rempli par exemple)
-Le service enregistre les DOC + DAACT sur le logiciel ADS
-Le service peut « conseiller » le Maire lors du récolement mais ne signe pas de documents.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_120-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

ANNEXE 1 - Attributions des Communes et du Service ADS

Cas particulier des Certificats d'Urbanisme d'information : CUa

MAIRIES	Service ADS de l'EPCI
FORMALITES A RECEPTION DE LA DEMANDE -Réception des certificats d'urbanisme d'information -Attribution numéro d'ordre CUa 047 ……..+ enregistrement sur registre communal -Délivrance récépissé de dépôt au demandeur -Transmission du dossier au Service ADS (*dans les 7 jours)* par e-mail	**INSTRUCTION** -Reçoit le CUa par e-mail -Enregistre sur le logiciel ADS -Rédige une proposition de CUa au Maire
FORMALITES A RECEPTION DE LA PROPOSITION DE DECISION -Réception par e-mail (PDF) de la proposition de CUa -Le Maire signe la proposition de CUa émise par le service ADS -Le Maire refuse de signer la proposition du service : responsabilité du Maire engagée.	-Envoi la proposition de CUa par e-mail en PDF à la Mairie
FORMALITES IMMEDIATEMENT POSTERIEURES A LA DECISION -Renvoyer par e-mail (PDF) copie du CUa signé au service ADS pour archivage -Archivage en Mairie d'1 exemplaire du dossier et du CUa signé -Envoyer décision en RAR ou sous décharge au pétitionnaire.	-Réception par e-mail du CUa signé (PDF) -Archivage de la décision et enregistrement sur le logiciel ADS.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_120-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

ANNEXE 2 – LE RECOLEMENT

Le récolement permet à l'autorité compétente en matière d'urbanisme de contrôler la conformité d'un projet par rapport à l'autorisation d'urbanisme délivrée

En déposant une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) le déclarant s'engage sur la conformité des travaux. En application de l'article **R 462-6** du Code de l'urbanisme, l'autorité qui a délivré l'autorisation dispose alors d'un délai de 3 ou 5 mois pour effectuer un récolement des travaux. Ce récolement n'est obligatoire que dans certains secteurs.

TRAVAUX CONTROLES LORS DU RECOLEMENT

Le Maire peut contrôler tous les points qui font l'objet de l'autorisation délivrée, et notamment la surface de plancher. En revanche, le récolement ne peut remettre en cause l'instruction du dossier.

NB : le contrôle de la surface de plancher peut se faire pendant toute la durée du chantier et après la réception de la DAACT. En application de l'article **L 461-1**du Code de l'Urbanisme, le droit de visite peut être exercé dans un délai de 3 ans qui suit l'achèvement de la construction et tout au long de la réalisation de la construction.

En application de l'article **R 462-6** du Code de l'Urbanisme, le récolement est une faculté qui peut être exercée par l'administration.

Il existe 4 cas de récolement obligatoire prévus par l'article R 462-7 du Code de l'Urbanisme

a) Lorsque les travaux concernent un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, ou lorsqu'ils sont situés dans un secteur sauvegardé, ou dans un site classé ou en instance de classement ;

b) Lorsqu'il s'agit de travaux soit aux immeubles de grande hauteur (IGH), soit aux établissements recevant du public (ERP) ; récolement effectué en liaison avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

c) Lorsqu'il s'agit de travaux réalisés soit à l'intérieur d'un espace ayant vocation à être classé dans le cœur d'un futur parc national, soit à l'intérieur du cœur d'un parc, soit à l'intérieur d'une réserve naturelle ;

d) Lorsqu'il s'agit de travaux réalisés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques.

Le récolement peut porter sur la totalité ou sur une tranche de travaux mais il faut que cette décision soit portée sur la DAACT. Elle devra également préciser si les travaux de finition d'un aménagement sont autorisés à être différés (**R 462-2** du Code de l'Urbanisme)

ATTESTATION CERTIFIANT QUE LA CONFORMITE N'A PAS ETE CONTESTEE

En application de l'article **R 462-10** du Code de l'Urbanisme, à la suite du récolement, le Maire certifie sur simple demande du bénéficiaire qu'il n'a pas contesté la conformité des travaux. En cas de refus ou de silence du Maire, cette attestation est fournie par le Préfet sur demande du bénéficiaire du permis ou de ses ayants droit.

S'il n'y a pas de contestation de la conformité des travaux après le récolement effectué, cette attestation peut être délivrée avant l'expiration du délai de 3 ou 5 mois qui est un délai maximum.

NB : l'administration dispose d'un droit de visite, qu'elle peut exercer 3 ans après l'achèvement des travaux (**L 461-1** du Code de l'Urbanisme)

NON CONFORMITE DES TRAVAUX

Si à la suite de ce récolement, les travaux ne sont pas conformes à l'autorisation, l'autorité compétente doit mettre en demeure le maître d'ouvrage :

- Soit de déposer un dossier modificatif lorsque la situation est régularisable
- Soit de mettre les travaux en conformité (**R 462-9** du Code de l'Urbanisme)

Cette mise en demeure prend la forme d'1 courrier. Le délai doit être court mais réalisable. Si le constructeur n'a pas régularisé sa situation dans le délai imparti, un Procès-Verbal doit être dressé.

RESPONSABILITE DE LA MAIRIE

Lorsque le Maire est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations, la responsabilité de la commune peut être engagée si ce récolement n'a pas été réalisé et que les travaux ne sont pas conformes.

RESPONSABILITE DU DEMANDEUR

Ce contrôle obligatoire ou facultatif selon les secteurs n'enlève rien à la responsabilité individuelle du bénéficiaire de l'autorisation sur le plan pénal et civil. (Voir articles **L 461-1** du Code de l'urbanisme et **article 40** du Code de procédure pénale)

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_121B-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

VILLE D'AIGUILLON
www.ville-aiguillon.eu

CONVENTION D'OCCUPATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA COMMUNE

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 2122-1, L 2122-2 et L 2122-3,
VU l'article L.2122-21-1° du CGCT précisant que le maire est chargé de conserver et d'administrer les biens de la Commune,
VU l'article L.2144-3 du CGCT précisant que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communs « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public » ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 novembre 2007 adoptant le modèle de convention pour l'occupation des installations sportives communales,
VU l'Arrêté du maire en date du 31 juillet 2013 approuvant les modifications du Règlement intérieur des installations sportives communales,

Entre

La commune d'AIGUILLON,
Hôtel de Ville- 47190 AIGUILLON
Représentée par Monsieur Christian GIRARDI, Maire,
ci-dessous dénommée « la commune »
d'une part,

et

L'Association Sportive Collège Départemental Stendhal & L'Association Lycée Régional Stendhal
Allées Charles de Gaulle – 47 190 Aiguillon
Représentées par Monsieur Philippe JEAN, Proviseur et Président
ci-dessous dénommé « l'occupant »
d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet

La commune met à la disposition de l'occupant **pour l'année scolaire 2021 / 2022 (du 08/11/2021 au 08/07/2021)** :

- Le gymnase du stade Louis Jamet tous les mercredis de 13h30 à 15h00.
- Le plateau de Basket les mercredis de 13h30 à 15h00 du mois de septembre au mois de novembre et du mois d'avril au mois de juin.
- Le terrain de rugby du stade Louis Jamet de manière ponctuelle.
- Le gymnase du stade Marcel Durand de manière ponctuelle les mercredis de 13h30 à 16h30 dans le cadre de compétitions de Futsal ou de Badminton.

Pour la pratique d'activités sportives

Article 2 - Obligations de l'occupant

L'occupant reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, de moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_121B-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

L'occupant s'engage, durant la période d'occupation définie :

- à respecter et faire respecter le Règlement intérieur des installations sportives (annexé à la présente convention),
- à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées,
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants,
- à remettre l'installation sportive en état à l'issue de l'occupation,
- à informer, dès qu'il en a connaissance, le secrétariat des services techniques au 05 53 79 82 16 des occupations ponctuelles du terrain de rugby du stade Louis Jamet ainsi que du Gymnase Marcel Durand.

Article 3 – Assurances- Responsabilités

L'occupant devra justifier pour la période d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. Elle doit être annexée à la présente convention.

En cas de dommage corporel ou de dommage matériel, la responsabilité de la commune ne pourrait nullement être mise en cause.

Article 4 : Conditions financières

Cette occupation est consentie aux conditions suivantes :

Organismes	tarif
Établissements scolaires locaux relevant de la compétence de la commune, et associations dont l'activité est désintéressée et concourt à la satisfaction d'un intérêt général	mise à disposition gratuite
Établissements scolaires locaux ne relevant pas de la compétence de la commune (collège/ lycée)	(forfait)
Autres utilisateurs exceptionnels	Examiné au cas par cas

Fait à Aiguillon, le …….

Pour L'Association Sportive Collège Départemental Stendhal
& L'Association Lycée Régional Stendhal
Le Proviseur et Président

Philippe JEAN

Pour la Commune d'Aiguillon
Le Maire,

Christian GIRARDI

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_122-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

VILLE D'AIGUILLON
www.ville-aiguillon.eu

adil de Lot-et-Garonne

CONVENTION
Présente à Aiguillon de Permanences
pour conseil et information juridiques, fiscales et de financement concernant l'habitat
par l'Association Départementale d'Information sur le Logement en Lot-et-Garonne
Année 2022

Entre :

la **Commune d'Aiguillon**,
représentée par son Maire, Christian GIRARDI,
Hôtel de ville – place du 14 juillet – 47190 AIGUILLON
dûment autorisé par délibération en date du 14 décembre 2021,
ci-dessous dénommée « la Commune »

d'une part ;

Et

l'**Association Départementale d'Information sur le Logement en Lot-et-Garonne** (ADIL47)
représentée par sa Présidente, Hélène VIDAL,
déclarée en Préfecture de Lot-et-Garonne le 25 mai 2009 sous le numéro W471001333,
dont le siège social se situe 6 bis boulevard Scaliger, bâtiment de gauche – 1er étage 47000 AGEN,
ci-après désignée par les termes « ADIL 47 »

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

L'ADIL 47 a pour vocation d'informer gratuitement et en toute neutralité la population de Lot-et-Garonne, les professionnels du secteur, les partenaires et membres de l'ADIL 47 ainsi que les collectivités locales et territoriales, en délivrant des conseils juridiques et fiscaux en matière d'habitat. L'action de l'ADIL 47 est consacrée à la seule information et exclut tout acte administratif, commercial, ou contentieux pour le compte des personnes susvisées.

Afin de soutenir l'action de l'ADIL 47, la Commune a décidé, compte tenu du caractère d'intérêt général qui s'attache à la mission de l'ADIL 47, de la soutenir en lui octroyant une contribution financière annuelle et en mettant à sa disposition un bureau au sein de l'Hôtel de Ville en tant que de besoin.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_122-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

ARTICLE 1. Objet de la Convention

Par la présente convention, l'ADIL 47 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à développer ses actions en matière de conseil et d'information juridiques, fiscales et de financement concernant l'habitat, à destination notamment des particuliers Lot-et-Garonnais.
À cet effet, l'ADIL 47 assurera, en outre, une permanence exclusivement sur rendez-vous, sur le territoire de la Commune.
Pour sa part la Commune s'engage à soutenir financièrement l'objet de l'ADIL 47, par le versement d'une contribution annuelle.

ARTICLE 2. Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'année civile 2022.
Elle pourra être dénoncée par chacune des parties trois mois avant son échéance au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 3. Modalités de la permanence assurée par l'ADIL47 sur la Commune

L'ADIL 47 tiendra une permanence, exclusivement sur rendez-vous, le 2ème vendredi de chaque mois (sauf jours fériés) de 9H30 à 11H30.
Cette permanence pourra, sur demande de la Commune, être délocalisée ou faire l'objet de modification dans son calendrier sous réserve de l'accord écrit préalable de l'ADIL 47.
Afin de tenir la permanence, un des juristes de l'ADIL, et le cas échéant la CESF, viendra avec son propre matériel informatique et sa base documentaire.
La Commune s'engage à recevoir les permanences de l'ADIL 47 dans les locaux de l'Hôtel de Ville (au Centre Médico-Social), pour chacune des permanences sollicitées par l'ADIL 47 au moins 72h avant.

Les questions traitées par l'ADIL 47 sont principalement : les éléments à prendre en compte pour le choix d'un logement, les prêts et aides au logement, l'établissement d'un plan de financement adapté à la situation d'un particulier, le droit des contrats en accession à la propriété et en construction, les responsabilités en matière de construction, les questions d'assurance liées à la construction et au logement, le permis de construire et les règles d'urbanisme, le droit à la location, la prévention des expulsions locatives et la procédure s'y rattachant, la copropriété, les relations avec les professionnels de l'immobilier, la fiscalité immobilière etc...
Avec une focalisation particulière sur cinq priorités telles que déclinées lors de l'Assemblée Générale Constitutive de l'ADIL 47 : le logement des personnes âgées, l'accession sociale à la propriété, la lutte contre l'habitat indigne, la prévention des expulsions, l'accès au logement...
L'ADIL 47 s'engage à produire un retour d'information régulier sous forme de synthèses concernant l'évolution des consultations et des thèmes abordés par type de public.

ARTICLE 4. Montant de la Contribution et conditions de paiement

La contribution annuelle (N) allouée par la Commune est calculée sur la base de **0,25 € / habitant (nombre d'habitants année N-1)** conformément à la décision de l'Assemblée Générale de l'ADIL47 du 17 novembre 2021 relative aux aides allouées par les communes et les EPCI.
La contribution annuelle sera créditée au profit de l'ADIL47 selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire auprès du Crédit Agricole d'AGEN N°00060171814.

ARTICLE 5. Obligations comptables de l'ADIL47

L'ADIL 47 a l'interdiction de reverser tout ou partie de la participation financière à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres.

Les fonds qui lui sont octroyés par la Commune sont affectés conformément à ses statuts. Ils visent à pourvoir

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_122-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

à sa fonction afin que l'ADIL 47 puisse informer gratuitement les consultants tant à son siège, que par téléphone ou lors des permanences notamment dans la Commune.
La comptabilité de l'ADIL 47 sera tenue conformément au plan comptable associatif en vigueur, l'ADIL 47 fera certifier ses comptes annuels par M. Patrick GRAS (Cabinet Gras-Triaxe), commissaire aux comptes en vertu de la décision de son Assemblée Générale ordinaire du 18 novembre 2015.

ARTICLE 6. Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 7. Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, le tout sans indemnité ni restitution de contribution déjà éventuellement versée.

Fait à Aiguillon, le

Pour la Commune,

M. Christian GIRARDI
Maire

Pour l'ADIL47

Mme Hélène VIDAL
Présidente

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_122B-DE
Reçu le 29/12/2021
Publié le 29/12/2021

VILLE D'AIGUILLON
www.ville-aiguillon.eu

adil de Lot-et-Garonne

CONVENTION
Présence à Aiguillon de Permanences pour conseil et information juridiques, fiscales et de financement concernant l'habitat par l'Association Départementale d'Information sur le Logement en Lot-et-Garonne
Année 2022

Entre :

la **Commune d'Aiguillon**,
représentée par son Maire, Christian GIRARDI,
Hôtel de ville – place du 14 juillet – 47190 AIGUILLON
dûment autorisé par délibération en date du 14 décembre 2021,
ci-dessous dénommée « la Commune »

d'une part ;

Et

l'**Association Départementale d'Information sur le Logement en Lot-et-Garonne** (ADIL47)
représentée par son Président, Alain PICARD,
déclarée en Préfecture de Lot-et-Garonne le 25 mai 2009 sous le numéro W471001333,
dont le siège social se situe 6 bis boulevard Scaliger, bâtiment de gauche – 1er étage 47000 AGEN,
ci-après désignée par les termes « ADIL 47 »

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

L'ADIL 47 a pour vocation d'informer gratuitement et en toute neutralité la population de Lot-et-Garonne, les professionnels du secteur, les partenaires et membres de l'ADIL 47 ainsi que les collectivités locales et territoriales, en délivrant des conseils juridiques et fiscaux en matière d'habitat. L'action de l'ADIL 47 est consacrée à la seule information et exclut tout acte administratif, commercial, ou contentieux pour le compte des personnes susvisées.

Afin de soutenir l'action de l'ADIL 47, la Commune a décidé, compte tenu du caractère d'intérêt général qui s'attache à la mission de l'ADIL 47, de la soutenir en lui octroyant une contribution financière annuelle et en mettant à sa disposition un bureau au sein de l'Hôtel de Ville en tant que de besoin.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_122B-DE
Reçu le 29/12/2021
Publié le 29/12/2021

ARTICLE 1. Objet de la Convention

Par la présente convention, l'ADIL 47 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à développer ses actions en matière de conseil et d'information juridiques, fiscales et de financement concernant l'habitat, à destination notamment des particuliers Lot-et-Garonnais.
À cet effet, l'ADIL 47 assurera, en outre, une permanence exclusivement sur rendez-vous, sur le territoire de la Commune.
Pour sa part la Commune s'engage à soutenir financièrement l'objet de l'ADIL 47, par le versement d'une contribution annuelle.

ARTICLE 2. Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'année civile 2022.
Elle pourra être dénoncée par chacune des parties trois mois avant son échéance au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 3. Modalités de la permanence assurée par l'ADIL47 sur la Commune

L'ADIL 47 tiendra une permanence, exclusivement sur rendez-vous, le 2ème vendredi de chaque mois (sauf jours fériés) de 9H30 à 11H30.
Cette permanence pourra, sur demande de la Commune, être délocalisée ou faire l'objet de modification dans son calendrier sous réserve de l'accord écrit préalable de l'ADIL 47.
Afin de tenir la permanence, un des juristes de l'ADIL, et le cas échéant la CESF, viendra avec son propre matériel informatique et sa base documentaire.
La Commune s'engage à recevoir les permanences de l'ADIL 47 dans les locaux de l'Hôtel de Ville (au Centre Médico-Social), pour chacune des permanences sollicitées par l'ADIL 47 au moins 72h avant.

Les questions traitées par l'ADIL 47 sont principalement : les éléments à prendre en compte pour le choix d'un logement, les prêts et aides au logement, l'établissement d'un plan de financement adapté à la situation d'un particulier, le droit des contrats en accession à la propriété et en construction, les responsabilités en matière de construction, les questions d'assurance liées à la construction et au logement, le permis de construire et les règles d'urbanisme, le droit à la location, la prévention des expulsions locatives et la procédure s'y rattachant, la copropriété, les relations avec les professionnels de l'immobilier, la fiscalité immobilière etc...
Avec une focalisation particulière sur cinq priorités telles que déclinées lors de l'Assemblée Générale Constitutive de l'ADIL 47 : le logement des personnes âgées, l'accession sociale à la propriété, la lutte contre l'habitat indigne, la prévention des expulsions, l'accès au logement...
L'ADIL 47 s'engage à produire un retour d'information régulier sous forme de synthèses concernant l'évolution des consultations et des thèmes abordés par type de public.

ARTICLE 4. Montant de la Contribution et conditions de paiement

La contribution annuelle (N) allouée par la Commune est calculée sur la base de **0,25 € / habitant (nombre d'habitants année N-1)** conformément à la décision de l'Assemblée Générale de l'ADIL47 du 17 novembre 2021 relative aux aides allouées par les communes et les EPCI.
La contribution annuelle sera créditée au profit de l'ADIL47 selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire auprès du Crédit Agricole d'AGEN N°00060171814.

ARTICLE 5. Obligations comptables de l'ADIL47

L'ADIL 47 a l'interdiction de reverser tout ou partie de la participation financière à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres.

Les fonds qui lui sont octroyés par la Commune sont affectés conformément à ses statuts. Ils visent à pourvoir

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_122B-DE
Reçu le 29/12/2021
Publié le 29/12/2021

à sa fonction afin que l'ADIL 47 puisse informer gratuitement les consultants tant à son siège, que par téléphone ou lors des permanences notamment dans la Commune.
La comptabilité de l'ADIL 47 sera tenue conformément au plan comptable associatif en vigueur, l'ADIL 47 fera certifier ses comptes annuels par M. Patrick GRAS (Cabinet Gras-Triaxe), commissaire aux comptes en vertu de la décision de son Assemblée Générale ordinaire du 31 mai 2021.

ARTICLE 6. Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 7. Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, le tout sans indemnité ni restitution de contribution déjà éventuellement versée.

Fait à Aiguillon, le

Pour la Commune,

M. Christian GIRARDI
Maire

Pour l'ADIL47

M. Alain PICARD
Président

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_123-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LOT-ET-GARONNE

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU PAR AGUR

EAU 47 - COMMUNE DE AIGUILLON

CONVENTION

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE « CHEQUE EAU » DANS LE CADRE DU CONTRAT DE CONCESSION AVEC AGUR

01/01/2020-31/12/2031

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_123-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

ENTRE :

Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU47, Syndicat mixte fermé ayant son siège administratif 997 avenue du Docteur Jean BRU à Agen, représenté par sa Présidente, Madame **Geneviève LE LANNIC**, habilitée à signer la présente convention par décision du bureau en date du 03 décembre 2019, ci-après dénommé « le Syndicat »,

d'une part,

ET

La Société Aquitaine de Gestion Urbaine et Rurale (AGUR), dont le siège social est au 5 rue de la Feuillée – 64100 BAYONNE, représentée par **M. Pierre ETCHART**, Président Directeur Général, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désigné dans le texte qui suit par l'appellation « **le Délégataire »**,

La Commune de AIGUILLON, représentée par son Maire, Monsieur **Christian GIRARDI**, dûment accréditée à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021, désignée dans le texte qui suit par l'appellation **"la Commune ",**

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Syndicat Départemental Eau 47 a confié à Agur l'exploitation de son service public d'eau potable pour la commune d'Aiguillon, par contrat de concession signé le 12 décembre 2019, à effet au 1er janvier 2020.

Le contrat de concession prévoit à article 5.5 que le délégataire alimente un fond de solidarité appelé « Chèque Eau » destiné à soutenir les abonnés en difficulté sociale reconnue.

La présente convention a pour but d'en fixer les conditions administratives, techniques et financières.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_123-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

ARTICLE 1 - MONTANT DU FONDS ET FONCTIONNEMENT

Le Fond est abondé par le Délégataire à hauteur de 3 000 € HT / an dès la 1ère année du contrat. 1500 € HT au titre du service d'eau potable et 1500 € HT au titre du service d'assainissement.

Les modalités d'actualisation de la somme sont précisées à l'article 8.4 du contrat de concession.

Les sommes non consommées au cours de l'année N-1 sont ajoutées à leur abondement de l'année N par le Délégataire.

ARTICLE 2 - CRITERES D'ATTRIBUTION

La Commune est responsable de la bonne attribution des aides pour les abonnés en situation de précarité exclusivement.

La commune s'engage à s'assurer, avec leurs C.C.A.S, du respect des points suivants :

- Les aides « Chèque Eau », n'interviennent que quand les aides de droit commun ont été attribuées
- Une saisie du FSL doit avoir été étudiée en amont de la demande*
- Les abonnés qui bénéficient de l'aide Chèque Eau doivent être incités à se mensualiser pour obtenir l'aide sauf cas spécifique.
- Il doit rester à la charge de l'administré au moins 20 % de la facture (toute aide accordée déduite)
- L'aide est plafonnée pour les deux services au seuil définis par le règlement du CCAS.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_123-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE DU DELEGATAIRE

Le Délégataire est responsable du suivi du Fond « Chèque Eau » sur la durée du contrat.

Il envoie chaque année un tableau à Eau 47 pour chaque commune avec : le montant du fond annuel actualisé, le reliquat de l'année N-1, les sommes consommées au cours de l'année.

Il applique mensuellement le paiement du montant alloué par les collectivités aux administrés concernés.

Le délégataire envoie trimestriellement un tableau aux Collectivités ou à leur CCAS comprenant :

- Référence de la facture
- Nom de l'administré
- Date de la facture
- Montant total de la facture
- Montant du « chèque eau » accordé par la Commune
- Date de la Décision de la Commune
- Date d'application du paiement par le Délégataire
- Montant restant à payer par l'administré

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DES COLLECTIVITES

La commune d'Aiguillon adresse après chaque commission d'attribution au Délégataire un tableau comprenant à minima :

- Référence de la facture
- Nom de l'administré
- Date de la facture
- Montant total de la facture
- Montant du « chèque eau » accordé
- Date de la Décision de la Collectivité

La Commune doit produire en fin d'année un bilan d'activité de l'année N qu'elle adresse au Délégataire et à Eau 47 avant le 31 janvier de l'année N+1.

Ce bilan d'activité comprend à minima :

- Nombre de dossiers étudiés
- Nombre d'aides attribuées
- Montant global (moyen, mini et maxi)

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_123-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

ARTICLE 5 - PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention entrera en vigueur le 1er janvier 2020 ou dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour la durée du contrat de concession du service de l'eau potable soit **jusqu'au 31 décembre 2031.**

ARTICLE 6 - REVISION

Chacune des parties est fondée à demander la révision de la présente convention dans le cas où les conditions d'attribution d'aides seraient modifiées.

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé par les 2 parties, notamment suite à des modifications légales ou règlementaires.

ARTICLE 7- LITIGES

Les contestations qui s'élèveraient entre les parties, au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses de la présente convention, seront jugées par le tribunal compétent.

Toutefois, avant de lancer une procédure contentieuse, les parties à la convention s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable.

A AGEN, le .....

Pour la Commune d'AIGUILLON
Le Maire

M. Christian GIRARDI

Pour EAU 47
La Présidente

Mme Geneviève LE LANNIC

Pour AGUR
Le Président Directeur Général

M. Pierre ETCHART

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_124-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

ANNEXE EXPLICATIVE

1. Caractéristiques des régimes de temps de travail proposés :

- Le régime à 36h : C'est un régime de temps de travail intéressant pour les services, puisqu'il permet de maintenir un aménagement sur 4,5j/sem., qui arrange un nombre significatif d'agents. Avec une heure de travail supplémentaire par semaine, il génère 5j de RTT par an (5 j si l'agent travaille sur un rythme de 5j/semaine), ce qui revient à « compenser » les 5j qui doivent désormais être travaillés.

Temps de travail choisi :
Comment calculer le nombre de RTT en fonction du cycle de travail ?
Pourquoi génère-t-on moins de RTT si, au lieu de faire 5j/semaine, le temps de travail hebdomadaire est géré sur 4,5/j semaine ? :
Le détail du mode de calcul est le suivant :
Un agent à temps complet travaille chaque année 228 jours pour effectuer 1600 h sur un rythme de 35h, à raison de 5j / semaine :
365j dans l'année - 104 samedi & dimanche - 8j fériés - 25j de congés annuels = 228 jours de travail effectifs dans une année.

Ce calcul se fait ensuite de la façon et en suivant les étapes ci-dessous :

a) On détermine le nombre de jours travaillés par l'agent dans l'année
b) On détermine la durée journalière de travail. Cette « intensité » varie logiquement en fonction du rythme hebdomadaire choisi
c) On calcule le décompte annuel d'heures travaillées correspondant
d) On retranche à ce décompte le plafond de 1600h annuelles, puis on divise la soustraction par la durée journalière de travail correspondante (cf point b) On obtient le nombre de RTT générés, qu'on arrondi à l'entier supérieur ou inférieur.
Exemple pour un agent qui est à 36h :
- On détermine le nombre de jours travaillés par l'agent dans l'année : 365 jours
– 104 repos hebdomadaires – 8 jours fériés (moyenne) – 25 jours de congés :
soit 228 jours
- On détermine la durée journalière de travail : 36h / 5 jours : 7.2
- On calcule le décompte annuel d'heures travaillées correspondant : 228 x 7.2 :
1 641,6 h
- On définit le nombre de RTT générés en référence au plafond de référence
(1600h) :
(1 641,6 – 1600) / 7.2 = 5.78 , arrondis à 6 jours de RTT.
Ce calcul est adapté pour un agent à temps complet, sur 5 jours de travail. Ainsi, que pour un agent qui serait sur une durée hebdomadaire de 4 jours par exemple, il convient de facto de modifier le calcul : si l'agent travaille 36h/semaine à raison de 4,5j/semaine, il travaillera « seulement » 200j par an et ne génèrera donc plus que 5 jours de RTT[1].

[1]1 1600h / 36 h = 44,44 semaines travaillés X 4,5 jours de travail par semaine = 199,9 jours travaillés.
204.5 jours « travaillables dans l'année - 199,9 jours travaillés = 4,51 jours soit 5 jours de RTT.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_128-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Procès verbal de mise à disposition de voies communales dans le cadre du transfert de la compétence « Création, Entretien et aménagement de voiries d'intérêt communautaire » à la Communauté de communes du Confluent et Coteaux de Prayssas

ETABLI ENTRE :

La Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, représentée par son Président, M. Michel MASSET ; dont le siège est situé Rue Racine-47 190 AIGUILLON, agissant en vertu d'une délibération n° 04-2021 en date du 25 janvier 2021.

D'UNE PART ET,

La Commune d'Aiguillon représentée par M. Christian GIRARDI, Maire, sise Place du 14 juillet-47190 Aiguillon, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du ..... 2021.

D'AUTRE PART,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences dans le cadre de la création d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Vu les articles L.1321-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas seulement) à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés par Arrêté n°47-2019-03-26-002, définissant le contenu de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » et les critères de définition de l'Intérêt Communautaire ;

Vu la convention de mise à disposition de voirie du 24 février 2020;

Considérant qu'au titre des compétences de la Communauté de communes figure « la création, l'entretien et l'aménagement de voiries d'intérêt communautaire » ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, a l'exception du droit d'aliénation (prise en charge par le bénéficiaire des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens) ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de la voie transférée en précisant sa consistance, sa situation juridique ;

Au vu de ces dispositions est établi le procès-verbal de constat de transfert des terrains suivants :

AR Prefecture

047-214700049-20211214-2021_128-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Article 1- Mise a disposition des équipements existants

La Commune d'Aiguillon met à la disposition de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, ses Voies Communales et ses rues, selon le détail annexé.

Les voies communales sont mises à disposition en l'état où elles se trouvent au 25/01/2021.

Article 2- Droits et obligations

La remise de ces voies a lieu à titre gratuit.

La Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des voies transférées.

La Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas prend en charge les dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des voies transférées, conformément aux statuts en vigueur.

Article 3- Assurances diverses

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune dès l'entrée en vigueur de cette convention.

Article 4-Dispositions financières

Coût

Les biens mis à disposition le sont par la commune gratuitement

Valeur

Les biens à disposition sont évalués à la valeur de 123 878.00 €.

Article 5- Durée

La présente convention prend effet à sa signature sans limitation de durée.

Article 6-Litiges

Pour toute difficulté d'application de la présente convention, la commune d'Aiguillon et la Communauté de communes du Confluent et Coteaux de Prayssas conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Tout contentieux en cours à la signature de cette convention seront poursuivis par la commune.

Article 7-Avenant

Toute modification des clauses de la présente convention ;

Tout ajout ou retrait des voies transférées ;

Feront l'objet d'un avenant, soumis à délibérations concordantes du Conseil municipal de la Commune d'Aiguillon et du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Le présent procès-verbal prend effet à compter de sa signature par les deux parties, annule et remplace la convention en vigueur jusqu'alors.

AR Prefecture

047-214700049-20211214-2021_128-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Vu et établi contradictoirement par la Commune d'Aiguillon et la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas le 26/01/2021.

En quatre exemplaires originaux dont un qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.

A Aiguillon le 26/01/2021

Pour la Commune d'Aiguillon,

Le Maire,

Christian GIRARDI

Pour la Communauté de communes du Confluent et Coteaux de Prayssas,

Le Président,

Michel MASSET

COMMUNAUTE DE COMMUNES - CONFLUENT ET COTEAUX de PRAYSSAS

AR Prefecture

047-214700049-20211214-2021_128-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

COMMUNE D'AIGUILLON - IDENTIFICATION DE LA VOIRIE POUR MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VOIE	NOM DE VOIE Ancienne	NOM DE VOIE Nouvelle	LOCALISATION Début	LOCALISATION Fin	Longueur (m)
VC3		Impasse de la Confluence	RD270	Sans issue à Garonne	890
VC11		Muneau	RD642	Rue B.Palissy	118
VC14		Route de Peyrelongue	Avenue du 11 Novembre	RD8	1060
VC18		Route via Romana	VC22	Limite Port Ste Marie	2200
VC22		Route du Sud	RD813	Limite Lagarrigue	3005
VC23		Route de Ventamil	RD 813	Limite Port Ste Marie	2600
VC24		Impasse du Padouen	RD8	Sans issue à Garonne	370
VC34		Route du Chey	VC35	Limite Port Ste Marie	2866
VC38		Chemin de Larousse	RD278	VC34	815
VC39		Route de Boussac	RD666	RD278	1760
VC40		Route de Thoumazet	RD278	Limite PSM	2350
VC43		Route de Mézanges	VC51	limite Galapian	2620
VC45		Route de Peyremartin	RD666	VC51	1360
VC47		Route de Parrel	RD666	RD251	2805
VC48		Route de Lacaze	RD666	limite Galapian	2630
VC51		Route du Baraillot	RD251	RD278	1600
VC53		Route du Baraillot (bis)	RD278	RD251	2000
VC62		Route de Pélagat	RD271	RD271	2311
VC73		Impasse Route du Sud	VC22	fin du goudronné	100
VC74		Route de Vinzelles	RD666	RD278	1050
VC75		Route de Burthes	VC91	Limite Bourran	531
VC76	Au péage	Route des Landes	RD813	Sans issue à Garonne	190
VC78		Route de la voie Royale	VC101	Guinguette	1321
VC79		Route du Chey	VC34	sans issue Maintenant	150
VC83		Route de Ventamil	VC23	Limite PSM	230
VC89		Chemin de Montazet	VC34	sans issue Montazet	210
VC91		Route de Parrel	VC47	Limite Bourran	650
VC101		Route de Saint Armand	VC62	VC502	520
VC108		Impasse Clos de Picard	Rue Flandres Dunkerque	Impasse	110
VC112		Impasse de Capots	Avenu Maréchal Joffre	sans issue	216
VC114		Route Via Romana	VC18	Sans issue à Pernaud	590
VC115		Route de Bellevue	VC22	VC18	1945
VC116		Route de Poutoye	VC115	VC22	650
VC117		Route de Richard	RD278	VC53	686
VC120		Route de Lapiade	VC22	VC23	743
VC121		Impasse des primevères	VC22	Sans issue le Chey	100
VC122		Impasse de la Malette	RD666	Sans issue au Lot	222
VC123		Impasse de Pouchon	Rue Claude debussy	Sans issue à Pouchon	330
VC114 bis		Route via Romana	VC 18	Sans issue à Brienne	160
impasse		impasse des Lys	Route du chey	Sans issue	120
Allée		Allées Charles de Gaulle	Cours Alsace Lorraine	Avenue de la Gare	110
Allée		Allées Charles de Gaulle (bis)	Cours Alsace Lorraine	Avenue de la Gare	200
Avenue 2		Avenue du 19 mars 1962	Rue Claude Debussy	Rue St Maur	300
Avenue 3		Avenue de 11 novembre 1918	RD 642	Avenue du Maréchal Joffre	732
Avenue 4		Avenue du 8 mai 1945	Rue Victor Hugo	RD 642	270
Avenue 5		Avenue de la Gare	RD 642	Allée Charles de Gaulle	630
Avenue 6		Avenue du Marechal Joffre	Avenue du 11 Novembre 1945	Sans issue	1090
Voie		Rue Pierre Polivka	Rue de Saint Maur	fin goudronné	275
Cours		Alsace Lorraine	Rue des Frères Andrieu	Rue Gambetta	300
impasse		Impasse Jean Moulin	Rue Jean Moulin RD 278	Sans issue	61
Rue 10		Impasse Jasmin	Rue Jules Ferry	Sans issue Jasmin	40
Rue 11		Rue du 4 Septembre	Rue de la Répubiique	Rue Latournerie	275
Rue		Rue Anatole France	RD 813	RD 278	1057
Rue		Rue Louis Aragon	Rue Marcel Prévost	sans issue	137
Rue		Rue Jeanne d'Arc	Rue de la Répubiique	Rue du 4 Septembre	87
Rue		Rue Arcole	Rue Gambetta	Rue de la République	98
Rue		Rue d'Argenteau	Rue Jean Moulin	Route de Villeneuve	750
Rue		Rue d'Artagnan	Rue George Sand	Rue de Vise n° 81	160
Rue		Rue Honoré de Balzac	Rue Anatole France	VC 38	363
Rue		Rue Joseph Bara	Rue Arcole	Rue Latournerie	133
Rue		Rue Jean Emile Bazin	Cours Alsace Lorraine	Rue de Visé	90

AR Prefecture

047-214700049-20211214-2021_128-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Rue		Rue Beauregard	Rue Victor Hugo	Avenue de la Gare	102
Rue		Place Simone Veil	Rue Honoré de Balzac	Impasse cité	150
Rue		Rue Jacques Brel	Rue George Sand	Rue Michelet	127
Rue		Rue Albert Camus	Rue Roger Latournerie	Rue Palissy	278
Rue		Rue Cavaignac	Avenue du 8 Mai 1945	sans issue	105
Rue		Rue De Cheratte	Rue Marcel Prevost	Rue Mozart	110
Rue		Rue Colonel Denfer	Rue Thiers	Rue Marc de Ranse	127
Rue		Rue Pierre Curie	Rue Jean Moulin RD 278	Sans issue	90
Rue		Chemin du Portail	Rue Anatole France	Sans issue	156
Rue		Rue Claude Debussy	VC 22	RD 813	753
Rue		Impasse Yves du Manoir	Avenue Jean François-Poncet (RDE	Sans issue	82
Rue		Rue Jean de la Fontaine	Rue Molière	RD 813	135
Rue		Rue des Frères Andrieu	Rue de Visé	Cours Alsace Lorraine	100
Rue		Rue Gambetta	Rue Thiers	Avenue de Lattre de Tassigny	388
Rue		Rue Gambetta bis	Rue Marceau	Rue Thiers	115
Rue		Hameau de Magnan	Rue Jean Moulin RD 278	Sans issue	150
Rue		Rue Victor Hugo	Rue Thiers	Avenue du 8 Mai 1945	265
Rue		Rue des Jardins de Salomon	Rue Marcel Prévost	Sans issue	315
Impasse		Impasse des Jardins de Salomon	Rue des Jardins de Salomon	Sans issue	150
Rue		Rue Lacépède	Allées Charles de Gaulle	Rue Beauregard	110
Rue		Rue Lafayette	Rue Latournerie	Rue Jeanne d'Arc	60
Rue		Impasse Marceau	Rue Marceau	Sans issue	40
Rue		Rue Marceau	Rue Gambetta	Rue Jules Ferry	75
Rue		Rue Marine	Rue Victor Hugo	Sans issue	64
Rue		Rue Mendés France	Rue Marcel Prévost	Sans issue	260
Rue		Rue Lucien Michard	VC 34	Sans issue Tuc Blanc	635
Rue		Rue Michelet	Rue de Verdun	Rue d'Artagnan	297
Rue		Rue Molière	RD 813	Avenue du Maréchal Joffre	260
Rue		Rue Mozart	Rue Anatole France	Entrée Cité Lalanne	167
Rue		Rue Bernard Palissy	VC 11	Avenue du 8 Mai 1945	140
Rue		Rue Louis Pasteur	Rue Anatole France	Rue Jean Moulin RD 278	245
Rue		Rue Marcel Prévost	Rue Anatole France	Route du Sud	901
Rue		Impasse Rabelais	Rue Gambetta	Sans issue	214
Rue		Rue Racine	Rue Molière	Avenue du Marechal Joffre	380
Rue		Rue Marc de Ranse	Place Clemenceau	Place Lunac	88
Rue		Rue Marc de Ranse(Bis)	Rue Thiers	Place Lunac	62
Rue		Rue Rasmus-Durrieu	Rue Surcouf	RD 813	390
Rue		Rue des Remparts	Rue Gambetta	Rue Roger Latournerie	117
Rue		Rue de la République	Rue Latournerie	Sans issue au Lot	270
Rue		Rue de la Résistance	RD 813	RD 271	360
Rue		Rue de Richelle	Rue Marcel Prévost	Rue Honoré de Balzac	350
Rue		Rue Robin	Rue Victor Hugo	Rue de Visé	152
Rue		Rue des Rosiers	Rue Marcel Prévost	Rue Marcel Prévost	313
Rue		Rue Jean-Jacques Rousseau	Rue Lacépède	Rue Victor Hugo	60
Rue		Rue Sabatté	Rue du Colonnel Denfer	rue Marc de Ranse	40
Rue		Rue Saint Maur	Avenue du 19 Mars 1962	Rue Anatole France	380
Rue		Rue Georges Sand	Rue de Verdun	Rue Jean François Poncet	440
Rue		Rue Surcouf	RD 813	Pont de la voie Ferrée	233
Rue		Rue Surcouf (bis)	pont de la voie ferrée	chemin privé	174
Rue		Rue Voltaire	Rue Jean Moulin RD 278	Sans issue	130
Rue		Rue Lucie Aubrac	Rue Claude Debussy	VC 22	330
Rue		Rue Marcel Prevost	Rue Anatole France	VC 115 route de Bellevue	1350
Rue		Marcel Prévost)	Rue Marcel Prevost	Rue de Cheratte	149
Rue		Rue Molière	Rue Molière	Rue Racine	152
impasse		Rue Victor Hugo	Rue Victor Hugo	Impasse	30
impasse		Impasse Georges Brassens	Avenue du 11 novembre	parking Georges Brassens	75
Rue		rue Félide	rue Thiers	Place Lunac	54

AR Prefecture

047-214700049-20211214-2021_128-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Rue		Rue Baptiste Marcet	Rue des Frères Andrieu	Rue Robin	125
Rue		Rue Salvador Allende	Rue Marcel Prévost	sans issue	287
Rue		Rue Roger Latournerie	Rue Gambetta	impasse du confluent	254
Parking		Parking de la Gare	Avenue de la Gare	Avenue de la Gare	1185 m²
Parking		Parking Stade Marcel Durand	Rue du 19 mars 1962	sans issue	1240 m²
Parking		Parking Georges Brassens	impasse Georges Brassens	sans issue	1259 m²
Place		Place du 14 juillet	Cours alsace Lorraine	Rue Thiers	3350 m²
Place		Place Lunac	Rue Marc de Ranse	Rue Félide	147 m²

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_129-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Direction Générale des Finances Publiques

SGC AGEN
1050 AVENUE JEAN BRU

47916 AGEN
Tél :05-53-77-29-40
Courriel : t047014@dgfip.finances.gouv.fr

Exercice 2021

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **26000 - AIGUILLON -**

Numéro de la liste 4859060533

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A AGEN, le 06 déc. 2021
Le Comptable Public

Michel GRANSART

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	3 967,70 €	
6542	0,00 €	
Total	3 967,70 €	

A Agen Le 6 décembre 2021
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

L'inspectrice
des Finances Publiques

Nicole MOSCHION

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter **OBLIGATOIREMENT** en cas de rejet
2019	T-1017	ABREU SIMOES Pedro Mi	32,40	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-39	ABREU SIMOES Pedro Mi	24,30	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-39	ABREU SIMOES Pedro Mi	15,50	Combinaison infructueuse d actes			
2020	T-1141	ABREU SIMOES Pedro Mi	10,80	Combinaison infructueuse d actes			
2020	T-400	ABREU SIMOES Pedro Mi	16,20	Combinaison infructueuse d actes			
		ABREU SIMOES Pedro Mi (Total pour le débiteur)	**99,20 €**				
2017	R-47-5	ANDRADE RODRIGUES Nel	85,65	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-1563	ANDRADE RODRIGUES Nel	21,20	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-1563	ANDRADE RODRIGUES Nel	10,60	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-920	ANDRADE RODRIGUES Nel	23,85	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-920	ANDRADE RODRIGUES Nel	37,10	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-920	ANDRADE RODRIGUES Nel	15,00	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-920	ANDRADE RODRIGUES Nel	15,00	Combinaison infructueuse d actes			
		ANDRADE RODRIGUES Nel (Total pour le débiteur)	**208,40 €**				
2016	R-32-1	ARBAUDIE Stephanie	59,30	Combinaison infructueuse d actes			
2016	R-47-93	ARBAUDIE Stephanie	51,50	Combinaison infructueuse d actes			
2016	R-49-92	ARBAUDIE Stephanie	23,40	Combinaison infructueuse d actes			
		ARBAUDIE Stephanie (Total pour le débiteur)	**134,20 €**				
2017	R-21-25	BERTAUX Fabrice	44,20	Combinaison infructueuse d actes			
		BERTAUX Fabrice (Total pour le débiteur)	**44,20 €**				
2020	T-1151	BOUCHE Angelo	5,40	RAR inférieur seuil poursuite			
		BOUCHE Angelo (Total pour le débiteur)	**5,40 €**				
2019	T-2195	BOUCHE Jonathan	2,70	RAR inférieur seuil poursuite			
		BOUCHE Jonathan (Total pour le débiteur)	**2,70 €**				
2015	T-1830	CHECCHI Martine	48,45	Combinaison infructueuse d actes			
		CHECCHI Martine (Total pour le débiteur)	**48,45 €**				

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_129-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter **OBLIGATOIREMENT** en cas de rejet
2017	R-10-2159	COLLIN Josephine	44,80	Combinaison infructueuse d actes			
2017	R-11-2188	COLLIN Josephine	29,00	Combinaison infructueuse d actes			
2017	R-9-2130	COLLIN Josephine	1,80	Combinaison infructueuse d actes			
		COLLIN Josephine (Total pour le débiteur)	**75,60 €**				
2019	T-147	CORTES SANTIAGO Fabia	27,00	RAR inférieur seuil poursuite			
		CORTES SANTIAGO Fabia (Total pour le débiteur)	**27,00 €**				
2016	T-388	COURTEVILLE Mallaury	51,00	Combinaison infructueuse d actes			
		COURTEVILLE Mallaury (Total pour le débiteur)	**51,00 €**				
2016	R-11-15	DE CAMPOS MENDES Sara	37,00	Combinaison infructueuse d actes			
2016	R-13-811	DE CAMPOS MENDES Sara	35,90	Combinaison infructueuse d actes			
2016	R-9-557	DE CAMPOS MENDES Sara	39,00	Combinaison infructueuse d actes			
		DE CAMPOS MENDES Sara (Total pour le débiteur)	**111,90 €**				
2017	R-33-92	DOS SANTOS SILVA Jose	43,70	Combinaison infructueuse d actes			
2017	R-35-94	DOS SANTOS SILVA Jose	48,90	Combinaison infructueuse d actes			
		DOS SANTOS SILVA Jose (Total pour le débiteur)	**92,60 €**				
2016	R-19-98	EL AZZAOUI Houssine	2,60	Combinaison infructueuse d actes			
2016	R-32-102	EL AZZAOUI Houssine	2,60	Combinaison infructueuse d actes			
2016	R-41-95	EL AZZAOUI Houssine	5,20	Combinaison infructueuse d actes			
2016	R-46-98	EL AZZAOUI Houssine	5,20	Combinaison infructueuse d actes			
2016	R-48-97	EL AZZAOUI Houssine	5,20	Combinaison infructueuse d actes			
2017	R-21-99	EL AZZAOUI Houssine	2,60	Combinaison infructueuse d actes			
2017	R-23-95	EL AZZAOUI Houssine	7,80	Combinaison infructueuse d actes			
2017	R-27-101	EL AZZAOUI Houssine	13,00	Combinaison infructueuse d actes			
2017	R-29-95	EL AZZAOUI Houssine	2,60	Combinaison infructueuse d actes			
2017	R-35-104	EL AZZAOUI Houssine	15,60	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-2248	EL AZZAOUI Houssine	5,30	Combinaison infructueuse d actes			

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_129-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter **OBLIGATOIREMENT** en cas de rejet
		EL AZZAOUI Houssine (Total pour le débiteur)	**67,70 €**				
2017	R-35-112	ELISEU DE MATOS Vanda	51,50	Combinaison infructueuse d actes			
		ELISEU DE MATOS Vanda (Total pour le débiteur)	**51,50 €**				
2019	T-752	FERRERA Hugo	206,00	Combinaison infructueuse d actes			
		FERRERA Hugo (Total pour le débiteur)	**206,00 €**				
2019	T-2649	FLEURY Mathieu	51,90	Combinaison infructueuse d actes			
		FLEURY Mathieu (Total pour le débiteur)	**51,90 €**				
2016	R-19-122	FORNASARI Laura	36,40	Combinaison infructueuse d actes			
		FORNASARI Laura (Total pour le débiteur)	**36,40 €**				
2019	T-366	GARCIA DOS SANTOS SIL	15,50	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-366	GARCIA DOS SANTOS SIL	18,90	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-83	GARCIA DOS SANTOS SIL	13,50	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-83	GARCIA DOS SANTOS SIL	15,50	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-962	GARCIA DOS SANTOS SIL	15,50	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-962	GARCIA DOS SANTOS SIL	21,60	Combinaison infructueuse d actes			
		GARCIA DOS SANTOS SIL (Total pour le débiteur)	**100,50 €**				
2019	T-2227	HAFIDI Abdelhah	2,65	RAR inférieur seuil poursuite			
		HAFIDI Abdelhah (Total pour le débiteur)	**2,65 €**				
2020	T-1302	HOAREAU Joel	10,80	RAR inférieur seuil poursuite			
		HOAREAU Joel (Total pour le débiteur)	**10,80 €**				
2019	T-1741	LAHSAINI Ali	15,50	RAR inférieur seuil poursuite			
		LAHSAINI Ali (Total pour le débiteur)	**15,50 €**				
2015	T-1181	LEMERY Frederic	21,00	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-1181	LEMERY Frederic	25,50	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-1526	LEMERY Frederic	21,00	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-1526	LEMERY Frederic	30,60	Combinaison infructueuse d actes			

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_129-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter **OBLIGATOIREMENT** en cas de rejet
2015	T-1912	LEMERY Frederic	40,80	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-1912	LEMERY Frederic	21,00	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-842	LEMERY Frederic	21,00	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-842	LEMERY Frederic	43,35	Combinaison infructueuse d actes			
		LEMERY Frederic (Total pour le débiteur)	**224,25 €**				
2019	T-2239	LOISEL Tony	10,60	RAR inférieur seuil poursuite			
		LOISEL Tony (Total pour le débiteur)	**10,60 €**				
2015	R-15-1918	LOPES DA CONCEICAO HE	33,80	Combinaison infructueuse d actes			
2015	R-17-2162	LOPES DA CONCEICAO HE	14,70	Combinaison infructueuse d actes			
2015	R-19-2413	LOPES DA CONCEICAO HE	12,20	Combinaison infructueuse d actes			
2016	R-1-117	LOPES DA CONCEICAO HE	68,90	Combinaison infructueuse d actes			
2016	R-19-164	LOPES DA CONCEICAO He	68,90	Combinaison infructueuse d actes			
		LOPES DA CONCEICAO HE (Total pour le débiteur)	**198,50 €**				
2019	T-1748	LOURENCO GOMES Antoni	15,50	RAR inférieur seuil poursuite			
		LOURENCO GOMES Antoni (Total pour le débiteur)	**15,50 €**				
2017	R-23-165	MARQUES LOUREIRO Sand	41,10	Combinaison infructueuse d actes			
		MARQUES LOUREIRO Sand (Total pour le débiteur)	**41,10 €**				
2016	R-20-175	MARTINS ALMEIDA Joana	49,40	Combinaison infructueuse d actes			
		MARTINS ALMEIDA Joana (Total pour le débiteur)	**49,40 €**				
2020	T-1217	MASSAOUDI Anas	2,70	RAR inférieur seuil poursuite			
2020	T-482	MASSAOUDI Anas	18,90	RAR inférieur seuil poursuite			
		MASSAOUDI Anas (Total pour le débiteur)	**21,60 €**				
2019	T-175	MOUNIE Claude	15,15	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-456	MOUNIE Claude	18,90	Combinaison infructueuse d actes			
		MOUNIE Claude (Total pour le débiteur)	**34,05 €**				
2019	T-2398	NOGUEIRA Lucia Raquel	104,30	Combinaison infructueuse d actes			

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_129-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter **OBLIGATOIREMENT** en cas de rejet
		NOGUEIRA Lucia Raquel (Total pour le débiteur)	**104,30 €**				
2016	R-41-195	OUIDANE Ouadia	10,40	Combinaison infructueuse d actes			
2016	R-9-634	OUIDANE Ouadia	20,30	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-1027	OUIDANE Ouadia	15,00	Combinaison infructueuse d actes			
		OUIDANE Ouadia (Total pour le débiteur)	**45,70 €**				
2016	T-365	PIZZERIA LE PICCOLO	63,25	Combinaison infructueuse d actes			
		PIZZERIA LE PICCOLO (Total pour le débiteur)	**63,25 €**				
2020	T-1002	POMIES EL MALES Sabri	15,50	RAR inférieur seuil poursuite			
		POMIES EL MALES Sabri (Total pour le débiteur)	**15,50 €**				
2019	T-2462	POMPES FUNEBRES DOUCE	49,75	Combinaison infructueuse d actes			
		POMPES FUNEBRES DOUCE (Total pour le débiteur)	**49,75 €**				
2017	T-553	POMPES FUNEBRES LA DO	46,75	Combinaison infructueuse d actes			
		POMPES FUNEBRES LA DO (Total pour le débiteur)	**46,75 €**				
2019	T-2402	PROENCA Maria	5,60	RAR inférieur seuil poursuite			
		PROENCA Maria (Total pour le débiteur)	**5,60 €**				
2013	T-99454	PTLSAT	600,00	Combinaison infructueuse d actes			
		PTLSAT (Total pour le débiteur)	**600,00 €**				
2020	T-1233	RENAUDEAU Damien	21,60	RAR inférieur seuil poursuite			
		RENAUDEAU Damien (Total pour le débiteur)	**21,60 €**				
2016	R-32-226	RODRIGUES OLIVEIRA Jo	42,80	Combinaison infructueuse d actes			
2016	R-41-217	RODRIGUES OLIVEIRA Jo	38,50	Combinaison infructueuse d actes			
2016	R-46-221	RODRIGUES OLIVEIRA Jo	54,10	Combinaison infructueuse d actes			
2016	R-48-220	RODRIGUES OLIVEIRA Jo	41,10	Combinaison infructueuse d actes			
2017	R-21-217	RODRIGUES OLIVEIRA Jo	41,60	Combinaison infructueuse d actes			
2017	R-23-215	RODRIGUES OLIVEIRA Jo	41,10	Combinaison infructueuse d actes			
2017	R-27-228	RODRIGUES OLIVEIRA Jo	28,60	Combinaison infructueuse d actes			

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_129-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter **OBLIGATOIREMENT** en cas de rejet
2017	R-29-219	RODRIGUES OLIVEIRA Jo	15,60	Combinaison infructueuse d actes			
2017	R-33-233	RODRIGUES OLIVEIRA Jo	33,80	Combinaison infructueuse d actes			
2017	R-35-235	RODRIGUES OLIVEIRA Jo	20,80	Combinaison infructueuse d actes			
2017	R-41-206	RODRIGUES OLIVEIRA Jo	37,10	Combinaison infructueuse d actes			
2017	R-47-208	RODRIGUES OLIVEIRA Jo	23,85	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-1132	RODRIGUES OLIVEIRA Jo	31,80	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-1551	RODRIGUES OLIVEIRA Jo	23,85	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-1551	RODRIGUES OLIVEIRA Jo	15,00	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-2299	RODRIGUES OLIVEIRA Jo	2,65	Combinaison infructueuse d actes			
		RODRIGUES OLIVEIRA Jo (Total pour le débiteur)	**492,25 €**				
2020	T-1239	RODRIGUEZ MUNOS Anton	5,40	RAR inférieur seuil poursuite			
		RODRIGUEZ MUNOS Anton (Total pour le débiteur)	**5,40 €**				
2015	T-35	ROSSI Sebastien	246,50	Combinaison infructueuse d actes			
		ROSSI Sebastien (Total pour le débiteur)	**246,50 €**				
2019	T-2650	SADER Fatima	19,00	RAR inférieur seuil poursuite			
		SADER Fatima (Total pour le débiteur)	**19,00 €**				
2018	T-671	SILVA PEREIRA ET CORR	82,74	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-965	SILVA PEREIRA ET CORR	5,46	Combinaison infructueuse d actes			
		SILVA PEREIRA ET CORR (Total pour le débiteur)	**88,20 €**				
2020	T-1366	VACHERIE Sonia	5,40	RAR inférieur seuil poursuite			
		VACHERIE Sonia (Total pour le débiteur)	**5,40 €**				
2019	T-3569	VASSEUR Jordan	15,50	RAR inférieur seuil poursuite			
2019	T-3569	VASSEUR Jordan	10,80	RAR inférieur seuil poursuite			
		VASSEUR Jordan (Total pour le débiteur)	**26,30 €**				
2016	R-13-913	VERONESE Jerome	41,60	Combinaison infructueuse d actes			
2016	R-15-1145	VERONESE Jerome	33,80	Combinaison infructueuse d actes			

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_129-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter **OBLIGATOIREMENT** en cas de rejet
2016	R-9-666	VERONESE Jerome	18,20	Combinaison infructueuse d actes			
		VERONESE Jerome (Total pour le débiteur)	**93,60 €**				
		Grand Somme	**3 967,70 €**				

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_129-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Direction Générale des Finances Publiques

SGC AGEN
1050 AV JEAN BRU

47916 AGEN
Tél :05-53-77-29-40
Courriel : t047014@dgfip.finances.gouv.fr

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_129-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Exercice 2021

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **26000 - AIGUILLON -**

Numéro de la liste 4872250233

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A AGEN, le 06 déc. 2021
Le Comptable Public

Michel GRANSART

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	1 373,18 €	
Total	1 373,18 €	

A Agen Le 6 décembre 2021

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

L'inspectrice
des Finances Publiques

Nicole MOSCHION

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter **OBLIGATOIREMENT** en cas de rejet
2019	T-3737	CORREIA PADILHA Luis	214,90	Surendettement et décision effacement de dette			
2019	T-4043	CORREIA PADILHA Luis	135,85	Surendettement et décision effacement de dette			
2020	T-1795	CORREIA PADILHA Luis	162,71	Surendettement et décision effacement de dette			
2020	T-302	CORREIA PADILHA Luis	141,51	Surendettement et décision effacement de dette			
2020	T-638	CORREIA PADILHA Luis	68,66	Surendettement et décision effacement de dette			
2020	T-823	CORREIA PADILHA Luis	77,38	Surendettement et décision effacement de dette			
		CORREIA PADILHA Luis (Total pour le débiteur)	**801,01 €**				
2020	T-174	ROUIDEH Maud	4,47	Surendettement et décision effacement de dette			
2020	T-174	ROUIDEH Maud	28,70	Surendettement et décision effacement de dette			
		ROUIDEH Maud (Total pour le débiteur)	**33,17 €**				
2020	T-1240	ROUIDEH Yassine	43,20	Surendettement et décision effacement de dette			
2020	T-1417	ROUIDEH Yassine	125,10	Surendettement et décision effacement de dette			
2020	T-1479	ROUIDEH Yassine	128,10	Surendettement et décision effacement de dette			
2020	T-1664	ROUIDEH Yassine	33,00	Surendettement et décision effacement de dette			
2020	T-1664	ROUIDEH Yassine	113,40	Surendettement et décision effacement de dette			
2020	T-2081	ROUIDEH Yassine	13,20	Surendettement et décision effacement de dette			
2020	T-2081	ROUIDEH Yassine	13,10	Surendettement et décision effacement de dette			
2020	T-611	ROUIDEH Yassine	37,80	Surendettement et décision effacement de dette			
2020	T-611	ROUIDEH Yassine	9,90	Surendettement et décision effacement de dette			
2020	T-988	ROUIDEH Yassine	3,30	Surendettement et décision effacement de dette			
2020	T-988	ROUIDEH Yassine	18,90	Surendettement et décision effacement de dette			
		ROUIDEH Yassine (Total pour le débiteur)	**539,00 €**				
		Grand Somme	**1 373,18 €**				

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_129-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_138-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

ANNEXE A LA DELIBERATION N° DU

COMPLEMENT A LA NOMENCLATURE DE LA CIRCULAIRE DU 26 FEVRIER 2002

Référence : arrêté n° NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du code général des collectivités territoriales (journal officiel du 15 décembre 2001).

La nomenclature des meubles considérés comme valeurs immobilisées est complétée comme suit :

I) Administration et services généraux

1 – chaises pour festivités

3 – Tablettes (classes mobiles) ; PC ; PC portable ;

6 – lave-vaisselle

II) Culture

Livres, Bandes dessinées, CD

IV) Police

Cinénomètre ; éthylotest

VI) Hébergement

Rayonnage cuisine ; lave-linge

VII) Voirie, réseaux divers

Plaques de rues (adressage)

VIII) Services techniques, atelier, garage

Fontaine de nettoyage atelier mécanique

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_142-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

territoire d'énergie
LOT-ET-GARONNE

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

DE TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE



Crédit photo : CDT47 - Monclar - Réalisation : Alphaplus Communication - AGEN

LE SERVICE PUBLIC DES ÉNERGIES EN LOT-ET-GARONNE

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_142-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

SOMMAIRE

TE 47, ACTEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE 4

L'ANNÉE 2020 VUE PAR VOS ÉLUS 5

LES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE 2020 ..... 6 et 7

L'ANNÉE 2020 EN CHIFFRES 8

ÉLECTRIFICATION 9

- LA CONCESSION D'ÉLECTRICITÉ 10
- LE PATRIMOINE DE LA CONCESSION 11
- LES POINTS MARQUANTS DE 2020 12

ÉCLAIRAGE PUBLIC 13

- LES TRAVAUX NEUFS ..... 14 et 15
- LA MAINTENANCE 16
- BILAN ÉNERGÉTIQUE DÉPARTEMENTAL DES CONSOMMATIONS EP 16

GAZ 17

- LA COMPÉTENCE GAZ ..... 18 et 19
- CO'METH 47 : LA PRODUCTION DE GAZ VERT 20

MOBILITÉS DURABLES 21

- LA MOBILITÉ ÉLECTRIQUE 22
- LA MOBILITÉ AU BIOGVN 23

ENERGIES RENOUVELABLES 25

- LA CHALEUR RENOUVELABLE 26
- LE PHOTOVOLTAÏQUE 27
- LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE 28

LE FONCTIONNEMENT DE TE 47 25

- VOS ÉLUS ..... 30 et 31
- L'ÉQUIPE ET LES MOYENS ..... 32 et 33
- ORGANIGRAMME DES SERVICES DE TE 47 34
- ACTIVITÉ DU PÔLE JURIDIQUE 35
- BUDGET GÉNÉRAL DU SYNDICAT EN 2020 ..... 36 et 37
- LA SEM AVERGIES 38

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2019 ..... 39 à 42

ÉTAT DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AU 31 DÉCEMBRE 2019 43

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_142-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

INTRODUCTION



Jean-Marc CAUSSE
Président du TE 47

Le 27 juillet 2020, les membres du Comité Syndical nouvellement élu m'ont témoigné leur confiance en me portant à la présidence de TE47. Je voudrais les en remercier à nouveau et je mesure la responsabilité qui m'a été confiée. En cette année 2020 pourtant marquée par une crise sociale économique et sanitaire, je prends mes fonctions en bénéficiant de facteurs favorables issus du travail de mes prédécesseurs et des services de Territoire d'Energie Lot et Garonne

Je tiens à vous assurer de mon entière disponibilité ainsi que celle des équipes de TE 47. Nous avons pour objectif de continuer à exercer toutes nos compétences au mieux et élargir nos champs d'actions

TE47 est résolument engagé en faveur de la transition énergétique du Lot et Garonne Il poursuivra son action en ce sens, notamment avec le renfort de la SEM Avergies dont nous sommes actionnaire majoritaire, afin d'accompagner les collectivités dans leurs projets de développement des énergies renouvelables sur notre territoire

Certaines orientations ont des résultats déjà visibles. Je pense notamment à l'accompagnement des communes dans la rénovation énergétique du bâti public avec le programme COCON 47 et au développement des mobilités durables électrique, BioGNV et hydrogène avec la mise en service de 2 stations d'avitaillement au BioGNV sur notre territoire.



Enfin, je souhaite rendre hommage à Jean GALLARDO pour avoir œuvré depuis 2001 à faire de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, un syndicat financièrement sain, possédant de nombreuses compétences et structuré pour l'avenir avec une force de 45 agents. Ceci est le fruit de son investissement permanent qui mérite respect, félicitations et reconnaissance. L'une des premières décisions du nouveau comité syndical fut d'élire Jean GALLARDO, Président d'honneur de TE 47.

Bonne lecture
à toutes et à tous.



Crédit photo : CDT47 - Tournon d'Agenais

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_142-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

TE47

ACTEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE !

Crée en 1953, Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui regroupe aujourd'hui l'ensemble des **319 communes de Lot-et-Garonne**.

Unique autorité organisatrice du service public de l'électricité, TE 47 est devenu en 67 ans un **acteur majeur de l'aménagement énergétique du territoire** et œuvre au quotidien pour répondre au mieux aux besoins des usagers et accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets.

319
COMMUNES MEMBRES

ÉLECTRIFICATION
319 COMMUNES

Compétence obligatoire : TE 47 veille à la bonne organisation, à la cohérence et à la qualité du service public de distribution d'électricité sur tout le Lot-et-Garonne. En tant qu'unique autorité organisatrice et concédante, il assure le contrôle de la concession confiée à Enedis pour la distribution et à EDF pour la fourniture au tarif réglementé de vente et réalise sous sa maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau électrique.

GAZ
93 COMMUNES

Compétence optionnelle : TE 47 exerce le contrôle de la concession gaz des communes desservies en gaz lui ayant transféré cette compétence. Il agit pour le développement du gaz en Lot-et-Garonne, en réalisant, à la demande des communes, des études de faisabilité pour de nouvelles dessertes ou des extensions.

ÉCLAIRAGE PUBLIC
274 COMMUNES

Regroupe 3 compétences optionnelles : Éclairage Public (274 communes), Signalisation Lumineuse Tricolore (54 communes) et Éclairage des Infrastructures Sportives (91 communes). TE 47 assure la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des équipements et réseaux sur le territoire des communes lui ayant transféré une ou plusieurs des 3 compétences.

RÉSEAUX DE CHALEUR OU DE FROID
11 COMMUNES

Compétence optionnelle : TE 47 assure, aux lieu et place de ses membres qui lui transfèrent la compétence, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation d'infrastructures de production, de distribution et de fourniture de chaleur ou de froid, en particulier d'origine renouvelable, ainsi que la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les délégataires éventuels de service public.

MOBILITÉS DURABLES
91 COMMUNES

Regroupe 3 compétences optionnelles : nfrastructures de recharge pour véhicules électriques (91 communes), Infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules et Infrastructures de ravitaillement en hydrogène de véhicules.
TE 47 assure la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des infrastructures sur le territoire des communes lui ayant transféré une ou plusieurs des 3 compétences.

LES ACTIVITÉS CONNEXES

Le Syndicat peut exercer d'autres activités accessoires dans les domaines connexes aux compétences qui lui sont transférées :

- dans les **domaines de l'énergie** et des compétences optionnelles : maîtrise de la demande énergétique et rénovation énergétique, utilisation rationnelle de l'énergie et optimisation de l'exploitation de système énergétiques, production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, hydroélectricité), achat et la gestion de l'énergie.
- dans les **domaines des télécommunications :** enfouissements coordonnés des réseaux, assistance au déploiement d'infrastructures de réseaux Très Haut Débit.
- dans la **mise en commun de moyens et la mise en œuvre d'actions communes :** possibilité d'adhésion à un autre Établissement Public de Coopération Intercommunale, possibilité de participation à une Société Publique Locale (SPL) ou d'Économie Mixte (SEM), possibilité de participation ou de coordination de groupements d'achats.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_142-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

L'ANNÉE 2020 VUE PAR VOS ÉLUS



BRUNO LAZZARINI

Délégué de la commune de Ledat
Membre du comité syndical de TE 47

Pourquoi avez-vous souhaité être délégué de votre commune à TE 47 ?

Premier adjoint de la commune du LEDAT, mon engagement communal est total.

J'ai souhaité m'investir au sein de Territoire d'Energie afin de mieux appréhender les questions énergétiques et me donner les moyens de servir au mieux les habitants de ma commune. Participer activement à la transition énergétique de mon territoire était important même si les actions menées par TE 47 étaient jusqu'à présent complexes à mes yeux. En étant investi au sein du Comité Syndical et des commissions Télécommunications et Planification Énergétique, j'apprends à connaitre le fonctionnement de cette structure et il devient plus facile de projeter des actions, de conseiller mon maire et de s'investir sur ces sujets qui sont au cœur de l'actualité locale et nationale.

Quelles sont vos attentes et celles de votre commune vis-à-vis de TE 47 ?

Nous envisageons d'acquérir 1,5 ha de terrains à viabiliser et vos compétences en urbanisme nous seront utiles dans un premier temps. Votre accompagnement et vos conseils auprès des communes dans la maîtrise de la demande d'énergie et la réalisation d'économies d'énergies par le biais des groupements d'achats que vous mettez en place sera un réel atout pour accélérer certaines actions que nous avions envisagé et valoriser nos démarches auprès de nos habitants. Enager notre commune dans cette démarche de transition énergétique en réalisant de plus en plus d'économie d'énergie nous tient à cœur.

Quels sont les points que vous souhaitez faire ressortir suite à votre première année de mandat à TE 47 ?

C'est une année riche d'enseignement. Je suis admiratif des engagements pris par TE 47, du réel service public qui est rendu, des compétences de ses services et de toutes les actions qui sont menées avec convictions et réactivité. C'est un syndicat d'avenir qui est en perpétuelle évolution et au cœur de l'aménagement énergétique du territoire.



THIERRY BOZZELLI

Délégué de la commune de Nérac
Membre du comité syndical de TE 47

Pourquoi avez-vous souhaité être délégué de votre commune à TE 47 ?

Elu en charge des réseaux sur la commune de Nérac, il m'a paru tout naturel de m'engager (et à la demande de mon maire) au Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de participer au plus près aux commissions pouvant intéresser, tant au point de vue technique que financier, ma commune dans les différents projets qu'elle peut entreprendre.

Quelles sont vos attentes et celles de votre commune vis-à-vis de TE 47 ?

La collaboration entre la ville de Nérac et TE 47 est essentielle et sera poursuivi dans les années à venir.

Quels sont les points que vous souhaitez faire ressortir suite à votre première année de mandat à TE 47 ?

TE 47 est depuis longtemps partenaire de la ville de Nérac. La commune fait appel à lui dès que nous faisons des travaux de voirie ainsi que pour tous travaux d'enfouissement ou d'extension de réseau. L'accompagnement technique et financier de TE 47 lors de la mise en LED de tout le parc éclairage public de la commune a été très apprécié de nos services et de nos élus.

Quels sont les projets en cours ou à venir sur lesquels votre commune pourrait envisager de s'appuyer sur TE 47 ?

La commune a plusieurs projets pour lesquels le syndicat sera d'une aide précieuse notamment pour l'installation de panneaux photovoltaïque sur la toiture de la Halle de la place du Foirail. Qui a été entièrement repensée. D'autres projets verront le jour au cours du mandat et nous solliciterons TE 47.



RENÉ ZAROS

Délégué de la commune de Varès
Membre du comité syndical de TE 47

Une commune, serait-elle petite et rurale comme VARES, se doit d'être en phase avec les évolutions de tous ordres, notamment s'inscrire dans des projets facilitant la transition tant énergétique qu'écologique.

Ce rôle de veille, d'observateur, d'accompagnement, Territoire d'Energie (TE 47) l'exerce à merveille dans l'intérêt des communes en nous permettant de rester en contact permanent de toutes évolutions technologiques, nous accompagnant tant au plan du conseil qu'au plan financier et permettant aussi de réaliser quelques économies en matière énergétique, lesquelles effacent une partie de la charge représentée par le remboursement d'un emprunt.

C'est ainsi que notre commune mène en ce moment une démarche de rénovation énergétique, mise aux normes de notre salle des sports en confiant à TE 47 la mise en place de près de 500 mètres carrés de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment, remplacer l'éclairage existant en éclairage LED, et percevoir de TE 47 une aide financière substantielle permettant une rénovation plus complète.

L'éclairage public, sa mise aux normes et un second projet structurant (la construction d'une nouvelle école) sont autant de démarches qui seront réalisées en collaboration avec TE 47.

C'est pourquoi cette collaboration avec TE 47 est essentielle, experte et fructueuse ayant pour finalité le bien être de notre commune et de ses citoyens.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_142-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

LES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE 2020

L'ANNÉE 2020 REVUE ET VISITÉE : DES FAITS, DES CHIFFRES, DES IMAGES



JANVIER 2020
ENERGIE RENOUVELABLE

En janvier 2020, les travaux de construction du réseau de chaleur et de la chaufferie biomasse ont débuté sur la commune d'Aiguillon qui a transféré la compétence « Réseau de chaleur » à TE 47. Le bureau d'études INDDIGO a été désigné comme maître d'œuvre de cette opération. Le chantier a connu un arrêt des opérations d'un mois dû à la crise sanitaire. Ce projet de 2,7 millions d'euros et aidé à presque 50% par l'ADEME prévoit la mise en place d'une chaudière biomasse de 1MW destinée à alimenter une dizaine de bâtiments publics dont la cité scolaire et l'EHPAD.

6 FÉVRIER 2020
Pose de la 1ère pierre de la station BioGNV du villeneuvois
BIOGNV

Le chantier de la Station BioGNV du Villeneuvois a été lancé le 6 février 2020. A cette occasion plusieurs acteurs, partenaires et intervenants ont été conviés pour présenter le projet et faire la promotion de la mobilité au BioGNV.
Née de la dynamique du groupe Picards surgelés et de son transporteur STFV de convertir les poids lourds alimentant les magasins régionaux au BioGNV, puis de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour une partie de la flotte de bennes à ordures ménagères et de bus, la station BioGNV du Villeneuvois a été ouverte au public en Septembre 2020. Exploitée par la société Seven Occitanie, elle distribue uniquement du BioGNV permettant d'utiliser le potentiel biomasse du département pour favoriser le développement d'une mobilité durable et décarbonnée.





20 FÉVRIER 2020
Modification Statutaire et changement de dénomination
MODIFICATION STATUTAIRE

Au vu de l'ensemble des évolutions majeures du Syndicat depuis 2007 sur les problématiques de transition énergétique et dans le cadre d'un mouvement national porté par la FNCCR, le Sdee 47 a remplacé sa dénomination et est devenu Territoire d'Energie Lot-et-Garonne. Ce changement s'est fait à l'occasion de la modification statutaire du 01/03/2020 qui a également remplacé les Secteurs Intercommunaux d'Energie par des Commissions Territoriales d'Energie.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_142-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021



5 MARS 2020
Une nouvelle desserte en gaz
GAZ

Dans le cadre du projet de création du Center Parcs situés sur les communes de Pindères et Beauziac, TE 47 et GRDF ont signé le 5 mars 2020, après deux années de négociations, un contrat de concession d'une durée de 30 ans afin de de construire et exploiter le futur réseau, de fournir aux nouveaux clients un service gaz de qualité, d'assurer le fonctionnement, la maintenance et la surveillance du réseau et de raccorder les clients aux conditions déterminées au contrat. Les travaux nécessaires à la desserte gaz ont pu débuter au mois de mai 2020. La mise en service de l'extension gaz alimentant les 2 communes a été réalisée le 17 juillet.

16 ET 17 JUILLET 2020
De nouveaux élus
ELECTIONS

Après les élections municipales, les nouveaux membres élus de l'Assemblée délibérante de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ont procédé à l'élection des membres du Bureau Syndical et du Président lors du Comité Syndical d'installation qui a eu lieu le lundi 27 juillet 2020 à la Salle Saint-Clair de Port-Sainte-Marie. Monsieur Causse, Maire de la commune d'Aubiac a été élu Président avec 56 voix. Il a remercié les membres du Comité pour leur confiance et a souhaité rendre hommage à Jean GALLARDO en rappelant son investissement permanent pour structurer et œuvrer pour le bon fonctionnement du Syndicat depuis 2001 en le nommant Président d'Honneur de TE 47.





26 NOVEMBRE 2020
Dépose de support pa hélitreuillage
ELECTRIFICATION

Dans le cadre de l'aménagement de la Rue du Lô, rue très étroite et inaccessible par engins motorisés de la commune de Laroque-Timbaut, des travaux d'effacement du réseau électriques basse tension ont débuté en octobre 2019 et se sont achevés le 26 novembre 2020 par la dépose d'un support béton par hélitreuillage.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_142-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

L'ANNÉE 2020 EN CHIFFRES

LES CHIFFRES CLÉS DE TE 47 EN 2020

TE 47 c'est :

319 COMMUNES
RÉPARTIES EN **7 SECTEURS INTERCOMMUNAUX D'ÉNERGIE**

58 ÉLUS AU **COMITÉ SYNDICAL** & **45 AGENTS** COMPOSANT **L'ÉQUIPE** ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

17 743 KM **DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE**
- **8 080 KM** DE RÉSEAU HTA
- **9 663 KM** DE RÉSEAU BT

205 097 USAGERS **HTA ET BT**

4 853 **PRODUCTEURS D'ÉNERGIE**

GAZ

886 Km
DE RÉSEAU DE GAZ NATUREL

17 Km
DE RÉSEAU PROPANE

885 GWh
ACHEMINÉS

22 200
USAGERS RACCORDÉS DONT **267** EN GAZ PROPANE

ÉCLAIRAGE PUBLIC

INTERVENTION SUR **8 705** POINTS LUMINEUX

2 178 160 € TTC
DE TRAVAUX

672 800 €
DE TRAVAUX DE MAINTENANCE PRÉVENTIFS ET CURATIFS

318
ORDRES DE SERVICES EN TRAVAUX NEUFS

483
DEVIS ÉMIS

ÉLECTRIFICATION

108
OPÉRATIONS DE SÉCURISATION

39
OPÉRATIONS D'EFFACEMENT DE RÉSEAU SOIT **6 KM** DE RÉSEAU AÉRIEN DÉPOSÉ

133
OPÉRATIONS DE RENFORCEMENT

146
OPÉRATIONS DE DESSERTE

4 258 975,58 €
DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT

ÉNERGIE

1 CHAUFFERIE AU BOIS DÉCHIQUETÉ EN SERVICE

3 CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES EN SERVICE POUR UNE PUISSANCE DE 163 KWC

10 CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES EN CONSTRUCTION POUR UNE PUISSANCE DE 364 KWC

154 MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DEPARTEMENTAL ENR-MDE

70 MEMBRES PARTICIPANT À L'OPÉRATION COCON 47

184 601,68 €
DE CEE VALORISÉS

BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

99
BORNES DE RECHARGES NORMALES

6
BORNES DE RECHARGES RAPIDES

3 629
ABONNÉS MOBIVE EN NOUVELLE-AQUITAINE DONT **170** RÉSIDANT DANS LE 47

2705
ABONNÉS ACTIFS

4 686
TRANSACTIONS DE CHARGE EN 47

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_142-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

ÉLECTRIFICATION

Propriétaire des réseaux publics de distribution d'électricité en Lot-et-Garonne, TE 47 est maître d'ouvrage de travaux et contrôle l'activité des concessionnaires .

Ce contrôle a pour objectif de garantir une bonne qualité de l'énergie, l'entretien du patrimoine concédé, de favoriser les investissements et d'être ainsi le garant de la qualité du service public concédé.



AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_142-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

LA CONCESSION D'ÉLECTRICITÉ

LES INVESTISSEMENTS POUR VOS COMMUNES

SÉCURISATION

108 OPÉRATIONS

29 KM DE RÉSEAU BT SÉCURISÉ

3 516 629 € TTC DE TRAVAUX

RENFORCEMENT

133 OPÉRATIONS

13 KM DE RÉSEAU BT RENFORCÉ

4 258 976 € TTC DE TRAVAUX

DESSERTES ET EXTENSIONS

146 OPÉRATIONS

1 837 106 € TTC DE TRAVAUX

- **8 nouveaux postes** créés
- **2,5 km** de réseau HTA créés
- **15,7 km** de réseau BT créés

DISSIMULATION DE RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION

13 OPÉRATIONS

443 475 € TTC DE TRAVAUX

DISSIMULATION DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

26 OPÉRATIONS

6 KM DE RÉSEAU BT AÉRIEN DÉPOSÉ

2 257 723 € TTC DE TRAVAUX

EFFACEMENT DE RÉSEAU

39 OPÉRATIONS

2 701 198 € TTC DE TRAVAUX

dont TELECOM

13 OPÉRATIONS

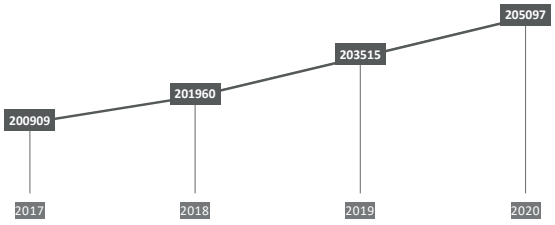
443 475 € TTC DE TRAVAUX

LES CLIENTS DE LA CONCESSION

RACCORDEMENTS	2017	2018	2019	2020	VARIATION
Producteurs	3 680	3 983	4 413	4 853	+9,97%
Nombre de raccordements au réseau public	200 909	201 960	203 515	205 097	+0,78%

** 99 % des producteurs du Lot et Garonne sont des producteurs photovoltaïques et 1% sont des producteurs d'énergie d'origine éolienne, hydraulique, biomasse ou cogénération*

EVOLUTION DU NOMBRE DE CONSOMMATEURS



QUALITÉ DU RÉSEAU	2019	2020	VARIATION
Clients mal alimentés*	1643	1676	+2,01%
Clients affectés par une coupure longue (>5h)	21 519	11 677	-45,74%
Clients affectés par plus de 6 coupures longues (>3min)	407	398	-2,21%

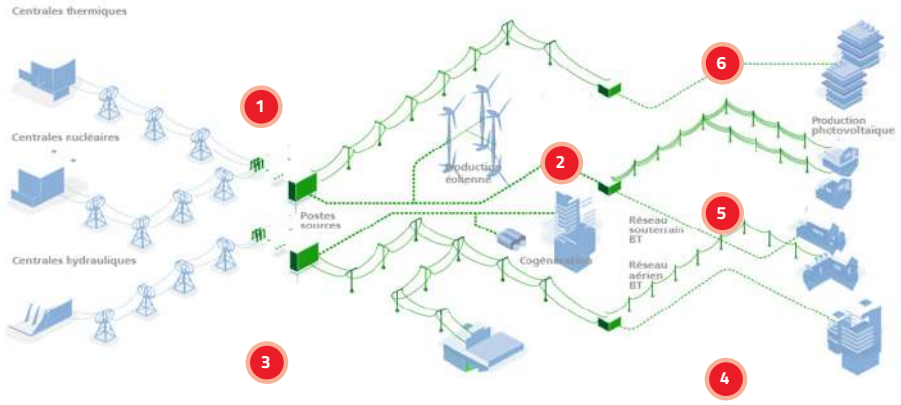
PUISSANCE DES RACCORDEMENTS	2019	2020	VARIATION
Foyers raccordés en puissance < 36 kVa	200 289	201 835	+0,77%
Foyers raccordés en puissance > 36 kVa	2 400	2 434	+1,42%
Clients HTA	826	828	+0,24%

** En basse tension, un client est dit « client mal alimenté » (CMA) lorsque la tension à son point de livraison (en valeur efficace moyennée sur 10 min) sort, au moins une fois par an, de la plage de variation admise. La plage de variation admise est de + 10 % ou - 10 % par rapport à la tension nominale 230/400 V (décret du 24 décembre 2007), soit une tension admissible comprise entre 207 et 253 volts en basse tension pour les branchements monophasés.*

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_142-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

LE PATRIMOINE DE LA CONCESSION

LES CHIFFRES CLÉS AU 31/12/20



1 **18 POSTES SOURCE**

2 **4 853 INSTALLATIONS** DE PRODUCTION

3 **8 080 KM DE RÉSEAU** MOYENNE TENSION HTA

4 **11 579 POSTES** DE TRANSFORMATION HTA/BT

5 **9 663 KM DE RÉSEAU** BASSE TENSION

6 **205 097 POINTS DE LIVRAISON**

RÉSEAU HTA EN ML

	2019	2020	VARIATION
Réseau souterrain	3 230 063	3 270 712	+1,3%
Réseau torsadé	1 623	1 623	0
Réseau aérien nu	4 817 923	4 807 352	-0,2%
Réseau total aérien	4 819 546	4 808 975	-0,2%
Total réseau HTA	8 049 609	8 079 686	+0,4%
Taux d'enfouissement HTA	40,10%	40,50%	+0,9%

RÉSEAU BT EN ML

	2019	2020	VARIATION
Réseau souterrain	2 215 010	2 276 916	+2,8%
Réseau torsadé	6 968 256	6 988 418	+0,3%
Réseau aérien nu	437 851	397 653	-9,2%
Réseau total aérien	7 406 107	7 386 071	-0,3%
Total réseau HTA	9 621 117	9 662 987	+0,4%
Taux d'enfouissement HTA	23,00%	23,60%	+2,3%

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_142-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

LES POINTS MARQUANTS DE 2020

DÉPOSE DE SUPPORT

Première opération d'hélitreuillage pour Territoire d'Energie 47. Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue du Lô, sur la commune de Laroque Timbaut

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue du Lô, sur la commune de Laroque Timbaut, une opération d'hélitreuillage aura marqué les esprits. Dans la rue la plus ancienne de la cité médiévale, aucun véhicule ne peut y circuler. La seule solution envisageable était de réaliser la dépose de ce support de 800 kg par les airs. L'opération s'est achevée sans aucun aléa, et une nouvelle opération de ce type est programmée pour 2021







OPÉRATIONS D'EFFACEMENT DE RÉSEAU

Mise en valeur de notre patrimoine territorial

Les travaux d'effacements de réseaux contribuent avant tout à la sécurité de l'alimentation électrique car enterrés, les réseaux sont moins vulnérables aux aléas climatiques. Le second intérêt de ces opérations d'effacements de réseaux, est de rendre notre territoire plus agréable et plus attractif.

AVANT




APRÈS




Un effacement de réseau peut durer plusieurs mois, comprenant les études, il peut aussi avoir un coût élevé. TE 47 prend en charge 90 % du montant global des travaux pour les communes rurales et semi-urbaines, dites communes C et B, et 60 % du montant global pour les communes urbaines dites communes A





Certes la réalisation de ces opérations peut créer une gêne pour les riverains, c'est pourquoi TE 47 porte une grande attention à l'organisation des opérations pour une maitrise du délai et de la qualité. Cinq chargés d'affaires sont spécialisés dans ce type d'opération et étudient en amont tant la partie technique que la partie organisationnelle des projets. Chaque nuisance est analysée, et des plans d'actions avec nos prestataires sont mis en place afin de limiter les gênes pour les administrés.


ÉRIC TEILLARD


GHISLAIN FRANCOIS


JEAN-MARC BERTRAND


OLIVIER GARIN

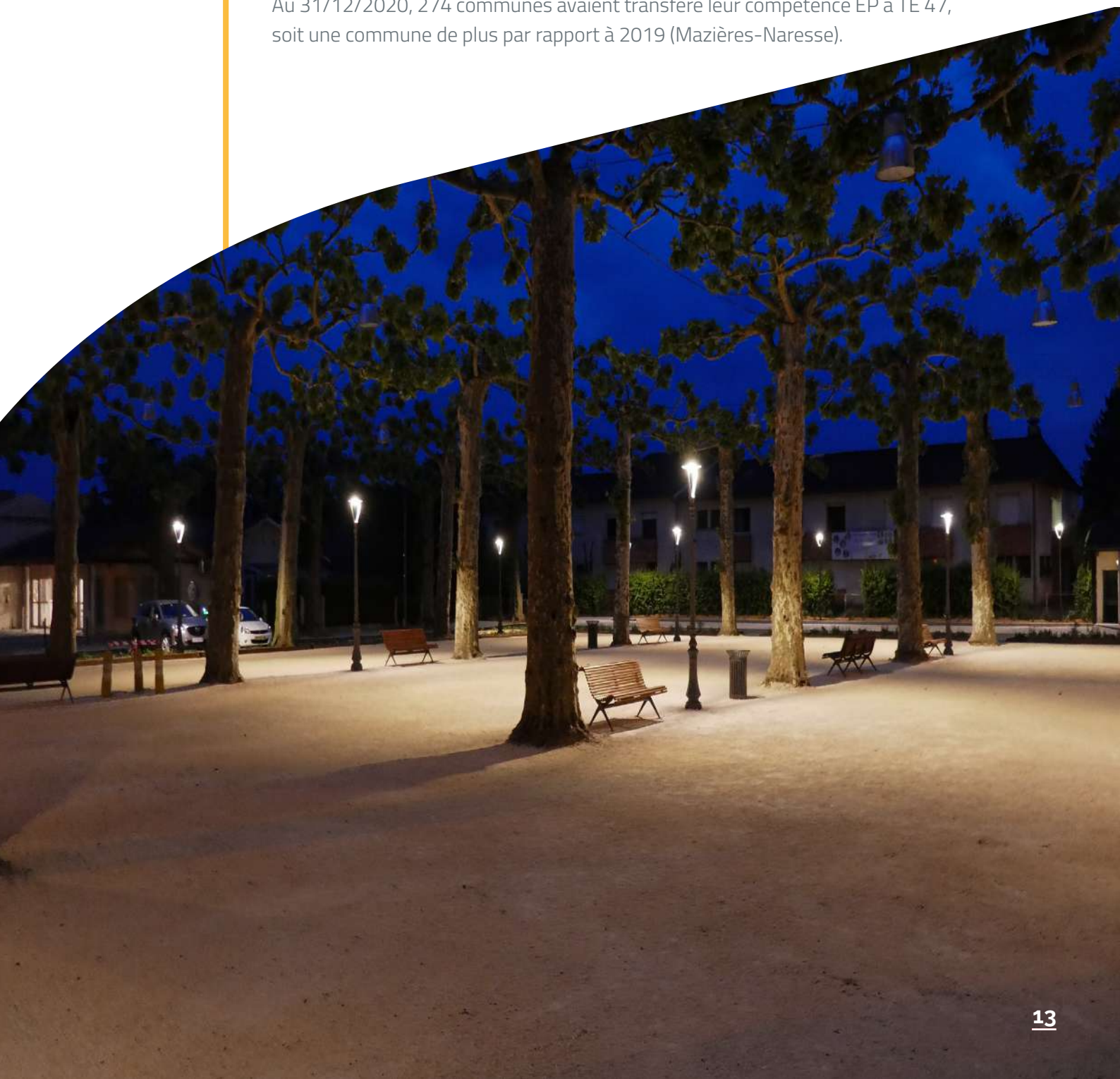

CHRISTOPHE BESSIÈRES

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_142-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

ÉCLAIRAGE PUBLIC

TE 47 exerce depuis 2014 les trois compétences optionnelles suivantes : Eclairage Public (EP), Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT) et Eclairage des Infrastructures Sportives (EIS). Les communes peuvent choisir de transférer une ou plusieurs de ces compétences à TE 47 par voie de délibération. Le transfert comprend la maîtrise d'ouvrage des investissements, la maintenance et l'exploitation des installations ainsi que le fonctionnement des installations.

Au 31/12/2020, 274 communes avaient transféré leur compétence EP à TE 47, soit une commune de plus par rapport à 2019 (Mazières-Naresse).



AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_142-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

LES TRAVAUX NEUFS

Dans le cadre de l'exercice de ses 3 compétences optionnelles (Eclairage Public, Eclairage des Infrastructures Sportives et Signalisation Lumineuse Tricolore), Territoire d'Energie Lot-et-Garonne accompagne au quotidien les communes dans la réalisation de leurs projets, de la phase étude à l'achèvement des travaux. Les projets, très diversifiés portent notamment sur :

- L'ensemble des éclairages routiers et plus généralement l'éclairage des lieux publics (places, parkings, lieux de vie, city stades...),
- La mise en valeur de monuments ou de sites patrimoniaux remarquables (églises, remparts, halles, châteaux...),
- L'installation de feux tricolores (gestion de carrefours, aide à la régulation des flux de véhicules ou de la vitesse...),
- L'éclairage sportif en extérieur (terrain de foot, rugby, tennis, pétanque...).

L'éclairage public a un rôle fonctionnel et sécuritaire mais également un impact sur la qualité de vie et la perception des espaces.

L'année 2020 a été marquée par l'apparition de la pandémie de COVID-19 avec le premier confinement, l'activité a été moins importante que les autres années (environ -25% par rapport à 2019).

Chiffres clés de 2020

2 178 160 € TTC
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX

1 640 734 €
DE TRAVAUX NEUFS

537 426 €
DE TRAVAUX DE RÉNOVATION

483
DEVIS ÉMIS

318
ORDRES DE SERVICE TRAVAUX

	Nombre de devis	Nombre d'ordres de service travaux	Nombre d'ordres de service étude d'exécution	Montant TTC des travaux engagés
EP (Eclairage Public)	335	229	57	1 204 735 €
HSA*	56	56	4	61 066 €
EIS (Eclairage des Infrastructures sportives)	27	9	1	28 711 €
SLT (Signalisation Lumineuse Tricolore)	20	14	0	346 222 €
EP plan BF**	45	16	6	537 426 €

** HSA : travaux de remplacement des équipements d'éclairage Hors Service, pour les communes ayant pris l'option HS / Accidents / Climat. Travaux intégralement pris en charge par TE47. ** Plan BF : travaux de rénovation des points lumineux énergivores*

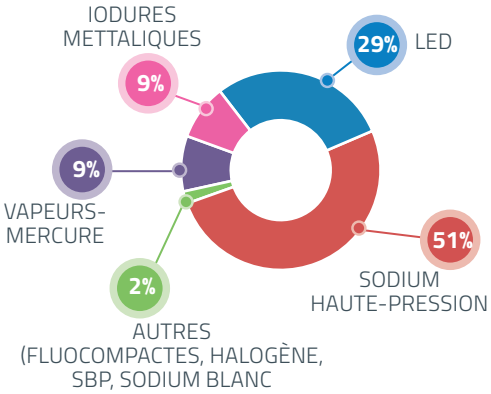
AVANCEMENT DU PROGRAMME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

En 2020, les agents du pôle éclairage public ont chiffré la rénovation d'environ 1450 points lumineux énergivores (contre 1700 en 2019). 620 points lumineux ont été validés par les communes, soit 43% contre 76% en 2019. Un ralentissement du rythme du renouvellement du patrimoine est donc à noter pour 2020.

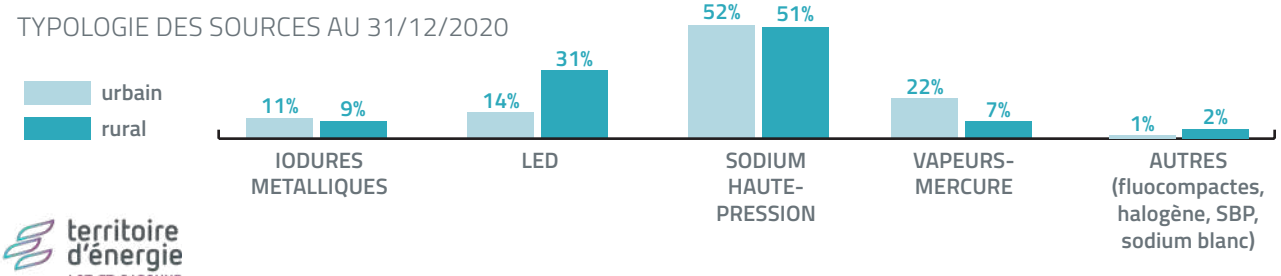
Pour rappel, les points lumineux catégorisés comme énergivores et éligibles à un financement plus important de la part de TE 47 regroupent les points lumineux équipés de lampes à vapeur de mercure et autres sources énergivores assimilées ainsi que les lampes à décharge de 150W et plus.

Au démarrage du programme de rénovation, il y avait environ 30% de points lumineux équipés de lampes à vapeur de mercure, au 31/12/2020 il n'en restait que 9%.

Il est également intéressant de voir que les leds représentaient au 31/12/2020 environ 30% du parc d'éclairage public gérés par TE 47.



Au 31/12/2020, 28% des points lumineux d'éclairage public étaient catégorisés comme énergivores sur l'ensemble du territoire.



territoire d'énergie LOT-ET-GARONNE

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_142-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

QUELQUES RÉALISATIONS

TRAVAUX DE RÉNOVATION DES POINTS LUMINEUX - AVENUE DE BONAGUIL À FUMEL



La ville de Fumel a décidé de rénover en 2020 l'éclairage de l'avenue de Bonaguil. Cette opération a porté sur le remplacement de 24 points lumineux ainsi que du réseau vieillissant. Les anciennes gaines ont pû être réutilisées afin de retirer les câbles.

La rénovation de l'avenue a permis de diviser les consommations par 6. Les anciens points lumineux très énergivores (300W par point) ont été remplacés par des luminaires à leds (79W par point) avec abaissement de 50% de la puissance 8h par nuit.

L'opération a coûté 55 271€ TTC dont 34 778€ à charge de la commune, le solde ayant été financé par TE 47.



TRAVAUX DE RENOVATION DES FEUX TRICOLORES – TONNEINS

TE 47, pour le compte de la ville de Tonneins, a rénové en 2020 le carrefour à feux tricolores de la D120 / D813. L'opération a porté sur le remplacement des supports et des appareils de visualisation.

Le remplacement des appareils de visualisation permet de réaliser une économie d'énergie de l'ordre de 80 %, ce qui est d'autant plus intéressant que les feux tricolores ont un fonctionnement permanent (contrairement à l'éclairage public qui fonctionne un peu plus de 4000h par an).

Montant total des travaux : 45 000€ TTC dont 28 118€ à charge de la commune, le solde financé par TE 47.

AMENAGEMENT DE LA PLACE DU BOULODROME – CASTELMORON-SUR-LOT



La commune de Castelmoron-sur-Lot a procédé en 2020 au réaménagement complet de la place du boulodrome. TE 47 s'est chargé de la réalisation des travaux d'éclairage public dans le cadre de cette opération en partenariat avec M Périole, concepteur lumière.

A l'occasion de cette opération, l'éclairage public de la place a été rénové. Les anciens points lumineux étaient équipés de luminaires boule avec des lampes à vapeur de mercure, il y a avait notamment des points triple feu. Des nouveaux luminaires à Leds sont venus remplacer les luminaires boule, tout en conservant les mâts anciens en fonte (après une remise en état). Sur la place, les consommations ont été divisées par 7 en tenant compte des abaissements de puissance programmés sur les nouveaux luminaires (50% 8h par nuit).

La mise en valeur de l'entrée du temple et du monument au mort ont également été réalisés dans le cadre de ce projet.

L'opération aura coûté environ 46 500€ TTC dont 23 100€ à charge de la commune, le reste financé par TE 47.



TRAVAUX DE RENOVATION DES POINTS LUMINEUX – COCUMONT

En 2020, la commune de Cocumont a engagé des travaux de rénovation sur 59 de ses points lumineux. Cette opération a fait suite à une première réalisée en 2018 et a permis à la commune d'atteindre 100% de points lumineux à leds. Les consommations ont été divisées par plus de 4 (temps de retour sur investissement sur la part communale de l'ordre de 6 ans).

Coût total des travaux : 51 186€ TTC dont 23 805€ à charge de la commune, le solde ayant été financé par TE 47.

Les financements des travaux n'ont pas été modifiés en 2020. Les financements actuellement applicables sont téléchargeables sur le site internet de TE 47 dans votre espace collectivité ou directement via : http://www.sdee47.fr/Ses-Competences/En-eclairage-public

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_142-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT COORDONNÉ DES RÉSEAUX À ST SYLVESTRE-SUR-LOT



TE 47 réalise régulièrement des opérations d'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité, d'éclairage et de télécommunications. La rue de Saint-Aignan à Saint-Sylvestre-sur-Lot a fait l'objet d'un réaménagement complet ainsi que d'un enfouissement coordonné des réseaux fin 2020.
Environ 250m de réseaux ont été enfouis. 7 supports d'éclairage public ont été installés avec 10 luminaires à leds pour éclairer la voirie et le nouveau parking crée. Il y avait anciennement 4 points lumineux sur poteau béton qui consommaient environ 500W en tout. Les nouveaux points, bien que plus nombreux consomment environ la même puissance et sont en plus programmés avec un abaissement de puissance de 70% 8h par nuit. Les kWh consommés ont donc été globalement divisés par 2.
Pour l'éclairage public, le montant total des travaux : 20 365€ TTC dont 11 030€ à charge de la commune, le solde ayant été financé par TE 47.

LA MAINTENANCE

TE 47, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, se charge également de la maintenance des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et d'éclairage des infrastructures sportives.

- **La maintenance préventive,** avec une périodicité fixée à 5 ans, comprend :
  - La vérification du bon fonctionnement des installations et les petits ajustements nécessaires,
  - Le nettoyage de l'ensemble des points lumineux et des armoires de commande,
  - Le remplacement des sources lumineuses, saufs LEDS, stades et éclairages spécifiques tels que les projecteurs de mise en valeur.

En 2020, la maintenance préventive a représenté un coût de 235 317 € TTC pour intervenir sur 5880 points lumineux (19% du parc) et 407 armoires de commande (28% des armoires).

- **La maintenance curative** (points lumineux et feux tricolores) comprend :
  - La mise en sécurité après accident,
  - La recherche des défauts ayant provoqué les pannes,
  - Les réparations suite aux pannes rencontrées sur les points lumineux, les armoires de commande, ou les feux tricolores (remplacement de petit matériel). Lorsque les réparations sont insuffisantes, TE 47 propose aux communes de procéder à des travaux.

En cas d'accidents graves ou de pannes importantes nécessitant une mise en sécurité, et en dehors des horaires d'ouverture du Syndicat, un numéro d'astreinte est mis à disposition des communes 24h/24 et 7j/7.

Cette année, la maintenance curative de l'éclairage public, de l'éclairage des infrastructures sportives et de la signalisation lumineuse tricolore aura coûté 437 480 € TTC pour 1479 interventions validées (suite à 1898 déclarations de pannes) sur une totalité de 2326 points lumineux, supports de feux ou armoires traités.

672 800 €
DE TRAVAUX DE MAINTENANCE PRÉVENTIF ET CURATIF (TTC)

INTERVENTION SUR
8 705 POINTS OU PC

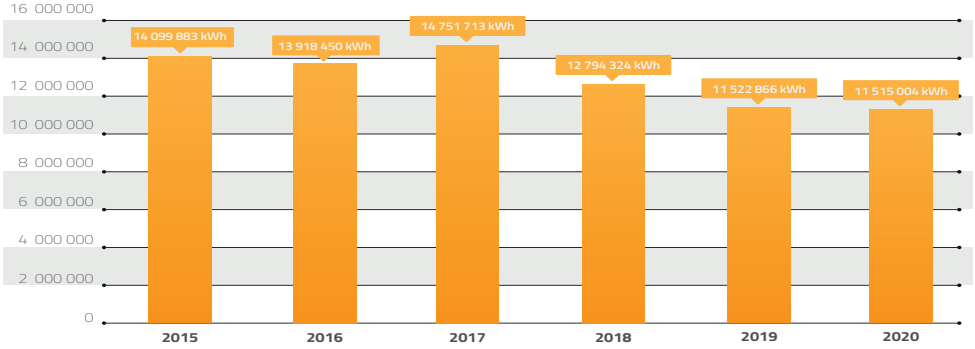
274 COMMUNES
AYANT TRANSFÉRÉ LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC A TE 47

BILAN ÉNERGÉTIQUE DES CONSOMMATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE DÉPARTEMENT

Le graphe ci-contre montre l'évolution des consommations depuis 2015 sur l'ensemble du parc d'éclairage public que gère TE 47.
En 2020, TE 47 a géré **102 factures et avoirs pour un montant total de 1 536 369€** refacturés aux communes..
La baisse des consommations est très peu marquée entre 2019 et 2020, probablement en raison de régularisations et de l'intégration de nouveaux points de livraison. La baisse globale des consommations énergétiques sur l'éclairage public géré par TE 47 devrait tout de même se confirmer à l'avenir puisque les rénovations énergétiques se poursuivent et le poids des créations ou extensions n'est pas significatif.

Une augmentation des dépenses peut être constatée sur 2020.
Cette augmentation est due :
- À une augmentation du tarif par l'éclairage public avec le changement de fournisseur au 01/01/2020 (une augmentation moyenne de +11% par rapport à l'année précédente mais un prix toujours inférieur à celui des Tarifs Règlementés de Vente)
- À une augmentation du tarif d'acheminement.

Évolution des consommations en kWh



Il est à noter que de nombreux problèmes de facturation ont eu lieu en 2020. Les régularisations sont en cours. Ces chiffres sont amenés à évoluer.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_142-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

GAZ

TE 47 est autorité organisatrice de la distribution publique de Gaz naturel et propane.

Il s'agit d'une compétence optionnelle que peuvent lui transférer ses communes membres par voie de délibération.

Au 31 décembre 2020, TE 47 est autorité concédante pour 62 communes desservies en gaz et autorité organisatrice également pour 31 communes non encore desservies.

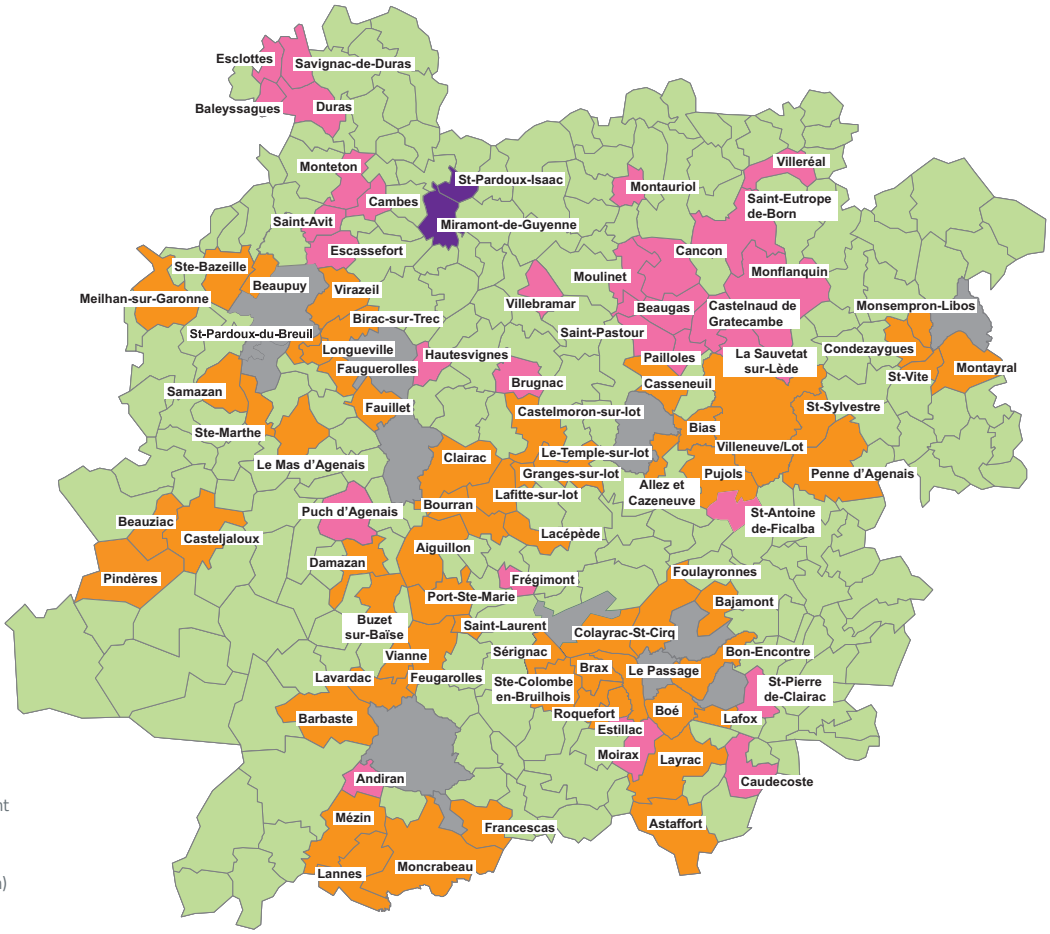


AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_142-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

LA COMPÉTENCE GAZ

L'exploitation des réseaux de distribution de gaz est régie par le biais de **6 contrats de concessions :**

- **4 contrats de concession signés avec GRDF concernant le gaz naturel pour :**
  - La concession dite historique regroupant 56 communes dont 2 nouvelles communes qui ont rejoint le contrat syndical historique en 2020 (Casteljaloux et Villeneuve-sur-Lot), renégocié le 21 janvier 2011
  - 2 concessions en délégation de service public s'agissant des communes de Sérignac-sur-Garonne et Sainte-Colombe-en-Bruilhois
  - 1 nouveau contrat de concession signé le 10 mars 2020 pour les communes de Pindères et Beauziac
- **2 contrats de concession conclus avec PRIMAGAZ** pour les communes de Miramont-de-Guyenne et Saint-Pardoux-Isaac desservies en gaz propane



- Communes desservies en gaz naturel ayant transféré leur compétence à TE 47
- Communes desservies en gaz propane ayant transféré leur compétence à TE 47
- Communes non desservies par le gaz ayant transféré leur compétence (hors concession)
- Communes non desservies en gaz
- Communes desservies par le gaz ayant gardé leur compétence (hors concession)

PRIMAGAZ SUCCÈDE À ENGIE

En 2020, PRIMAGAZ a succédé à ENGIE en tant que concessionnaire pour les communes de Miramont-de-Guyenne et de Saint-Pardoux-Isaac desservies par un réseau de gaz propane.

Par cession à l'identique des dispositions contractuelles, désormais Primagaz en tant que concessionnaire, sera responsable de l'exploitation, de la maintenance et du développement des réseaux. Primagaz est également le fournisseur unique de gaz propane sur ces 2 communes.

Pour toute question relative au raccordement ou conditions tarifaires : **0 970 808 708**.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_142-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Quelques chiffres clés (chiffres 2020)

22 200 CLIENTS RACCORDÉS DONT **267** CLIENTS EN GAZ PROPANE

886 KM DE RÉSEAU EN GAZ NATUREL | **17 KM** DE RÉSEAU EN GAZ PROPANE

ACHEMINEMENT DE **885 GWH**

350 INCIDENTS SUR LES CONCESSIONS

55 DOMMAGES AUX OUVRAGES

858 APPELS URGENCE OU DÉPANNAGE

2,7 M € D'INVESTISSEMENTS

8,4 KM D'EXTENSIONS DE RÉSEAU

PATRIMOINE

69,7 M€ VALEUR BRUTE INITIALE GAZ NATUREL :

985 K€ VALEUR BRUTE INITIALE GAZ PROPANE

L'ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ EN LOT-ET-GARONNE

En tant qu'autorité concédante, le syndicat veille à ce que les concessionnaires assurent correctement leurs missions de développement de la concession mais également de modernisation et sécurisation des ouvrages gaz, afin de répondre aux besoins actuels et futurs des territoires.

TE 47, contribue à l'évolution des réseaux gaz pour les communes lui ayant transféré leur compétence :

- En créant de **nouvelles dessertes**, si l'équilibre économique est avéré,
- En contribuant à la **production de gaz vert** au travers l'émergence d'unités de méthanisation agricoles (cf. page 20),
- En favorisant de **nouveaux usages du gaz** pour la mobilité durable grâce à la création de stations de gaz naturel pour véhicules (GNV) et sa version BioGVN (cf. page 23).



LES NOUVELLES DESSERTES

2 nouvelles communes desservies en gaz naturel

Dans le cadre de la création du Center Parcs situé sur les communes de **Pindères** et **Beauziac**, les 400 cottages accueillant les vacanciers, seront alimentés en gaz naturel pour les besoins de chauffage et de cuisson.

TE 47, auquel les 2 communes ont transféré leur compétence gaz, a mené l'intégralité des démarches de la procédure de Délégation de Service Public aboutissant à la négociation et signature d'un nouveau contrat de concession en mars 2020.

GRDF est désormais le concessionnaire pour ces 2 nouvelles communes et a été en charge des travaux qui se sont déroulés courant 2020 pendant 3 mois.

GRDF assure également l'exploitation, maintenance et développement de ces nouveaux réseaux de distribution publique.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_142-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

CO'METH 47 LA PRODUCTION DE GAZ VERT

CO'METH 47 : UN PROGRAMME POUR DÉVELOPPER LA PRODUCTION D'UN GAZ VERT ET LOCAL

Dans le cadre de son programme Co'meth 47, Territoire d'Energie Lot-et-Garonne met à la disposition des agriculteurs un dispositif via des bureaux d'études spécialisés pour les accompagner dans la définition et la concrétisation de leur projet de méthanisation agricole.

Co'meth 47 : Un programme d'émergence d'unités de méthanisation pour :

- Produire une énergie locale et durable
- Répondre aux nouveaux besoins en gaz et notamment la mobilité bioGNV

co'meth 47
Programme de développement de méthaniseurs agricoles collectifs en Lot-et-Garonne.

Budget 2020 du programme Co'meth 47 :

55 000 €

50 000 € POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE 3 PROJETS DE MÉTHANISATION AGRICOLE

5 000 € POUR L'ANIMATION DU PROGRAMME CO'METH 47

LE LOT-ET-GARONNE : UN DÉPARTEMENT À FORT POTENTIEL POUR DÉVELOPPER LA MÉTHANISATION

Un important gisement de matières organiques méthanisables :

- Provenant à 90 % du secteur agricole
- Couvrant, à horizon 2050, la totalité des besoins en gaz du département et être exportateur de biogaz
- Permettant un développement ambitieux de la méthanisation sans craindre une concurrence entre les unités.

Les chiffres clés de 2020

7 UNITÉS DE MÉTHANISATION ACCOMPAGNÉES

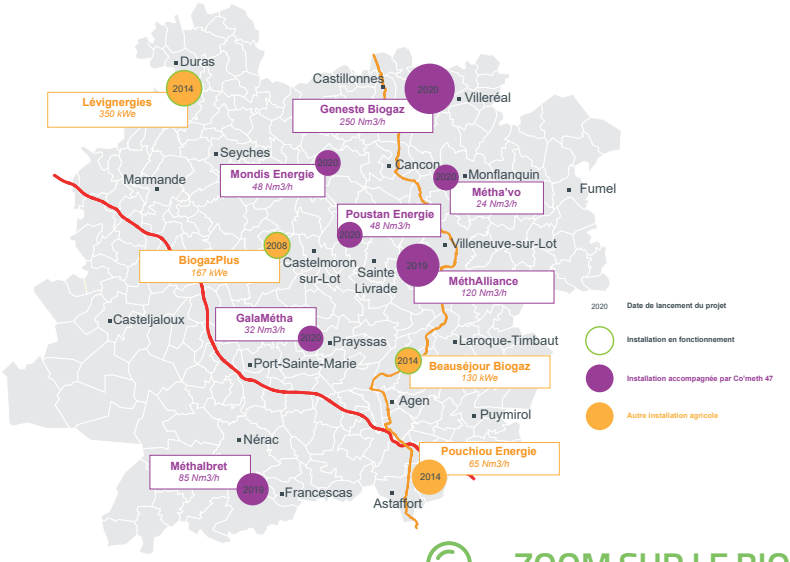
55 GWH PRODUITS PAR AN

32 M € D'INVESTISSEMENTS DONT **10 M €** RÉALISÉS PAR DES ENTREPRISES LOCALES

11 400 TEQ DE CO_2 ÉVITÉES

30 EXPLOITATIONS AGRICOLES ASSOCIÉES

11 EMPLOIS CRÉÉS



Actualités 2020

- Constitution de 2 projets de méthanisation agricole : création des sociétés, sélection des premiers prestataires (constructeurs, bureau d'études experts…) et élaboration des démarches administratives
- Accompagnement de 2 nouveaux projets de méthanisation agricole
- Lancement d'une démarche innovante et collective de 4 nouveaux projets de méthanisation en biogaz porté
- Création et diffusion du « simulateur biométhane » afin d'évaluer le potentiel du projet de méthanisation

ZOOM SUR LE BIOGAZ PORTÉ

Le biogaz porté est une solution technique qui consiste à transporter par la route le biogaz produit sur les unités de méthanisation, vers un site d'injection sur le réseau de gaz. Cette solution est très pertinente pour développer la méthanisation sur les territoires ruraux, mal desservis par les réseaux de gaz, mais offrant un important gisement de matières organiques agricoles.

En 2020, 4 micro-méthaniseurs, associant 12 fermes, se sont inscrits dans une démarche collective de biogaz porté en mutualisant la construction d'un point d'injection collectif au Temple-sur-Lot.

De plus, ces 4 unités ont choisi de s'associer avec un constructeur local qui développe depuis 2010 un process innovant de micro-méthanisation.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne accompagne cette démarche collective, unique en France, et particulièrement adaptée au contexte lot-et-garonnais.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_142-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

MOBILITÉS DURABLES

TE 47 exerce 3 compétences optionnelles :

- Infrastructure de recharge par véhicules électriques.
- Infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules.
- Infrastructures de ravitaillement en hydrogène de véhicules.



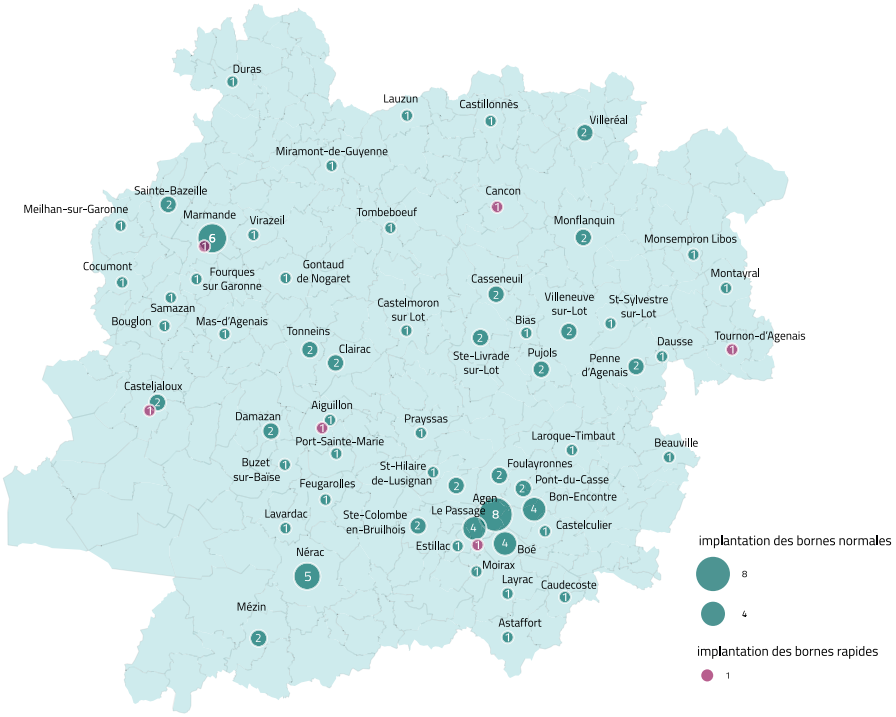
AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_142-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

IMPLANTATION DES BORNES PAR TE 47 EN LOT-ET-GARONNE

Les infrastructures déployées par TE 47 en Lot-et-Garonne dans le cadre de la convention de financement avec l'ADEME au travers du « Programme d'Investissements d'Avenir », les aides de l'Etat, du Département de Lot et-Garonne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et la participation financière de certaines communes sont représentées sur la carte ci-dessous :

99
BORNES NORMALES

6
BORNES RAPIDES



SUPERVISION ET EXPLOITATION DES BORNES DU RESEAU MOBIVE

En 2020, le marché pour la supervision et l'exploitation des bornes MObiVE a été renouvelé.

Pour l'exploitation des bornes du réseau MObiVE sur les départements 24, 33, 40, 47 et 64, le groupement de commandes des syndicats d'énergie d'Aquitaine a relancé en 2020 un marché de « Supervision, exploitation et gestion de la monétique » à la maille régionale.

Ce marché a été attribué à la société IZIVIA (filiale EDF).

Dans le cadre de ce marché, IZIVIA a en charge :

- l'intégration des bornes dans le système de supervision et le contrôle de leur bon état de fonctionnement,
- le déclenchement des interventions de maintenance curative si des problèmes ne peuvent pas être traités à distance,
- la relation téléphonique avec les usagers par le biais d'une hotline, en particulier :
  - pour répondre aux demandes d'informations sur le service,
  - pour répondre aux problèmes rencontrés sur les bornes, et éventuellement débloquer les situations à distance,
- la gestion des recettes liées aux abonnements et à l'utilisation des bornes,
- développer le site internet www.mobive.fr et l'application smartphone MObiVE, et, de manière générale, la communication autour du réseau MObiVE.



www.mobive.fr

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_142-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Chiffres clés de 2020

2 765
ABONNÉS MObiVE ACTIFS
DONT **170**
RÉSIDENT DANS LE 47

4 686
TRANSACTIONS EN LOT-ET-GARONNE

210
MINUTES (durée moyenne / **session normale** de charge)

54
MINUTES (durée moyenne / **session rapide** de charge)

20 kWh
CONSOMMATION MOYENNE D'UNE **SESSION NORMALE** DE CHARGE

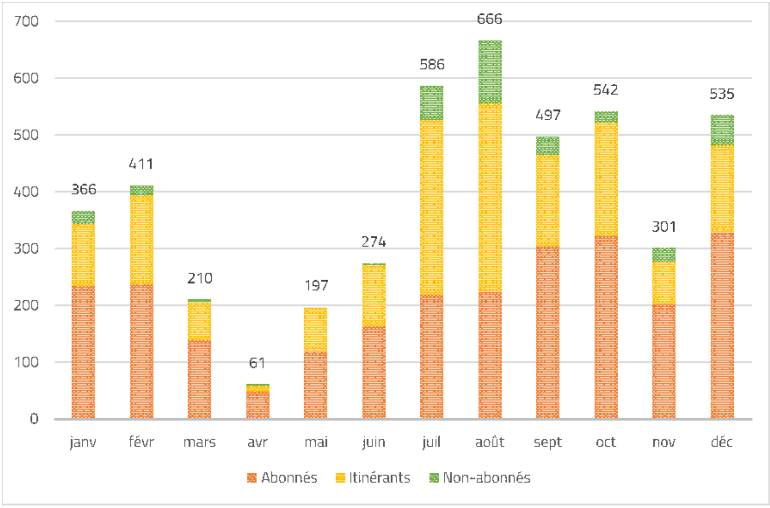
14 kWh
MOYENNE D'UNE **SESSION RAPIDE** DE CHARGE

5 €
REVENU MOYEN D'UNE SESSION SUR **UNE BORNE NORMALE**

5,90 €
REVENU MOYEN D'UNE CESSION SUR **UNE BORNE RAPIDE**

LE TRAFIC SUR LE RÉSEAU EST EN CROISSANCE SUR L'ANNÉE 2020 AVEC UNE AUGMENTATION D'ENVIRON 34 % PAR RAPPORT À 2019.

En 2020, malgré les périodes de confinement dues à la crise sanitaire visibles sur l'histogramme ci-dessous, l'utilisation du réseau de bornes a augmenté d'environ 30 %



LA MOBILITÉ AU BIOGNV

POUR ROULER BIO ET LOCAL

La mobilité au Gaz Naturel pour Véhicule, et surtout au BioGNV, représente une formidable opportunité de décarboner les transports. Rouler au GNV ou BioGNV permet ainsi, non seulement d'utiliser un carburant qui peut être Bio et local issu de la méthanisation agricole, mais également vertueux en terme écologique avec de faibles émissions de particules fines ou de CO2.

TE 47 porte un programme **Mobi'ogaz** dont l'objectif est de développer la mobilité au BioGNV en Lot-et-Garonne. Ce programme est entièrement financé par le Syndicat et co-financé par la Région. Il consiste en la mobilisation des acteurs du monde du transport, collectivités, professionnels pour étudier l'implantation de stations.

Dans le cadre de Mobi'ogaz 47, la station BioGNV de Villeneuve a été développée notamment pour les besoins de la collectivité (bennes à ordures ménagères), pour les autocaristes et ceux de transporteurs tels STFV (et son donneur d'ordre Picard).

La station BioGNV de Villeneuve-sur-Lot est ouverte au public, depuis septembre 2020, 24h/24, 7j/7.

3 nouvelles stations sont à l'étude : Agen rive droite, Marmande/Samazan et Damazan.



Nouveau : un véhicule fonctionnant au BioGNV au syndicat !

En septembre 2020, TE 47 s'est doté d'un nouveau véhicule de service. Il s'agit d'une Seat Leon fonctionnant au GNV/BioGNV.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_142-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

LA STATION BIOGVN DU VILLENEUVOIS

La station BioGNV du Villeneuvois est née de la rencontre de plusieurs dynamiques.

Il s'agit d'une part de la volonté du groupe Picard Surgelés et de son transporteur STFV de convertir les poids lourds alimentant les magasins Picard de la Région au BioGNV, dans le cadre de leur démarche de développement durable.

D'autre part, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, associée à cette réflexion, entreprend à son tour de convertir une partie de sa flotte de bennes à ordures ménagères et de bus.

Elle sollicite TE 47, qui venait de finaliser en 2016 son schéma directeur départemental de desserte et d'usages du gaz. Ce schéma comporte 3 axes stratégiques d'actions dont le développement de la mobilité au GNV et le développement de la production

TE 47 s'est proposé pour accompagner ces acteurs et porter le projet en tant qu'acteur public engagé. La société projet BioGNV du Villeneuvois, crée en novembre 2019 est constituée de la société Seven et de la Société d'économie mixte AVERGIES afin de porter le financement et l'exploitation de la station.





Cette station se distingue particulièrement du fait de ne distribuer que des carburants renouvelables. Il a été fait le choix fort de ne pas proposer de Gaz Naturel d'origine fossile, uniquement la version « Bio » provenant de la méthanisation agricole de Lot-et-Garonne. Elle est implantée à Villeneuve-sur-Lot, sur la ZAC du Villeneuvois, à proximité de la RN 21.

Le site de localisation permet d'être dans une zone d'activité, proche des grands axes routiers et à proximité du transporteur STFV et du dépôt de Bennes à Ordures Ménagères (BOM) et Bus de la CAGV.



Cette station ravitaille :

- Les camions de STFV qui ont des contraintes horaires très fortes
- Les bennes à ordures ménagères de la CAGV
- Les bus de la CAGV
- Les véhicules légers de la CAGV, des particuliers ou des professionnels alentours
- Les camions d'autres transporteurs et tout véhicule roulant au GNV.

Le chantier a débuté le 6 février 2020 avec un événement en lien avec la pose de la première pierre.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_142-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

ÉNERGIES RENOUVELABLES

TE 47 mène des actions de bonne gestion énergétique ou de développement des énergies renouvelables.



AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_142-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

LA CHALEUR RENOUVELABLE

DE NOUVEAUX FINANCEMENTS POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES

Le solide partenariat entre les Communautés des Bastides en Haut-Agenais Périgord (CCBHAP), du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CCCCP), Albret Communauté et Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) en faveur du développement des énergies renouvelables thermiques a porté ses fruits.



Le 27 novembre 2020, TE 47, pour ces 3 Communautés de Communes lot-et-garonnaises engagées dans une démarche de Territoire à Energie Positive (TEPOS) afin d'atteindre l'autonomie énergétique d'ici 2050, a signé avec la Délégation Régionale Nouvelle-Aquitaine de l'ADEME, un contrat d'objectif visant au développement des énergies renouvelables thermiques.

Ce « Contrat de développement Territorial des Energies Renouvelables Thermiques » (ou plus simplement COT EnR) est entré en vigueur au 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans. Afin de financer des projets de conversion en énergies renouvelables thermiques, une enveloppe d'aide de 2,7 millions d'euros a été allouée par l'ADEME pour un montant de travaux prévisionnel de 5,4 millions d'euros sur 3 ans.

L'ensemble de ce dispositif est baptisé OCRe pour « Objectif : Chaleur Renouvelable, opération de conversion du territoire aux énergies renouvelables thermiques.

UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DE 2,7 MILLIONS D'EUROS

La signature du contrat octroie une enveloppe d'aides d'environ **2,7 millions d'euros à destination de petits et moyens projets de conversion en énergies renouvelables thermiques pour un montant de travaux prévisionnel de 5,4 millions d'euros sur 3 ans.**

Cette enveloppe permettra de **financer des projets d'installations de production de chaleur renouvelable** (principalement bois énergie, géothermie ou solaire thermique, éventuellement couplés à un réseau de chaleur) portés **par des collectivités, des entreprises ou des associations sur les 3 territoires TEPOS.**

LES ÉNERGIES CONCERNÉES



Le solaire thermique | La géothermie | Le bois énergie

EN LOT-ET-GARONNE, QUI EST ÉLIGIBLE ET QUELS SONT LES PROJETS CONCERNÉS ?

Les projets doivent être localisés sur le territoire d'une des 3 communautés de communes associés au dispositif.



QUI EST ÉLIGIBLE À CES AIDES ?

- Les communes et les EPCI
- Les entreprises, agriculteurs, campings, hôtels, gîtes...
- L'habitat collectif, les associations, les établissements de santé

Les particuliers ne sont pas éligibles

6 GWh

C'EST L'OBJECTIF D'ENERGIE RENOUVELABLE PRODUITE ANNUELLEMENT DANS LE CONTRAT SOIT L'ACCOMPAGNEMENT DE 29 PROJETS D'ICI LA FIN 2023, EQUIVALENT A LA CONSOMMATION D'ENVIRON 400 LOGEMENTS.

QUELS TYPES D'AIDES SONT APPORTÉS ?

Le dispositif d'aide mis en place par le COT EnR intègre deux volets pilotés par TE 47 en partenariat avec les 3 communautés de communes:

- **Une assistance technique aux porteurs de projets** tout au long de leur opération: en phase de réflexion, TE 47 s'engage à produire une étude d'opportunité gratuitement
- **Une aide financière aux projets** à deux étapes :
  - **Une subvention sur les coûts de réalisation d'une étude de faisabilité** (entre 50% et 70% du prix de l'étude selon les projets)
  - **Une subvention sur les coûts d'investissement** liés aux travaux de mise en œuvre de l'installation de production d'énergie renouvelable thermique (forfaits d'aide calculés selon la technologie et la taille du projet)

QUELQUES EXEMPLES

Une commune crée un réseau de chaleur au bois-énergie pour alimenter en chauffage la mairie, la salle des fêtes et un groupe scolaire

Une entreprise installe une chaudière au bois déchiqueté pour les besoins en chaleur de son process de production ou le chauffage de ses locaux

Une maison de retraite de 50 chambres s'équipe d'un système géothermique pour la fourniture du chauffage et de l'eau chaude sanitaire des occupants

Une copropriété de 10 logements décide de remplacer sa chaudière fioul collective par une chaudière aux granulés de bois

Un camping de 80 emplacements installe des capteurs solaires thermiques pour sa production d'eau chaude

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_142-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

LE PHOTOVOLTAÏQUE

Territoire Solaire 47 est le programme développé par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne et sa société d'économie mixte AVERGIES pour étudier, financer, construire et exploiter des centrales photovoltaïques sur le patrimoine des acteurs publics et parapublics du département lot-et-garonnais. La volonté des élus du comité syndical et du conseil d'administration d'AVERGIES est de permettre aux collectivités d'accueillir des centrales photovoltaïques sans avoir à investir dans les unités de production d'électricité.

Territoire Solaire 47 est un moyen concret d'atteindre les objectifs de développement de l'énergie photovoltaïque fixés par l'état dans ses projections à horizon 2050. Cette offre clé en main participe à la lutte contre le changement climatique à une échelle locale. L'avantage de cette opération est de permettre à des collectivités de toutes les tailles de voir se développer des projets solaires (toitures, parking et ombrières solaires ou parcs solaires au sol) sur leur patrimoine.

En avril 2019, TE 47 a lancé un premier appel à candidature pour permettre aux communes lot-et-garonnaises de connaitre le potentiel de développement de l'énergie photovoltaïque sur leur patrimoine. 3 centrales sont désormais en exploitation (Prayssas et Le Mas d'Agenais avec celle de TE 47 déjà installée en 2009)



	VAGUE N°0 (EN EXPLOITATION)		
	Centrale Syndicat	Prayssas (thermovoltaïque)	Le Mas d'Agenais
Projets	Bâtiment technique	Halle	Extension gymnase
Puissances (kWc, kWth)	5	68 électrique + 13 en thermique	90
Nombre de panneaux	28	231	273
Surfaces occupées (m²)	54	400	519
Coûts investissements	39 828 €	130 000 €	82 632 €
Energies produites (kWh/an)	4 890	78 892	110 320

En 2020, par le biais du programme « Ma commune solaire », un second appel à candidature a permis de faire émerger 10 nouveaux projets sur le département.

	VAGUE N°1 (EN CONSTRUCTION)				
	Agnac	Colayrac	Fauguerolles	Monbahus	Monflanquin
Projets	Logement	Salle de sport	Salle des fêtes	Ecole	Tennis couvert
Puissances (kWc, kWth)	33	100	36	32	36
Nombre de panneaux	100	294	109	96	105
Surfaces occupées (m²)	213	495	212	186	205
Coûts investissements	57 188 €	101 750 €	68 264 €	44 587 €	70 866 €
Energies produites (kWh/an)	41 085	113 500	42 624	41 344	46 512

	VAGUE N°1 (EN CONSTRUCTION)				
	Pujols	St Jean de Duras	St Eutrope de Born	Varès	Cahuzac
Projets	Ecole	Ecole	Salle Granger	Gymnase	Projet SEM
Puissances (kWc, kWth)	9	9	9	100	100
Nombre de panneaux	28	28	28	294	294
Surfaces occupées (m²)	56	56	56	495	495
Coûts investissements	28 433 €	27 665 €	27 528 €	94 828 €	101 835 €
Energies produites (kWh/an)	10 800	11 160	11 430	113 300	114 640

LES TOTAUX :

	TOTAL VAGUE 0	TOTAL VAGUE 1 (HORS SEM)	TOTAL GÉNÉRAL
Puissances (kWc, kWth)	**163**	**364**	**527**
Nombre de panneaux	**532**	**1 082**	**1 614**
Surfaces occupées (m²)	**973**	**1 974**	**2 947**
Coûts investissements	**252 460 €**	**521 109 €**	**773 569 €**
Energies produites (kWh/an)	**194 102**	**431 755**	**625 857**

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_142-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE

Lancée en 2019 sur les intercommunalités de l'Agglomération d'Agen et la Communauté de communes de Fumel Vallée du Lot, l'assistance à maitrise d'ouvrage du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) va permettre d'obtenir pour chacun de ces territoires un document de planification et un plan d'actions répondant aux engagements nationaux portant principalement sur l'adaptation au changement climatique et le développement des énergies renouvelables.
Les PCAET seront validés au troisième trimestre 2021.
TE 47 participera à la mise en œuvre des PCAET notamment à travers des actions de réduction des consommations d'énergies des bâtiments communaux, au développement et déploiement des énergies renouvelables sur ces bâtiments et également au suivi de ces plans climat.
Parallèlement à cette démarche, en 2020, TE 47 a lancé un inventaire exhaustif du bâti communal sur l'ensemble du département afin de déployer le même genre d'actions sur des territoires qui n'ont pas forcément engagé une démarche de planification environnemental et énergétique.
TE 47 espère conclure ce travail sur l'ensemble des 319 communes du Lot-et-Garonne pour la fin d'année 2021.

QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR

Dans le cadre de l'accompagnement des communes sur les économies d'énergie, à travers la démarche de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements, TE 47 a mis en place une convention d'accompagnement technique à cette réglementation obligatoire.

1. Évaluation des moyens d'aération et de ventilation de l'établissement concerné
2. Autodiagnostic effectué par l'établissement conjointement avec la commune, les enseignants et les services d'entretien
3. Rédaction et l'application d'un plan d'actions répondant aux problématiques relevées lors des précédentes étapes

En 2020, l'assistant technique a mis en place :

8 CONVENTIONS

10 TYPES D'ÉTABLISSEMENTS
- 4 GROUPES SCOLAIRES
- 5 ÉCOLES
- 1 HALTE-GARDERIE

COCON 47 : PROGRAMME D'ISOLATION DES COMBLES DES BÂTIMENTS PUBLICS

La première action significative du groupement de commandes départemental dédié aux énergies renouvelables et à la maîtrise de la demande en énergie crée par TE 47 est l'**opération COCON 47** qui consiste à isoler les combles perdus des bâtiments publics.
L'opération se déroule en deux phases :

1
UNE PHASE DE DIAGNOSTICS DES COMBLES COMPLÉTEMENT PRISE EN CHARGE PAR LE SYNDICAT S'ILS DONNENT LIEU À DES TRAVAUX

2
UNE PHASE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ISOLATION PRIS EN CHARGE PAR LES MEMBRES ET SUBVENTIONNÉS EN PARTIE GRÂCE AUX CEE (CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE)

Opération Cocon 47



LE PRESTATAIRE QUI RÉALISERA LES TRAVAUX A ÉTÉ RETENU. IL S'AGIT DE LA SOCIÉTÉ ISOWECK BASÉE À MARMANDE (47). LES PREMIERS TRAVAUX ONT DÉBUTÉ LE 19 JANVIER 2021.

Chiffres clés de 2020

154 MEMBRES (COMMUNES ET EPCI) POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE ENR-MDE

70 COMMUNES PARTICIPENT À L'OPÉRATION

220 BÂTIMENTS DIAGNOSTIQUÉS

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_142-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

FONCTIONNEMENT DE TE 47

Unique autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité en Lot-et-Garonne, TE 47 est acteur de l'aménagement du territoire départemental.

Il met ses compétences à la disposition des collectivités pour répondre à leurs besoins en matière d'énergie .



AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_142-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

LES ÉLECTIONS

Après les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, l'assemblée délibérante de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, le **Comité Syndical**, a été renouvelée notamment par l'élection des délégués des **Commissions Territoriales d'Energie** qui s'est déroulée le 16 juillet 2020 à Port-Sainte-Marie.

Élection des délégués des Commissions Territoriales d'Energie

314 communes du département (hors les 5 communes urbaines anciennement isolées que sont Agen, Marmande, Villeneuve-sur-Lot, Fumel et Tonneins) se répartissent en 7 secteurs constituant des Commissions Territoriales d'Energie. Chaque nouveau conseil municipal a élu deux **délégués municipaux** titulaires ainsi que deux délégués suppléants formant avec les autres délégués des communes de la même Commission Territoriale d'Energie, un collège électoral.

Les 7 collèges ont élu, le 16 juillet 2020, les 49 conseillers syndicaux appelés à siéger au Comité Syndical de TE 47 pour représenter chaque secteur en fonction de sa population.

Les communes dites urbaines (Agen, Marmande, Villeneuve-sur-Lot, Fumel et Tonneins) sont représentées par 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants directement élus par leur conseil municipal.

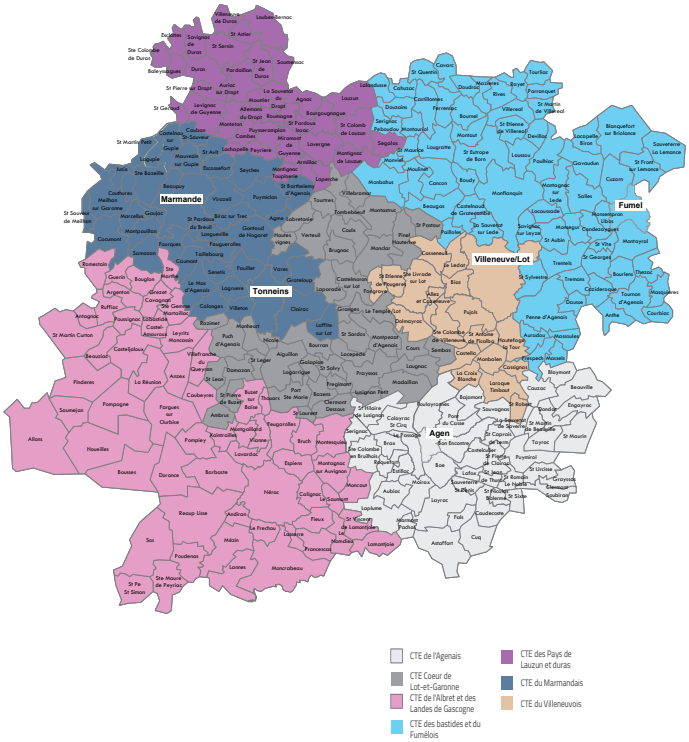
Le Comité Syndical de la nouvelle mandature est ainsi composé de **58 membres** représentant les communes du Lot-et-Garonne.

Élection du Président de TE 47

La première séance du Comité Syndical sous la nouvelle mandature, dite séance d'installation, a eu lieu le 27 juillet 2020 à Port-Sainte-Marie.
Lors de cette première réunion, les 58 membres composant l'assemblée de TE 47 ont procédé à l'élection du **Président**, des **Vice-Président(e)s** ainsi que des membres du **Bureau Syndical**.
Jean-Marc CAUSSE a été élu Président de TE 47.
Le Bureau Syndical est composé de 16 membres : le Président, 12 Vice-Président(es), un(e) secrétaire de Bureau et deux assesseurs. Chaque Commission Territoriale d'Energie est représentée au sein du Bureau par un ou deux Vice-Président(s). Les 5 communes urbaines y sont représentées par un Vice-Président.
Monsieur le Président remercie le Président Jean GALLARDO et les délégués qui ne siègent plus dans les instances de TE 47, pour leur implication dans les actions menées lors des précédents mandats.



DELEGUES ELUS AU COMITE SYNDICAL DE TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE



CTE DE L'AGENAIS

NOM DU CANDIDAT	PRÉNOM DU CANDIDAT	COMMUNE	EPCI
BUISSON	PATRICK	BAJAMONT	Agglomération d'Agen
CAUSSE	JEAN-MARC	AUBIAC	Agglomération d'Agen
DE SERMET	PASCAL	COLAYRAC-SAINT-CIRQ	Agglomération d'Agen
DUBOS	BRUNO	FOULAYRONNES	Agglomération d'Agen
GUINCHELOT	YVES	ROQUEFORT	Agglomération d'Agen
LUNARDI	DANIEL	BOÉ	Agglomération d'Agen
MAGNI	CLAUDE	ESTILLAC	Agglomération d'Agen
MURIEL	DANIEL	MOIRAX	Agglomération d'Agen
PRÉVOT	CLAUDE	SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC	Agglomération d'Agen
REIMHERR	ANNIE	BEAUVILLE	Porte d'Aquitaine en Pays de Serres
SOULIES	JULIEN	ASTAFFORT	Agglomération d'Agen
VALETTE	THIERRY	SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	Porte d'Aquitaine en Pays de Serres
VILLA	BERNARD	PONT-DU-CASSE	Agglomération d'Agen
GRIALOU	GUY	SAINT-JEAN-DE-THURAC	Porte d'Aquitaine en Pays de Serres

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_142-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

CTE COEUR DE LOT-ET-GARONNE

NOM DU CANDIDAT	PRÉNOM DU CANDIDAT	COMMUNE	EPCI
BOUSQUIER	PHILIPPE	PRAYSSAS	Confluent et Coteaux de Prayssas
FRACAROS	JEAN-ALFRED	BAZENS	Confluent et Coteaux de Prayssas
GENTILLET	JEAN-PIERRE	PORT-SAINTE-MARIE	Confluent et Coteaux de Prayssas
GERVAIS	THIERRY	PUCH-D'AGENAIS	Confluent et Coteaux de Prayssas
MARTET	DAMIEN	HAUTESVIGNES	Lot et Tolzac

CTE DU VILLENEUVOIS

NOM DU CANDIDAT	PRÉNOM DU CANDIDAT	COMMUNE	EPCI
CANU	NATHALIE	SAINT-ÉTIENNE-DE-FOUGÈRES	Grand Villeneuvois
CARRIÉ	DANIEL	HAUTEFAGE LATOUR	Grand Villeneuvois
FLESH	ÉRIC	LAROQUE-TIMBAUT	Grand Villeneuvois
LAZZARINI	BRUNO	LEDAT	Grand Villeneuvois
SALAND	PHILIPPE	SAINT-LIVRADE-SUR-LOT	Grand Villeneuvois

CTE DU MARMANDAIS

NOM DU CANDIDAT	PRÉNOM DU CANDIDAT	COMMUNE	EPCI
CAMANI	PIERRE	PUYMICLAN	Val de Garonne Agglomération
DELZON	JEAN-PASCAL	BEAUPUY	
DESCAMPS	PHILIPPE	SAMAZAN	
DUBAN	JEAN-MARC	SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	
IMBERT	PIERRE	CAUMONT-SUR-GARONNE	
MARCO	JEAN-MARIE	FOURQUES-SUR-GARONNE	
ZAROS	RENÉ	VAREST	

CTE DES BASTIDES ET DU FUMELOIS

NOM DU CANDIDAT	PRÉNOM DU CANDIDAT	COMMUNE	EPCI
BORIE	DANIEL	SAINT-VITE	Fumel Vallée du Lot
CAMINADE	JEAN-JACQUES	VILLERÉAL	Bastides en Haut Agenais Périgord
CAVADINI	HUBERT	SAUVETERRE-LA-LEMANCE	Fumel Vallée du Lot
DAUTA	JEAN-PIERRE	DOUZAINS	Bastides en Haut Agenais Périgord
DESTIEU	JEAN-PAUL	LACAUSSADE	Bastides en Haut Agenais Périgord
GUÉRIN	GILBERT	DAUSSE	Fumel Vallée du Lot
MIQUEL	FRANCIS	SAINT-EUTROPE-DE-BORN	Bastides en Haut Agenais Périgord

CTE DE L'ALBRET ET DES LANDES DE GASCOGNE

NOM DU CANDIDAT	PRÉNOM DU CANDIDAT	COMMUNE	EPCI
BALAGUER	José	BOUGLON	Coteaux et Landes de Gascogne
BOZZELLI	Thierry	NÉRAC	Albret Communauté
LABARTHE	Lionel	ANDIRAN	Albret Communauté
LAFARGUE	Patrick	CASTELJALOUX	Coteaux et Landes de Gascogne
LATOUR	Guy	LASSERRE	Albret Communauté
POLO	Alain	MONTESQUIEU	Albret Communauté
PONTHOREAU	Michel	FARGUES-SUR-OURBISE	Coteaux et Landes de Gascogne
RAVEL	Nicolas	FEUGAROLLES	Albret Communauté

CTE DES PAYS DE DURAS ET DE LAUZUN

NOM DU CANDIDAT	PRÉNOM DU CANDIDAT	COMMUNE	EPCI
BARJOU	JEAN-PIERRE	LAUZUN	Pays de Lazun
LE LANNIC	GENEVIÈVE	MONTETON	Pays de Duras
SCHLATTER	CHRISTOPHE	LAVERGNE	Pays de Lazun

LISTE DES DÉLÉGATIONS DES VICE-PRÉSIDENTS

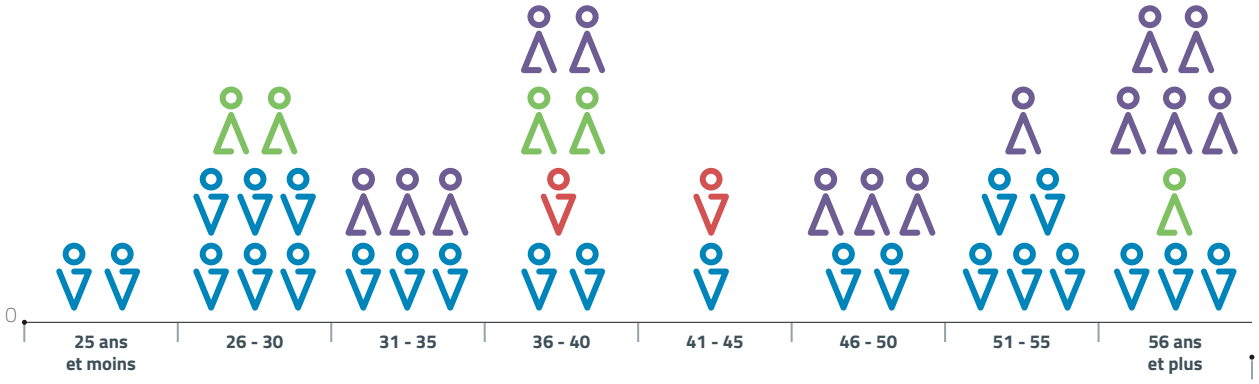
VICE-PRÉSIDENT	DÉLÉGATION	PRÉNOM	NOM	COMMUNE
1ER VP	Administration Générale, Finances, RH	MICHEL	PONTHOREAU	FARGUES-SUR-OURBISE
2E VP	Gaz	PASCAL	DE SERMET	COLAYRAC-SAINT-CIRQ
3E VP	Télécommunications	PIERRE	CAMANI	PUYMICLAN
4E VP	Solaire et Energies renouvelables électriques	GENEVIÈVE	LE LANNIC	MONTETON
5E VP	Réseaux de chaleur et Energies renouvelables thermiques	DANIEL	BORIE	SAINT-VITE
6E VP	Planification énergétique	PHILIPPE	BOUSQUIER	PRAYSSAS
7E VP	Achat d'énergies et précarité énergétique	ALAIN	POLO	MONTESQUIEU
8E VP	Efficacité énergétique	JEAN	PINASSEAU	AGEN
9E VP	Mobilités durables	DANIEL	LUNARDI	BOÉ
10E VP	Electrification	PHILIPPE	SALAND	SAINTE-LIVRADE
11E VP	Eclairage public	JEAN-JACQUES	CAMINADE	VILLERÉAL
12E VP	Communication	JEAN-LOUIS	COSTES	FUMEL

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_142-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

L'ÉQUIPE ET LES MOYENS

EFFECTIFS

Catégorie	Titulaires et stagiaires		Contractuel de droit public		Catégorie	Répartition par sexe	
	Filière administrative	Filière technique	Filière administrative	Filière technique		Homme	Femme
A	3	2	0	3	8	5	3
B	6	7	1	5	19	11	8
C	6	11	1	0	18	10	8
Total par filière	15	20	2	8	45	26	19
Total par Régime	35		10				
Total Général	45						

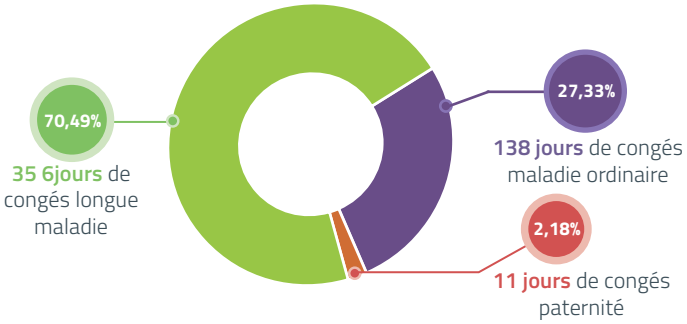


RÉPARTITION DE L'EFFECTIF PAR TRANCHE D'ÂGE

Femme Administrative Femme Technique Homme Administratif Homme Technique

ABSENTÉISME

RÉPARTITION DE L'ABSENTÉISME
Par nombre de jours



ACTION SOCIALE AU 31 DÉCEMBRE 2020

Outre l'adhésion au Comité des Œuvres Sociales (COS) des fonctionnaires territoriaux de l'Agglomération Agenaise qui assure des prestations d'aides diverses, le Sdee47 à mis en œuvre en 2013 la participation employeur pour la prévoyance, considérée comme un véritable progrés social en faveur des agents ayant souscrit un contrat individuel labellisé.

En 2014, TE47 a également mis en œuvre la participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents ayant souscrit des contrats labellisés sur le risque santé ainsi que la mise en place d'un dispositif de titres restaurants pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public et de droit privé..

ACTION SOCIALE	NOMBRE D'AGENTS
Comité d'œuvres sociales COS	41
Titres restaurants	41
Participation employeur santé	26
Participation employeur prévoyance	31

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_142-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

LES MOUVEMENTS CARRIÈRES DU PERSONNEL AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

SERVICE ÉCLAIRAGE PUBLIC

- Titularisation au 18 janvier 2020, d'un Technicien Principal de 2ème classe, Chargé d'affaires EP
- Titularisation au 1er janvier 2020, de deux Adjoints Techniques, Chargé d'affaires EP
- Titularisation au 1er juillet 2020, d'un Technicien Territorial, maintenance EP
- Départ par voie de mutation au 1er mai 2020
- Départ par voie de mutation au 1er janvier 2021
- Recrutement contractuel, d'un Technicien,Chargé d'affaires EP au 19 octobre 2020
- Recrutement contractuel, d'un Technicien, Chargée d'affaires EP au 30 novembre 2020
- Nomination stagiaire Rédacteur suite réussite concours, au 1er décembre 2020*

SERVICE DÉVELOPPEMENT ENR

- Détachement au 3 novembre 2020, Directeur SEM Avergies
- Fin de contrat au 4 septembre 2020, d'un Ingénieur, Développeur énergies renouvelables
- Recrutement au 5 septembre 2020, au sein de SEM Avergies

SERVICE ELECTRIFICATION RURALE

- Titularisation au 4 avril 2020, d'un Adjoint Technique, chargé d'affaires ER
- Départ par voie de mutation, au 1er septembre 2020
- Avancement de grade, Technicien Principal de 1ère classe, au 1er juillet 2020
- Avancement de grade, Ingénieur Principal, au 1er Décembre 2020

SERVICE FINANCES RH

- Stagiairisation au 01 septembre 2020, d'un adjoint administratif, assistante comptable et financière

SERVICE ÉNERGIE

- Renouvellement CDD 1 an au 18 juin 2020, d'un Technicien Territorial, chargé de mission Energies Renouvelables
- Renouvellement CDD 1 an au 4 décembre 2020 , d'un Technicien Territorial, Chargé de mission PCAET
- Recrutement contractuel CDD 1 an, d'un Technicien, Econome de flux au 1er mai 2020
- Recrutement contractuel CDD 3 ans, d'un Ingénieur, Chargé de développement Energies Thermiques renouvelables au 20 avril 2020
- Stagiairisation au 1er juillet 2020 , d'un Adjoint Technique, Chargé de mission Rénovation énergétique
- Stagiairisation au 1er octobre 2020, d'un Adjoint Technique, Chargé de mission Photovoltaïque

SERVICE JURIDIQUE

- Renouvellement contrat au 20 mai 2020, d'un Rédacteur Principal de 1ère classe, archiviste
- Titularisation au 01 octobre 2020, d'un Rédacteur Principal de 2ème classe stagiaire, Rédacteur des actes authentiques
- Recrutement stagiaire, d'un Rédacteur Territorial, au 15 avril 2020, gestionnaire marchés publics
- Départ suite fin de détachement et Intégration directe Fonction publique Hospitalière au 1er juillet 2020
- Nomination stagiaire d'un Rédacteur suite réussite concours, au 1er décembre 2020
- Avancement de grade, d'un Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, au 1er juillet 2020, Chargée de gestion des conventions de servitude

SERVICE DT / DICT

- Fin de contrat aidé au 28 février 2020, d'un Gestionnaire DT-DICT
- Recrutement en contrat de droit public au 1er mars 2020, d'un Gestionnaire DT-DICT
- Départ retraite au 1er janvier 2021, d'un agent en détachement au sein d'Agen Habitat
- Décès d'un agent le 22 décembre 2020

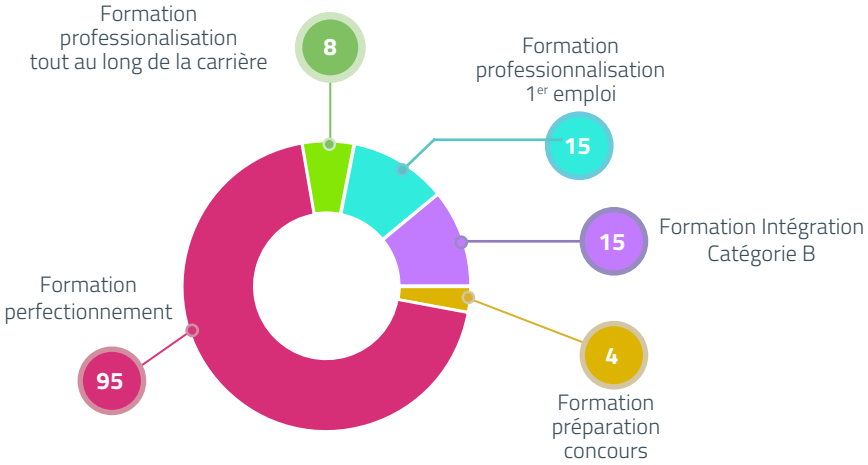
FORMATION

TE 47 a adopté un nouveau règlement de formation en 2018.

Dans ce cadre et en fonction des objectifs fixés dans le plan de formation, les agents ont bénéficié de 137 jours de formation au titre de l'année 2020, dispensés par le CNFPT, la FNCCR, l'ADEME et d'autres organismes spécialisés dans les différents domaines d'intervention de TE 47.

TE47 a également adopté le Plan de Formation Mutualisé (PFM) en territoire Agenais proposé par l'antenne CNFPT d'Agen.

18 Formations annulées liées au Covid 19



RÉPARTITION DES FORMATIONS
Par nombre de jours

territoire d'énergie LOT-ET-GARONNE

Organigramme des services de TE 47

au 31 décembre 2020

Sem AVERGIES

Directeur de la Sem AVERGIES
Nicolas GENTE

Développeur Projets Photovoltaïques
Alexandre BON

Comité Syndical
58 membres élus représentants les 319 communes du Lot-et-Garonne

Président
Jean-Marc CAUSSE

Accueil
Marie COUDERC

Conciergerie / Entretien
Thérèse PERCY

Direction Générale des Services
Jérôme QUEYRON

Communication
Mallorie FAYET

Pôle Ressources

Responsable de pôle
Christophe CUINIER

Ressources Humaines
Informatique / Téléphonie
Frédéric BECAN

Comptabilité
Comptables
Céline CASSAN
Françoise GIROU
Véronique PROVOST

Affaires Générales
Santé Sécurité au Travail
Eric GOURLAIN

Pôle Juridique

Responsable de pôle
Laurence LAMY

Assistante juridique
Marion PALAZE

Actes authentiques
Conventions de servitudes
Actes authentiques
Autorisations foncières
Stéphanie CAPAYROU
Conventions de servitudes
Elisabeth PENICAUD
Gestionnaire de marchés
Sonia DEBOUCHE

Archives
Laurence LUCAS

Pôle Électrification

Responsable de pôle
Jérôme FORESTIER

Coordonnatrice Travaux
-

Dessertes
Urbanisme
Déploiement IRVE
Assistante
Séverine PEREIRA
Chargés d'affaires
Christophe BESSIERES
Philippe GIREMUS

Travaux
Hors Dessertes
Assistant
Vincent DUCOS
Chargés d'affaires
Eric TEILLARD
Ghislain FRANCOIS
Jean-Marc BERTRAND
Olivier GARIN

Pôle Éclairage Public

Responsable de pôle
Amandine MINET

Assistante
Estelle LEFEVRE

Maintenance
Chargé de maintenance
Eric MAGNOL

Travaux
Chargés d'affaires
Stéphane MOLY
Laura BESSAT
Emilien MARTIN
Sébastien CARRERE

Pôle Énergies

Responsable de pôle
Bérenger BLANQUET

Assistante
Nathalie HAYRAUD

Chaleur Renouvelable
Animation
Jacques VIALETTES
Développement
Xavier THIERRY

Conseil Energétique
Conseiller énergie
(achats, suivi, audits)
Violaine COSTES
Rénovation Energétique
Clément LODETTI
Économe de flux
Anthony BELLOCQ
PCAET
Romain AUBE

Photovoltaïque
Chargé de mission
Fabien De FRIAS

Pôle Gaz

Responsable de pôle
Fabienne NOBECOURT

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_142-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_142-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

ACTIVITÉ DU PÔLE JURIDIQUE

LES ORGANES DÉLIBÉRANTS

Bureau Syndical	10
Comité Syndical	9
Commissions	28
Total des réunions en 2020	47

47 RÉUNIONS EN 2020

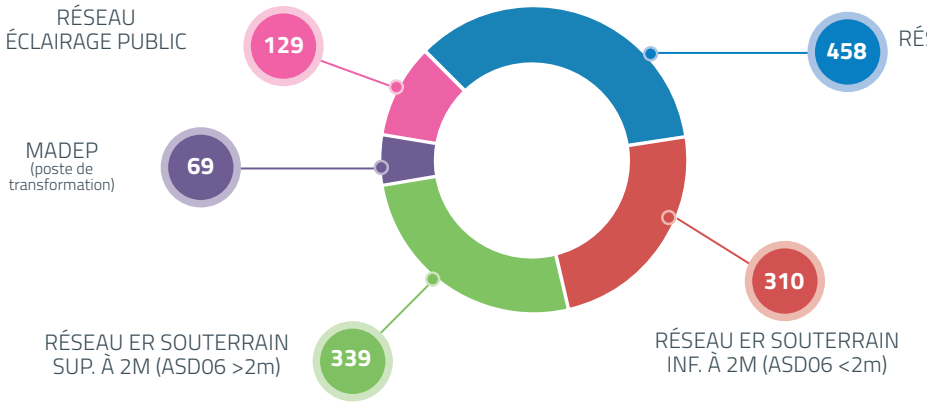
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2020

Retrouvez le recueil des actes administratifs en page 39

Délibérations du Comité Syndical	161	Décisions du Président	85
Délibérations du Bureau Syndical	48	Arrêtés du Président (hors RH)	3

297 ACTES ADMINISTRATIFS

LES CONVENTIONS DE SERVITUDES TRAITÉES EN 2020



1305 CONVENTIONS DE SERVITUDES TRAITÉES EN 2020

84 ACTES AUTHENTIQUES PUBLIÉS

Dont 12 donnant lieux à une indemnisation de 250 € pour la pose d'un poste de transformation
Soit 3000 € au total

NOMBRE DE PROCÉDURES DE COMMANDE PUBLIQUE

	2020	Variation 2019
Procédures de contrat de concession	1	↘ -1
Actes d'achats compris entre 1000 € HT et 39 999 € HT (seuil 2018 : entre 1000 € et 25 000 € HT)	81	↗ +19
Marchés à Procédure Adaptée compris entre 39999 € HT et 89900 € HT (seuil 2018 : entre 25000 € et 90000 € HT)	2	↘ -7
Marchés à Procédure Adaptée dont le montant est supérieur ou égal à 90 000 € HT	4	↘ -2
Appels d'Offres Ouverts	1	=

89 PROCÉDURES DE COMMANDE PUBLIQUE LANCÉES EN 2020

MODIFICATION DES STATUTS DE TE 47

Lors de la séance du 1er juillet 2019, les membres du Comité Syndical ont adopté, à l'unanimité, une proposition de modification des statuts du Sdee 47, approuvée par la majorité qualifiée des communes membres conformément au CGCT.

Afin de prolonger l'évolution du Sdee 47 et l'ancrage de ses actions en lien avec la transition énergétique au service des collectivités de Lot-et-Garonne, les **nouveaux statuts, approuvés par arrêté préfectoral du 20 février 2020**, ont permis :

- la création de nouvelles compétences en lien avec la mobilité durable (GNV et hydrogène)
- le renforcement des activités connexes liées à la Transition Energétique
- la modification des périmètres de représentativité des communes pour structurer et porter des projets au plus près des attentes des territoires, et assurer une meilleure coordination avec les actions des EPCI à fiscalité propre.

Concernant ce dernier point, les 7 SIE (Secteurs Intercommunaux d'Energie) issus des anciens syndicats primaires d'électrification, ont été remplacés par des Commissions Territoriales Energies (CTE) au nombre de 7 également, qui épousent les contours des EPCI.

Enfin, pour traduire l'implication de plus en plus marquée du Syndicat dans la transition énergétique dans le cadre d'un mouvement national porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies), la dénomination du syndicat a évolué en « Territoire d'Energie Lot-et-Garonne » (TE47).

Ces évolutions statutaires ont pris effet le 1er mars 2020.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_142-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

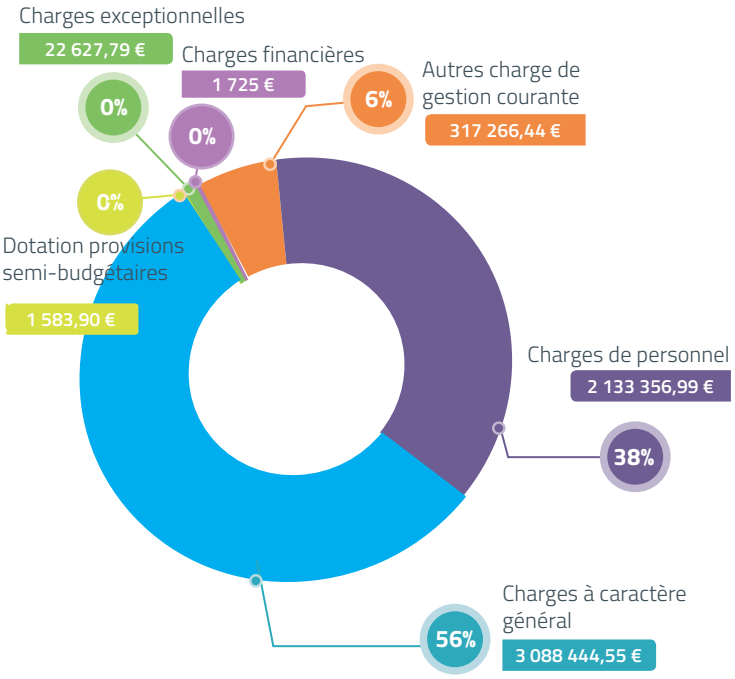
BUDGET GÉNÉRAL DU SYNDICAT EN 2020

Le syndicat gère 4 budgets : un budget principal et 3 budgets annexes dédiés respectivement aux prestations de service de l'éclairage public, aux installations de recharge des véhicules électriques (IRVE) et la production d'énergies renouvelables.

Le syndicat a dépensé un peu plus de 23 millions € en 2020 : **18 266 316,30 €** en investissement et **5 565 004,67 €** en fonctionnement.

En parallèle, le syndicat a encaissé presque 30 millions € de recettes, avec respectivement **18 221 444,75 €** en investissement et **11 751 643,41 €** en fonctionnement.

LES DÉPENSES ET RECETTES CONSOLIDÉES DE FONCTIONNEMENT EN 2020



DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDÉES
Exercice 2020

Tous budgets confondus, les dépenses de fonctionnement du syndicat se sont élevées à 5 565 004,67 € pour l'exercice 2020.

- **Les charges à caractère général** s'établissent à 3.088.444,55 € pour cet exercice, soit 56 % des dépenses de fonctionnement. Il s'agit principalement des charges courantes de la structure, avec néanmoins 2 grands postes de dépenses que sont la consommation d'électricité (bornes IRVE et éclairage public) et la maintenance de l'éclairage public (éclairage, infrastructures sportives et signalisation lumineuse tricolore).

- **Les charges de personnel** représentent 38 % des dépenses pour un montant total de 2.133.356,99 €..

- **Le chapitre 65** comprend les rémunérations des élus, les subventions versées par le Syndicat (Fonds de Solidarité Logement par exemple), la participation au Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique, la subvention au Comité des Œuvres Sociales pour le personnel, ainsi que la prise en charge du déficit du budget annexe IRVE.

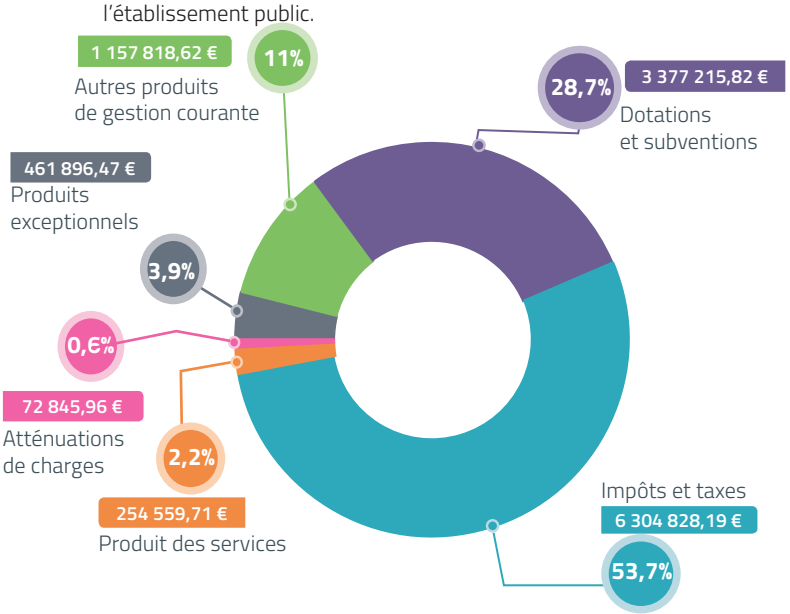
Concernant les recettes de fonctionnement, elles s'établissent à 11.751.643,41 € pour l'exercice 2020.

- **La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité** représente à elle seule 54 % des recettes de fonctionnement du Syndicat pour un montant de 6.304.828,19 €. Elle repose sur les quantités consommées d'électricité par les usagers avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh). Elle s'établit par rapport à un barème :
  - 0,75 euros par mégawattheure pour toutes les consommations non professionnelles et consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance ≤ 36 kVa ;
  - 0,25 euros par mégawattheure pour les installations d'une puissance > 36 kVa et ≤ 250 kVa.

Sur ce barème, s'applique un coefficient multiplicateur égal à 8.5.

- 2ème poste de recettes, **les dotations et subventions** s'établissent à 3 377 215,82 € pour 2020. Il s'agit des contributions des Communes liées à l'éclairage public (contribution pour travaux neufs, contribution pour la consommation d'électricité, forfait exploitation et maintenance), la contribution annuelle des Communes de 0,22 € / habitant pour l'adhésion au syndicat, et diverses subventions perçues par le Syndicat.

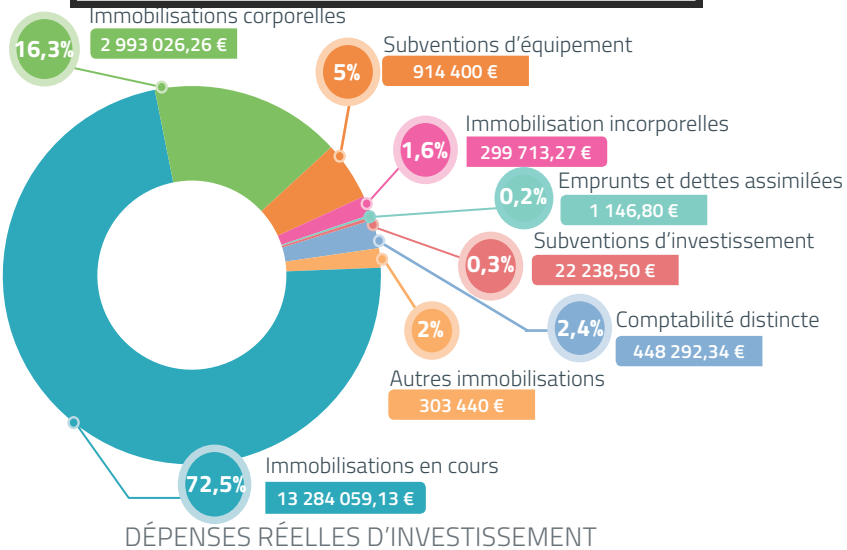
- Enfin, **les redevances R1** versées par les concessionnaires au titre de l'électricité (1.065.107,96 €) et du gaz (108.900,79 €) complètent la majorité des recettes de fonctionnement de l'établissement public.



RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT
Exercice 2020

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_142-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

LES DÉPENSES ET LES RECETTES CONSOLIDÉES D'INVESTISSEMENT EN 2020



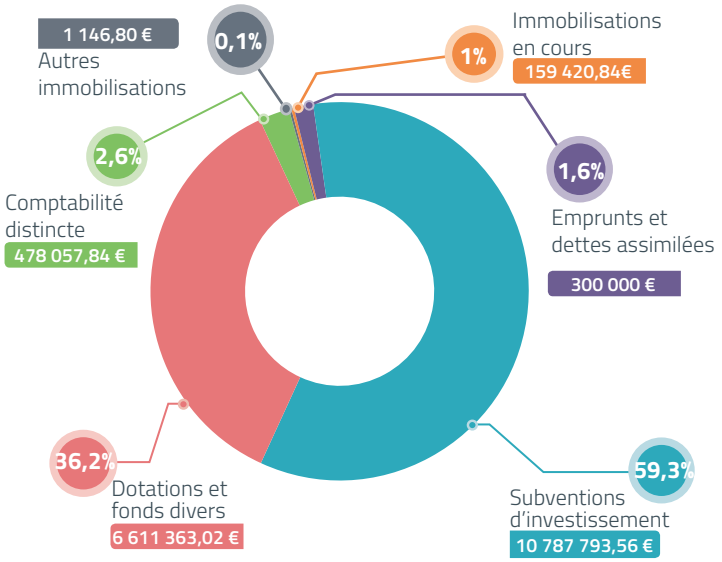
DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT
Exercice 2020

En 2020, le Syndicat a dépensé 18 266 316,30 € au titre de ses politiques d'investissement à l'échelle du Lot-et-Garonne.

- Sur ce montant, 13.230.669,51 € ont été consacrés aux réseaux d'électrification et d'éclairage public (soit 72 % des dépenses d'investissement du Syndicat).
- Les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications s'établissent à 448 292,34 € en 2020.
- Le Syndicat a versé 914.400,00 € de subventions d'équipement : 500.000,00 € au Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique pour le déploiement de la fibre au titre du programme solidaire, 134.400,00 € à la Commune de Nérac pour la rénovation de l'éclairage public au titre du financement « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » et 280.000,00 € au titre de la subvention d'investissement à GRDF pour la desserte en gaz des Communes de Pindères et Beauziac.
- Enfin, 2 754 413,54 € ont été consacrés au développement des énergies renouvelables (réseaux de chaleur d'Aiguillon et de Castillonnès et développement des toitures photovoltaïques dans le cadre du programme « Ma Commune Solaire »).

Concernant les recettes d'investissement, elles s'établissent à 18 221 444,75 € pour l'exercice 2020.

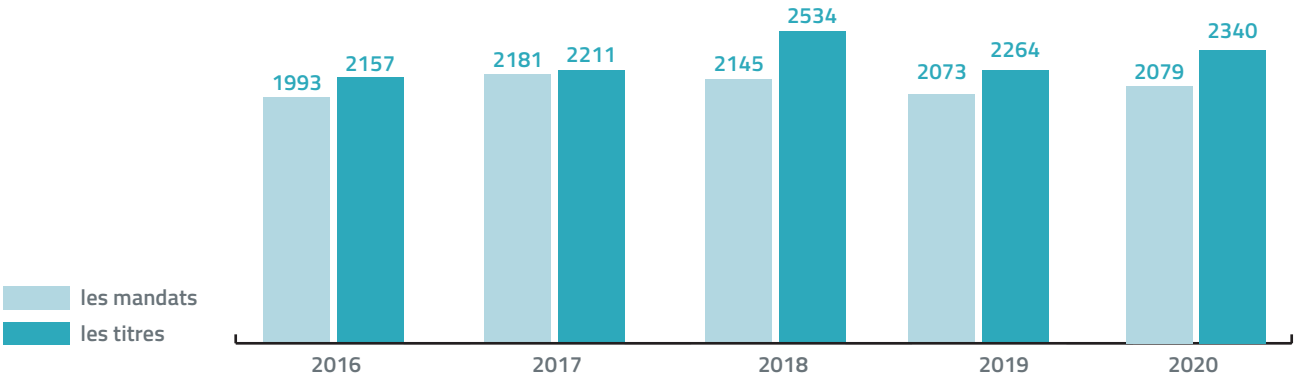
- Le chapitre 10 « **dotations et fonds divers** », qui comprend l'affectation des résultats de l'exercice antérieur et le FCTVA, correspond à 36 % des recettes d'investissement.
- **Les subventions et participations** comprennent les subventions du CAS-FACE (7 071 790,81 €) au titre de l'électrification, la redevance d'investissement R2 versée par Enedis (1 202 123,92 € HT), les participations verséespar le concessionnaire (PCT, article 8), les fonds de concours et participations perçues auprès des Communes et des tiers. A noter que le Syndicat a perçu en 2020 le reliquat de l'aide de l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) concernant le déploiement des bornes IRVE (44 797,87 €).
- Enfin, **le chapitre budgétaire 45 « comptabilité distincte »** retrace les recettes liées à l'enfouissement des réseaux de télécommunications (appels de fonds auprès des Communes et des opérateurs de réseaux) : le montant s'établit à 478 057,84 € en 2020.



RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT
Exercice 2020

FOCUS SUR L'ACTIVITÉ COMPTABLE

Le syndicat a émis **2 079 mandats de paiement et 2 340 titres exécutoires** pour l'exercice 2020.



ACTIVITÉ COMPTABLE 2020
Tous budgets confondus

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_142-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Sem AVERGIES 47

UN INVESTISSEUR POUR DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES EN LOT-ET-GARONNE



Pascal DE SERMET
PDG de AVERGIES

AVERGIES est la société d'économie mixte crée en 2019 par le syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, regroupant les 319 communes du département.

Les développements engagés lors du premier exercice de la société qui avait déjà investi 0,4 millions d'euros en 2020 se sont concrétisé.

Le levier global d'investissement est important grâce au concours des partenaires privés et des banques. Le montant total est de **34 millions d'euros**. L'ensemble des ressources financières est dédiée à des projets structurants de production et de distribution d'énergie renouvelable : solaire, biogaz et bois énergie.



OMBRIÈRES

- Réalisation de la première ombrière solaire de 100 kWc sur la commune de MONTESQUIEU. L'ombrière couvre un parking réalisé pour les besoins de la halte-garderie. La présence de l'ombrière à permis la création d'un marché hebdomadaire qui profite de l'abris offert.
- Développement de 15 autres projets représentant une puissance totale de 2,2 MWc sur les communes de MONSEGUR, DAMAZAN, BOE, NERAC, ALLEZ-ET-CAZENEUVE, LAROQUE-TIMBAUT, PUYMIROL, DONDAS, AGEN, SAINT-URCISSE, PRAYSSAS, LE TEMPLE-SUR-LOT, PUJOLS et LE PASSAGE.
- Elles couvriront des parking public, cours d'école, terrain de boules, déchetterie, concessions automobiles, station BioGNV.

TOITURES



- Développement de de la centrale sur la toiture du gymnase intercommunal de CAHUZAC réalisée en 2021 d'une puissance de 100 kWc.
- Développement d'une offre de bâtiment solaires à destination des collectivités, entreprises et agriculteurs. 10 projets à l'étude représentant une puissance totale de près de 7 MWc

CENTRALES AU SOL OU FLOTTANTES

- Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Nicole - 4 MWc, contractualisation avec la commune, propriétaire du foncier, et lancement des études,
- Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Monflanquin - 11 MWc, mise au point du partenariat avec Valorizon (conclu en mars 2021),
- Réaup-Lisse – 15 MWc : Mise en place du partenariat de co-investissement avec la société Néoen (investissement réalisé en 2021),
- Montpezat d'Agenais – Longhi béton – 5 MWc : Mise en place Partenariat de co-investissement avec la société Amarenco. Centrale flottante et au sol sur une ancienne gravière.

DÉVELOPPEMENT DE PROJETS



- **Méthanisation**

Développement du partenariat avec les agriculteurs porteurs des projets suivi dans le cadre de Co'meth47 :

- Lancement du projet de centrale solaire sur l'ISDND de Nicole
- Partenariat de co-investissement dans la centrale solaire de Réaup-Lisse avec la société NEOEN
- Partenariat de co-investissement dans la centrale solaire de Montpezat d'Agenais avec la société AMARENCO

- **StationsBioGNV** :

- Septembre 2020 : Mise en service de la station BioGNV du Villeneuvois développée en partenariat avec SEVEN Occitanie
- Développement de la station BioGNV du Confluent en partenariat avec Nature Gaz-Groupe Pujol (mise en service en avril 2021)

- **Biomasse** :

- Mise en place du partenariat avec Engie Cofely et Alliance Forêt Bois pour la réalisation de la chaufferie bois de Center Parcs à Pindères et Beauziac. Travaux en 2021.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_142-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS 2020

ARRÊTÉS

2020-075-AGAR • 17/03/20
Institutions et vie politique
Délégation de fonction temporaire attribuée à M. Jean-Marc CAUSSE, 2ème Vice-Président
Dépôt en préfecture : 17/03/20

2020-080-AGAR • 15/04/20
Institutions et vie politique
Délégation de fonction temporaire attribuée à M. Jean-Marc CAUSSE, 2ème Vice-Président
Dépôt en préfecture : 20/04/20

2020-093-AGAR • 26/05/20
Institutions et vie politique
Délégation de fonction temporaire attribuée à M. Jean-Marc CAUSSE, 2ème Vice-Président
Dépôt en préfecture : 27/05/20

DÉCISION DU PRÉSIDENT

2020-001-AGDP • 03/01/20
Commande publique
Achat d'un logiciel de calcul de câbles pour le service Eclairage Public avec maintenance annuelle et formation de 6 agents
Dépôt en préfecture : 06/01/20

2020-002-AGDP • 13/01/20
Commande publique
Fourniture et pose d'une cloison anti-bruit autour de la pompe à chaleur des bâtiments du Sdee 47
Dépôt en préfecture : 13/01/20

2020-003-AGDB • 13/01/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'électrification par des fonds de concours : effacement poste Pelucal (Bévian) à Prayssas
Dépôt en préfecture : 15/01/20

2020-004-AGDB • 13/01/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'électrification par des fonds de concours : effacement Largenté (Mahourat) à Aubiac
Dépôt en préfecture : 15/01/20

2020-005-AGDB • 13/01/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'éclairage public par des fonds de concours : enfouissement Jean Darlan à Nérac
Dépôt en préfecture : 15/01/20

2020-006-AGDP • 15/01/20
Commande publique
Réparation d'une borne de charge pour véhicules électriques vandalisée à Clairac Dépôt en préfecture : 16/01/20

2020-007-AGDP • 16/01/20
Commande publique
Organisation de la réunion du Comité Synidcal du 27 janvier 2020 Dépôt en préfecture : 16/01/20

2020-008-AGDP • 20/01/20
Commande publique
Réalisation d'un audit organisationnel interne au sein du Sdee 47
Dépôt en préfecture : 21/01/20

2020-009-AGDP • 20/01/20
Commande publique
Prestation de formation et d'accompagnement du service juridique du Sdee 47
Dépôt en préfecture : 21/01/20

2020-010-AGDP • 21/01/20
Commande publique
Prestation de conseil juridique pour précontentieux
Dépôt en préfecture : 21/01/20

2020-011-AGDB • 27/01/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'électrification par des fonds de concours : effacement BT avenue du 19 mars 1962 à Nérac
Dépôt en préfecture : 30/01/20

2020-012-AGDB • 27/01/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'éclairage public par des fonds de concours : enfouissement avenue du 19 mars 1962 à Nérac
Dépôt en préfecture : 30/01/20

2020-013-AGDB • 27/01/20
Commande publique
Avenant à la procédure adaptée portant sur l'installation photovoltaïque en vente totale (lot unique : espace sportif couvert du Mas d'Agenais)
Dépôt en préfecture : 30/01/20

2020-014-AGDB • 27/01/20
Commande publique
Procédure adaptée portant sur la géolocalisation d'ouvrages existants
Dépôt en préfecture : 30/01/20

2020-015-AGDC • 27/01/20
Finances locales - budget
Budget principal du Sdee 47 : adoption du budget primitif 2020
Dépôt en préfecture : 18/02/20

2020-016-AGDC • 27/01/20
Finances locales - budget
Budget annexe de prestations de service de l'éclairage public : adoption du budget primitif 2020
Dépôt en préfecture : 30/01/20

2020-017-AGDC • 27/01/20
Finances locales - budget
Budget annexe de la Régie à Autonomie Financière pour la production d'énergies renouvelables : adoption du budget primitif 2020
Dépôt en préfecture : 30/01/20

2020-018-AGDC • 27/01/20
Finances locales - budget
Budget annexe du service public administratif des installations de recharge des véhicules électriques (SPA IRVE) : adoption du budget primitif 2020
Dépôt en préfecture : 30/01/20

2020-019-AGDC • 27/01/20
Finances locales - budget
Contributions des communes pour l'année 2020
Dépôt en préfecture : 30/01/20

2020-020-AGDC • 27/01/20
Finances locales - subventions
Déploiement photovoltaïque : définition de l'aide du Sdee 47 pour le renforcement de transformateurs dans le cadre de raccordements d'unités photovoltaïques réalisées par des collectivités
Dépôt en préfecture : 30/01/20

2020-021-AGDC • 27/01/20
Finances locales - subventions
Subvention accordée dans le cadre du premier festival international de l'écologie d'Agen «Garodurable» organisé les 16 et 17 mai 2020
Dépôt en préfecture : 30/01/20

2020-022-AGDC • 27/01/20
Finances locales - emprunt
Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes pour le financement des réseaux de chaleur
Dépôt en préfecture : 30/01/20

2020-023-AGDC • 27/01/20
Domaine et patrimoine
Convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune d'Agnac en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïquer
Dépôt en préfecture : 30/01/20

2020-024-AGDC • 27/01/20
Domaine et patrimoine
Convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Colayrac Saint Cirq en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque
Dépôt en préfecture : 30/01/20

2020-025-AGDC • 27/01/20
Domaine et patrimoine
Convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Cancon en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque
Dépôt en préfecture : 30/01/20

2020-026-AGDC • 27/01/20
Domaine et patrimoine
Convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Monflanquin en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque
Dépôt en préfecture : 30/01/20

2020-027-AGDC • 27/01/20
Domaine et patrimoine
Convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Varès en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque
Dépôt en préfecture : 30/01/20

2020-028-AGDC • 27/01/20
Domaine et patrimoine
Convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Pujols (gymnase) en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque
Dépôt en préfecture : 30/01/20

2020-029-AGDC • 27/01/20
Domaine et patrimoine
Convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Pujols (école) en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque
Dépôt en préfecture : 30/01/20

2020-030-AGDC • 27/01/20
Domaine et patrimoine
Convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Saint Eutrope de Born en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque
Dépôt en préfecture : 30/01/20

2020-031-AGDC • 27/01/20
Domaine et patrimoine
Convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Saint Jean de Duras en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque
Dépôt en préfecture : 30/01/20

2020-032-AGDC • 27/01/20
Domaine et patrimoine
Convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Monbahus en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque
Dépôt en préfecture : 30/01/20

2020-033-AGDC • 27/01/20
Domaine et patrimoine
Convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Fauguerolles en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque
Dépôt en préfecture : 30/01/20

2020-034-AGDC • 27/01/20
Commande publique
Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le Sdee 47 et la commune de Varès pour une opération de signalisation lumineuse tricolore
Dépôt en préfecture : 30/01/20

2020-035-AGDC • 27/01/20
Fonction publique
Remboursement des frais liés aux déplacements du personnel
Dépôt en préfecture : 30/01/20

2020-036-AGDC • 27/01/20
Finances locales - prise de participation
Prise de participation de la SEM AVERGIES dans la SAS ORION 28
Dépôt en préfecture : 30/01/20

2020-037-AGDC • 27/01/20
Institutions et vie politique
Modification du règlement relatif à l'élection des délégués du Comité Syndical après le renouvellement des conseils municipaux
Dépôt en préfecture : 30/01/20

2020-038-AGDC • 27/01/20
Institutions et vie politique
Compte-rendu des délégations accordées au Président
Dépôt en préfecture : 30/01/20

2020-039-AGDC • 27/01/20
Institutions et vie politique
Compte-rendu des délégations accordées au Bureau Syndical
Dépôt en préfecture : 30/01/20

2020-040-AGDP • 29/01/20
Commande publique
Publication de deux annonces de recrutement: économe de flux et gestionnaire de marchés publics
Dépôt en préfecture : 30/01/20

2020-041-AGDP • 30/01/20
Commande publique
Formation «conception, exploitation et maintenance des grandes centrales photovoltaïques (≥ 250 kWc)» pour un agent du service Energie
Dépôt en préfecture : 30/01/20

2020-042-AGDP • 03/02/20
Commande publique - services Prestations de télécommunication au Sdee 47 pour la période 2020-2022
Dépôt en préfecture : 04/02/20

2020-043-AGDP • 03/02/20
Commande publique
Publication d'une annonce de recrutement : chargé(e) d'affaires en éclairage public
Dépôt en préfecture : 04/02/20

2020-044-AGDC • 10/02/20
Institutions et vie politique
Approbation des transferts de compétences optionnelles demandés par des communes membres
Dépôt en préfecture : 12/02/20

2020-045-AGDC • 10/02/20
Commande publique
Appel d'offres ouvert portant sur la supervision, l'exploitation, la gestion de la monétique et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques en Nouvelle-Aquitaine Dépôt en préfecture : 12/02/20

2020-046-AGDC • 10/02/20
Commande publique
Avenants de transfert des concessions de distribution publique de gaz propane sur Miramont-de-Guyenne et Saint-Pardoux-Isaac
Dépôt en préfecture : 1202/20

2020-047-AGDC • 10/02/20
Domaine et patrimoine
Dépose de réseaux inutiles de distribution d'électricité à Montesquieu
Dépôt en préfecture : 1202/20

2020-048-AGDC • 10/02/20
Domaine et patrimoine
Dépose de réseaux inutiles de distribution d'électricité à Saint-Maurin
Dépôt en préfecture : 1202/20

2020-049-AGDC • 10/02/20
Finances locales - taxes
Réseau de chaleur d'Aiguillon : modification de la police d'abonnement et du tarif
Dépôt en préfecture : 1202/20

2020-050-AGDC • 10/02/20
Domaine et patrimoine
Contrat de transfert de Certificats d'Economie d'Energie avec la société OTC FLOW BV
Dépôt en préfecture : 1202/20

2020-051-AGDC • 10/02/20
Commande publique
Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques
Dépôt en préfecture : 1202/20

2020-052-AGDC • 10/02/20
Finances locales - prise de participation
Prise de participation de la SEM AVERGIES dans la SAS BIOGNV DU CONFLUENT
Dépôt en préfecture : 1202/20

2020-053-AGDC • 10/02/20
Institutions et vie politique
Compte-rendu des délégations accordées au Président
Dépôt en préfecture : 1202/20

2020-054-AGDC • 10/02/20
Institutions et vie politique
Compte-rendu des délégations accordées au Bureau Syndical
Dépôt en préfecture : 1202/20

2020-055-AGDB • 10/02/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'éclairage public par des fonds de concours : complément cours de la Marne à Tonneins
Dépôt en préfecture : 1202/20

2020-056-AGDB • 10/02/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'éclairage public par des fonds de concours : BF PC 5600 (rue du Frioul) à Tonneins
Dépôt en préfecture : 1202/20

2020-057-AGDB • 10/02/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'éclairage public par des fonds de concours : porche rue Gabriel Perri à Tonneins
Dépôt en préfecture : 1202/20

2020-058-AGDB • 10/02/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'éclairage public par des fonds de concours : BF PC 4400 (Bourg d'Ayet) à Tonneins
Dépôt en préfecture : 1202/20

2020-059-AGDB • 10/02/20
Commande publique
Procédure adaptée portant sur les fouilles archéologiques préventives dans le cadre de la construction du réseau de chaleur d'Aiguillon
Dépôt en préfecture : 1202/20

2020-060-AGDP • 11/02/20
Commande publique
Développement du site internet du Sdee 47
Dépôt en préfecture : 14/02/20

2020-061-AGDP • 17/02/20
Commande publique
Commande de 4 licences antivirus Client Fsecure
Dépôt en préfecture : 18/02/20

2020-062-AGDP • 17/02/20
Commande publique
Utilisation d'une plateforme internet facilitant les obligations de maître d'ouvrage imposées par le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011
Dépôt en préfecture : 18/02/20

2020-063-AGDP • 19/02/20
Commande publique
Participation au salon SAMA 2020 (Solution d'Avenir pour le Monde Agricole) à Agen au mois de novembre 2020
Dépôt en préfecture : 20/02/20

2020-064-AGDP • 19/02/20
Commande publique
Modification des fonctionnalités du logiciel technique du Sdee 47
Dépôt en préfecture : 20/02/20

2020-065-AGDP • 19/02/20
Commande publique
Avenant au contrat de prestations avec la SNCF concernant des travaux d'électrification : missions de sécurité ferroviaire à Sauveterre la Lémance
Dépôt en préfecture : 20/02/20

2020-066-AGDP • 02/03/20
Commande publique
Formation «Finances pour non financiers en Epl» pour la SEM AVERGIES
Dépôt en préfecture : 03/03/20

2020-067-AGDP • 02/03/20
Commande publique
Organisation de la journée des élections des membres du Comité Syndical du 16 avril 2020
Dépôt en préfecture : 03/03/20

2020-068-AGDP • 02/03/20
Commande publique
Conception graphique du rapport de concession Gaz 2018
Dépôt en préfecture : 03/03/20

2020-069-AGDB • 02/03/20
Commande publique
Procédure adaptée portant sur les travaux de création d'une chaufferie bois et réseau de chaleur sur la commune de Castillonnès (lots 1, 2 et 5)
Dépôt en préfecture : 04/03/20

2020-070-AGDB • 02/03/20
Commande publique
Procédure adaptée portant sur les travaux de création d'une chaufferie bois et réseau de chaleur sur la commune de Castillonnès (lot 6)
Dépôt en préfecture : 04/03/20

2020-071-AGDB • 02/03/20
Commande publique
Procédure adaptée portant sur les travaux de création d'une chaufferie bois et réseau de chaleur sur la commune de Castillonnès (lots 3, 4 et 7)
Dépôt en préfecture : 04/03/20

2020-072-AGDP • 06/06/20
Commande publique
Achat de matériel informatique pour les services ENR, Eclairage Public et SIG
Dépôt en préfecture : 06/06/20

2020-073-AGDP • 10/03/20
Commande publique
Avenant de transfert de la procédure adaptée portant sur la fourniture d'étiquettes adhésives acrylique bicouches gravées dans le cadre du suivi de la maintenance de l'éclairage public
Dépôt en préfecture : 11/03/20

2020-074-AGDP • 12/03/20
Commande publique
Avenant à la procédure adaptée portant sur des prestations de télécommunications au Sdee 47 pour la période 2020-2022, lot n° 2 : «téléphonie mobile et prestations associées»
Dépôt en préfecture : 20/05/20

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_142-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

2020-076-AGDP ▪ 27/03/20
Commande publique
Développement et mise en œuvre d'une solution informatisée de gestion des DT, DICT et ATU
Dépôt en préfecture : 27/03/20

2020-077-AGDP ▪ 27/03/20
Commande publique
Achat d'un drone avec caméra thermique
Dépôt en préfecture : 27/03/20

2020-078-AGDP ▪ 02/04/20
Commande publique
Conception du rapport d'exploitation IRVE 2019
Dépôt en préfecture : 02/04/20

2020-079-AGDP ▪ 02/04/20
Commande publique
Création et intégration de la matrice cadastrale dans le SIG
Dépôt en préfecture : 02/04/20

2020-081-AGDC ▪ 18/05/20
Institutions et vie politique
Approbation des transferts de compétences optionnelles demandés par des communes membres
Dépôt en préfecture : 18/05/20

2020-082-AGDC ▪ 18/05/20
Commande publique
Participation au marché public d'acquisition d'un logiciel de conseil en énergie partagée (CEP) et de pré-diagnostics énergétiques dans le cadre du groupement de commandes pour «l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique»
Dépôt en préfecture : 18/05/20

2020-083-AGDC ▪ 18/05/20
Commande publique
Participation au marché public pour l'exploitation et la maintenance d'installations thermiques dans le cadre du groupement de commandes régional pour «l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique»
Dépôt en préfecture : 18/05/20

2020-084-AGDC ▪ 18/05/20
Commande publique
Avenant n° 1 à l'appel d'offres ouvert portant sur la supervision, l'exploitation, la gestion de la monétique et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques en Nouvelle-Aquitaine
Dépôt en préfecture : 18/05/20

2020-085-AGDC ▪ 18/05/20
Commande publique
Avenant de prolongation de l'appel d'offres ouvert portant sur la supervision, l'exploitation, la gestion de la monétique et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques en Aquitaine
Dépôt en préfecture : 18/05/20

2020-086-AGDC ▪ 18/05/20
Commande publique
Saisine de la CCSPL dans le cadre du projet de concession de distribution de gaz naturel sur Cancon, Moulinet, Castelnaud de Gratecambe et la Sauvetat sur Lède
Dépôt en préfecture : 18/05/20

2020-087-AGDC ▪ 18/05/20
Domaine et patrimoine
Autorisations de dépose de réseau électrique devenu inutile sur les communes d'Espiens, Lamontjoie, Le Fréchou et Andiran
Dépôt en préfecture : 18/05/20

2020-088-AGDC ▪ 18/05/20
Commande publique
Saisine de la CCSPL dans le cadre du projet de Convention de mandat d'encaissement avec Izivia
Dépôt en préfecture : 18/05/20

2020-089-AGDC ▪ 18/05/20
Commande publique
Convention d'itinérance en roaming sortant avec Izivia
Dépôt en préfecture : 18/05/20

2020-090-AGDC ▪ 18/05/20
Finances locales - prise de participation
Modification de la prise de participation de la SEM AVERGIES dans la SAS ORION 28
Dépôt en préfecture : 18/05/20

2020-091-AGDC ▪ 18/05/20
Fonction publique
Création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux
Dépôt en préfecture : 18/05/20

2020-092-AGDC ▪ 18/05/20
Fonction publique
Fixation des ratios promus-promouvables pour l'année 2020
Dépôt en préfecture : 26/05/20

2020-094-AGDP ▪ 28/05/20
Commande publique
Raccordement électrique de la chaufferie bois-énergie à Aiguillon
Dépôt en préfecture : 03/06/20

2020-095-AGDP ▪ 28/05/20
Commande publique
Montée en version de l'application MObiVE (mobilité en véhicules électriques)
Dépôt en préfecture : 03/06/20

2020-096-AGDP ▪ 02/06/20
Commande publique
Conception graphique du rapport d'exploitation Eclairage Public 2019
Dépôt en préfecture : 03/06/20

2020-097-AGDP ▪ 04/06/20
Commande publique
Remplacement du compresseur de la climatisation du bâtiment des services techniques de TE 47
Dépôt en préfecture : 12/06/20

2020-098-AGDP ▪ 05/06/20
Commande publique
Raccordement au réseau gaz de la chaufferie bois-énergie à Aiguillon
Dépôt en préfecture : 12/06/20

2020-099-AGDP ▪ 05/06/20
Commande publique
Formation de télépilote de drones professionnels
Dépôt en préfecture : 12/06/20

2020-100-AGDP ▪ 09/06/20
Commande publiquE
Repérage d'amiante avant travaux d'électrification sur la commune de Monteton
Dépôt en préfecture : 12/06/20

2020-101-AGDP ▪ 09/06/20
Commande publique
Repérage d'amiante avant travaux d'électrification sur la commune de Houeilles
Dépôt en préfecture : 12/06/20

2020-102-AGDP ▪ 09/06/20
Commande publique
Repérage d'amiante avant travaux d'électrification sur la commune de Agmé
Dépôt en préfecture : 12/06/20

2020-103-AGDP ▪ 09/06/20
Commande publique
Repérage d'amiante avant travaux d'électrification sur la commune de Dolmayrac
Dépôt en préfecture : 12/06/20

2020-104-AGDP ▪ 10/06/20
Commande publique
Renouvellement de l'adhésion de TE 47 à l'AREC
Dépôt en préfecture : 12/06/20

2020-105-AGDP ▪ 10/06/20
Commande publique
Achat d'une armoire forte blindée pour le service Energie
Dépôt en préfecture : 12/06/20

2020-106-AGDB ▪ 15/06/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'électrification par des fonds de concours : lotissement Sacriste à Beaupuy
Dépôt en préfecture : 16/06/20

2020-107-AGDB ▪ 15/06/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'électrification par des fonds de concours : effacement rue de Guyenne à Boé
Dépôt en préfecture : 16/06/20

2020-108-AGDB ▪ 15/06/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'électrification par des fonds de concours : chemin du Buscon à Estillac
Dépôt en préfecture : 16/06/20

2020-109-AGDB ▪ 15/06/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'électrification par des fonds de concours : dissimulation avenue de l'Usine à Fumel
Dépôt en préfecture : 16/06/20

2020-110-AGDB ▪ 15/06/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'électrification par des fonds de concours : effacement chemin de Carrerot à Moirax
Dépôt en préfecture : 16/06/20

2020-111-AGDB ▪ 15/06/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'électrification par des fonds de concours : dissimulation bourg à Montastruc
Dépôt en préfecture : 16/06/20

2020-112-AGDB ▪ 15/06/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'électrification par des fonds de concours : effacement rue du Trech au Passage d'Agen
Dépôt en préfecture : 16/06/20

2020-113-AGDB ▪ 15/06/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'électrification par des fonds de concours : dissimulation rue Lakanal à Villeneuve sur Lot
Dépôt en préfecture : 16/06/20

2020-114-AGDB ▪ 15/06/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'éclairage public par des fonds de concours : rond point solaire à Beauziac
Dépôt en préfecture : 16/06/20

2020-115-AGDB ▪ 15/06/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'éclairage public par des fonds de concours : rue Nationale à Sainte Livrade sur Lot
Dépôt en préfecture : 16/06/20

2020-116-AGDB ▪ 15/06/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'éclairage public par des fonds de concours : rue d'Agen à Sainte Livrade sur Lot
Dépôt en préfecture : 16/06/20

2020-117-AGDB ▪ 15/06/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'éclairage d'infrastructures sportives par des fonds de concours : terrain de pétanque à Laroque Timbaut
Dépôt en préfecture : 16/06/20

2020-118-AGDC ▪ 15/06/20
Finances locales - budget
Budget principal : approbation du compte de gestion 2019 dressé par le comptable assignataire du Trésor Public
Dépôt en préfecture : 17/06/20

2020-119-AGDC ▪ 15/06/20
Finances locales - budget
Budget principal : approbation du compte administratif 2019
Dépôt en préfecture : 17/06/20

2020-120-AGDC ▪ 15/06/20
Finances locales - budget
Budget principal : affectation des résultats 2019 au budget primitif 2020
Dépôt en préfecture : 17/06/20

2020-121-AGDC ▪ 15/06/20
Finances locales - budget
Budget principal : adoption du budget supplémentaire 2020
Dépôt en préfecture : 17/06/20

2020-122-AGDC ▪ 15/06/20
Finances locales - budget
Budget annexe de prestations de service de l'éclairage public : approbation du compte de gestion 2019 dressé par le comptable assignataire du Trésor Public
Dépôt en préfecture : 17/06/20

2020-123-AGDC ▪ 15/06/20
Finances locales - budget
Budget annexe de prestations de service de l'éclairage public : approbation du compte administratif 2019
Dépôt en préfecture : 17/06/20

2020-124-AGDC ▪ 15/06/20
Finances locales - budget
Budget annexe de prestations de service de l'éclairage public : affectation des résultats 2019 au budget primitif 2020
Dépôt en préfecture : 17/06/20

2020-125-AGDC ▪ 15/06/20
Finances locales - budget
Budget annexe de prestations de service de l'éclairage public : adoption du budget supplémentaire 2020
Dépôt en préfecture : 17/06/20

2020-126-AGDC ▪ 15/06/20
Finances locales - budget
Budget annexe SPA IRVE : approbation du compte de gestion 2019 dressé par le comptable assignataire du Trésor Public
Dépôt en préfecture : 17/06/20

2020-127-AGDC ▪ 15/06/20
Finances locales - budget
Budget annexe SPA IRVE : approbation du compte administratif 2019
Dépôt en préfecture : 17/06/20

2020-128-AGDC ▪ 15/06/20
Finances locales - budget
Budget annexe SPA IRVE : affectation des résultats 2019 au budget primitif 2020
Dépôt en préfecture : 17/06/20

2020-129-AGDC ▪ 15/06/20
Finances locales - budget
Budget annexe SPA IRVE : adoption du budget supplémentaire 2020
Dépôt en préfecture : 17/06/20

2020-130-AGDC ▪ 15/06/20
Finances locales - budget
Budget annexe RAF ENR : approbation du compte de gestion 2019 dressé par le comptable assignataire du Trésor Public
Dépôt en préfecture : 17/06/20

2020-131-AGDC ▪ 15/06/20
Finances locales - budget
Budget annexe RAF ENR : approbation du compte administratif 2019
Dépôt en préfecture : 17/06/20

2020-132-AGDC ▪ 15/06/20
Finances locales - budget
Budget annexe RAF ENR : affectation des résultats 2019 au budget primitif 2020
Dépôt en préfecture : 17/06/20

2020-133-AGDC ▪ 15/06/20
Finances locales - budget
Budget annexe RAF ENR : adoption du budget supplémentaire 2020
Dépôt en préfecture : 17/06/20

2020-134-AGDC ▪ 15/06/20
Finances locales - budget
Versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe RAF ENR au titre du programme Territoire Solaire 47 et détermination des conditions de remboursement
Dépôt en préfecture : 17/06/20

2020-135-AGDC ▪ 15/06/20
Finances locales - budget
Versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal au budget annexe SPA IRVE
Dépôt en préfecture : 17/06/20

2020-136-AGDC ▪ 15/06/20
Finances locales Mise en place d'une dotation aux provisions pour risques et charges dans le cadre du projet de desserte en gaz de Pindères et Beauziac
Dépôt en préfecture : 17/06/20

2020-137-AGDC ▪ 15/06/20
Commande publique
Adhésion au groupement de commandes de Nouvelle-Aquitaine multicoordonnateurs pour l'achat de travaux, fournitures et services.
Dépôt en préfecture : 17/06/20

2020-138-AGDC ▪ 15/06/20
Commande publique
Lancement de la concession de distribution de gaz naturel sur Cancon, Moulinet, Beaugas, Saint-Pastour, Pailloles, Boudy-de-Beauregard, Monflanquin, Castelnaud-de-Gratecambe et la Sauvetat-sur-LèdE
Dépôt en préfecture : 17/06/20

2020-139-AGDC ▪ 15/06/20
Commande publique
Mise en place d'une dotation aux provisions pour Avenants des concessions de distribution publique de gaz propane sur Miramont-de-Guyenne et Saint-Pardoux-Isaac
Dépôt en préfecture : 17/06/20

2020-140-AGDC ▪ 15/06/20
Institutions et vie politique
Modification du règlement relatif à l'élection des délégués du Comité Syndical après le renouvellement des conseils municipaux
Dépôt en préfecture : 17/06/20

2020-141-AGDC ▪ 15/06/20
Institutions et vie politique
Compte-rendu des délégations accordées au Président
Dépôt en préfecture : 17/06/20

2020-142-AGDC ▪ 15/06/20
Institutions et vie politique
Compte-rendu des délégations accordées au Bureau Syndical
Dépôt en préfecture : 17/06/20

2020-143-AGDP ▪ 18/06/20
Commande publique
Raccordement électrique de la centrale photovoltaïque du Mas d'Agenais
Dépôt en préfecture : 19/06/20

2020-144-AGDP ▪ 18/06/20
Commande publique
Renouvellement d'un pack d'unités de publication de marchés publics sur Marchés Online
Dépôt en préfecture : 19/06/20

2020-145-AGDP ▪ 25/06/20
Commande publique
Acquisition d'un pack de publication de trois annonces de recrutement sur «emploi public»
Dépôt en préfecture : 29/06/20

2020-146-AGDP ▪ 25/06/20
Commande publique
Intervention d'un cordiste pour le remplacement des projecteurs de l'église de la commune de Clairac
Dépôt en préfecture : 29/06/20

2020-147-AGDB ▪ 29/06/20
Commande publique
Procédure adaptée portant sur une mission d'assistance au contrôle de la distribution et de la fourniture d'électricité en Lot-et-Garonne sur les exercices 2019, 2020 et 2021
Dépôt en préfecture : 29/06/20

2020-148-AGDB ▪ 29/06/20
Finances locales - prise de participation
Prise de participation de la SEM AVRGIES dans la SAS RIEUCOURT ENERGIES
Dépôt en préfecture : 29/06/20

2020-149-AGDB ▪ 29/06/20
Finances locales - prise de participation
Prise de participation de la SEM AVRGIES dans la SAS METHALBRET
Dépôt en préfecture : 29/06/20

2020-150-AGDP ▪ 02/07/20
Domaine et patrimoine
Cession de téléphones mobiles en vue de leur recyclage
Dépôt en préfecture : 02/07/20

2020-151-AGDP ▪ 03/07/20
Commande publique
Modification des fonctionnalités du logiciel technique de TE 47c
Dépôt en préfecture : 09/07/209

2020-152-AGDP ▪ 06/07/20
Commande publique
Location d'un véhicule de service roulant au GNV
Dépôt en préfecture : 09/07/20

2020-153-AGDC ▪ 16/07/20
Institutions et vie politique
Election des délégués au Comité Syndical de TE 47
Dépôt en préfecture :17/07/20

2020-154-AGDC ▪ 27/07/20
Institutions et vie politique
Election du Président et des Vice-Présidents de TE 47
Dépôt en préfecture :29/07/20

2020-155-AGDC ▪ 27/07/20
Institutions et vie politique
Election des membres du Bureau
Dépôt en préfecture :29/07/20

2020-156-AGDC ▪ 27/07/20
Institutions et vie politique
Délégations accordées au Président
Dépôt en préfecture :29/07/20

2020-157-AGDC ▪ 27/07/20
Institutions et vie politique
Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
Dépôt en préfecture :29/07/20

2020-158-AGDC ▪ 27/07/20
Institutions et vie politique
Indemnités de conseil du Trésorier, Monsieur Gransart
Dépôt en préfecture :29/07/20

2020-159-AGDC ▪ 27/07/20
Institutions et vie politique
Autorisation de poursuites à Monsieur Gransart
Dépôt en préfecture :29/07/20

2020-160-AGDC ▪ 27/07/20
Institutions et vie politique
Remboursement des frais de déplacements des délégués
Dépôt en préfecture :29/07/20

2020-161-AGDC ▪ 27/07/20
Institutions et vie politique
Remboursement des frais de mission du Président et des Vice-Présidents
Dépôt en préfecture :29/07/20

2020-162-AGDC ▪ 27/07/20
Institutions et vie politique
Délégation de signature des conventions de servitude nécessitant un acte authentique
Dépôt en préfecture :29/07/20

2020-163-AGDC ▪ 27/07/20
Institutions et vie politique
Election des représentants de TE 47 à Lot-et-Garonne Numérique
Dépôt en préfecture :29/07/20

2020-164-AGDC ▪ 27/07/20
Institutions et vie politique
Election des représentants de TE 47 à la SEM AVERGIES
Dépôt en préfecture :29/07/20

2020-165-AGDC ▪ 27/07/20
Institutions et vie politique
Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
Dépôt en préfecture :29/07/20

2020-166-AGDC ▪ 27/07/20
Institutions et vie politique
Constitution de la Commission Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)
Dépôt en préfecture :29/07/20

2020-167-AGDC ▪ 27/07/20
Institutions et vie politique
Constitution de la Commission Ressources Humaines
Dépôt en préfecture :29/07/20

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_142-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

2020-168-AGDP ▪ 30/07/20
Commande publique
Raccordement électrique de la centrale photovoltaïque de Colayrac Saint Cirq
Dépôt en préfecture : 30/07/20

2020-169-AGDP ▪ 30/07/20
Commande publique
Raccordement électrique de la centrale photovoltaïque de Varès
Dépôt en préfecture : 30/07/20

2020-170-AGDP ▪ 30/07/20
Commande publique
Décision annulée

2020-171-AGDC ▪ 13/08/20
Commande publique
Conception graphique du rapport d'activité 2019 de TE 47
Dépôt en préfecture : 13/08/20

2020-172-AGDP ▪ 14/08/20
Commande publique
Missions de maîtrise d'œuvre de travaux de renforcements structurels en vue de l'installation de centrales photovoltaïques
Dépôt en préfecture : 19/08/20

2020-173-AGDP▪ 18/08/20
Commande publique Génie civil pour des travaux d'éclairage public dans le cadre d'un aménagement VRD à Bias
Dépôt en préfecture : 20/08/20

2020-174-AGDP ▪ 27/08/20
Commande publique
Mise sous pli et affranchissement du rapport d'activité Eclairage Public 2019
Dépôt en préfecture : 28/08/20

2020-175-AGDP ▪ 31/08/20
Commande publique
Procédure adaptée - location et maintenance de deux photocopieurs (lot n°1)
Dépôt en préfecture : 31/08/20

2020-176-AGDP ▪ 31/08/20
Commande publique
Procédure adaptée - location et maintenance de deux photocopieurs (lot n°2)
Dépôt en préfecture : 31/08/20

2020-177-AGDP ▪ 07/09/20
Commande publique
Formation de télépilote de drones professionnels
Dépôt en préfecture : 09/09/20

2020-178▪ 21/09/20
Institutions et vie politique
Délégations de pouvoirs accordées au Bureau Syndical
Dépôt en préfecture : 23/09/20

2020-179-ADGC▪ 21/09/20
Institutions et vie politique
Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
Dépôt en préfecture : 23/09/20

2020-180-ADGC▪ 21/09/20
Institutions et vie politique
Constitution de la Commission Délégation de Service Public (DSP)
Dépôt en préfecture : 23/09/20

2020-181-ADGC▪ 21/09/20
Institutions et vie politique
Constitution des commissions thématiques
Dépôt en préfecture : 23/09/20

2020-182-ADGC▪ 21/09/20
Institutions et vie politique
Election des membres de la Commission Constitutive Paritaire de l'Energie (CCPE)
Dépôt en préfecture : 23/09/20

2020-183-ADGC▪ 21/09/20
Institutions et vie politique
Election des représentants au Comité Technique de la SEM AVERGIES
Dépôt en préfecture : 23/09/20

2020-184-ADGC▪ 21/09/20
Finances locales
Modification des statuts de la RAF ENR et nomination des membres de son conseil d'exploitation
Dépôt en préfecture : 23/09/20

2020-185-ADGC▪ 21/09/20
Institutions et vie politique
Modification des statuts de la RAF maintenance EP et nomination des membres de son conseil d'exploitation
Dépôt en préfecture : 23/09/20

2020-186-ADGC▪ 21/09/20
Institutions et vie politique
Nomination des correspondants représentant TE 47 dans le cadre de la convention «gestion de crise» avec Enedis
Dépôt en préfecture : 23/09/20

2020-187-ADGC▪ 21/09/20
Institutions et vie politique
Compte-rendu des délégations accordées au Président
Dépôt en préfecture : 23/09/20

2020-188-ADGC▪ 21/09/20
Institutions et vie politique
Compte-rendu des délégations accordées au Bureau Syndical
Dépôt en préfecture : 23/09/20

2020-189-ADGC▪ 21/09/20
Institutions et vie politique
Approbation des transferts de compétences optionnelles demandés par des communes membres
Dépôt en préfecture : 23/09/20

2020-190-ADGC▪ 21/09/20
Finances locales - budget
Budget Principal de TE 47 : décision modification n°1
Dépôt en préfecture : 23/09/20

2020-191-ADGC▪ 21/09/20
Finances locales - budget
Budget de la RAF ENR : décision modification n°1
Dépôt en préfecture : 23/09/20

2020-192-ADGC▪ 21/09/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'électrification par des fonds de concours : effacement avenue Léon Blum à Agen
Dépôt en préfecture : 23/09/20

2020-193-ADGC▪ 21/09/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'électrification par des fonds de concours : effacement rue commune de Paris à Agen
Dépôt en préfecture : 23/09/20

2020-194-ADGC▪ 21/09/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'électrification par des fonds de concours : effacement rue du Lô à Laroque-Timbaut
Dépôt en préfecture : 23/09/20

2020-195-ADGC▪ 21/09/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'électrification par des fonds de concours : extension Saint Loubert à Duras
Dépôt en préfecture : 23/09/20

2020-196-ADGC▪ 21/09/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'électrification par des fonds de concours : effacement avenue Lafayette à Nérac
Dépôt en préfecture : 23/09/20

2020-197-ADGC▪ 21/09/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'électrification par des fonds de concours : aménagement Cheyou à Agnac
Dépôt en préfecture : 23/09/20

2020-198-ADGC▪ 21/09/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'éclairage public par des fonds de concours : enfouissement rue Lafayette à Nérac
Dépôt en préfecture : 23/09/20

2020-199-ADGC▪ 21/09/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'éclairage public par des fonds de concours : rénovation LED à Pompogne
Dépôt en préfecture : 23/09/20

2020-200-ADGC▪ 21/09/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'éclairage public par des fonds de concours : remplacement BF (PC500) quartier B Palissy à Tonneins
Dépôt en préfecture : 23/09/20

2020-201-ADGC▪ 21/09/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'éclairage public par des fonds de concours : éclairage cinéma REX à Tonneins
Dépôt en préfecture : 23/09/20

2020-202-ADGC▪ 21/09/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'éclairage public par des fonds de concours : déplacement coffret église à Saint Quentin du Dropt
Dépôt en préfecture : 23/09/20

2020-203-ADGC▪ 21/09/20
Commande publique
Avenant au marché de création d'une chaufferie et réseau de chaleur à Castillonnès
Dépôt en préfecture : 23/09/20

2020-204-ADGC▪ 21/09/20
Commande publique
Avenant au marché de création d'une chaufferie et réseau de chaleur à Aiguillon
Dépôt en préfecture : 23/09/20

2020-205-ADGC▪ 21/09/20
Commande publique
Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires lancé par le CDG 47
Dépôt en préfecture : 23/09/20

2020-206-ADGC▪ 21/09/20
Commande publique
Participation de TE 47 au marché de maintenance des centrales photovoltaïques en toiture, en ombrière et au sol
Dépôt en préfecture : 23/09/20

2020-207-ADGC▪ 21/09/20
Institutions et vie politique
Règlement intérieur fixant les modalités d'application du code de la commande publique en procédure adaptée
Dépôt en préfecture : 23/09/20

2020-208-ADGC▪ 21/09/20
Commande publique
Nouvelle convention entre Te 47 et Enedis relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession de Lot-et-Garonne
Dépôt en préfecture : 23/09/20

2020-209-ADGC▪ 21/09/20
Commande publique
Convention avec SFR, Complétel et Enedis relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité BT et HTA pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques
Dépôt en préfecture : 23/09/20

2020-210-ADGC▪ 21/09/20
Commande publique
Avenant à la convention quadripartite avec TE 47 et Enedis pour utiliser les poteaux d'électricité pour le déploiement du THD
Dépôt en préfecture : 23/09/20

2020-211-ADGC▪ 21/09/20
Finances locales
Evolution du réseau bois énergie de Lagarrigue : de réseau technique en réseau de chaleur
Dépôt en préfecture : 23/09/20

2020-212-ADGC▪ 21/09/20
Fonction publique
Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet au sein du service Juridique
Dépôt en préfecture : 23/09/20

2020-213-ADGC▪ 21/09/20
Fonction publique
Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet au sein du service Eclairage Public
Dépôt en préfecture : 23/09/20

2020-214-ADGC▪ 21/09/20
Fonction publique
Création d'un poste d'ingénieur territorial
Dépôt en préfecture : 23/09/20

2020-215-ADGC▪ 21/09/20
Finances locales
Subvention au COS des Fonctionnaires Territoraux de l'agglomération agenaise
Dépôt en préfecture : 23/09/20

2020-216-ADGC▪ 21/09/20
Finances locales
Assistance à la surveillance de la Qualité de l'Air Intérieur (QAI) dans des bâtiments accueillant des enfants
Dépôt en préfecture : 23/09/20

2020-217-ADGC▪ 21/09/20
Finances locales
Exploitation des chauffeires des bâtiments publics et audits préalables
Dépôt en préfecture : 23/09/20

2020-218-AGDP ▪ 24/09/20
Commande publique
Contrat de fourniture de gaz propane avec location de cuve
Dépôt en préfecture : 28/09/20

2020-219-AGDP ▪ 25/09/20
Commande publique
Raccordement électrique de la centrale photovoltaïque de Fauguerolles
Dépôt en préfecture : 28/09/20

2020-220-AGDP ▪ 25/09/20
Commande publique
Raccordement électrique de la centrale photovoltaïque de Pujols
Dépôt en préfecture : 28/09/20

07/10/20-AGDP ▪ 07/10/20
Commande publique
Contrat d'assurance des installations photovoltaïques ehn toiture de Prayssas et du Mas d'Agenais
Dépôt en préfecture : 14/10/20

2020-222-AGDP ▪ 07/10/20
Commande publique
Achat d'un appareil de mesure pour le service Energies
Dépôt en préfecture : 12/10/20

2020-223-AGDP ▪ 08/10/20
Commande publique
Impression du rapport d'activité 2019
Dépôt en préfecture : 12/10/20

2020-224-AGDP ▪ 09/10/20
Commande publique
Etude de faisabilité d'un réseau de chaleur à Damazan (groupe scolaire Bacqué)
Dépôt en préfecture : 13/10/20

2020-225-AGDP ▪ 09/10/20
Commande publique
Etude de faisabilité d'un réseau de chaleur à Damazan (ZAE)
Dépôt en préfecture : 13/10/20

2020-226-AGDP ▪ 09/10/20
Commande publique
Routage et affranchissement du rapport d'activité 2019
Dépôt en préfecture : 13/10/20

2020-227-AGDB ▪ 12/10/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'électrification par des fonds de concours : chemin de Jouannet à Estillac
Dépôt en préfecture : 13/10/20

2020-228-AGDB ▪ 12/10/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'électrification par des fonds de concours : avenue Kennedy au Passage d'Agen
Dépôt en préfecture : 13/10/20

2020-229-AGDB ▪ 12/10/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'éclairage public par des fonds de concours : lotissement Caguerieux au Lédat
Dépôt en préfecture : 13/10/20

2020-230-AGDB ▪ 12/10/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux de signalisation lumineuse tricolore par des fonds de concours : carrefour RD813/ RD120 Fortassis à Tonneins
Dépôt en préfecture : 13/10/20

2020-231-AGDB ▪ 12/10/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'éclairage d'infrastructures sportives par des fonds de concours : terrain Fustal à Sainte Livrade
Dépôt en préfecture : 13/10/20

2020-232-AGDB ▪ 12/10/20
Commande publique
Procédure adaptée portant sur l'opération collective d'isolation de combes «COCON 47»
Dépôt en préfecture : 13/10/20

2020-233-AGDP ▪ 26/10/20
Commande publique
Alimentation télécom de la chaufferue bois-énergie à Aiguillon
Dépôt en préfecture : 27/10/20

2020-234-AGDP ▪ 26/10/20
Commande publique
Alimentation télécom de la chaufferue bois-énergie à Castillonnès
Dépôt en préfecture : 27/10/20

2020-235-AGDP ▪ 27/10/20
Commande publique
Fourniture d'une borne de charge pour véhicules électriques en remplacement de la borne accidentée sur le parking du cinéma à Agen
Dépôt en préfecture : 27/10/20

2020-236-AGDP ▪ 27/10/20
Commande publique
Pose et paramétrage de la borne de charge pour véhicules électriques en remplacement de la borne accidentée sur le parking du cinéma à Agen
Dépôt en préfecture : 27/10/20

2020-237-AGDP ▪ 05/11/20
Commande publique
Acquisition d'un pack de publication de cinq annonces de recrutement sur «emploi public»
Dépôt en préfecture : 09/11/20

2020-238-AGDP ▪ 29/10/20
Commande publique
Parution dans l'annuaire des Services Publics et de l'Association des Maires de Lot-et-Garonne
Dépôt en préfecture : 30/10/20

2020-239-AGDC ▪ 02/11/20
Institutions et vie politique
Adoption du règlement intérieur du Comité Syndical de TE 47
Dépôt en préfecture : 04/11/20

2020-240-AGDC ▪ 02/11/20
Institutions et vie politique
Adoption du règlement intérieur pour la formation des élus
Dépôt en préfecture : 04/11/20

2020-241-AGDC ▪ 02/11/20
Institutions et vie politique
Compte-rendu des délégations accordées au Président
Dépôt en préfecture : 04/11/20

2020-242-AGDC ▪ 02/11/20
Institutions et vie politique
Compte-rendu des délégations accordées au Bureau Syndical
Dépôt en préfecture : 04/11/20

2020-243-AGDC ▪ 02/11/20
Institutions et vie politique
Approbation des transferts de compétences optionnelles demandés par des communes membres
Dépôt en préfecture : 04/11/20

2020-244-AGDC ▪ 02/11/20
Finances locales - budget
Budget Principal de TE 47 : décision modification n°2
Dépôt en préfecture : 04/11/20

2020-245-AGDC ▪ 02/11/20
Finances locales - budget
Budget annexe RAF ENR : décision modificative n° 1 (correction)
Dépôt en préfecture : 04/11/20

2020-246-AGDC ▪ 02/11/20
Finances locales - budget
Budget annexe RAF ENR : décision modificative n° 2
Dépôt en préfecture : 04/11/20

2020-247-AGDC ▪ 02/11/20
Finances locales
Affectation de la chaufferie biomasse de la commune de Lagarrigue au budget annexe RAF ENR
Dépôt en préfecture : 04/11/20

2020-248-AGDC ▪ 02/11/20
Commande publique
Convention de partenariat pour la mise en œuvre de la transition énergétique entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les AODE de Territoire d'Energie Nouvelle-Aquitaine
Dépôt en préfecture : 04/11/20

2020-249-AGDC ▪ 02/11/20
Commande publique
Convention de partenariat avec Enedis sur la gestion de crise en cas de panne généralisée d'électricité en Lot-et-Garonne
Dépôt en préfecture : 04/11/20

2020-250-AGDC ▪ 02/11/20
Commande publique
Convention avec le Département de Lot-et-Garonne portant sur la prise en charge et la prévention des impayés relatifs aux factures d'énergie dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (FSL)
Dépôt en préfecture : 04/11/20

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_142-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

2020-251-AGDC ▪ 27/10/20
Commande publique
Convention de partenariat pour la mise en œuvre
Conventions de mandat pour les travaux d'adaptation au réseau secondaire des réseaux de chaleur d'Aiguillon et de Castillonnès
Dépôt en préfecture : 04/11/20

2020-252-AGDC ▪ 02/11/20
Commande publique
Convention avec Free et Enedis relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité BT et HTA pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques
Dépôt en préfecture : 04/11/20

2020-253-AGDC ▪ 02/11/20
Fonction publique
Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles
Dépôt en préfecture : 04/11/20

2020-254-AGDP ▪ 05/11/20
Commande publique
Contrat de location d'un véhicule de service électrique : nouvelle Renault Zoé
Dépôt en préfecture : 09/11/20

2020-255-AGDP ▪ 28/10/20
Commande publique
Insertion publicitaire dans le magazine spécialisé «Entraid'» pour la promotion du programme de méthanisation «Cometh'47»
Dépôt en préfecture : 09/11/20

2020-256-AGDP ▪ 09/11/20
Commande publique
Avenant de prolongation du contrat de location d'un véhicule de service électrique : Renault Zoé Zen R90
Dépôt en préfecture : 13/11/20

17/11/20-AGDP ▪ 17/11/20
Commande publique
Veille juridique de la marque déposée MOBIVE pour l'année 2021
Dépôt en préfecture : 17/11/20

2020-258-AGDP ▪ 17/11/20
Commande publique
Achat de sacoches publicitaires TE 47
Dépôt en préfecture : 19/11/20

2020-259-AGDP ▪ 18/11/20
Commande publique
Réalisation d'agendas personnalisés au millésime 2021
Dépôt en préfecture : 19/11/20

2020-260-AGDP ▪ 19/11/20
Commande publique
Travaux de plâtrerie dans les locaux du service Eclairage Public
Dépôt en préfecture : 20/11/20

2020-261-AGDP ▪ 19/11/20
Commande publique
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'exploitation et la maintenance des réseaux de chaleur d'Aiguillon et Castillonnès
Dépôt en préfecture : 20/11/20

2020-262-AGDP ▪ 19/11/20
Commande publique
Organisation annuelle d'une réunion de présentation des vœux à l'attention des agents de TE 47
Dépôt en préfecture : 23/11/20

2020-263-AGDP ▪ 24/11/20
Commande publique
Travaux de rénovation du sol et de peinture dans les locaux du service Eclairage Public
Dépôt en préfecture : 26/11/20

2020-264-AGDP ▪ 27/11/20
Commande publique
Formation d'un agent de service Energies au montage de projets Bois-Energie
Dépôt en préfecture : 30/11/20

2020-265-AGDB ▪ 30/11/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'électrification par des fonds de concours : effacement carrefour Barleté à Agen
Dépôt en préfecture : 30/11/20

2020-266-AGDB ▪ 30/11/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'électrification par des fonds de concours : impasse Boyer à Agen
Dépôt en préfecture : 30/11/20

2020-267-AGDB ▪ 30/11/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'électrification par des fonds de concours : dissimulation bourg à Hautesvignes
Dépôt en préfecture : 30/11/20

2020-268-AGDB ▪ 30/11/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'électrification par des fonds de concours : AMPUB Sabla à Lévignac de Guyenne
Dépôt en préfecture : 30/11/20

2020-269-AGDB ▪ 30/11/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'électrification par des fonds de concours : EXPUB route de Marmande à Lévignac de Guyenne
Dépôt en préfecture : 30/11/20

2020-270-AGDB ▪ 30/11/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'électrification par des fonds de concours : EXPUB La Baraque à Lévignac de Guyenne
Dépôt en préfecture : 30/11/20

2020-271-AGDB ▪ 30/11/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'électrification par des fonds de concours : AMPUB chemin des Roseaux à Ruffiac
Dépôt en préfecture : 30/11/20

2020-272-AGDB ▪ 30/11/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'électrification par des fonds de concours : effacement bourg à Saint Jean de Duras
Dépôt en préfecture : 30/11/20

2020-273-AGDB ▪ 30/11/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'éclairage public par des fonds de concours : rénovation PC 1900/4200 à Fumel
Dépôt en préfecture : 30/11/20

2020-274-AGDB ▪ 30/11/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'éclairage public par des fonds de concours : rénovation avenue Bonguil à Fumel
Dépôt en préfecture : 30/11/20

2020-275-AGDB ▪ 30/11/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'éclairage public par des fonds de concours : rdéplacement PL3905 Cauderoue à Nérac
Dépôt en préfecture : 30/11/20

2020-276-AGDB ▪ 30/11/20
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'éclairage public par des fonds de concours : mise en valeur Tour du Roy à Sainte Livrade
Dépôt en préfecture : 30/11/20

2020-277-AGDB ▪ 30/11/20
Commande publique
Avenant n°2 à la procédure adaptée portant sur la construction d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie bois à Aiguillon - LOT 5
Dépôt en préfecture : 30/11/20

2020-278-AGDB ▪ 30/11/20
Commande publique
Avenants à la procédure adaptée portant sur la construction d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie bois à Castillonnès
Dépôt en préfecture : 30/11/20

2020-279-AGDP ▪ 01/12/20
Commande publique
Remplacement des blocs lumineux de secours des bâtiments de TE 47
Dépôt en préfecture : 04/12/20

2020-280-AGDP ▪ 08/12/20
Commande publique
Fourniture et installation de boîtiers communicants sur le réseau de chaleur de Lagarrigue
Dépôt en préfecture : 08/12/20

2020-281-AGDP ▪ 10/12/20
Commande publique
Pose de fourreaux et d'une câblette d'éclairage public dans la tranchée Enedis à Tonneins
Dépôt en préfecture : 17/12/20

2020-282-AGDC ▪ 14/12/20
Institutions et vie politique
Compte-rendu des délégations accordées au Président
Dépôt en préfecture : 17/12/20

2020-283-AGDC ▪ 14/12/20
Institutions et vie politique
Compte-rendu des délégations accordées au Bureau Syndical
Dépôt en préfecture : 17/12/20

2020-284-AGDC ▪ 14/12/20
Institutions et vie politique
Approbation des transferts de compétences optionnelles demandés par des communes membres
Dépôt en préfecture : 17/12/20

2020-285-AGDC ▪ 14/12/20
Finances locales
Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitf 2021
Dépôt en préfecture : 17/12/20

2020-286-AGDC ▪ 14/12/20
Finances locales
Fixation des durées d'amortissement pour le budget annexe SPA IRVE
Dépôt en préfecture : 17/12/20

2020-287-AGDC ▪ 14/12/20
Finances locales
Fixation des durées d'amortissement pour le budget annexe RAF ENR
Dépôt en préfecture : 17/12/20

2020-288-AGDC ▪ 14/12/20
Finances locales
Modification des conditions de remboursement d'une avance de trésorerie du Budget Principal au Budget annexe RAF ENR
Dépôt en préfecture : 17/12/20

2020-289-AGDC ▪ 14/12/20
Commande publique
Appel d'offres ouvert portant sur la maintenance d'IRVE en Dordogne, lancé dans le cadre du groupement de commandes des Syndicats d'Energie de Nouvelle-Aquitaine
Dépôt en préfecture : 17/12/20

2020-290-AGDC ▪ 14/12/20
Commande publique
Procédure adaptée portant sur les travaux de création de centrales solaires photovoltaïques en toiture et renforcements structurels, dans le cadre du groupement de commande entre TE 47 et la SEM AVERGIES
Dépôt en préfecture : 17/12/20

2020-291-AGDC ▪ 14/12/20
Commande publique
Accord de regroupement des CEE
Dépôt en préfecture : 17/12/20

2020-292-AGDC ▪ 14/12/20
Commande publique
Accord de regroupement des CEE de l'opération COCON 47
Dépôt en préfecture : 17/12/20

2020-293-AGDC ▪ 14/12/20
Commande publique
Convention de partenariat entre TE 47 et la ville d'Agen relative à lamesure de thermographie par drone sur le futur écoquartier
Dépôt en préfecture : 17/12/20

2020-294-AGDC ▪ 14/12/20
Commande publique
Convention relative au partenariat avec l'AVERE-France pour la mise à disposition des données d'utilisation des points de recharge pour véhicules électriques
Dépôt en préfecture : 17/12/20

2020-295-AGDC ▪ 14/12/20
Fonction publique
Révision du RIFSEEP
Dépôt en préfecture : 17/12/20

2020-296-AGDC ▪ 14/12/20
Fonction publique
Délibération de principe concernant le recours au contrat de projet pour certains projets et missions au sein de TE 47
Dépôt en préfecture : 17/12/20

2020-297-AGDC ▪ 14/12/20
Finances locales
Prise de participation de la SEM AVERGIES dans la société AFD6 qui porte la centrale solaire à Montpezat d'Agenais
Dépôt en préfecture : 17/12/20

ÉTAT DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AU 31.12.2020

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_142-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Compétence Électrification
Compétence Gaz
Compétence Réseau de Chaleur
Compétence IRVE
Compétence Eclairage Infrastructures Sportives
Compétence Signalisation Lumineuse Tricolore
Option Hors Service-Accident
Compétence Eclairage Public

Commune
Agen
Agmé
Agnac
Aiguillon
Allemans-du-Dropt
Allez-et-Cazeneuve
Allons
Ambrus
Andiran
Antagnac
Anthé
Anzex
Argenton
Armillac
Astaffort
Aubiac
Auradou
Auriac-sur-Dropt
Bajamont
Baleyssagues
Barbaste
Bazens
Beaugas
Beaupuy
Beauville
Beauziac
Bias
Birac-sur-Trec
Blanquefort-sur-Briolance
Blaymont
Boé
Bon-Encontre
Boudy-de-Beauregard
Bouglon
Bourgougnague
Bourlens
Bournel
Bourran
Boussès
Brax
Bruch
Brugnac
Buzet-sur-Baïse
Cahuzac
Calignac
Calonges
Cambes
Cancon
Casseneuil
Cassignas
Castelculier
Casteljaloux
Castella
Castelmoron-sur-Lot
Castelnaud-de-Gratecambe
Castelnau-sur-Gupie
Castillonnès
Caubeyres
Caubon-Saint-Sauveur
Caudecoste
Caumont-sur-Garonne
Cauzac
Cavarc
Cazideroque
Clairac
Clermont-Dessous
Clermont-Soubiran
Cocumont
Colayrac-Saint-Cirq
Condezaygues
Coulx
Courbiac
Cours
Couthures-sur-Garonne
Cuq
Cuzorn
Damazan
Dausse
Dévillac
Dolmayrac
Dondas
Doudrac
Douzains
Durance
Duras
Engayrac
Escassefort
Esclottes
Espiens
Estillac
Fals
Fargues-sur-Ourbise
Fauguerolles
Fauillet
Ferrensac
Feugarolles
Fieux
Fongrave sur Lot
Foulayronnes
Fourques-sur-Garonne
Francescas
Fréchou (Le)
Frégimont
Frespech
Fumel
Galapian
Gaujac
Gavaudun
Gontaud-de-Nogaret
Granges-sur-Lot
Grateloup-Saint-Gayrand
Grayssas
Grézet-Cavagnan
Guérin
Hautefage-la-Tour
Hautesvignes
Houeillès
Jusix
La Croix-Blanche (La)
Labastide-Castel-Amouroux
Labretonie
Lacapelle-Biron
Lacaussade
Lacépède
Lachapelle
Lafitte-sur-Lot
Lafox
Lagarrigue
Lagruère
Lagupie
Lalandusse
Lamontjoie
Lannes
Laparade
Laperche
Laplume
Laroque-Timbaut
Lasserre
Laugnac
Laussou
Lauzun
Lavardac
Lavergne
Layrac
Lédat (Le)
Lévignac-de-Guyenne
Leyritz-Moncassin
Longueville
Loubès-Bernac
Lougratte
Lusignan-Petit
Madaillan
Marcellus
Marmande
Marmont-Pachas
Mas-d'Agenais (Le)
Masquières
Massels
Massoulès
Mauvezin-sur-Gupie
Mazières-Naresse
Meilhan-sur-Garonne
Mézin
Miramont-de-Guyenne
Moirax
Monbahus
Monbalen
Moncaut
Monclar
Moncrabeau
Monflanquin
Monheurt
Monségur
Monsempron-Libos
Montagnac-sur-Auvignon
Montagnac-sur-Lède
Montastruc
Montauriol
Montaut
Montayral
Montesquieu
Monteton
Montgaillard
Montignac-de-Lauzun
Montignac-Toupinerie
Montpezat d'Agenais
Montpouillan
Monviel
Moulinet
Moustier
Nérac
Nicole
Nomdieu
Pailloles
Pardaillan
Parranquet
Passage (Le)
Paulhiac
Penne-d'Agenais
Peyrière
Pindères
Pinel-Hauterive
Pompiey
Pompogne
Pont-du-Casse
Port-Sainte-Marie
Poudenas
Poussignac
Prayssas
Puch-d'Agenais
Pujols
Puymiclan
Puymirol
Puysserampion
Rayet
Razimet
Réaup-Lisse
Réunion (La)
Rives
Romestaing
Roquefort
Roumagne
Ruffiac
Saint-Antoine-de-Ficalba
Saint-Astier
Saint-Aubin
Saint-Avit
Saint-Barthélemy-d'Agenais
Saint-Caprais-de-Lerm
Saint-Colomb-de-Lauzun
Sainte-Bazeille
Sainte-Colombe-de-Duras
Sainte-Colombe-de-Villeneuve
Sainte-Colombe-en-Bruilhois
Sainte-Gemme-Martaillac
Sainte-Livrade-sur-Lot
Sainte-Marthe
Sainte-Maure-de-Peyriac
Saint-Étienne-de-Fougères
Saint-Étienne-de-Villeréal
Saint-Eutrope-de-Born
Saint-Front-sur-Lémance
Saint-Georges
Saint-Géraud
Saint-Hilaire-de-Lusignan
Saint-Jean-de-Duras
Saint-Jean-de-Thurac
Saint-Laurent
Saint-Léger
Saint-Léon
Saint-Martin-de-Beauville
Saint-Martin-de-Curton
Saint-Martin-de-Villeréal
Saint-Martin-Petit
Saint-Maurice-de-Lestapel
Saint-Maurin
Saint-Nicolas-de-la-Balerme
Saint-Pardoux-du-Breuil
Saint-Pardoux-Isaac
Saint-Pastour
Saint-Pé-Saint-Simon
Saint-Pierre-de-Buzet
Saint-Pierre-de-Clairac
Saint-Pierre-sur-Dropt
Saint-Quentin-du-Dropt
Saint-Robert
Saint-Romain-le-Noble
Saint-Salvy
Saint-Sardos
Saint-Sauveur-de-Meilhan
Saint-Sernin
Saint-Sixte
Saint-Sylvestre-sur-Lot
Saint-Urcisse
Saint-Vincent-de-Lamontjoie
Saint-Vite
Salles
Samazan
Sauméjan
Saumont
Sauvagnas
Sauvetat-de-Savères (La)
Sauvetat-du-Dropt (La)
Sauvetat-sur-Lède (La)
Sauveterre-la-Lémance
Sauveterre-Saint-Denis
Savignac-de-Duras
Savignac-sur-Leyze
Ségalas
Sembas
Sénestis
Sérignac-Péboudou
Sérignac-sur-Garonne
Seyches
Sos
Soumensac
Taillebourg
Tayrac
Temple-sur-Lot (Le)
Thézac
Thouars-sur-Garonne
Tombeboeuf *(au 01.01.2021)*
Tonneins
Tourliac
Tournon-d'Agenais
Tourtrès
Trémons
Trentels
Varès
Verteuil-d'Agenais
Vianne
Villebramar
Villefranche-du-Queyran
Villeneuve-de-Duras
Villeneuve-sur-Lot
Villeréal
Villeton
Virazeil
Xaintrailles
TOTAL	274	167	53	91	91	11	93	

AR Prefecture

047-214700049-20211214-2021_142-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

territoire d'énergie
LOT-ET-GARONNE

26, rue Diderot ▪ 47 031 AGEN Cedex
05 53 77 65 00 05 53 77 72 78
www.te47.fr

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT 2020



www.eau47.fr

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

1. Table des matières

1. Table des matières 1
INTRODUCTION 3
CHAPITRE 1 : Le service de l'eau potable 5
1. Caractéristiques techniques du service 5
1.1 Présentation des modes de gestion du service 5
1.2 La Production 6
1.3 La Distribution 16
1.4 Les abonnés 24
1.5 La Consommation 26
1.6 La qualité de l'eau 30
2. Caractéristiques financières du service 33
2.1 Tarification de l'eau et recettes du service 33
2.2. Les recettes d'exploitation 36
2.3. Financement des investissements 37
2.4. Travaux 37
2.5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée 40
CHAPITRE 2 : Le service de l'assainissement 42
1. Caractéristiques techniques du service 42
1.1 Présentation des modes de gestion du service 42
1.2 Les abonnés 44
1.3 Le réseau 49
1.4 Les ouvrages de traitement des eaux usées 55
1.5 Les volumes 57
1.6 La qualité des rejets 59
1.7 Les boues 61
2. Caractéristiques financières du service 62
2.1 Tarification de l'assainissement 62
2.2 Recettes d'exploitation 66
2.3 Financement des investissements 67
2.4 Travaux 68
2.5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée 70
CHAPITRE 3 : Le Service de l'Assainissement Non Collectif 71
1. Caractérisation technique du service 71
1.1 Présentation du territoire et mode de gestion 71
1.2 Instructions et contrôle des installations 76
2. Caractérisation financière du service 80
2.1 Tarifs assainissement individuel 80
2.2 Recettes du Syndicat 81

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

2.3 Dépenses du Syndicat 81
2.4 Evolution des dépenses et des recettes du service 82
Annexes 83
Références réglementaires 84
Coordonnées des exploitants 85
Glossaire 86
Tableaux récapitulatifs des indicateurs de performance 87
1. Service de l'Eau Potable 87
2. Service de l'Assainissement Collectif 88
3. Service de l'Assainissement Non Collectif 88
Note de l'Agence de l'Eau Adour Garonne 89

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

INTRODUCTION

Le Syndicat Départemental EAU47 est un syndicat mixte fermé, qui regroupe 272 communes du Lot-et-Garonne dont une commune du Tarn-et-Garonne. Le Syndicat assure la production, le traitement et la distribution de l'eau potable, ainsi que les services liés à l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire des communes adhérentes.

Madame Geneviève Le Lannic a été réélue Présidente du Syndicat EAU47 le 17 septembre 2020. Le public peut rencontrer les services du syndicat à l'adresse suivante :

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LOT-ET-GARONNE

EAU47
997 avenue du Docteur Jean Bru – bâtiment B
47031 Agen Cedex
Tél : 05.53.68.44.00
Ouvert au public du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h (16h le vendredi)
www.eau47.fr

Le présent rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et d'assainissement (RPQS), présente les services réalisés sur les 9 territoires composant le syndicat en 2020 : Albret, Brame, Garonne, Lot Amont 47, Nord du Lot, Nord de Marmande, Porte des Landes, Sud du Lot et Villeneuvois.

Ce rapport est établi conformément aux dispositions des articles L.224-5 et D224-1 à D224-5 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), qui prévoit la présentation du RPQS par la présidente du Syndicat à l'Assemblée et aux délégués syndicaux lors du Comité Syndical avant le 30 septembre de l'année suivante, ainsi qu'aux services publics locaux lors de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux).

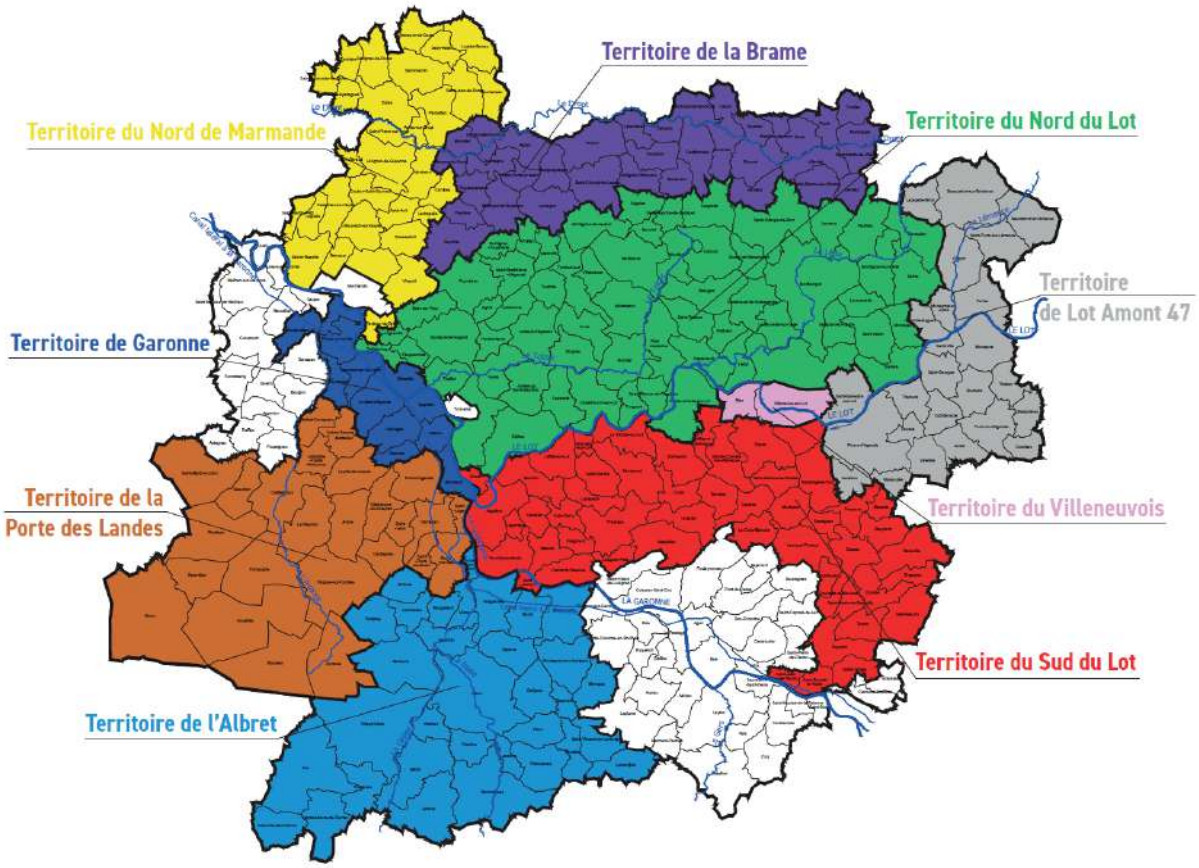
Il fera l'objet d'une communication à chacune des communes membres du Syndicat, lesquelles devront le présenter devant leur Conseil Municipal avant le 31 décembre 2021.

D'autre part, les données concernant l'organisation, les tarifs et les performances des services, sont disponibles sur l'Observatoire National des services d'eau et d'Assainissement : http://www.services.eaufrance.fr/

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

En 2020, le nombre de communes gérées par le Syndicat EAU47 était de 272.

Territoire	2020
Albret	32
Brame	35
Lot Amont 47	24
Garonne	10
Nord du Lot	61
Nord de Marmande	31
Porte des Landes	26
Sud du Lot	51
Villeneuvois	2
TOTAL	272



AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

CHAPITRE 1 : LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

1. Caractéristiques techniques du service

1.1 Présentation des modes de gestion du service

1.1.1. Délégation de service public

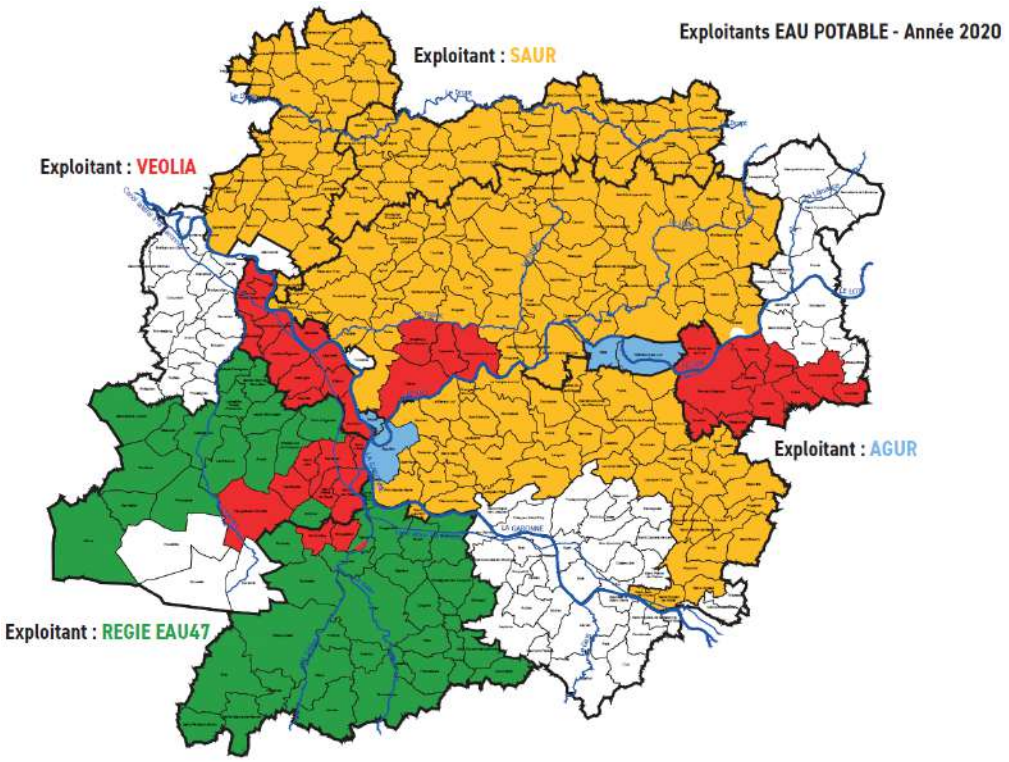
En 2020, la production, le traitement et la distribution d'eau potable ont été confiés par délégation de service public à des sociétés privées sur les territoires suivants :

- Agur : sur le territoire du Villeneuvois et les communes d'Aiguillon et Nicole.
- Saur : sur les territoires de la Brame, une partie du Nord du Lot, du Nord de Marmande et du Sud du Lot
- Véolia : sur les territoires de Garonne, une partie du territoire de Porte des Landes (ancien Syndicat de Damazan-Buzet), une partie du territoire de l'Albret (ancien syndicat de Xaintrailles Montgaillard), une partie du Nord du Lot (ancien syndicat de Clairac-Castelmoron) et de Lot Amont 47.

1.1.2. Service en régie

La production, le traitement et la distribution d'eau potable sont gérés en régie sur une partie des territoires de Porte des Landes et de l'Albret.

Les coordonnées des exploitants sont disponibles en annexe. La répartition en 2020 est présentée sur la carte ci-dessous :



AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

1.2 La Production

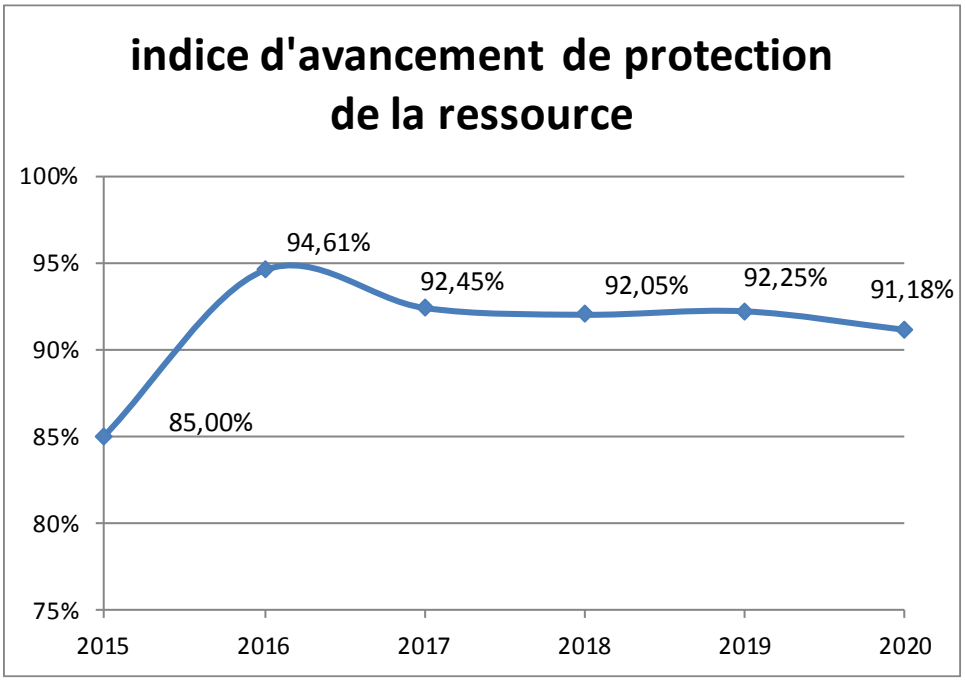
En 2020, le Syndicat disposait de 42 points de prélèvements en eau : 25 forages profonds, 14 sources et 3 captages en rivière.

1.2.1. Mesures de protection de la ressource

L'ensemble des captages gérés par EAU47 est à jour des autorisations de prélèvement, de traitement et distribution de l'eau à destination humaine.
En 2020, le Syndicat a obtenu le renouvellement des autorisations de captage des forages de Camp de Garde, à Tournon d'Agenais, Desprin à Auriac-sur-Dropt et Tulet à Cauzac.

De plus, l'ensemble des captages est déclaré d'utilité publique et des périmètres de protection ont été définis pour chacun.
L'indice d'avancement de protection de la ressource (P108.3) permet de connaître l'avancement de la démarche concernant chaque captage, ainsi que le respect des prescriptions des périmètres de protection des captages d'eau.

Cet indice se calcule en fonction de l'indice de chaque captage, donné par l'ARS (Agence Régionale de Santé), et du volume produit par celui-ci, ainsi que l'indice de protection des ressources utilisées lors des achats d'eau à des collectivités voisines. En 2020, l'indice de protection de la ressource s'élève à **91,18 %.**



Cet indice connait une baisse depuis 2016 car les ouvrages qui produisent le plus d'eau sont les captages d'eau en rivière, dont l'indice est de 80/100 et toutes les préconisations des arrêtés préfectoraux ne sont pas totalement mises en œuvre.

De plus, le Syndicat a intégré des ouvrages dont la procédure n'est pas totalement achevée. Il reste notamment des travaux à réaliser pour protéger la source de Jaubardet (Massoulès), et instaurer la procédure de vérification annuelle sur les captages nouvellement transférés.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

1.2.2. Dérogation

Depuis 2013, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine a lancé une campagne de surveillance de la qualité des eaux brutes destinées à la consommation humaine et mis en évidence la présence de certains pesticides, non recherchés au titre du contrôle sanitaire obligatoire. Il s'agit essentiellement de l'ESA métolachlore, ESA et OXA alachlore, métabolites issus de la dégradation du S-métolachlore et de l'alachlore, herbicides utilisés principalement dans l'agriculture.

L'usine de Nazareth, mise en service en 2008 et produisant de l'eau potable pour le secteur du Néracais et du Mézinais, ne permet pas de garantir ponctuellement le respect des normes de qualité en eau traitée, notamment sur les métabolites de l'alachlore et du métolachlore, à la sortie de cette usine de traitement. En effet, sa conception ne prévoyait le traitement des pesticides qu'exceptionnellement. Or, depuis l'identification de la présence de pesticides dans l'eau distribuée, ce traitement est utilisé de façon permanente.

Les concentrations maximales observées pour ces pesticides dans l'eau distribuée restent bien en deçà de la valeur de la Vmax (50 µg/L pour les métabolites de l'alachlore – 510 µg/L pour les métabolites du métolachlore), valeurs seuils pour lesquelles une consommation sur une vie entière n'entraine aucun effet néfaste pour la santé. Pour information, la limite règlementaire est de 0,10 µg/L et la valeur maximale observée dans l'eau distribuée étaient de 0,74 µg/L le 31 janvier 2019 (usine sous exploitation VEOLIA).

Le 21 septembre 2017, le Syndicat EAU47 avait obtenu pour 3 ans une dérogation préfectorale afin de poursuivre la distribution de l'eau produite depuis cette station d'eau potable, sans restriction de consommation jusqu'à certaines valeurs de tolérances maximales.
Cette dérogation prévoyait également des aménagements de l'usine tels que proposés par VEOLIA consistant en l'augmentation de la concentration du charbon actif en poudre avec notamment la mise en place d'un silo d'une capacité de stockage plus grande.

A l'issue de ces 3 années, le Syndicat EAU47 a obtenu un avant-projet pour la mise en place d'un stockage plus important de charbon actif en poudre. Mais l'autosurveillance réalisée durant cette période a surtout démontré le problème chronique de la qualité des eaux prélevées. Le Syndicat EAU47 a donc fait le choix d'attendre, le 1er janvier 2020, de reprendre l'exploitation en régie de ce secteur afin de maîtriser la maintenance de l'usine.

Parallèlement, en 2020, le Syndicat EAU47 a préparé une demande de renouvellement de la dérogation qui a été rejetée le 21 janvier 2021 par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST).
L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 mars 2021 remplace la dérogation, engageant le Syndicat EAU47 dans la mise en place du plan d'actions.

1.2.3. Surveillance des ouvrages

Dans un souci d'anticipation, EAU47 fait diagnostiquer régulièrement les forages d'eau potable, afin de surveiller leur état et de programmer, lorsque cela s'avère nécessaire, des travaux de réhabilitation ou d'entretien.

La réglementation préconise une périodicité inférieure à 10 ans pour la réalisation des diagnostics. Les diagnostics portent essentiellement sur :

- La vérification de l'étanchéité des ouvrages et de l'absence de communication des eaux prélevées en profondeur avec les eaux de surface ou d'autres formations aquifères (eaux souterraines de moindre profondeur) ;

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

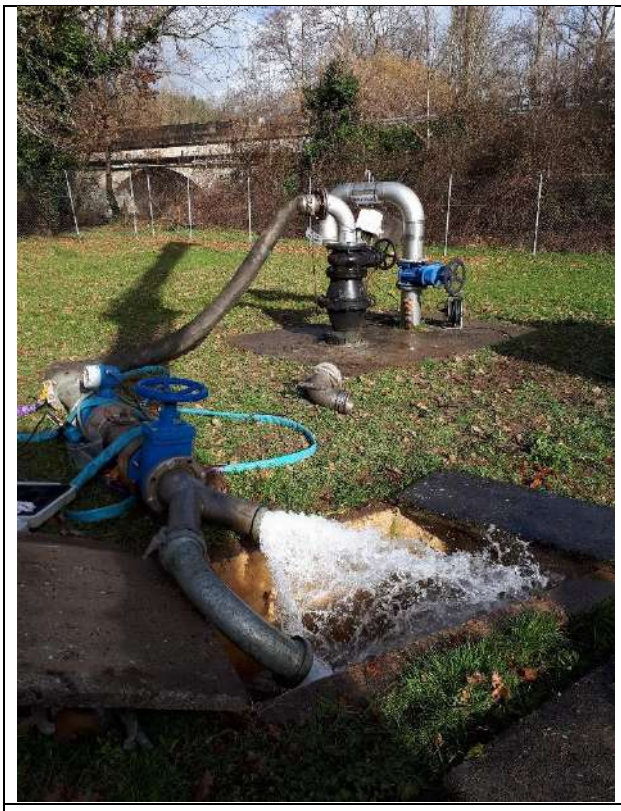
- La vérification de l'état et de la corrosion des matériaux tubulaires, et le degré de vieillissement des ouvrages.

En 2020, le Syndicat a diagnostiqué les forages suivants :

- Forage de Beyssac, à Monflanquin

Le forage avait fait l'objet d'un diagnostic en 2007.

- Forage de Marchepin, à Buzet-sur-Baïse



Forage de Beyssac, à Monflanquin



Forage de Marchepin, à Buzet-sur-Baïse

Dispositifs de pompage d'essai par paliers en débits

En début d'année 2021, le forage de Lagravette, à Lafitte sur Lot, a été réalisé, et il est prévu de diagnostiquer le forage de Larousset, à Pompiey.

1.2.4. Travaux sur ouvrages

Suite à ces diagnostics périodiques, des travaux de réhabilitation peuvent être nécessaires.
En 2019-début 2020, des travaux d'entretien ont été réalisés sur le forage de Maurillac (Saint Colomb de Lauzun). Un brossage des tubes acier a été réalisé, avec récupération des dépôts par air-lift. La colonne a été changée.

Enfin, la tête de forage a été mise en conformité. Précédemment, celle-ci était dans une cave en béton, à environ 1 m sous le niveau du sol. Après l'avoir prolongée jusqu'à environ 50 cm au-dessus du niveau du sol, la cave a été comblée, et le raccordement vers le traitement a été repris.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

1.2.5. Sécurisation des ouvrages

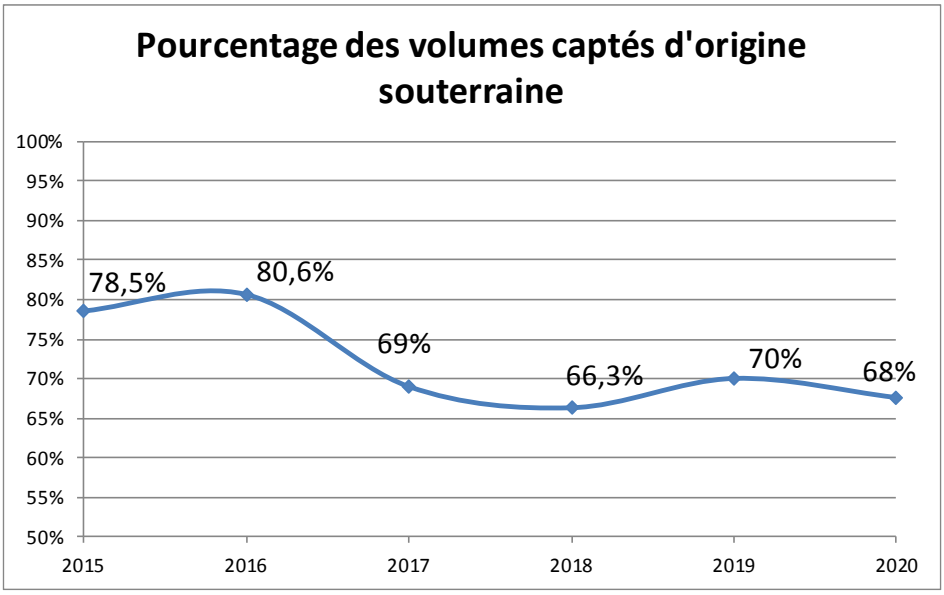
Selon la réglementation, les unités de distribution desservant plus de 10 000 habitants doivent faire l'objet de diagnostics de vulnérabilité. Ils permettent de connaitre les éléments à mettre en place, en termes de travaux ou de procédures, afin de sécuriser les ouvrages (captages et réservoirs) face aux actes de malveillance.

En 2017 et 2018, les quatre unités de distribution concernées ont fait l'objet de cette expertise.
Des travaux de sécurisation d'accès à certains réservoirs et usines sont à réaliser.

Le Syndicat continue cette démarche sur les ouvrages n'ayant pas été diagnostiqués, afin de programmer les travaux de mise en sûreté nécessaires et faire évoluer les priorités d'action.

1.2.6. Volumes prélevés

Depuis une vingtaine d'années, le Syndicat tente de diminuer les prélèvements sur les nappes profondes afin de préserver ces ressources précieuses pour les générations futures. Le pourcentage des volumes captés d'origine souterraine est présenté ci-dessous :



La hausse des volumes captés d'origine souterraine en 2020 provenait des sources et des forages transférés au Syndicat, dont l'eau est d'origine souterraine.

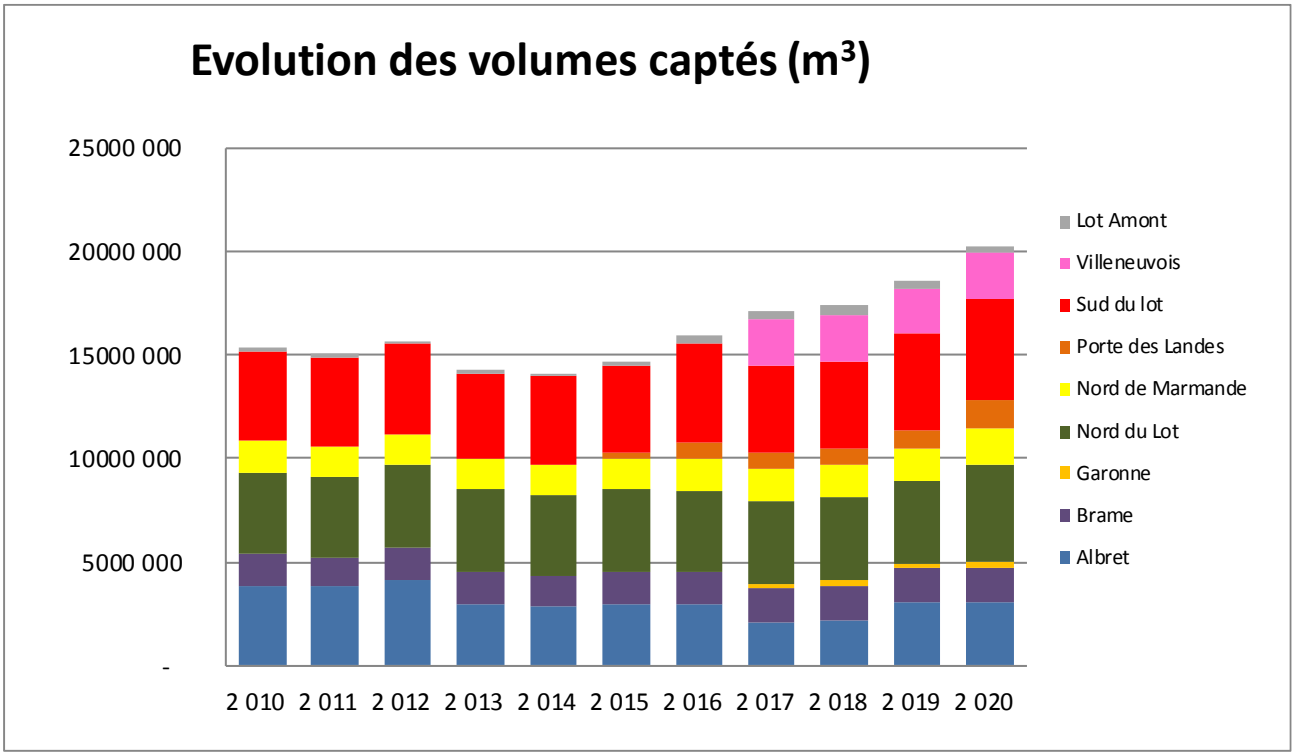
AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Les volumes prélevés sont présentés par captage :

Territoires	Volumes prélevés en m³	2017	2018	2019	2020
Albret	Bruch	593 272	557 107	627 846	583 283
	Nérac - Nazareth	1 461 262	1 598 924	1 517 270	1 634 458
	Reaup Lisse Pelahaut	65 927	67 659	85 453	77 126
	Guillery			473 530	389 945
	Baillard			0	0
	Lagrangette			145 928	135 547
	Darrodes			169 917	226 877
	la Gravere				
	Lartigues				
	Larousset			45 210	41 654
Brame	Maurillac	566 947	623 554	580 343	648 887
	La Brame	579 887	596 130	622 717	506 185
	Miramont	198 852	187 716	199 376	194 471
	Allemans	238 431	233 104	237 888	272 198
Garonne	Mouliot	276 868	226 708	245 550	258 951
Lot Amont	Jaubardet	4 058	14 712	12 861	22 607
	Mounet	255 047	224 796	218 298	192 962
	Camp de Garde	173 636	178 917	172 035	164 856
Nord du Lot	Bayssac	371 110	382 818	389 237	384 465
	Boudy de B.	125 036	137 382	203 737	104 753
	Bougnagou	177 799	207 854	226 508	240 315
	Gontaud	648 779	695 977	646 030	710 757
	Pinel Hauterive	2 074 965	2 010 890	1 924 372	2 319 552
	Tombeboeuf	287 425	373 465	331 376	298 184
	Beausoleil				422 192
	Savignac	286 532	289 377	288 493	282 794
Nord de Marmande	Auriac sur Dropt	561 153	562 783	562 599	603 404
	Saint Pierre sur D.	571 207	521 492	560 810	660 271
	Virazeil	425 168	401 872	451 450	453 193
Porte des Landes	Clarens	365 638	337 590	365 197	300 642
	Lagagnan	447 684	466 419	481 428	553 725
	Marchepin				179 651
	Caillerot				237 912
	Luchet			7 602	66 005
Sud du Lot	Le Mail	891 861	941 222	978 068	959 014
	Cauzac	1 193 313	1 126 203	1 260 801	1 409 851
	Prayssas	744 624	764 928	691 861	650 994
	Saint Julien	849 032	789 846	888 235	1 055 823
	Lafitte	497 465	633 170	642 334	575 236
	Brot			236 709	287 043
Villeneuvois	Pontous	2 215 042	2 250 059	2 139 619	2 206 046
TOTAL		**17 148 020**	**17 402 674**	**18 630 688**	**20 311 829**

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Les volumes prélevés sont en hausse, suite au transfert de compétence de certaines communes et la comptabilisation des volumes produits par leurs captages.



1.2.7. Volumes produits

Le tableau suivant représente l'évolution des volumes produits par les différentes ressources. A noter que les volumes captés sont sensiblement équivalents aux volumes produits dans le cas des sources. En effet, il y a peu d'eaux de services utilisées, contrairement aux usines de traitement des eaux de surface où des volumes importants d'eau de service sont utilisés pour le nettoyage des filtres.

Territoires	Volumes produits en m³	2 017	2 018	2 019	2 020
Albret	Bruch	565 460	532 630	616 290	558 820
	Nérac - Nazareth	1 110 401	1 214 185	1 216 855	1 224 015
	Reaup Lisse Pelahaut	65 927	67 659	85 251	77 126
	Guillery			232 764	377 995
	Baillard			0	0
	Lagrangette			145 928	135 547
	Darrodes			114 248	152 765
	la Gravere				
	Lartigues				
	Larousset			16 315	40 633
Brame	Maurillac	519 394	593 953	567 713	589 076
	La Brame	579 887	596 130	622 717	506 185
	Miramont	198 047	190 708	199 376	194 436
	Allemans	240 957	234 860	237 888	265 209
Garonne	Mouliot	273 868	223 228	242 430	257 701

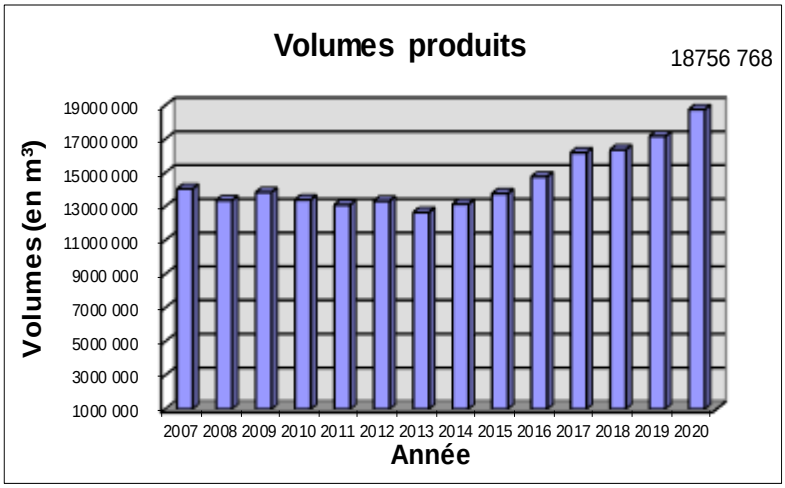
AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Lot Amont	Jaubardet	3 335	14 712	11 013	12 101
	Mounet	211 665	219 441	182 357	151 264
	Camp de Garde	173 636	178 917	172 035	164 856
Nord du Lot	Bayssac	371 110	382 818	389 237	384 465
	Boudy de B.	123 194	135 710	197 400	102 595
	Bougnagou	177 799	207 854	226 508	240 315
	Gontaud	620 813	683 505	628 328	670 149
	Pinel Hauterive	1 824 790	1 676 698	1 458 878	1 744 171
	Tombeboeuf	280 582	363 429	330 355	290 927
	Beausoleil				416 470
	Savignac	290 796	289 968	284 698	277 080
Nord de Marmande	Auriac sur Dropt	554 719	562 510	543 020	591 302
	Saint Pierre sur D.	573 176	552 488	544 462	646 924
	Virazeil	425 021	403 167	441 510	443 806
Porte des Landes	Clarens	365 638	337 590	365 197	300 642
	Lagagnan	447 684	466 419	481 428	553 725
	Marchepin				177 974
	Caillerot				237 912
	Luchet			7 602	38 973
Sud du Lot	Le Mail	888 573	862799	975739	939086
	Cauzac	1 165 525	1099978	1245734	1406851
	Prayssas	717 609	738654	667239	635044
	Saint Julien	837 790	779388	885005	1029427
	Lafitte	493 262	634865	640018	569058
	Brot			235817	285363
Villeneuve sur Lot	Pontous	2 098 791	2 129 280	2 026 653	2 065 780
TOTAL		**16 199 449**	**16 373 543**	**17 238 008**	**18 755 768**

Les eaux de service des usines prélevant une eau de surface représentent une part variable des eaux captées, selon les filières de traitement :

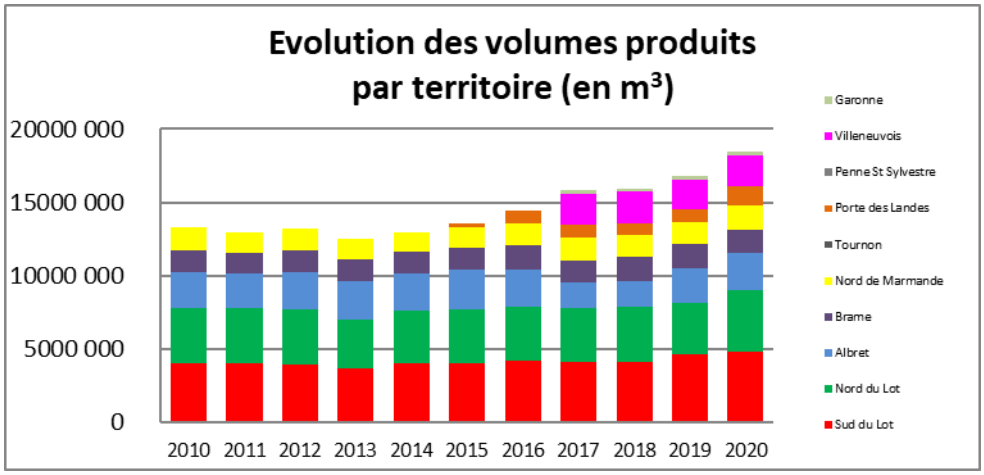
- Nazareth (Nérac) : 25 % (19,8% en 2019, 24,1 % en 2018)
- Pinel (Pinel Hauterive) : 25 % (24,2% en 2019, 16,6 % en 2018)
- Pontous (Villeneuve-sur-Lot) : 6,4 % (5,3% en 2019, 5,4 % en 2018)

On peut extraire du tableau précédent deux histogrammes représentant l'évolution du volume total produit :



AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Les productions de 2013 étaient particulièrement faibles en raison de la pluviométrie. Depuis 2015, et suite aux transferts de compétences de communes et syndicats, de nouveaux captages sont entrés dans le patrimoine du Syndicat, et leurs volumes produits sont donc désormais comptabilisés.



1.2.8. Transferts entre unités de distribution

Il existe des transferts d'eau entre les unités de distribution de différents territoires (anciens contrats de vente et d'achat d'eau).

Territoires "vendeurs"	Territoires "acheteurs"	Volumes transférés (m3)				
		2016	2017	2018	2019	2020
Albret	Sud du Lot	583	2 476	2 790	5 094	2 148
	Porte des Landes					7 967
Brame	Nord du Lot	5 421	6 791	34 751	35 460	7 665
Nord du Lot	Sud du Lot	46 282	47 032	42 354	45 631	66 564
	Nord de Marmande			76	-	-
	Villeneuvois		121	399	133	286
	Clairac Castelmoron					-
	Penne St Sylvestre	12 059	1 423	2 181	6 907	6 498
Nord de Marmande	Nord du Lot	13	-	473	218	5 273
Porte des Landes	Albret					56 026
Sud du Lot	Nord du Lot	5 003	5 502	5 292	4 947	22 744
	Lot Amont	10 271	22 542	8 421	4 199	9 950
Villeneuvois	Sud du Lot et Bias		185 324	205 225		
	Sud du Lot				1 888	1 187
	Penne St Sylvestre		349 592	348 483	307 033	308 953
	Nord du Lot		23 841	31 005	66 052	39 911
TOTAL		**79 632**	**644 644**	**681 450**	**477 562**	**535 172**

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

1.2.9. Vente d'eau en gros

Il existe des ventes d'eau en gros, c'est-à-dire des volumes d'eau vendus à d'autres collectivités, suivant une convention signée entre collectivités.

Territoires vendeurs	Services d'eau acheteurs	Volumes vendus (m3)				
		2016	2017	2018	2019	2020
Albret	Armagnac Ténarèze	20 683	23 708	23 493	511 937	22 917
		2 929				
	Nérac	10 385	3 384	30 732		
	ESTIMATION Agglomération d'Agen depuis Bruch	380 000	391 006	423 862		1 099 944
	ESTIMATION Agglomération d'Agen depuis Sérignac	406 158				
Nord du Lot	Clairac-Castelmoron	196 681	226 856	176 134	201 516	
	Villeneuve sur Lot	573				
Sud du Lot	Agglo Agen	926 739	1 041 793	995 393	1 042 134	1 159 195
	Aiguillon	1	-	-		
	Massoules					
	Valence Moissac				1 068	4 480
	Nord Séoune	1 685	10 625	6 184	3 391	635
Lot Amont (Tournon)	Lémance	4 759	5 770	4 986	5 923	7 114
	Nord Séoune		4 403	4 681	8 126	2 082
TOTAL		**1 950 593**	**1 703 142**	**1 660 784**	**1 765 969**	**2 296 367**

Jusqu'en 2016, et dans l'attente de la mise en place des compteurs de vente d'eau, les volumes partant vers des communes de l'Agglomération d'Agen n'étaient pas comptabilisés. Ils pouvaient être estimés à :

- environ 1000 m^3/j depuis le forage de Bruch
- 55% de la production de l'usine de Sérignac.

Depuis 2017, les volumes vendus à l'Agglomération d'Agen depuis le forage de Bruch sont désormais comptabilisés par un compteur. L'usine de Sérignac étant transférée à l'Agglomération d'Agen, le Syndicat ne vend plus d'eau depuis Sérignac.

1.2.10. Achat d'eau en gros

Il existe des achats d'eau en gros, c'est-à-dire des volumes d'eau achetés à d'autres collectivités, suivant une convention signée entre les collectivités.

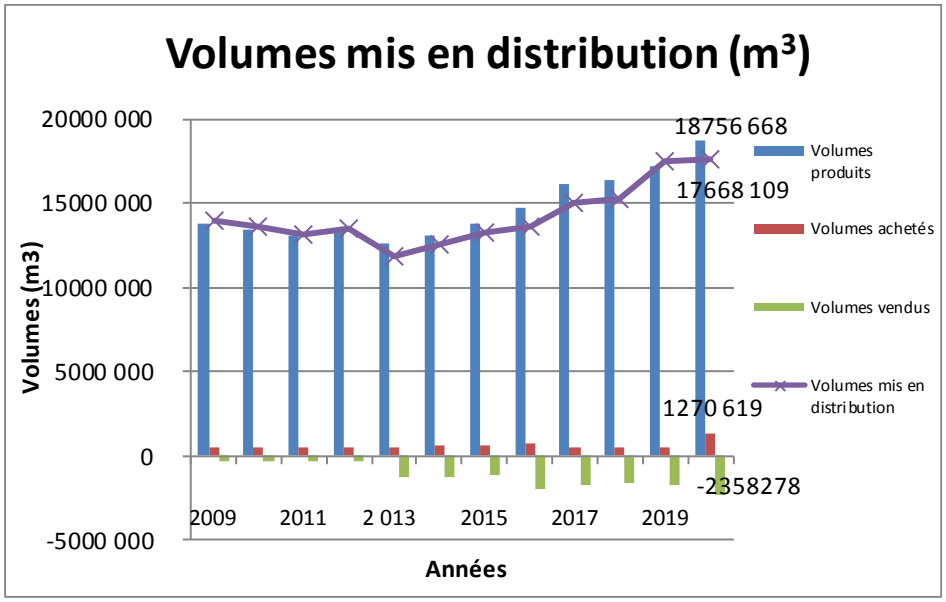
Territoires acheteurs	Services d'eau vendeur	Volumes achetés (m3)				
		2016	2017	2018	2019	2020
Albret	Agglo Agen		384 944	217 055	202 243	1 018 986
Brame	Sud Perigord	-	281	-	-	-
Mas d'Agenais	Tonneins		1 586	10 228	4 470	-
Nord de Marmande	Marmande	48 595	48 704	35 853	78 882	6 450
	Bassane Dropt Garonne	2 700	1 859	2 347	1 288	786
Nord du Lot	Clairac-Castelmoron	286	374	2 310	-	

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

	La Lémance	20 472	18 113	17 680	16 791	14 802
	Tonneins	86 502	64 710	6 828	760	20 325
	Villeneuve sur Lot	45 782				
Lot Amont (Penne St Sylvestre)	Villeneuve sur Lot	365 296				
Porte des Landes	Damazan Buzet	1 380	1 530	1 016	1 131	
	Xaintrailles Montgaillard				7 049	
Sud du Lot	Agglo Agen		120	165	926	236
	Aiguillon	1	1 062	196		
	Valence Moissac	1 550	1 611	1 757	249	3 509
Sud du Lot - Bias	Villeneuvois	165 076				
Sud de Marmande	Garonne Guyenne			225 324	200 726	203 397
Lot Amont (Tournon)	La Lémance	2 112	2 234	2 581	2 183	2 128
TOTAL		**739 752**	**527 128**	**523 340**	**516 698**	**1 270 619**

1.2.11. Volumes mis en distribution

Les volumes mis en distribution dans les réseaux sont calculés par la somme des volumes produits et des volumes achetés, moins les volumes vendus en gros.



On peut constater l'augmentation des volumes produits depuis 2013, notamment due aux transferts de compétences de certaines communes et syndicats possédant des captages d'eau.
Les volumes mis en distribution suivent la demande de consommation. En effet, le nombre d'abonnés a également connu une hausse régulière depuis 2013.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

1.3 La Distribution

1.3.1. Les ouvrages de stockage

Les ouvrages de stockage permettent d'assurer une régulation de l'approvisionnement en apportant une sécurité, en cas d'incident grave, sur les conduites ou les stations de refoulement.
La capacité totale de stockage sur le Syndicat est la suivante :

Territoire	Nombre de réservoirs	Capacité totale en m³
Albret	31	13 645
Brame	15	7 050
Garonne	7	2 170
Lot Amont	13	3 129
Nord du Lot	48	25 210
Nord de Marmande	12	5 875
Porte des Landes	10	4 735
Sud du Lot	37	18 185
Villeneuvois	8	7 450
Capacité de stockage	**181**	**87 449**

En permanence, un volume minimal de 120 m^3 est conservé dans les réservoirs de plus de 200 m^3, et un minimal de 60 m^3 pour les autres réservoirs, pour les services d'incendie.

Le Syndicat réalise chaque année, pour le maintien en état de son patrimoine, des travaux de réhabilitation de ses réservoirs et châteaux d'eau. Ces travaux consistent en la mise en sécurité des ouvrages, la reprise intérieure et extérieure du génie civil ainsi que l'étanchéité des cuves et des dômes.

Les réservoirs suivants ont été réhabilités en 2020 : le Gat (Callonges), Pinel le Roc, St Pastour, Jurques, Peyrama (Casteljaloux).

Des réhabilitations de réservoirs sont prévues en 2021-2022 :
Massoulès, Monflanquin, Cancon Haut service et Cancon bas service, Monclar bourg (Haut service), Jolibeau (Villeneuve), Bordesoule (Casteljaloux), le Truc (Bruch), Beauville, Pauhliac, Duras, Bécanne (Port Sainte Marie), Laudie (Pujols), Collège (Nérac), surpresseur de Gardères (Moncrabeau), ainsi que les bâches d'eau traitée du forage de St Pierre (Saint-Pierre-sur-Dropt), de Camp de Garde (Tournon-d'Agenais) et du puits de Lagagnan (Pompogne).

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

1.3.2. Le réseau de distribution

La longueur totale du réseau hors branchements est la suivante :

Linéaire de réseau (en km)	2 017	2 018	2 019	2 020
Albret	1 147	1 153	1 368	1 359
Brame	970	970	971	1 071
Garonne	158	261	269	262
Lot Amont	400	402	403	402
Nord du Lot	2 192	2 186	2 240	2 441
Nord de Marmande	775	772	775	779
Porte des Landes	585	585	593	810
Sud du Lot	1 614	1 609	1 562	1 570
Villeneuvois	202	201	249	250
Linéaire Total	**8 043**	**8 139**	**8 430**	**8 946**

En 2016, la hausse du linéaire du territoire de Porte des Landes provient de l'intégration de 15 communes de l'ancien SIVOM de Casteljaloux. En 2017, elle s'explique par le transfert de 7 communes du Mas d'Agenais et de Villeneuve-sur-Lot, en 2018 les 4 communes du Sud de Marmande.
En 2019, l'augmentation provient du transfert de 8 communes à l'Albret ainsi qu'Aiguillon (rattachée au Sud du Lot). Le linéaire de la commune de Bias était comptabilisé dans le Sud du Lot jusqu'en 2018, et désormais dans le territoire de Villeneuvois depuis 2019.

En 2020, la hausse du linéaire s'explique par l'intégration du linéaire des communes des anciens syndicats de Damazan-Buzet et de Clairac-Castelmoron.

Les densités d'abonnés sont très variables selon les territoires. En effet, certains secteurs sont urbains, avec un faible linéaire de réseau qui dessert un nombre important d'abonnés (Villeneuvois), et inversement, dans les secteurs ruraux, des linéaires importants de réseaux sont nécessaires pour alimenter un nombre plus faible d'abonnés.

Territoires	Nombre d'abonnés	Linéaire de réseau (en km)	Densité (en ab / km)
Albret	14 783	1 373	11
Brame	9 777	1 071	9
Garonne	3 129	262	12
Lot Amont	4 140	402	10
Nord du Lot	21 994	2 441	9
Nord de Marmande	9 606	779	12
Porte des Landes	7 913	810	10
Sud du Lot	15 975	1 566	10
Villeneuvois	13 583	250	54
Linéaire Total	**100 900**	**8 956**	**15**

Le linéaire est présenté par commune dans le tableau page suivante.

Linéaire de réseau EAU POTABLE en mètres

Brame	2020
Agnac	33 535
Allemans du Dropt	21 865
Bourgougnague	28 271
Bournel	26 740
Cahuzac	20 525
Castillonnès	52 029
Cavarc	19 216
Devillac	18 309
Doudrac	13 496
Douzains	30 104
Ferrensac	22 446
La Sauvetat du Dropt	24 751
Lalandusse	20 219
Lauzun	62 262
Lavergne	35 529
Mazières Naresse	16 581
Miramont de Guyenne	61 837
Montauriol	21 636
Montaut	28 368
Moustier	20 537
Parranquet	19 041
Peyrières	18 689
Puysserampion	20 845
Rayet	15 251
Rives	24 340
Roumagne	23 015
Sérignac Péboudou	26 498
Seyches	51 435
St Colomb de Lauzun	54 414
St Etienne de Villeréal	30 169
St Martin de Villeréal	115 703
St Pardoux Isaac	22 463
St Quentin du Dropt	22 027
Tourliac	8 749
Villeréal	40 148
TOTAL	**1 071 043**

Villeneuvois	2020
Bias	202 040
Villeneuve sur Lot	47 929
TOTAL	**249 969**

Nord du Lot	2020
Agmé	7 955
Armillac	14 761
Beaugas	51 290
Birac sur Trec	35 310
Boudy de B	21 414
Brugnac	18 486
Cancon	67 360
Casseneuil	62 922
Castelmoron sur Lot	56 296
Castelnaud de G	43 068
Clairac	87 232
Coulx	29 035
Fauguerolles	20 129
Fauillet	32 490
Fongrave	21 703
Gavaudun	35 679
Gontaud de N	63 066
Grateloup St Gayrand	37 108
Hautevignes	16 881
Labretonie	19 925
Lacaussade	19 245
Laparade	27 357
Laperche	14 818
Laussou	34 776
Le Lédat	37 375
Longueville	10 469
Lougratte	38 422
Monbahus	60 348
Monclar	45 312
Monflanquin	155 642
Monségur	30 623
Montagnac sur L	42 669
Montastruc	46 312
Montignac de L	36 243
Montignac T	13 553
Monviel	10 641
Moulinet	23 243
Pailloles	20 589
Paulhiac	41 159
Pinel Hauterive	47 692
Puymiclan	53 372
St Aubin	39 189
St Barthélémy	34 209
St Etienne de F	23 196
St Eutrope de Born	72 874
St Maurice	11 251
St Pastour	33 824
Ste Livrade	124 328
Salles	36 844

Nord de Marmande	2020
Auriac sur Dropt	9147
Baleyssagues	14291
Beaupuy	28290
Cambes	15864
Castelnau sur Gupie	31591
Caubon St Sauveur	21201
Duras	52477
Escassefort	23815
Esclottes	14991
Lachapelle	3439
Lagupie	20235
Levignac de Guyenne	38396
Loubès Bernac	27745
Marmande	55614
Mauvezin sur Gupie	29840
Monteton	20286
Pardaillan	28837
St Astier	17225
St Avit	12919
St Géraud	8947
St Jean de Duras	20841
St Martin Petit	18717
St Pardoux du Breuilh	17316
St Pierre sur Dropt	18630
St Sernin de Duras	37954
Ste Bazeille	60480
Savignac de Duras	24437
Soumensac	20368
Ste Colombe de Duras	8166
Villeneuve de Duras	17128
Virazeil	60303
TOTAL	**779 490**

Nord du Lot fin	2020
Sauvetat sur Lède	33 957
Savignac sur Leyze	32 640
Segalas	26 822
Taillebourg	13 081
Tombeboeuf	34 750
Tonneins	76 384
Tourtres	21 570
Trentels	40 896
Varès	36 916
Verteuil	33 582
Villebramar	15 112
Villeneuve sur Lot	148 026
TOTAL	**2 441 421**

Albret	2020
Andiran	26 500
Barbaste	53 000
Bruch	41 100
Calignac	35 000
Espiens	32 200
Feugarolles	51 900
Fieux	30 300
Francescas	40 300
Fréchou	24 200
Lamontjoie	37 500
Lannes	55 600
Lasserre	8 000
Lavardac	28 500
Mézin	71 500
Moncaut	33 700
Moncrabeau	84 400
Mongaillard	13 544
Montagnac sur A	46 900
Montesquieu	54 000
Nérac	215 000
Nomdieu	22 100
Pompiey	28 700
Poudenas	30 600
Réaup Lisse	61 400
St Pé St Simon	32 000
St Vincent de L	30 200
Ste Maure de P	38 000
Saumont	14 500
Sos	65 300
Thouars	6 700
Vianne	25 525
Xaintrailles	21 166
TOTAL	**1 359 335**

Lot Amont	2020
Anthé	25 738
Auradou	21 636
Cazideroque	27 778
Courbiac	13 824
Dausse	23 400
Massoules	15 971
Penne d'Agenais	115 581
St Sylvestre	61 897
Tournon	51 468
Trémons	26 920
Valeilles	18 119
TOTAL	**402 332**

Sud du Lot	2020
Aiguillon	95 280
Allez et Cazeneuve	24 497
Auradou	2 958
Bazens	32 679
Beauville	51 094
Blaymont	25 113
Bourran	28 340
Cassignas	12 474
Castella	17 188
Cauzac	33 978
Clermont Dessous	37 812
Cours	22 095
La Croix Blanche	29 667
Dolmayrac	43 774
Dondas	32 254
Engayrac	23 495
Frégimont	12 692
Frespech	24 405
Galapian	21 993
Granges sur Lot	11 102
Hautefage la Tour	54 151
Lacépède	18 078
Lafitte sur Lot	32 067
Lagarrigue	9 468
Laroque Timbaut	53 564
Laugnac	36 820
Lusignan Petit	15 541
Madaillan	43 938
Massels	17 634
Monbalen	27 870
Montpezat d'Agenais	42 329
Port Sainte Marie	60 906
Prayssas	50 520
Pujols	94 882
Puymirol	54 626
Saint Antoine de Ficalba	36 474
Saint Jean de Thurac	19 009
Saint Laurent	11 478
Saint Martin de Beauville	13 448
Saint Maurin	47 237
Saint Robert	12 377
Saint Romain le Noble	23 291
Saint Salvy	16 324
Saint Sardos	26 402
Saint Urcisse	21 572
Sainte Colombe de Villeneuv	32 518
Sainte Livrade sur Lot	NL
La Sauvetat de Savères	21 573

Garonne	2020
Calonges	28 152
Caumont	27 104
Fourques	38 419
Lagruere	17 787
Marmande	15 521
Mas d'Agenais	37 911
Monheurt	18 809
Razimet	14 978
Ste Marthe	21 001
Senestis	20 447
Villeton	21 700
TOTAL	**261 829**

Porte des Landes	2020
Allons	53 000
Ambrus	8 300
Anzex	32 408
Beauziac	33 000
Buzet sur Baïse	51 020
Casteljaloux	118 500
Caubeyres	21 823
Damazan	44 137
Fargues sur Ourbise	41 253
Grezet-Cavagnan	31 500
Labastide Castel Am.	26 500
La Réunion	41 000
Leyritz-Moncassin	29 400
Puch d'Agenais	50 000
Ste Gemme Martaillac	24 800
Saint Léger	11 191
Saint Léon	20 110
St Martin Curton	40 200
St Pierre de Buzet	18 037
Pompogne	33 400
Pindères	37 500
Saumejan	17 900
Villefranche du Queyran	25 500
TOTAL	**810 479**

Sud du Lot fin	2020
Sembas	22 074
Tayrac	28 429
Le Temple sur Lot	42 699
Villeneuve sur Lot	NL
Total	**1 570 189**

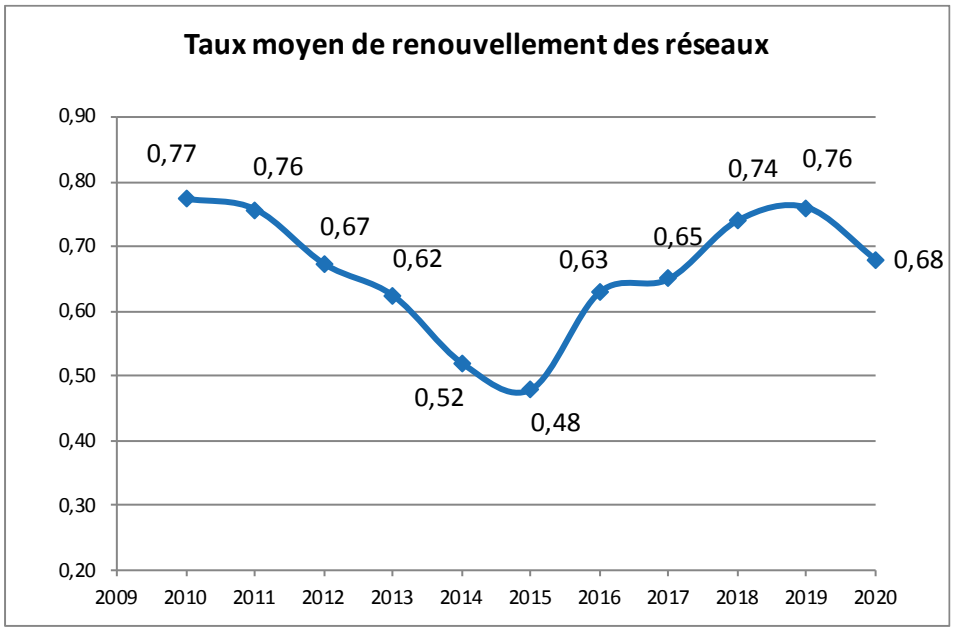
AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

1.3.3 Renouvellement du réseau d'eau potable

Le renouvellement de réseaux fuyards et des branchements permet de diminuer les pertes en eau sur le territoire, et d'entretenir le patrimoine.
Le linéaire de réseau renouvelé (hors branchements) est présenté ci-dessous :

Linéaire renouvelé	2018	2019	2020
Albret	4 019	17 573	4 782
Brame	6 918	6 166	641
Garonne	1 665	4 876	1 560
Lot-Amont	5 249	5 505	6 205
Nord du Lot	14 360	12 060	7 130
Nord de Marmande	6 056	3 502	11 254
Porte des Landes	2790	11981	6597
Sud du Lot	10 477	4 260	12 929
Villeneuve sur Lot	0	1751	1234
Total	**51 534**	**67 674**	**52 332**

L'indice P107.2 exprime le taux de renouvellement du réseau (sans tenir compte du linéaire des branchements renouvelés).
Le taux de chaque territoire est calculé à partir de la moyenne de longueurs de réseaux renouvelés hors branchement depuis quatre années, rapporté au linéaire de réseau de l'année en cours. L'indice est calculé par territoire, puis pondéré par le linéaire de réseau de chaque territoire.
Le taux de renouvellement s'élève à **0,68 %.**



La baisse du taux de renouvellement jusqu'en 2014 s'expliquait par la difficulté à contracter des emprunts auprès des organismes bancaires depuis 2009. Par ailleurs, le Syndicat avait souhaité tirer un bilan de l'efficacité du programme de renouvellement des réseaux des années antérieures au regard des pertes d'eau, avant de relancer de nouveaux programmes de travaux. Les nouveaux programmes de travaux ont recommencé en 2014.

Il est important de noter que le Syndicat renouvelle les branchements jusqu'au compteur des abonnés, en même temps que les réseaux, et réalise le déplacement des niches des compteurs sur le domaine public.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Des indices, détaillés dans les pages suivantes, permettent d'évaluer la connaissance du Syndicat concernant ses réseaux d'eau potable.

1.3.4. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

Suite au décret n°2007-675 du 2 mai 2007, modifié en décembre 2013, un indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux doit être évalué. Cet indice est calculé à partir de notes attribuées à des éléments permettant d'apprécier l'étendue de la connaissance et de la gestion des réseaux.

La valeur maximale de l'indice est de 120. L'indice est calculé par territoire, puis pondéré par le linéaire de réseau de chaque territoire. L'indice global de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est de **106/120.** Selon les territoires, la connaissance des périodes de pose n'est pas connue sur l'ensemble des réseaux, le plan de réseau ne mentionne pas la localisation de tous les branchements, et un programme pluriannuel détaillé de renouvellement des canalisations, avec estimatif, n'est pas totalement mis en œuvre.

1.3.5. Fuites sur le réseau de distribution

Le nombre d'intervention des exploitants dans la réparation de fuites sur le réseau ou sur branchements est présenté dans le tableau ci-dessous :

	2017	2018	2019	2020
Fuites réparées sur branchements	975	924	766	**1 043**
Fuites réparées sur réseau	1 530	1 408	1 559	**1 583**
Nombre total de fuites réparées	2 505	2 332	2 325	**2 626**
Recherche de fuites (km)	6 322	2 953	1 526	**1 597**

1.3.6. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau se calcule en divisant les volumes distribués par le réseau (consommés et vendus en gros) par les volumes introduits dans le réseau (produits et achetés en gros).

Les volumes consommés tiennent compte des volumes faisant l'objet d'une estimation :

- volumes de service : nettoyage des réservoirs, désinfection des réseaux après travaux, purges et lavage des conduites, analyseurs en ligne…
- volumes consommés sans comptage : essai des poteaux incendie, fontaines sans compteur, lavage de la voirie…

Certains volumes échappent à la comptabilisation : il s'agit des fuites, mais également de piquages frauduleux, et d'utilisations non autorisées des poteaux incendie…

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

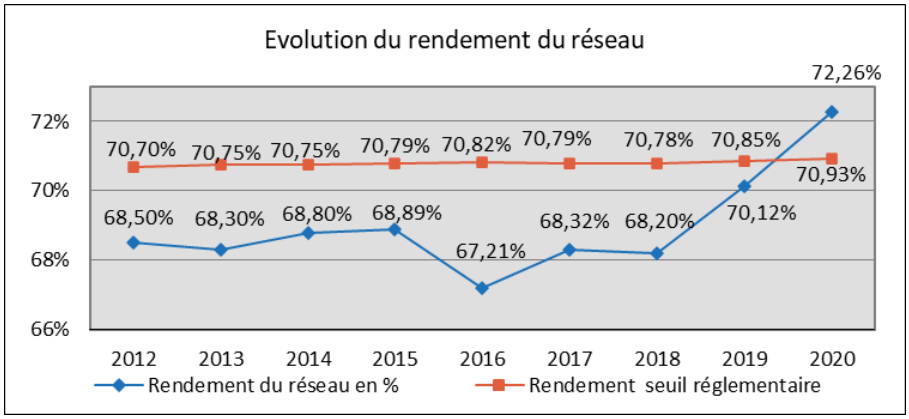
Le Syndicat calcule les rendements par territoires.

Territoire	Rendement		
	2018	2019	2020
Albret	67,50	67,40	72,39
Brame	71,64	71,55	79,13
Garonne			73,44
Lot-Amont			73,90
Mas d'Agenais	74,50	69,50	
Nord du Lot	67,53	74,68	71,60
Nord de Marmande	70,10	69,00	63,58
Penne Saint Sylvestre	58,36	66,93	
Porte des Landes	83,20	79,70	79,20
Sud du Lot	66,35	63,44	67,00
Sud de Marmande	64,87	72,89	
Tournon	66,47	79,34	
Villeneuvois	79,30	78,00	78,55

*Remarque :

En 2019 et 2020, les volumes consommés par les abonnés du Sud du Lot des communes de Ste Livrade et de Villeneuve sur Lot ont entièrement été comptabilisés sur le territoire du Nord du Lot, d'où une baisse du rendement du Sud du Lot et une hausse de celui du Nord du Lot.

L'évolution du rendement global du Syndicat EAU47 est présentée ci-dessous :



Depuis 2014, les volumes de service et les volumes non comptés sont estimés conformément aux règles établies par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Pour le calcul du rendement global d'Eau 47, les volumes vendus et achetés en gros ne sont comptabilisés que lorsqu'ils concernent des collectivités voisines d'EAU47 (paragraphes 1.2.6 et 1.2.7).

1.3.7. Rendement seuil

Conformément au décret du 27 janvier 2012 concernant les rendements, le rendement seuil qu'il convient d'atteindre dans le cas où les prélèvements sur les ressources en ZRE (Zone de Répartition des Eaux) sont supérieurs à 2 millions de m^3 par an, s'élève à :
70 + (indice de consommation / 5)

En 2020, le rendement seuil est calculé à **70,93 %.**

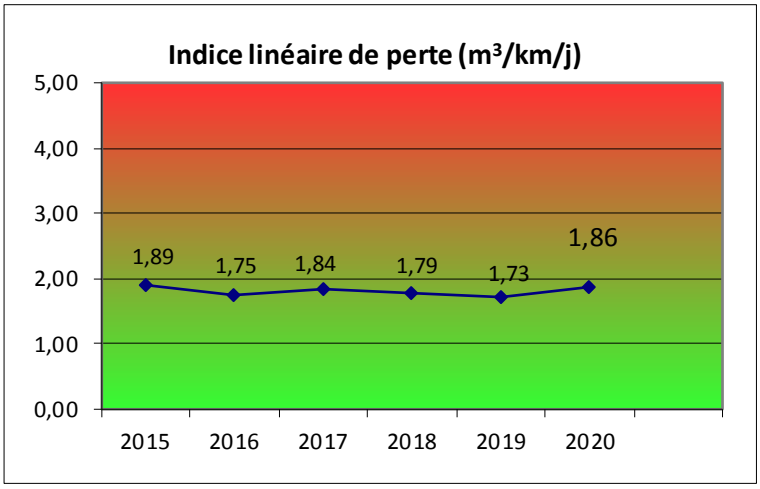
AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Rendement seuil réglementaire	2017	2018	2019	2020
Volume comptabilisé 365jours	9 611 546	9 611 546	10 456 193	11 584 562
Volume consommé sans comptage	18 884	18 884	22 797	23 421
Volume de service	227 487	227 487	306 994	356 853
Volume vendu hors EAU47	1 665 465	1 665 465	1 774 095	2 296 367
linéaire	8 043	8 139	8 139	8 430
Indice	**70,79**	**70,78**	**70,85**	**70,93**

Le rendement du Syndicat en 2020 est supérieur au rendement seuil.

1.3.8. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

L'indice linéaire des pertes en réseau est égal au volume perdu par les réseaux, par jour et par kilomètre de réseau. Réglementairement, l'indice doit être calculé par territoire, puis pondéré par le linéaire de réseau de chaque territoire.



L'indice linéaire de perte est en légère hausse.

Selon la densité de 15 abonnés par km de réseau, le Syndicat se situe en milieu rural (densité inférieure à 25). L'indice linéaire de pertes est considéré comme acceptable.

Classement des indices linéaires de pertes	
ILP Bon	ILP < 1,5
ILP Acceptable	1,5 ≤ ILP < 2,5
ILP Médiocre	2,5 ≤ ILP ≤ 4
ILP Mauvais	4 < ILP

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

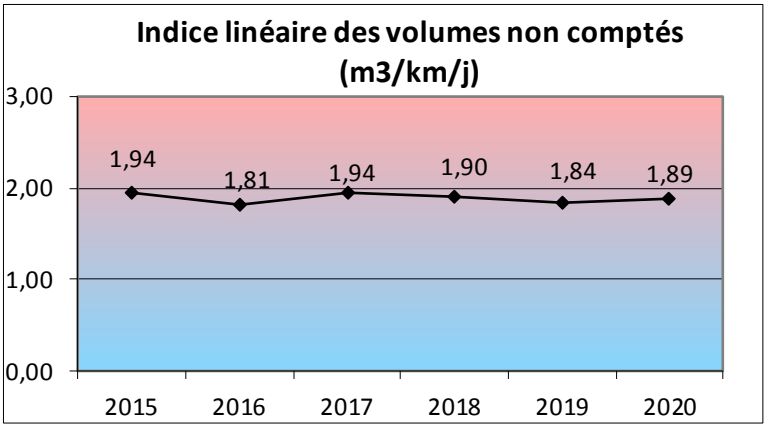
1.3.9. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)

Il s'agit du nombre de coupures d'eau (par milliers d'abonnés) survenues au cours de l'année, pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance.
L'indice est calculé par territoire, puis pondéré par le linéaire de réseau de chaque territoire.
En 2020, le taux d'occurrence des interruptions de service non programmé était de : **20,8 pour 1 000 abonnés.**

1.3.10. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage, comme par exemple les purges de réseau et réservoirs, les nettoyages de châteaux d'eau, les fuites, mais également les essais et manœuvres sur les poteaux incendie.
Cette valeur reflète la gestion des eaux non comptabilisées (fuites, volumes de service) et l'efficacité de la gestion du réseau.

Cet indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté (volumes introduits dans le réseau moins les volumes facturés) rapporté au kilomètre de réseau.
Une diminution de cet indice signifie une meilleure connaissance par le comptage d'une partie des volumes consommés, mais ne permet pas de déterminer un niveau de fuites, car il y a toujours des volumes consommés non comptés (pour le service). Cet indicateur est témoin d'un comptage exhaustif et une meilleure gestion du réseau, notamment avec l'utilisation de la sectorisation pour la recherche de fuites.
L'indice linéaire de volumes non comptés est assez stable.



L'indice est calculé par territoire, puis pondéré par le linéaire de chaque territoire.
Cet indice est en corrélation avec l'indice linéaire de pertes.

1.3.11. Recherche de fuites

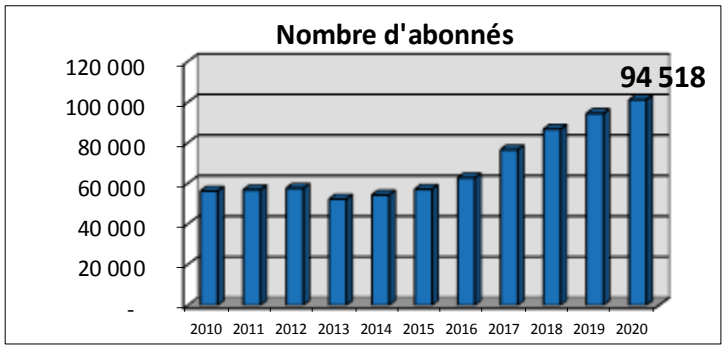
Le Syndicat EAU47 a renforcé depuis 2017 son expertise de recherche de fuites. En effet, il est nécessaire d'avoir une vision sur les recherches de fuites des exploitants, ainsi que la sectorisation.

Pour cela, des outils et des procédures ont été mis en place pour définir au mieux les travaux de renouvellement de réseaux fuyards, ceci dans l'objectif de poursuivre la réduction des pertes d'eau et améliorer les rendements de réseau.
Ce travail est réalisé en exploitant notamment les données issues des compteurs de sectorisation, des bilans d'intervention réalisés par les exploitants, et la mise en place de campagnes nocturnes de recherche de fuites.
La recherche de fuites a concerné 1 597 km en 2020.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

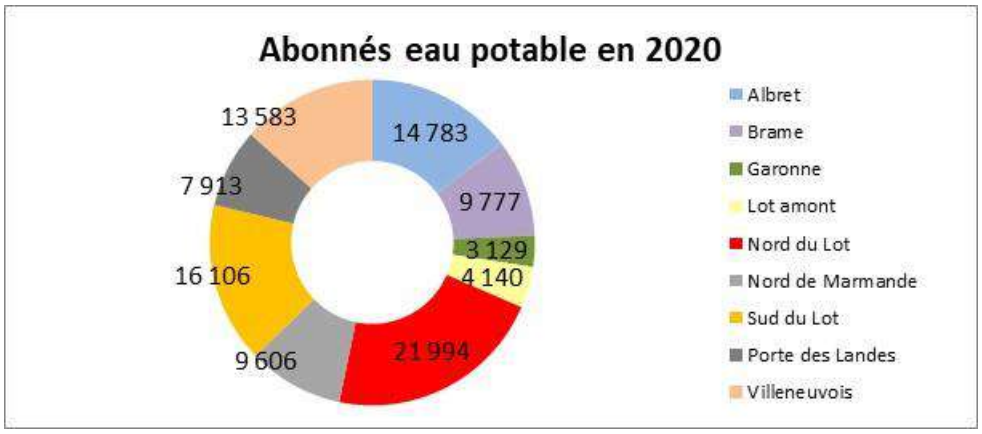
1.4.1. Les chiffres-clés

Le nombre d'abonnés est présenté dans le graphique suivant.



La baisse du nombre d'abonnés en 2013 provient du transfert de compétence de certaines communes vers l'Agglomération d'Agen.

La hausse du nombre d'abonnés depuis 2013 provient principalement de l'intégration de nouveaux territoires : la commune de Casteljaloux en 2015, les anciens Syndicat de Penne d'Agenais et SIVOM de Casteljaloux en 2016, l'ancien syndicat du Mas d'Agenais et la commune de Villeneuve-sur-Lot en 2017, le syndicat du Sud de Marmande en 2018, la commune d'Aiguillon et les communes de l'Albret en 2019, les anciens syndicats de Damazan-Buzet et Clairac-Castelmoron en 2020.



L'estimation du nombre d'habitants desservis est présentée dans le tableau suivant :

Estimation du nombre d'habitants desservis	
Albret	29 085
Brame	26 660
Garonne	5 753
Lot Amont	7 785
Nord du Lot	74 180
Nord de Marmande	25 700
Porte des Landes	13 207
Sud du Lot	50 036
Villeneuvois	25 630
Nombre d'habitants	**258 036**

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

1.4.2. Nouveaux branchements

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (hors réalisation de branchement neuf) est fixé par le syndicat :

Délai maximal d'ouverture de branchement	
Albret	**1 jour ouvré**
Brame	**1 jour ouvré**
Mas d'Agenais	**1 jour ouvré**
Nord du Lot	**1 jour ouvré**
Nord du Lot Clairac Castelmoron	**1 jour ouvré**
Nord de Marmande	**1 jour ouvré**
Penne Saint Sylvestre	**1 jour ouvré**
Porte des Landes	**1 jour ouvré**
Sud du Lot	**1 jour ouvré**
Sud de Marmande	**1 jour ouvré**
Tournon	**1 jour ouvré**
Villeneuvois	**6 heures**

Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1) est de **100%.** L'indice est calculé par territoire, puis pondéré par le nombre d'habitants de chaque territoire.

1.4.3. Branchements en plomb

Lorsque des branchements en plomb sont identifiés, le Syndicat met en œuvre une programmation de travaux pour les supprimer et les remplacer par des conduites conformes à la réglementation.

Sur le territoire de l'Albret, suite au transfert de la compétence eau potable par plusieurs communes, près de 300 branchements en plomb ont été identifiés. Un programme de renouvellement va être mis en œuvre dès 2021 pour les renouveler.

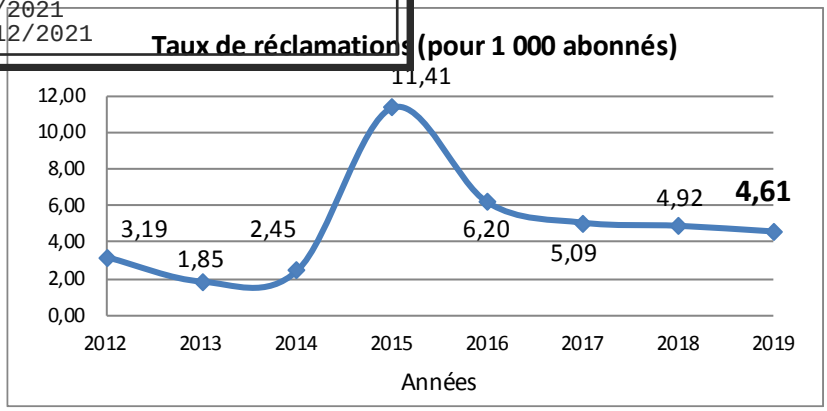
En 2020, aucun branchement en plomb n'a été renouvelé.

1.4.4. Taux de réclamation

Le taux de réclamation est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au prix de l'eau.

Les réclamations sont essentiellement adressées aux exploitants.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

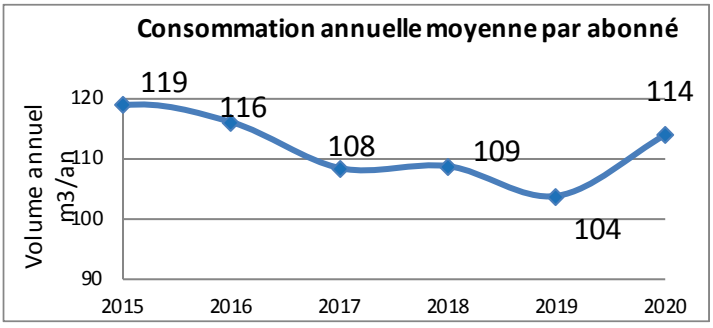


L'indice est calculé par territoire, puis pondéré par le nombre d'habitants de chaque territoire.
En 2020, il y a eu **437** réclamations, pour **101 285** abonnés.

1.5 La Consommation

La consommation moyenne par abonné est calculée en divisant les volumes facturés par le nombre d'abonnés.

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'abonnés	70 904	62 803	86 768	94 514	101 285
Volumes facturés (m^3)	8 185 527	7 283 155	9 426 872	9 800 933	11 535 339
Consommation moyenne par abonné (m^3/ab/an)	**115**	**116**	**109**	**104**	**114**



On observe que la consommation moyenne par abonné était en baisse depuis 2007 mais a connu une nouvelle hausse en 2015 et en 2020, en raison des températures estivales élevées.
Elle est tout de même inférieure à la moyenne nationale théorique, qui est de 120m^3/an par abonné.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

La consommation annuelle par abonné n'est pas identique selon les territoires :

Volumes annuels par abonné (m³)	2017	2018	2019	2020
Albret	**113**	**109**	**98**	**97**
Brame	**106**	**107**	**89**	**121**
Garonne				**101**
Lot Amont				**108**
Mas d'Agenais	**98**	**95**	**98**	
Nord du Lot	**117**	**118**	**115**	**131**
Nord de Marmande	**104**	**112**	**120**	**110**
Penne St Sylvestre	**99**	**101**	**97**	
Porte des Landes	**117**	**117**	**116**	**124**
Sud du Lot	**118**	**116**	**103**	**122**
Sud de Marmande			**101**	
Tournon	**140**	**145**	**152**	
Villeneuve		**84**	**84**	**93**
Moyenne	**117**	**108**	**109**	**114**

Ces différences s'expliquent par des spécificités de chaque territoire et des présences de gros consommateurs (industriels, installations d'accueil touristique etc.). Les consommateurs ayant un volume facturé supérieur à 500 m³ sont des mairies (établissements scolaires, piscines…), des maisons de retraite, des entreprises : Maître Prunille, Medica France, Danival, D'Aucy…

Le nombre d'abonnés par commune ainsi que leurs consommations sont présentés en page suivante.

Abonnés EAU POTABLE

Brame	2 019	2 020
Agnac	235	239
Allemans du Dropt	294	297
Bourgougnague	141	140
Bournel	149	150
Cahuzac	194	192
Castillonnès	836	842
Cavarc	91	90
Devillac	105	102
Doudrac	59	60
Douzains	156	160
Ferrensac	125	127
La Sauvetat du Dropt	292	298
Lalandusse	128	130
Lauzun	535	534
Lavergne	291	290
Mazières Naresse	84	85
Miramont de Guyenne	1 761	1 775
Montauriol	130	133
Montaut	154	156
Moustier	157	161
Parranquet	86	86
Peyrières	136	139
Puysserampion	132	132
Rayet	103	104
Rives	146	148
Roumagne	274	276
Sérignac Péboudou	109	109
Seyches	540	547
St Colomb de Lauzun	276	277
St Etienne de Villeréal	169	169
St Martin de Villeréal	67	67
St Pardoux Isaac	668	675
St Quentin du Dropt	124	126
Tourliac	77	77
Villeréal	874	884
TOTAL	**9 698**	**9 777**

Garonne	2 019	2 020
Calonges	246	246
Caumont	314	327
Fourques	608	637
Lagruere	171	168
Marmande	150	148
Mas d'Agenais	760	762
Monheurt	96	98
Razimet	143	146
Ste Marthe	275	282
Senestis	91	88
Villeton	229	227
TOTAL	**3 083**	**3 129**

Villeneuvois	2019	2020
Bias	1 278	1 299
Villeneuve sur Lot	12 128	12 284
TOTAL	**13 406**	**13 583**

Nord du Lot	2 019	2 020
Agmé	58	53
Armillac	89	89
Beaugas	161	163
Birac sur Trec	368	373
Boudy de B	179	180
Brugnac	85	85
Cancon	720	729
Casseneuil	1 090	1 111
Castelmoron sur Lot		877
Castelnau de G	328	327
Clairac		1 340
Coulx	128	128
Fauguerolles	330	332
Fauillet	343	352
Fongrave	233	233
Gavaudun	175	175
Gontaud de N	750	759
Grateloup St Gueyran		208
Hautevignes	70	70
Labretonie	87	87
Lacaussade	114	112
Laparade		230
Laperche	73	74
Laussou	171	173
Le Lédat	607	613
Longueville	166	166
Lougratte	248	249
Monbahus	365	366
Monclar	468	475
Monflanquin	1 453	1 463
Monségur	199	202
Montagnac sur Lède	181	180
Montastruc	143	142
Montignac de L	162	161
Montignac T	73	72
Monviel	38	39
Moulinet	96	95
Pailloles	149	149
Paulhiac	167	167
Pinel Hauterive	287	292
Puymiclan	313	316
St Aubin	189	189
St Barthélémy	291	296
St Etienne de F	323	322
St Eutrope de Born	386	388
St Maurice de L	55	55
St Pastour	208	209
Ste Livrade NDL + SDL	2 868	2 910
Salles	158	157
Sauvetat sur Lède	297	307
Savignac sur Leyze	156	159
Segalas	118	119
Taillebourg	34	34
Tombeboeuf	261	263
Tonneins	893	903
Tourtres	77	77
Trentels	332	331
Varès	293	298
Verteuil	255	254
Villebramar	63	62
Villeneuve sur Lot NdL+SdL	1 249	1 254
TOTAL	**19 173**	**21 994**

Nord de Marmande	2 019	2 020
Auriac sur Dropt	112	110
Baleyssagues	113	115
Beaupuy	757	774
Cambes	86	85
Castelnau sur Gupie	430	430
Caubon St Sauveur	127	128
Duras	789	822
Escassefort	334	339
Esclottes	92	95
Lachapelle	50	51
Lagupie	304	306
Levignac de Guyenne	394	406
Loubès Bernac	277	291
Marmande	922	918
Mauvezin sur Gupie	263	267
Monteton	144	151
Pardaillan	174	173
St Astier	124	126
St Avit	93	99
St Géraud	47	50
St Jean de Duras	113	114
St Martin Petit	256	258
St Pardoux du Breuil	275	277
St Pierre sur Dropt	162	161
St Sernin de Duras	276	287
Ste Bazeille	1 489	1 495
Savignac de duras	127	132
Soumensac	134	139
Ste Colombe de Duras	55	54
Villeneuve de Duras	184	189
Virazeil	755	764
TOTAL	**9 458**	**9 606**

Porte des Landes	2 019	2 020
Allons	136	134
Ambrus	60	61
Anzex	164	161
Beauziac	147	146
Buzet		704
Casteljaloux	3 303	3 269
Caubeyres		136
Damazan		745
Fargues sur Ourbise		228
Grezet-Cavagnan	188	191
Labastide Castel	168	167
La Réunion	262	277
Leyritz-Moncassin	114	115
Pindères	126	123
Pompogne	92	86
Puch d'Agenais	364	357
Ste Gemme Martaillac	183	182
St Léger		75
St Léon		148
St Martin Curton	167	166
St Pierre de Buzet		154
Saumejan	53	51
Villefranche du Queyran	236	237
TOTAL	**5 763**	**7 913**

Albret	2 019	2 020
Andiran	132	143
Barbaste	934	957
Bruch	325	333
Calignac	246	248
Espiens	182	180
Feugarolles	435	446
Fieux	165	171
Francescas	356	366
Fréchou	127	126
Lamontjoie	278	283
Lannes - Villeneuve	221	226
Lasserre	46	51
Lavardac	1 381	1 635
Mézin	894	925
Moncaut	277	284
Moncrabeau	452	463
Mongaillard	103	109
Montagnac sur A	303	311
Montesquieu	351	356
Nérac	4 162	4 447
Nomdieu	114	116
Pompiey	127	130
Poudenas	178	179
Réaup Lisse	360	369
St Pé St Simon	122	122
St Vincent de L	112	112
Ste Maure de P	185	185
Saumont	119	121
Sos	465	479
Thouars	105	106
Vianne	596	577
Xaintrailles	226	227
TOTAL	**14 079**	**14 783**

Lot Amont	2 019	2 020
Anthé	112	113
Auradou	146	151
Cazideroque	128	129
Courbiac	67	66
Dausse	263	270
Massoules	105	104
Penne d'Agenais	1 300	1 327
St Sylvestre	1 204	1 229
Tournon d'Agenais	436	448
Trémons	180	186
Valeilles	108	117
TOTAL	**4 049**	**4 140**

Sud du Lot	2 019	2 020
Aiguillon	2 153	2 286
Allez et Cazeneuve	249	254
Auradou	35	34
Bazens	250	251
Beauville	333	341
Blaymont	144	146
Bourran	249	250
Cassignas	72	73
Castella	166	166
Cauzac	217	222
Clermont Dessous	380	377
Cours	111	111
La Croix Blanche	468	473
Dolmayrac	331	334
Dondas	132	132
Engayrac	83	85
Frégimont	126	126
Frespech	153	155
Galapian	167	172
Granges sur Lot	270	274
Hautefage la Tour	446	463
Lacépède	176	176
Lafitte sur Lot	356	358
Lagarrigue	128	130
Laroque Timbaut	837	842
Laugnac	322	320
Lusignan Petit	167	168
Madaillan	278	278
Massels	64	66
Monbalen	192	194
Montpezat d'Agenais	286	289
Nicole		
Port Sainte Marie	856	859
Prayssas	508	515
Pujols	1 685	1 685
Puymirol	475	478
Saint Antoine de Ficalba	342	350
Saint Jean de Thurac	266	270
Saint Laurent	190	191
Saint Martin de Beauville	87	86
Saint Maurin	272	285
Saint Robert	85	84
Saint Romain le Noble	204	209
Saint Salvy	106	104
Saint Sardos	144	145
Saint Urcisse	102	105
Sainte Colombe de V	237	238
Sainte Livrade sur Lot	NdL	NdL
La Sauvetat de Savères	235	231
Sembas	73	74
Tayrac	182	185
Le Temple sur Lot	460	466
Villeneuve sur Lot	NdL	NdL
Total	**15 850**	16 106

Consommations facturées EAU POTABLE

Brame	2 019	2 020
Agnac	19 620	31 250
Allemans du Dropt	26 846	29 690
Bourgougnague	20 674	22 299
Bournel	15 012	18 809
Cahuzac	16 807	19 987
Castillonnès	74 074	103 555
Cavarc	9 119	13 579
Devillac	9 848	13 138
Doudrac	5 712	9 939
Douzains	14 554	21 215
Ferrensac	14 349	18 271
La Sauvetat du Dropt	30 137	35 768
Lalandusse	10 006	14 057
Lauzun	41 414	43 344
Lavergne	24 253	39 240
Mazières Naresse	7 031	9 773
Miramont de Guyenne	130 305	147 938
Montauriol	11 068	12 579
Montaut	13 907	17 952
Moustier	12 314	15 183
Parranquet	10 243	13 132
Peyrières	7 666	23 363
Puysserampion	9 030	19 545
Rayet	11 346	15 633
Rives	22 612	34 856
Roumagne	23 702	37 276
Sérignac Péboudou	17 291	21 003
Seyches	38 126	48 351
St Colomb de Lauzun	21 919	43 794
St Etienne de Villeréal	24 327	29 919
St Martin de Villeréal	11 749	14 070
St Pardoux Isaac	42 334	53 901
St Quentin du Dropt	33 154	40 528
Tourliac	19 198	22 184
Villeréal	65 109	81 310
TOTAL	**864 856**	**1 136 431**

Garonne	2 019	2 020
Caumont	30 370	32 457
Calonges	25 823	24 908
Fourques	64 912	61 496
Lagruere	14 942	17 478
Marmande	14 296	17 891
Mas d'Agenais	77 541	79 844
Monheurt	6 734	7 041
Razimet	17 392	19 010
Ste Marthe	24 990	29 364
Senestis	5 448	5 988
Villeton	21 571	21 868
TOTAL	**304 019**	**317 345**

Villeneuve sur Lot	2019	2020
Bias	134 302	125 467
Villeneuve sur Lot	1 060 329	1 112 737
TOTAL	**1 194 631**	**1 238 204**

Nord du Lot	2 019	2 020
Agmé	4 316	6 010
Armillac	9 711	13 871
Beaugas	22 926	22 243
Birac sur Trec	32 633	347 683
Boudy de B	17 483	16 649
Brugnac	23 038	25 612
Cancon	88 876	87 668
Casseneuil	155 393	136 194
Castelmoron sur Lot		306 135
Castelnau de G	35 180	37 328
Clairac		126 285
Coulx	21 985	28 426
Fauguerolles	32 337	34 398
Fauillet	31 643	40 401
Fongrave	19 353	16 696
Gavaudun	23 721	23 475
Gontaud de N	70 464	89 226
Grateloup St G		24 782
Hautevignes	8 385	9 000
Labretonie	16 170	18 078
Lacaussade	11 390	16 021
Laparade		26 866
Laperche	6 492	13 924
Laussou	20 843	25 790
Le Lédat	60 172	68 609
Longueville	12 756	16 634
Lougratte	35 276	37 862
Monbahus	55 370	54 777
Monclar	43 838	46 593
Monflanquin	220 502	174 081
Monségur	20 889	23 885
Montagnac sur Lède	23 188	25 744
Montastruc	15 298	14 378
Montignac de L	26 895	29 114
Montignac T	6 303	7 964
Monviel	7 728	8 215
Moulinet	13 126	11 887
Pailloles	22 734	17 992
Paulhiac	23 583	30 084
Pinel Hauterive	37 089	37 742
Puymiclan	36 719	37 169
St Aubin	25 640	26 265
St Barthélémy	23 967	27 057
St Etienne de F	28 191	27 802
St Eutrope	52 954	54 910
St Maurice	6 644	7 088
St Pastour	20 499	22 896
Ste Livrade	259 502	212 349
Salles	21 318	23 272
Sauvetat sur Lède	27 736	37 189
Savignac sur Leyze	15 871	18 262
Segalas	18 883	21 976
Taillebourg	3 206	5 658
Tombeboeuf	18 716	28 485
Tonneins	103 058	110 742
Tourtres	8 714	13 577
Trentels	44 390	35 209
Varès	34 484	39 491
Verteuil	26 904	35 393
Villebramar	7 072	7 548
Villeneuve sur Lot	140 214	120 980
TOTAL	**2 201 768**	**3 011 640**

Nord de Marmande	2 019	2 020
Auriac sur Dropt	11 306	10 747
Baleyssagues	16 128	15 516
Beaupuy	68 135	69 259
Cambes	9 068	8 544
Castelnau sur Gupie	48 526	45 053
Caubon St Sauveur	16 933	12 543
Duras	100 420	99 639
Escassefort	33 707	30 662
Esclottes	10 056	9 252
Lachapelle	4 850	3 668
Lagupie	34 777	37 403
Levignac de Guyenne	47 726	41 744
Loubès Bernac	34 117	38 684
Marmande	105 961	92 401
Mauvezin sur Gupie	34 619	29 572
Monteton	24 864	18 250
Pardaillan	28 756	21 832
St Astier	18 787	13 929
St Avit	15 248	12 920
St Géraud	4 982	4 036
St Jean de Duras	17 366	17 546
St Martin Petit	25 835	26 378
St Pardoux du Breuil	25 613	19 633
St Pierre sur Dropt	26 159	17 426
St Sernin de Duras	38 817	26 539
Ste Bazeille	127 904	144 501
Savignac de duras	15 077	12 477
Soumensac	17 540	20 205
Ste Colombe de Duras	10 876	11 869
Villeneuve de Duras	26 218	20 070
Virazeil	126 655	82 330
TOTAL	**1 127 026**	**1 014 628**

Porte des Landes	2 019	2 020
Allons	12 839	10 967
Ambrus	6 582	5 880
Anzex	20 654	21 162
Beauziac	13 126	15 475
Buzet		76 987
Casteljaloux	336 371	304 040
Caubeyres		13 657
Damazan		110 076
Fargues sur Ourbise		24 396
Grezet-Cavagnan	19 753	21 887
Labastide Castel Amouroux	21 988	28 397
La Réunion	25 338	34 130
Leyritz-Moncassin	36 476	38 856
Pompogne	29 023	10 916
Pindères	15 618	11 600
Puch d'Agenais	10 749	39 704
Ste Gemme Martaillac	9 561	29 727
St Léger		3 345
St Léon		22 560
St Martin Curton	35 725	18 319
St Pierre de Buzet		16 296
Saumejan	5 659	5 539
Villefranche du Queyran	66 178	59 459
TOTAL	**665 640**	**923 375**

Albret	2 019	2 020
Andiran	64 506	57 978
Barbaste	78 253	91 898
Bruch	31 602	29 720
Calignac	26 757	29 898
Espiens	21 455	24 670
Feugarolles	42 866	44 738
Fieux	17 045	18 165
Francescas	36 925	36 413
Fréchou	9 293	12 054
Lamontjoie	36 800	31 498
Lannes - Villeneuve	22 443	22 178
Lasserre	3 362	5 690
Lavardac	114 871	144 466
Mézin	86 143	91 690
Moncaut	30 177	30 223
Moncrabeau	44 971	49 972
Mongaillard	9 139	9 458
Montagnac sur A	33 100	32 157
Montesquieu	29 398	38 457
Nérac	403 812	407 945
Nomdieu	9 705	9 126
Pompiey	9 026	10 240
Poudenas	16 634	17 142
Réaup Lisse	34 008	38 265
St Pé St Simon	11 552	12 593
St Vincent de L	12 795	12 298
Ste Maure de P	23 447	20 254
Saumont	12 892	15 336
Sos	30 899	34 838
Thouars	8 803	7 801
Vianne	41 684	48 297
Xaintrailles	20 182	20 652
TOTAL	**1 374 545**	**1 456 110**

Lot Amont	2 019	2 020
Anthé	15 624	17 290
Auradou	14 008	14 839
Cazideroque	17 868	18 556
Courbiac	10 350	10 063
Dausse	19 124	22 718
Massoules	18 818	14 475
Penne d'Agenais	143 020	144 889
St Sylvestre	102 570	107 346
Tournon d'Agenais	68 938	64 998
Trémons	14 108	16 664
Valeilles	9 617	12 319
TOTAL	**434 045**	**444 157**

Sud du Lot	2 019	2 020
Aiguillon	216 117	238 445
Allez et Cazeneuve	23 543	27 038
Auradou	4 839	7 575
Bazens	39 612	44 990
Beauville	31 545	37 828
Blaymont	12 669	15 767
Bourran	19 049	31 867
Cassignas	6 162	7 975
Castella	20 084	23 845
Cauzac	21 029	31 015
Clermont Dessous	42 947	52 917
Cours	11 051	13 760
La Croix Blanche	50 672	45 200
Dolmayrac	33 431	46 959
Dondas	14 141	16 029
Engayrac	8 922	10 601
Frégimont	14 305	11 515
Frespech	22 397	25 397
Galapian	15 621	16 568
Granges sur Lot	22 641	31 873
Hautefage la Tour	43 732	52 545
Lacépède	18 009	25 499
Lafitte sur Lot	27 964	41 366
Lagarrigue	12 985	19 759
Laroque Timbaut	96 608	86 486
Laugnac	30 740	31 055
Lusignan Petit	18 649	19 644
Madaillan	37 609	35 142
Massels	7 017	8 366
Monbalen	19 627	25 093
Montpezat d'Agenais	28 639	40 414
Nicole		
Port Sainte Marie	88 383	109 620
Prayssas	57 452	69 864
Pujols	172 551	229 327
Puymirol	46 103	61 367
Saint Antoine de Ficalba	31 356	37 605
Saint Jean de Thurac	30 360	35 597
Saint Laurent	15 699	19 644
Saint Martin de Beauville	6 424	16 160
Saint Maurin	23 669	28 977
Saint Robert	9 263	14 121
Saint Romain le Noble	17 627	24 454
Saint Salvy	11 552	14 469
Saint Sardos	16 796	19 597
Saint Urcisse	12 206	14 528
Sainte Colombe de V	22 681	27 460
Sainte Livrade sur Lot	NL	NL
La Sauvetat de Savères	23 214	29 257
Sembas	7 847	9 838
Tayrac	18 848	25 494
Le Temple sur Lot	50 016	53 335
Villeneuve sur Lot	NL	NL
Total	**1 634 403**	**1 963 247**

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

1.6 La qualité de l'eau

1.6.1. Prélèvements et Analyses

Afin de vérifier la potabilité de l'eau au sens de l'article 19 du Code de la Santé Publique, la qualité de celle-ci est régulièrement contrôlée par des analyses d'autosurveillance de l'exploitant, mais également lors du Contrôle Sanitaire Obligatoire, réalisé par l'Agence Régionale de Santé.
Les paramètres analysés sont très nombreux, parmi les familles suivantes : paramètres organoleptiques (couleur, odeur, saveur), physicochimiques (conductivité, température, pH…), microbiologiques (coliformes totaux, streptocoques, bactéries aérobies revivifiables…), métaux lourds (fer dissous, manganèse, cuivre, zinc, aluminium…), pesticides (triazines, organochlorés, carbamates…), substances toxiques (mercure, sélénium, cyanure, arsenic…)

Le programme d'analyses est établi conformément aux prescriptions du Décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001, modifié par le décret du 11 janvier 2007 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.
Des prélèvements et les analyses sont effectués par le Laboratoire Départemental de l'Eau de Haute Garonne, agréé par le Ministère de la Santé.
Les prélèvements sont réalisés sur l'eau brute, l'eau traitée, et l'eau distribuée. En effet, celle-ci peut être dégradée lors de son passage dans les canalisations.

1.6.2. Conformité des prélèvements

Il existe 2 types d'exigences de qualité selon le Code de la Santé Publique :

- Limites de qualité : les eaux doivent obligatoirement présenter des teneurs inférieures ou égales à ces limites de qualité ;
- Références de qualité : valeurs indicatives établies à des fins de repère ou de suivi qualitatif.

Les indices de conformité sont calculés par territoire, puis pondérés par le volume total consommé et vendu en gros de chaque territoire.

2020	**Nombre de prélèvements analysés**	**Nombre de prélèvements conformes**	**Taux de conformité bactériologique**
Albret	102	100	98%
Brame	44	44	100%
Garonne	24	24	100%
Lot Amont	40	40	100%
Nord du Lot	131	131	100%
Nord de Marmande	55	55	100%
Porte des Landes	50	50	100%
Sud du Lot	14	14	100%
Villeneuvois	56	56	100%
Indice Pondéré	414	414	**100%**

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (P101.1) : **100 %**

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

2020	Nombre de prélèvements analysés	Nombre de prélèvements conformes	Taux de conformité physico-chimique
Albret	122	111	91%
Brame	44	44	100%
Garonne	27	27	100%
Lot Amont	41	39	95%
Nord du Lot	143	143	100%
Nord de Marmande	57	56	98%
Porte des Landes	56	56	100%
Sud du Lot	75	75	100%
Villeneuvois	56	56	100%
Indice Pondéré	559	494	**98%**

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (P101.1) : **98 %.**

La qualité de l'eau distribuée par le Syndicat EAU47 a majoritairement respecté les limites de qualité. Quelques dépassements de références de qualité ont été observés, notamment en fer, plomb et turbidité, sans incidence sur la qualité bactériologique.

L'eau distribuée par le Syndicat EAU47 est de bonne qualité.

1.6.3. Recherche de Chlorures de Vinyle Monomère (CVM)

Selon l'instruction ministérielle de la direction générale de la Santé du 18/10/2012, modifiée par celle du 29/04/2020, l'ARS réalise depuis 2014 une recherche spécifique des CVM résiduels.

Ces CVM sont issus de la dépolymérisation des Poly-Chlorure de Vinyle (PVC) constituant les canalisations. Les recherches sont portées sur des antennes spécifiques du réseau, répondant à plusieurs critères (pose avant 1980, temps de séjour important). Des dépassements de la limite de qualité <0,5 µg/l ont été observés sur certaines antennes. Face à ces dépassements de seuil, le Syndicat a mis en place une procédure.

Une attention particulière est portée durant l'été. En effet, la chaleur est un des paramètres favorisant la migration des CVM dans l'eau.

- Si des dépassements sont observés sur des nouvelles antennes investiguées, l'exploitant du réseau doit réaliser une recherche afin d'affiner les tronçons incriminés, et de positionner une purge automatique au meilleur emplacement. Celle-ci permet une circulation dans les antennes peu sollicitées. Les volumes rejetés dans le milieu naturel sont comptabilisés comme volumes de service.

- Sur certains secteurs, déjà identifiés lors des précédentes campagnes de mesure, des analyses sont réalisées au printemps et durant l'été. Si des dépassements sont observés, et que le réglage des purges en place ne suffit pas à maintenir une qualité d'eau conforme à la norme, des restrictions de consommations peuvent être mises en place.

Sur le territoire d'EAU47, de nouvelles antennes feront l'objet d'une recherche spécifique les 5 prochaines années. En 2020, ce sont 73 nouvelles antennes qui ont été soumises à investigation. Le taux de non-conformité de ces nouveaux points s'est porté à 27%. Des purges manuelles ont été

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

réalisées, et des purges automatiques avec comptage de l'eau versée au milieu naturel ont été installées.
Le volume total purgé en 2020 s'élève à plus de 165 000 m^3.

De plus, chaque année, les secteurs identifiés non conformes continuent de faire l'objet d'une surveillance régulière et d'analyses de ce paramètre.
Dans le cas de la persistance de la non-conformité, des renouvellements de canalisation ont également été réalisés, ou sont envisagés sur certaines antennes. Ces renouvellements ne sont pas systématiques car leurs coûts sont élevés et chaque situation doit être analysée. En effet, une recherche permet d'affiner les tronçons ou les branchements à renouveler.

Les tronçons ayant fait l'objet de renouvellement sont présentés ci-dessous :

Territoire	Commune	Lieu-dit	Linéaire	Année de renouvellement
Albret	Poudenas	Arbussan	2 900 m	2018
Brame	Bournel	Le Basque	550 m	2018
	Devillac	Bassivière	1 182 m	2018
	Montaut	Larigné-Moussidas	180 m	2018
			2 030 m	2020
Nord du Lot	Laperche	Cauze	3 159 m	2019
Nord de Marmande	Baleyssagues	Beauvallon	2 825 m	2020
		La Ramière	3050 m	2020
Penne St Sylvestre	Trémons	Clauzade	1 900 m	2018
Porte des Landes	La Réunion	Couthures	2 660 m	2020
Sud du Lot	Cours	Penot	900 m	2018
	Engayrac	Campagnac	1 395 m	2018
	Monbalen	Plan Perdu	3 628 m	2018
	Laroque Timbaut	Traverse	1 795 m	2020
	Madaillan	Andrens Molinerie	3 410 m	2019
	Madaillan	Le Château	2 230 m	2020
Tournon	Anthé	Livrougne	1 005 m	2019

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

2. Caractéristiques financières du service

2.1 Tarification de l'eau et recettes du service

2.1.1. Le prix de l'eau

2.1.1.1 Modalités de tarification

En application de l'article 13 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, une tarification binôme est appliquée à tous les usagers :

- Une part fixe correspondant à l'abonnement
- Une part variable qui tient compte de la consommation effective des abonnés

Pour les territoires de Clairac-Castelmoron, de Damazan-Buzet, de Penne St Sylvestre, de Tournon, du Sud de Marmande, du Mas d'Agenais, ces parts fixes et variables se décomposent d'une part syndicale (ou investissements) et une part exploitant (délégataire ou régie).
La part « syndicale » doit permettre à EAU47 de supporter les charges de fonctionnement et les investissements structurants liés au domaine de compétence (canalisations, ouvrages etc.).

Pour les territoires de Villeneuvois, de la Brame, du Nord du Lot, Nord de Marmande et Sud du Lot, de l'Albret et de Porte des Landes les tarifs sont constitués uniquement des parts fixes et parts variables des délégataires.
Les recettes du Syndicat proviennent non plus d'une « part syndicale » appliquée sur la facture de l'abonné, mais d'une Redevance de Mise à Disposition du Patrimoine (RMDP) appliquée à l'exploitant, assimilable à un loyer. L'un des avantages de cette disposition résulte de l'indépendance du « loyer » vis-à-vis du taux de recouvrement des factures, qui relève de l'efficacité du seul exploitant.
Ainsi, dans les nouveaux contrats de délégation, l'exploitant se voit appliquer une RMDP, facturée en plusieurs fois par an, redevance actualisée annuellement sur l'évolution du volume global facturé. La part « exploitant » doit permettre à l'exploitant de supporter la totalité des charges d'exploitation résultant de l'application du contrat, ainsi que la RMDP et de dégager une marge à laquelle peut prétendre toute entreprise qui accepte les risques liés au contrat.

2.1.1.2 Prélèvements obligatoires

- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Une TVA de 5,5% est appliquée sur la tarification de l'eau.

- La redevance sur la protection de la ressource en eau de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
  Cette redevance, prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur les prélèvements d'eau dans le milieu naturel subventionne des réalisations d'amélioration de la ressource en eau du territoire dont elle a la charge.

- La redevance Lutte contre la Pollution domestique de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Cette redevance est prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui définit la politique générale en matière de lutte contre la pollution des cours d'eau du bassin.

Les valeurs de ces redevances sont établies chaque année par l'Agence de l'Eau Adour Garonne. En annexe, une fiche synthétise les redevances et les subventions de l'Agence de l'Eau.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

2.1.1.3 Facture type

Le prix de l'eau au mètre cube est calculé pour une consommation moyenne annuelle de 120m^3 (indicateur D102.0).

Les tarifs de l'eau au 1er janvier 2020 pour les territoires gérés en délégation de service sont les suivants :

Tarifs 1er janvier 2020	Syndicat		Délégataire		Agence de l'Eau		**Prix total**	
	Abon-nement	Consom-mation	Abon-nement	Consom-mation	Res-source	Lutte contre la pollution	**€ TTC pour 120m^3**	**€ TTC / m^3**
Brame NDL NDM SDL			50,85	1,3017	0,0900	0,3300	325,26	**2,71**
SdL - Aiguillon			25,00	0,975	0,0674	0,3300	226,50	**1,89**
NDL - Clairac-Castelmoron	12,00	0,4000	30,20	0,92	0,0900	0,3300	309,33	**2,58**
PDL - Damazan-Buzet	7,00	0,4800	26,10	0,6622	0,0637	0,3300	264,29	**2,20**
GA - Mas d'Agenais	13,15	0,3759	28,58	0,7031	0,1053	0,3300	279,76	**2,33**
LA - Penne Saint Sylvestre	24,00	0,6500	28,08	0,7383	0,1300	0,3300	343,88	**2,87**
GA - Sud de Marmande	20,16	0,6147	26,81	0,6984	0,1289	0,3300	323,44	**2,70**
Villeneuvois			29,75	1,0258	0,0800	0,3300	244,54	**2,04**
AL - Mongaillard Vianne (écarts) Xaintrailles	5,00	0,2000	35,06	0,9342	0,1070	0,3300	283,44	**2,36**
AL - Vianne	3,00	0,1700	15,40	1,631	0,0995	0,3300	321,21	**2,68**
LA - Tournon	22,90	0,6414	30,68	0,8094	0,0900	0,3300	349,90	**2,92**

Les tarifs de l'eau au 1er janvier 2020 pour les territoires gérés en régie sont les suivants :

Tarifs 1er janvier 2020	Investissements mutualisés		Exploitation en régie		Agence de l'Eau		**Prix total**	
	Abon-nement	Consom-mation	Abon-nement	Consom-mation	Res-source	Lutte contre la pollution	**€ TTC pour 120m^3**	**€ TTC / m^3**
Porte des Landes	15,60	0,3000	26,78	0,7600	0,0800	0,3300	275,52	**2,30**
Ambrus	15,60	0,3000	14,40	0,5000	0,0800	0,3300	216,49	**1,80**
Albret	22,90	0,6414	26,78	0,7600	0,0800	0,3300	334,15	**2,78**
Barbaste	15,60	0,3000	7,40	0,6000	0,0800	0,3300	214,38	**1,79**
Lavardac	15,60	0,3000	5,00	1,1400	0,0800	0,3300	277,68	**2,31**
Nérac	15,60	0,3000	9,40	0,8600	0,0800	0,3300	251,51	**2,10**
Pompiey	15,60	0,3000	9,40	1,4850	0,0800	0,3300	330,64	**2,76**

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Les tarifs de l'eau au 1er janvier 2021 pour les territoires gérés en délégation de service sont les suivants :

Tarifs 1er janvier 2021	Syndicat		Délégataire		Agence de l'Eau		Prix total	
	Abon-nement	Consom-mation	Abon-nement	Consom-mation	Res-source	Lutte contre la pollution	€ TTC pour 120m³	€ TTC / m³
AL - Vianne	3,00	0,1700	15,40	1,603	0,0995	0,3300	317,66	**2,65**
BR / NDL / NDM / SDL			51,43	1,3167	0,0900	0,3300	328,38	**2,74**
GA - Sud de Marmande	20,16	0,6147	27,08	0,7053	0,1289	0,3300	324,89	**2,71**
GA - Mas d'Agenais	13,15	0,3759	29,02	0,7139	0,1053	0,3300	282,06	**2,35**
LA - Penne Saint Sylvestre	24,00	0,6500	28,48	0,7486	0,1300	0,3300	346,03	**2,88**
LA - ex Nord Séoune	13,00	0,6000	56	0,3653	0,1020	0,3300	322,49	**2,69**
LA - Tournon	22,90	0,6414	31,24	0,8377	0,0900	0,3300	354,66	**2,96**
NDL - Clairac-Castelmoron	12,00	0,4000	30,85	0,9391	0,0900	0,3300	313,12	**2,61**
PDL - Damazan-Buzet	7,00	0,4800	26,44	0,6708	0,0637	0,3300	266,09	**2,22**
SdL - Aiguillon			29,30	1,0245	0,0674	0,3300	241,84	**2,02**
Villeneuvois			30,06	1,0367	0,0799	0,3300	246,57	**2,05**

Les tarifs de l'eau au 1er janvier 2021 pour les territoires gérés en régie sont les suivants :

Tarifs 1er janvier 2021	Exploitation en régie		Agence de l'Eau		Prix total	
	Abonnement	Consommation	Res-source	Lutte contre la pollution	€ TTC pour 120m³	€ TTC / m³
Porte des Landes	43,00	1,1000	0,0800	0,3300	281,90	**2,35**
Ambrus	30,00	0,8500	0,0800	0,3300	222,82	**1,86**
ALBRET - ex sud d'Agen	45,00	1,3500	0,0800	0,3300	317,77	**2,65**
AL - Barbaste	30,00	0,8500	0,0800	0,3300	222,82	**1,86**
AL - Lavardac	30,00	1,3000	0,0800	0,3300	279,79	**2,33**
AL - Mongaillard Vianne (écarts) Xaintrailles	43,00	1,1000	0,0800	0,3300	281,90	**2,35**
AL - Nérac	30,00	1,1000	0,0800	0,3300	254,47	**2,12**
AL - Pompiey	30,00	1,3500	0,0800	0,3300	286,12	**2,38**

Le prix du service au m³ pour 120m³ (indice D102.0) pondéré par le nombre d'habitants de chaque territoire) est de **2,61 TTC/m³.**

L'évolution du prix de l'eau montre :

- Pour les territoires en DSP :

La stabilité de la part syndicale, et la hausse des parts abonnement et consommation des délégataires selon les formules d'actualisation présentes dans les contrats de délégation de service : Penne St Sylvestre, Mas d'Agenais et Sud de Marmande, Tournon, Damazan-Buzet, Clairac-Castelmoron.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

- Pour les territoires en régie :

Une légère augmentation du tarif, et l'abandon des parts exploitation et investissement, au profit d'une RMDP reversée par la régie pour les investissements.

2.1.2. La facturation

La facturation est effectuée semestriellement sur la base du volume relevé au compteur d'eau.
Sur le territoire de Porte des Landes, l'abonnement annuel est facturé au 2e trimestre, et la consommation annuelle est facturée au dernier trimestre.

Une expérience de la mise en place de la télérelève des compteurs a été tentée au Nord de Marmande, mais le territoire étant très rural, les difficultés de réception des informations numériques ne permettent pas de dépasser 30% de taux de capture.

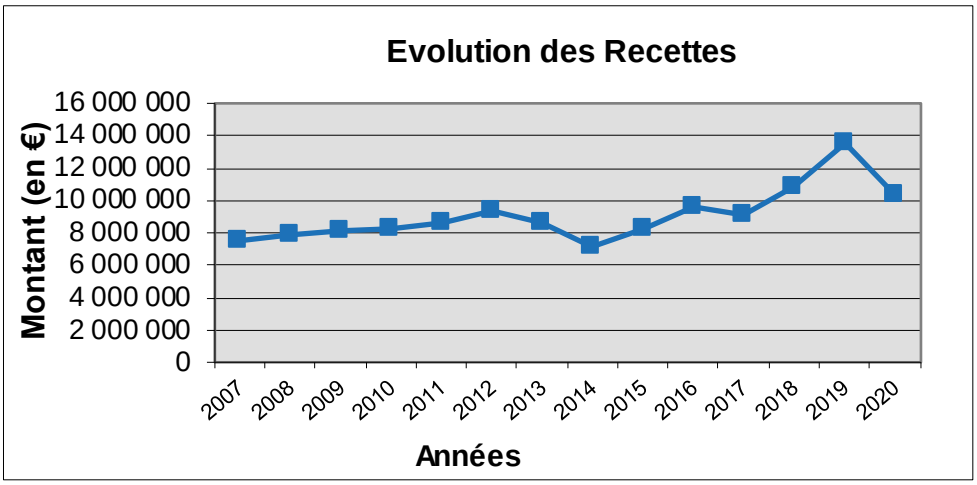
2.1.3. Les impayés

Le taux d'impayés (indice P154.0) se calcule par territoire, sur les factures d'eau de l'année précédente. Les taux d'impayés de chaque territoire sont pondérés par le montant total facturé de chaque territoire.
On compte **605 053 € TTC** d'impayés sur les factures de 2019 (contre 455 980 € TTC sur les factures de 2018), soit un taux de **2,99 %.**

2.2. Les recettes d'exploitation

2.2.1. Les recettes des ventes d'eau

Les produits des ventes d'eau en 2020 sont constitués de la RMDP et la surtaxe (reversement des redevances syndicales). Les recettes globales s'élèvent à 10 406 355 €.



2.2.2. Les conventions pour antennes téléphoniques

Il existe sur certains réservoirs des antennes de télécommunication permettant aux différents opérateurs de téléphonie de couvrir tout le territoire. Elles font l'objet de conventions spécifiques pour occupation du domaine public.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

L'occupation du domaine public par les opérateurs radio et téléphonie, par la mise en place d'antennes sur les châteaux d'eau fait l'objet d'une redevance, dont le montant forfaitaire est déterminé par le Syndicat (d'environ 3 000€ par an pour l'occupant d'un château d'eau).

Pour l'année 2020, la somme totale des redevances pour mise à disposition s'élève à **102 712 €**.

2.3. Financement des investissements

2.3.1. Montants financiers

Les recettes du Syndicat – section fonctionnement – en 2020 sont présentées ci-après :

Recettes d'exploitation : 10 406 355 € TTC
Redevances d'occupation par antennes téléphoniques : 57 051 € TTC

2.3.2. La dette

Capital restant dû au 31 décembre 2020 : **28 013 701 €.**

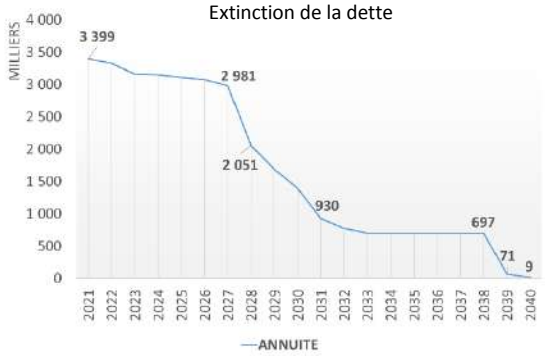
Les emprunts transférés au 1er janvier 2021 s'élèvent à 1 175 216 €.

Année d'extinction de la dette : en 2040.

L'indice de Capacité de désendettement (P153.2) représente la capacité de désendettement du Syndicat. Il s'agit du nombre d'années nécessaires au Syndicat pour se désendetter totalement en consacrant son épargne brute (recettes réelles moins les dépenses réelles) au remboursement des emprunts.

Cet indicateur est calculé en divisant l'encours total de la dette par l'épargne brute annuelle.
Durée : 3,4 années.
L'indice est considéré comme très bon.

Extinction de la dette



Classement de l'indice :

Très bon	Indice < 6
Bon	6 < indice < 10
Mauvais	10 < indice < 15
Très mauvais	15 < indice

2.4. Travaux

2.4.1 Principaux travaux terminés en 2020

Chaque année, le Syndicat réalise des travaux de toute nature sur les ouvrages et sur les réseaux. Des outils tels que les accords-cadres pluriannuels et les marchés à bons de commande permettent de répondre dans les meilleurs délais aux besoins des particuliers, des communes ou des exploitants

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

pour un déplacement ou une extension de réseau d'adduction d'eau, mais également pour des travaux urgents de renouvellement de réseaux vétustes. Ils permettent également le renouvellement de canalisations fuyardes.

Les principaux travaux réalisés en 2020 sont présentés par territoires :

Territoire	Commune	Opération
Albret	Moncaut	Renforcement du réseau à Terrou Pouey
Brame	Saint Colomb de Lauzun	Réhabilitation du forage de Maurillac et aménagement de la tête de forage
	St Pardoux Isaac	Renouvellement de réseau Rue Daniel Roux
	Castillonnès	Renouvellement de réseau Petit Saint Quentin
Garonne	Ste Marthe	Déplacement de réseau
	Calonges	Réhabilitation du réservoir Le Gat
Lot-Amont	Tournon	Renouvellement de réseau lotissement Croix d'Aniel
Nord du Lot	St Pastour	Réhabilitation du réservoir
	Pinel-Hauterive	Réhabilitation du réservoir
	Ste Livrade	Renouvellement du réseau de liaison Ste Livrade - Pinel
Nord de Marmande	Ste Bazeille	Réhabilitation du réservoir de Jurques
	Duras	Renouvellement de réseaux secteur Grand Croix
	St Astier, St Martin Petit, Loubès Bernac, Savignac de Duras	Renforcement de réseaux
Porte des Landes	Casteljaloux	Renouvellement de réseaux
	Casteljaloux	Réhabilitation du réservoir de Peyrama
	Casteljaloux - Pindères	Desserte du Center Parc
Sud du Lot	Beauville	Renouvellement de réseau
	Port-Ste Marie	Renouvellement de la liaison entre Port-Ste Marie et Aiguillon
Villeneuvois	Villeneuve	Création du forage de secours n°1
		Sécurisation de la desserte du Pôle de Santé – tranche 1
	Villeneuve-Bias	Renouvellement de réseau rue de Ribas et avenue de Bordeaux

2.4.2 Subventions versées par l'Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a accompagné le Syndicat dans la réalisation de ses travaux, à hauteur de **462 470 €** en 2020 (3 310 € en 2019, 1 206 374 € en 2018).

2.4.3 Programmes pluriannuels de travaux

La mise à jour et l'évolution du programme pluriannuel de travaux sont validées chaque année par le Comité Syndical.
Les montants totaux des opérations sur 2021 – 2022 sont repris ci-après.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Territoire	Investissements réseaux	Investissements ouvrages	Montant (€ HT)
Albret	1 537 214	2 157 422	3 694 636
Brame	505 450	210 920	716 370
Garonne	292 074	90 597	382 671
Lot Amont	1 519 830	332 960	1 852 790
Nord du Lot	1 988 040	2 577 630	4 565 670
Nord de Marmande	421 810	549 240	970 050
Porte des Landes	2 629 757	1 708 382	4 338 139
Sud du Lot	2 446 200	1 495 780	3 941 980
Villeneuvois	1 045 580	2 568 700	3 614 280

Total prévisionnel des investissements : 24 076 586 €HT

Les principaux travaux à venir sont listés ci-dessous par territoire :

Territoire	Commune	Opération
Albret	Lamontjoie	Restructuration du réseau à Petit-Saubat
		Renouvellement des réseaux concernés par des branchements en plomb
Brame	St Colomb de Lauzun	Réseau lotissement du park
	Villeréal – Miramont de Guyenne	Réhabilitation du réseau dans le cadre de travaux d'assainissement
Garonne	Villeton	Renouvellement de canalisation
	Calonges	Réhabilitation de la station de reprise
Lot-Amont	Massoulès	Réhabilitation du réservoir de Massoulès
		Aménagements de la source de Jaubardet
	Dausse	Renforcement du réseau secteur Vitalis
Nord du Lot	Monflanquin, Cancon, Monclar, Pauhliac, St Pastour	Réhabilitation des réservoirs
	Pinel	Doublement de la prise d'eau et équipements de sécurité
Nord de Marmande	Duras	Réhabilitation du réservoir
	Auriac sur Dropt	Réhabilitation du forage de Desprin
	St Pierre sur Dropt	Réhabilitation de la bâche eau traitée du forage
Porte des Landes	Pompogne	Réhabilitation de la bâche de Lagagnan
	Casteljaloux	Réhabilitation du réservoir de Peyrama
	Buzet-sur-Baïse	Extension du réseau secteur La Saubouère
Sud du Lot	Port Ste Marie	Réhabilitation du réservoir de Bécanne
	Pujols	Réhabilitation du réservoir de Laudie
Villeneuvois	Villeneuve	Sécurisation du réseau secteur Pôle de Santé et Alimentation de Penne
	Villeneuve	Réhabilitation du réservoir de Jolibeau
	Bias	Déplacement de réseau route de Carabelle

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

2.5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée

2.5.1. Action sociale à l'usager

Le Syndicat EAU47 a mis en place depuis plusieurs années une convention avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne. Celle-ci permet de venir en aide à des usagers, après accompagnement des CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Le montant qui a été versé au fonds de solidarité logement (FSL) pour l'année 2020 s'élevait à **: 36 771 €** (33 554 € en 2019.
Le montant qui a été utilisé en 2020 pour des abandons de créances s'est élevé à : **33 063 €** (32 055 € en 2019).

A titre exceptionnel, le syndicat peut accepter des réductions de créance, hors dispositif social (CCAS et conseil départemental). En 2020, il y a eu des réductions de créance à titre exceptionnel et des dégrèvements selon la loi Warsman à hauteur de : **10 556 €** (40 665 € en 2019).

En 2020, les montants des abandons de créance utilisés et des versements au fonds de solidarité (indicateur 109.3) sur les factures de l'année n-1 s'élevaient à **76 280 €**, soit un taux de **0,00719 €/m^3 facturés en 2019**. (40 665 € en 2019, soit 0,0048 €/m^3 facturés en 2018).

L'indicateur se calcule par le montant en euro des abandons de créance et des versements à un fonds de solidarité, divisé par le volume facturé de l'année n-1.

2.5.2. Action sociale par l'intermédiaire d'associations

Dans la lignée de l'action menée depuis presque 40 ans par l'ancienne Fédération d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne et dans le cadre de la loi OUDIN SANTINI 2005 qui permet aux collectivités de consacrer jusqu'à 1% de leurs recettes pour la Solidarité Internationale, le Syndicat EAU47 consacre aujourd'hui 0,0015 € / m^3 par mètre cube d'eau facturé l'année N-1.
Certaines des collectivités adhérentes au Syndicat ont décidé de participer également à ce fond de solidarité.

Cette loi permet aux collectivités d'aider les pays en voie de développement dans des projets relatifs à l'Eau Potable et à l'Assainissement, en menant des actions de coopération décentralisée et de Solidarité Internationale.

Le rôle principal du Fonds de Solidarité est donc de suivre les demandes de subventions des associations qui œuvrent au quotidien pour aider ces pays. Une commission est chargée de la gestion de ce fonds et de l'attribution de subventions à des associations qui en font la demande en étudiant les différents dossiers et en vérifiant l'adéquation des projets aux domaines de l'eau ou de l'assainissement.

En 2016, une subvention de 5 000 € a été versée à l'ADRAR pour son projet de réalisation de la station d'épuration de l'hôpital Sainte-Anne de Mananjary à MADAGASCAR.

En 2017, cinq associations avaient reçu une participation pour leurs actions : A l'eau Gemeau, Burkina T.H., Monviel & Sikasso, Une goutte d'eau pour l'A.D.R.A.R., Jekafo. Le montant total s'élevait à 16 999 €.

En 2018, le montant versé sur le budget « Solidarité » s'est élevé à 17 120 €. Deux associations avaient reçu une participation pour leurs actions : l'association POMPIERS SOLIDAIRES (64), pour la

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

réalisation d'un réseau gravitaire d'eau potable dans le village de Laminanda, au Népal, et l'association UNE GOUTTE D'EAU POUR L'A.D.R.A.R. (47), pour la réalisation d'une station de traitement des eaux usées à l'hôpital Sainte-Anne de Mananjary – village d'Ankadibe, à Madagascar. Le montant total s'élevait à 8 155 €.

En 2019, trois associations ont reçu une participation pour leurs actions. L'association JEKAFO, pour la réalisation de 5 forages avec pompe manuelle, Cercle de Bankass & Koro, au MALI. L'association A.D.R.A.R. (Association pour le Développement Rural dans l'Autonomie et le Respect) a travaillé pour la réalisation d'un réseau d'adduction d'eau potable pour 4 hameaux du village de Soavinarivo, à MADAGASCAR.
L'association pour MONVIEL ET SIKASSO a reçu une aide pour la création d'un forage et la construction d'un château d'eau – village de Kampiasso, au MALI.
Le montant des aides accordées en 2019 s'élevait pour les 3 associations à : **13 716 €.**

En 2020, les associations suivantes ont reçu une participation pour leurs actions :

- Association INTER AIDE

Projet : Amélioration des pratiques d'hygiène, de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement et la mise en place d'un service public de l'eau communal
Pays : GUINEE
Subvention accordée par EAU47 : 5 000 €

- Association SOLIDARITE FEMMES INTERNATIONALE

Projet : Réhabilitation du puits et de ses annexes à la maison des Femmes d'Agadez
Pays : NIGER
Subvention accordée par EAU47 : 787 €

- Association du NORD POUR LE SUD

Projet : Construction de 8 puits et latrines dans le cadre du programme d'accès à l'eau en pays de Tamberna
Pays : TOGO
Subvention accordée par EAU47 : 5 000 €

Le montant des aides accordées en 2020 s'élevait pour les 3 associations à : **10 787 €.**

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

CHAPITRE 2 : LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

1. Caractéristiques techniques du service

1.1 Présentation des modes de gestion du service

Le Syndicat assure la collecte et le traitement des eaux usées domestiques et assimilées domestiques sur 164 communes du Lot-et-Garonne en 2020.

1.1.1. Service délégué

En 2020, la collecte et le traitement des eaux usées ont été confiés par délégation de service public à des sociétés privées sur les territoires suivants :

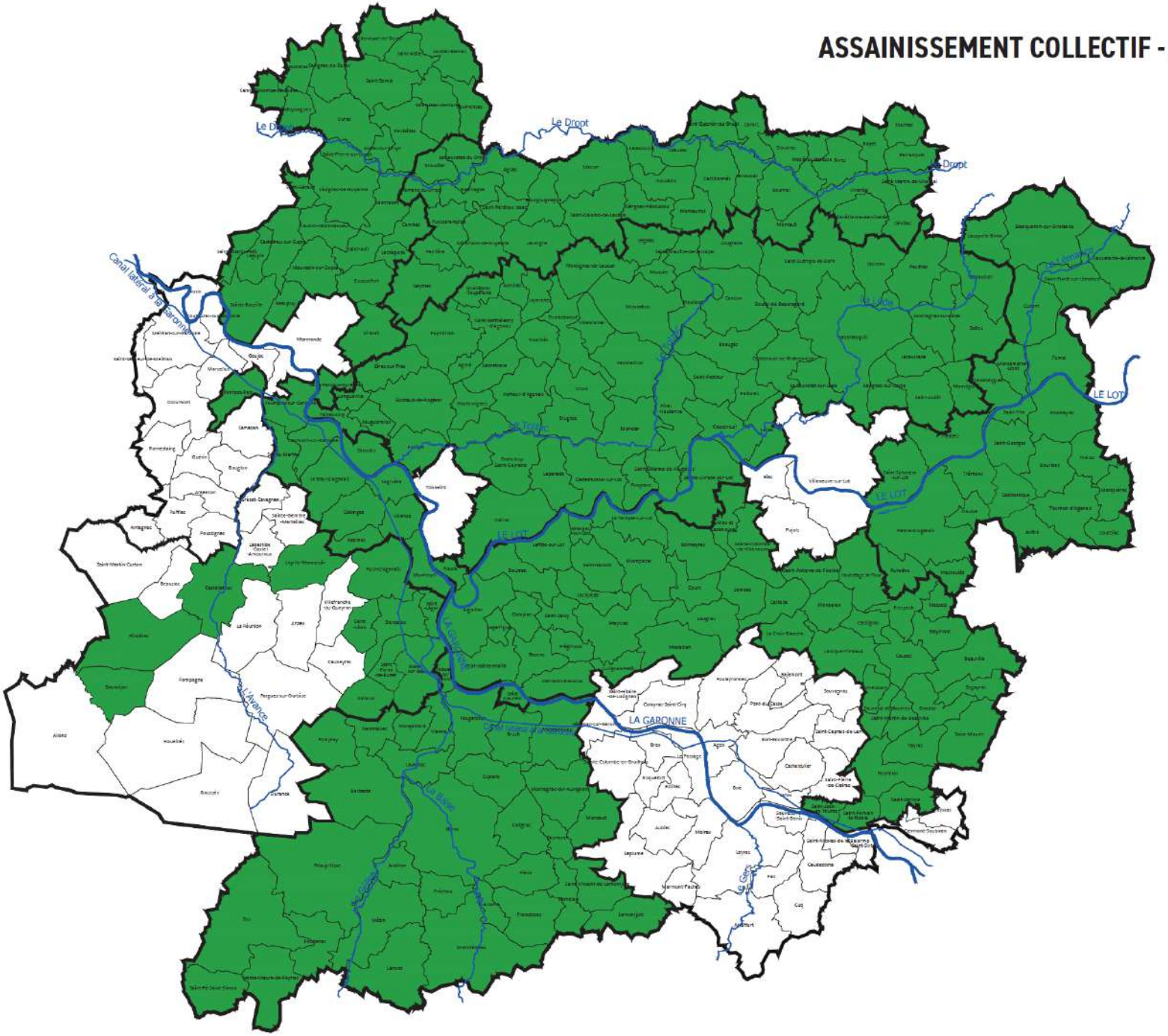
- Agur : sur la commune d'Aiguillon et certaines communes du territoire de Lot Amont
- Saur : sur les territoires de la Brame, du Nord du Lot, Nord de Marmande
- Suez : sur le territoire du Sud du Lot
- Véolia : sur les communes Vianne, Buzet sur Baïse, Clairac et Castelmoron sur Lot.

1.1.2. Service en régie

En 2020, le Syndicat assurait la gestion du service assainissement collectif en régie sur le territoire de Porte des Landes, sur les communes de Sainte-Bazeille (territoire du Nord de Marmande), de Laparade et Trentels (territoire du Nord du Lot), et celles du territoire du Fumélois.

Les coordonnées des exploitants sont disponibles en annexe.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Année 2020


Le Dropt
Le Dropt
Le Dropt
Canal latéral à la Garonne
LE LOT
LE LOT
LE LOT
LA GARONNE
Le Tolzac
La Lémance
La Lède
La Gupie
La Barguelonne
La Séoune
Le Gers
Le Gers
Le Gers

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

1.2 Les abonnés

1.2.1. Les chiffres clés

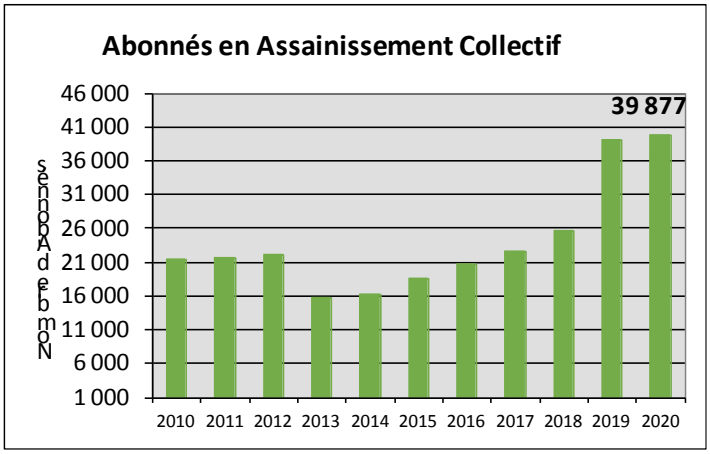
Le nombre d'abonnés est présenté ci-dessous :

Abonnés	2016	2017	2018	2019	2020
Albret	2 279	2 285	2 306	6 972	7 766
Brame	2 862	2 879	4 472	4 395	4 484
Fumelois				5 628	
Garonne					1 241
Lot Amont					6 659
Mas d'Agenais				635	
Nord du Lot	6 073	6 192	6 490	7 312	8 033
Nord de Marmande	1 765	2 621	2 707	2 807	2 808
Penne Saint Sylvestre	1 668	1 672	1 709	1 712	
Porte des Landes	2 538	2 897	3 470	3 636	3 548
Sud du Lot	3 433	3 762	3 727	5 258	5 338
Sud de Marmande			532	541	
Tournon		256	258	213	
TOTAUX	**20 618**	**22 564**	**25 744**	**39 109**	**39 877**

Le nombre d'abonnés était en baisse sur l'ensemble du Syndicat en 2013 (suite au transfert de la compétence assainissement de certaines communes au profit de l'Agglomération d'Agen).

Depuis, l'augmentation du nombre d'abonnés n'a pas cessé, en raison des nouveaux raccordements et des nombreux transferts de compétence de communes et de communautés de communes :

- Bourlens, Sainte Bazeille, Tournon d'Agenais en 2017.
- Buzet, Caumont, Damazan, Miramont de Guyenne, Puch d'Agenais, Sainte Marthe, Xaintrailles en 2018.
- Aiguillon, Ambrus, Barbaste, Clairac, Laparade, Lavardac, le Mas d'Agenais, Mongaillard, Monpouillan, Nérac, Pompiey, Trentels, Vianne et 11 communes de la communauté de communes du Fumélois en 2019.
- Castelmoron sur Lot en 2020.



Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte (D201.0) : **79 880.**

Il est important de noter que si le réseau d'assainissement collectif s'étend, tous les abonnés techniquement raccordables doivent se raccorder dans les deux ans (conformément à l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique).

Nombre d'abonnés Assainissement collectif

Brame		
	2019	2020
Allemans du Dropt	222	223
Cahuzac	49	47
Castillonnès	584	585
La Sauvetat du Dropt	157	161
Lauzun	232	230
Lavergne	26	26
Miramont de Guyenne	1490	1569
Montauriol	35	36
Montaut	30	31
Rives	2	3
Seyches	320	318
St Colomb de Lauzun	98	99
St Pardoux Isaac	508	513
Villeréal	642	643
TOTAL	**4395**	**4484**

Nord de Marmande		
	2019	2020
Auriac	25	24
Beaupuy	379	394
Castelnau sur Gupie	166	163
Duras	430	428
Escassefort	137	139
Lagupie	46	47
Lévignac de Guyenne	118	120
Loubes-Bernac	57	57
Marmande	2	2
Monteton	17	17
Ste Bazeille	935	885
St Martin Petit	16	16
St Pardoux du Breuil	30	126
Saint Sernin	64	61
Soumensac		nc
Villeneuve de Duras	70	63
Virazeil	248	266
TOTAL	**2 740**	**2 808**

Nord du Lot		
	2019	2020
Birac sur Trec	141	143
Cancon	459	463
Casseneuil	761	772
Castelmoron sur Lot		581
Castelnaud de G	130	129
Clairac	839	819
Fauguerolles	22	21
Fauillet	92	97
Fongrave	63	64
Gavaudun	19	18
Gontaud de N	290	295
Lacaussade	36	35
Laparade	73	78
La Sauvetat sur Lède	138	159
Le Lédat	115	119
Longueville	44	42
Lougratte	74	75
Monbahus	110	113
Monclar	258	261
Monflanquin	591	592
Monségur	42	43
Montagnac sur lède	32	31
Montignac de L	22	21
Paulhiac	13	13
Pinel Hauterive	40	40
Puymiclan	81	81
St Aubin	46	44
St Barthelemy d'Agenais	164	164
St Etienne de Fougères	80	79
St Eutrope de Born	42	41
St Maurice de Lestapel		17
St Pastour	74	74
Ste Livrade sur Lot	2 034	2 058
Salles	21	21
Savignac sur Leyze	34	35
Ségalas	18	18
Tombeboeuf	134	134
Tourtres	5	5
Trentels	147	134
Verteuil d'Agenais	103	104
TOTAL	**7 387**	**8 033**

Albret		
	2019	2020
Andiran	44	44
Barbaste	582	585
Bruch	124	121
Calignac	64	73
Espiens	21	25
Feugarolles	122	116
Francescas	184	188
Le Frechou	31	34
Lamontjoie	124	121
Lannes - Villeneuve	77	67
Lavardac	1043	1082
Mézin	665	647
Moncaut	57	58
Moncrabeau	140	135
Montgaillard	35	37
Montagnac sur A	68	71
Montesquieu	49	48
Nérac	2514	3303
Le Nomdieu	37	41
Pompiey	30	28
Poudenas	83	77
Réaup Lisse	91	96
Saint Vincent de L.	3	3
Saumont	33	31
Sos	229	209
Thouars	55	54
Vianne	379	377
Xaintrailles	88	95
TOTAL	**6 972**	**7 766**

Garonne		
	2019	2020
Calonges	71	67
Caumont sur Garonne	161	167
Fourques sur Garonne	293	329
Mas d'Agenais	521	544
Monheurt	43	45
Montpouillan	60	60
Sainte Marthe	27	29
TOTAL	**1176**	**1241**

Sud du Lot		
	2019	2020
Aiguillon	1566	1612
Bazens	45	nc
Beauville	165	nc
Bourran	45	nc
Clermont Dessous	63	nc
Cours	17	nc
La Croix Blanche	109	nc
Dolmayrac	27	nc
Dondas	30	nc
Engayrac	19	nc
Frégimont	28	nc
Frespech	34	nc
Galapian	72	nc
Granges sur Lot	209	nc
Hautefage la Tour	115	nc
Lacépède	46	nc
Lafitte sur Lot	153	nc
Lagarrigue	38	nc
Laroque Timbaut	504	nc
Laugnac	106	nc
Lusignan Petit	33	nc
Montpezat	72	nc
Port Sainte Marie	518	nc
Saint Laurent	161	nc
Prayssas	185	nc
Puymirol	273	nc
Saint Antoine de Ficalba	181	nc
Saint Maurin	108	nc
Saint Salvy	9	nc
Saint Sardos	35	nc
La Sauvetat de Savères	101	nc
Tayrac	39	nc
Le Temple sur Lot	151	nc
Total	***5 257***	***1 612***

données nc par SUEZ

Lot Amont		
	2019	2020
Blanquefort sur Briolance	73	69
Bourlens	39	40
Condezaygues	285	270
Cuzorn	120	106
Dausse	158	151
Fumel	2387	2160
Lacapelle Biron	126	113
Monsempron Libos	930	806
Montayral	889	850
Penne d'Agenais	735	710
St Front sur Lémance - bour	112	103
St Front - Bonaguil		14
St Georges	38	41
St Sylvestre sur Lot	819	813
St Vite	434	413
Sauveterre la Lémance	195	189
Tournon	213	210
TOTAL	**7145**	**6659**

Porte des Landes		
	2019	2020
Ambrus	13	13
Buzet sur Baïse	375	384
Casteljaloux	2513	2490
Damazan	513	484
Leyritz Moncassin	19	14
Pindères	74	61
Puch d'Agenais	112	87
Saumejan	17	15
TOTAL	**3636**	**3548**

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

1.2.2. Les autorisations de déversement d'effluents non domestiques

Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0), accompagnées pour certaines de conventions spéciales de déversement, est de **16**, à savoir :

Système d'assainissement - Territoire	Etablissement	Assorti d'une convention spéciale de déversement
Ste Livrade sur Lot – Nord du Lot	Groupement Coufidou (Coufidou Sechage et UPF Coufidou	oui
Lamontjoie – Albret	Camping St Louis	non
Tournon d'Agenais – Tournon	Camping Capfun	non
Temple-sur-Lot – Sud du Lot	Longueserre - Pruneaux de Menet	non
Monflanquin – Nord du Lot	Photo Veysset	non
Clermont Dessous – Sud du Lot	le Troubadour	non
Casseneuil – Nord du Lot	Laverie automatique	non
Condezaygues – Lot Amont	Pressing de la source Montayral	Non
Condezaygues – Lot Amont	Pressing de la source Monsempron-Libos	non
Miramont-de-Guyenne – Brame	Valorizon	non
Penne d'Agenais – Lot Amont	les Fleurons	oui
Condezaygues – Lot Amont	Leclerc	Oui
Condezaygues – Lot Amont	Fromagerie de la Lémance	Oui
Condezaygues – Lot Amont	Roucadil	Oui
Condezaygues – Lot Amont	Maison funéraire	Non
Beaupuy – Nord de Marmande	Cave du Marmandais	oui

D'autres autorisations sont en cours de signature, de mise à jour, ou sont à mettre en place :

- Knauf (Casteljaloux – Porte des Landes)
- Casteldélices (Casteljaloux – Porte des Landes)
- Thermes de Casteljaloux (Casteljaloux – Porte des Landes)
- Cave de Buzet (Buzet sur Baïse – Porte des Landes)
- SARL Capitou (Virazeil – Nord de Marmande)

1.2.3. Taux de réclamation

Le taux de réclamation est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés, divisé par 1000. Sont prises en compte les réclamations écrites relatives à des écarts ou des non conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au prix du service.

En 2020, il y a eu **48** réclamations écrites, soit un taux de réclamations de **1,20 pour 1000 abonnés**.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

1.2.4. Volumes facturés

Les volumes facturés sont présentés par commune en page suivante. A noter que les effluents des abonnés de certaines communes sont traités par la station d'épuration de la commune voisine (Brame : Rives et Saint-Pardoux-Isaac, Nord de Marmande : Beaupuy et Virazeil, Sud du Lot : Port Sainte Marie, Fumélois : Fumel, Monsempron-Libos, Montayral et Saint-Vite).

Assainissement collectif - volumes facturés

Brame		
	2 019	2 020
Allemans du Dropt	13 926	16 614
Cahuzac	2 641	4 122
Castillonnès	39 272	54 721
La Sauvetat du Dropt	8 899	14 322
Lauzun	12 681	15 335
Lavergne	1 829	2 199
Miramont de Guyenne	107 329	132 384
Montauriol	1 513	1 307
Montaut	1 710	2 750
Rives	2 082	1 048
Seyches	18 719	24 025
St Colomb de Lauzun	4 934	8 292
St Pardoux Isaac	30 154	38 649
Villeréal	42 413	53 534
TOTAL	**288 102**	**369 302**

Nord de Marmande		
	2 019	2 020
Auriac	2 075	1 007
Beaupuy	35 129	33 651
Castelnau sur Gupie	13 608	13 078
Duras	47 234	41 610
Escassefort	10 822	8 736
Lagupie	3 346	4 112
Lévignac de Guyenne	8 334	8 141
Loubes-Bernac	4 591	4 362
Marmande	75	70
Monteton	1 818	2 209
Ste Bazeille	69 584	71 826
St Martin Petit	1 359	1 330
St Pardoux du Breuil	2 740	7 334
Saint Sernin	6 215	3 996
Soumensac		nc
Villeneuve de Duras	5 192	4 119
Virazeil	21 203	22 410
TOTAL	**233 325**	**227 991**

Nord du Lot		
	2 019	2 020
Birac sur Trec	9 846	12 186
Cancon	35 650	35 635
Casseneuil	58 173	66 385
Castelmoron sur Lot		68 463
Castelnaud de G	7 769	9 144
Clairac	73 946	71 392
Fauguerolles	1 438	2 104
Fauillet	9 523	11 781
Fongrave	4 086	3 882
Gavaudun	1 642	1 303
Gontaud de N	20 318	23 347
Lacaussade	2 465	2 861
Laparade	4 664	6 988
La Sauvetat sur Lède	11 022	15 419
Le Lédat	9 134	10 579
Longueville	2 742	3 116
Lougratte	7 897	5 785
Monbahus	7 845	7 445
Monclar	19 245	22 031
Monflanquin	75 992	62 599
Monségur	3 128	3 717
Montagnac sur lède	2 422	3 327
Montignac de L	1 092	1 341
Paulhiac	1 052	1 712
Pinel Hauterive	3 155	2 964
Puymiclan	5 083	6 574
St Aubin	4 074	6 051
St Barthelemy d'Agenais	10 446	11 305
St Etienne de Fougères	5 021	4 682
St Eutrope de Born	3 398	3 468
St Maurice de Lestapel		737
St Pastour	3 818	3 468
Ste Livrade sur Lot	160 567	143 483
Salles	939	1 446
Savignac sur Leyze	2 837	2 708
Ségalas	855	1 452
Tombeboeuf	8 136	9 760
Tourtres	208	272
Trentels	11 892	9 838
Verteuil d'Agenais	9 836	12 247
TOTAL	**601 356**	**672 997**

Albret		
	2 019	2 020
Andiran	2 416	2 039
Barbaste	47 007	48 054
Bruch	11 127	7 867
Calignac	5 603	5 719
Espiens	1 355	1 314
Feugarolles	11 787	11 171
Francescas	19 192	13 606
Le Frechou	1 671	1 890
Lamontjoie	19 953	9 581
Lannes - Villeneuve	4 641	3 541
Lavardac	74 429	91 357
Mézin	55 508	45 425
Moncaut	4 257	4 023
Moncrabeau	7 031	5 550
Montagnac sur A	4 282	3 680
Montesquieu	4 544	4 817
Montgaillard	2 500	1 986
Nérac	200 313	243 541
Le Nomdieu	2 349	1 614
Pompiey	1 502	1 851
Poudenas	4 028	4 356
Réaup Lisse	6 902	5 585
Saint Vincent de L	123	89
Saumont	3 773	2 761
Sos	14 586	12 694
Thouars	4 509	3 597
Vianne	25 354	28 964
Xaintrailles	5 745	6 639
TOTAL	**546 487**	**573 311**

Sud du Lot		
	2 019	2 020
Aiguillon	142 635	156 158
Bazens	2 717	nc
Beauville	9 576	nc
Bourran	2 302	nc
Clermont Dessous	4 507	nc
Cours	1 058	nc
La Croix Blanche	9 100	nc
Dolmayrac	1 509	nc
Dondas	- 2 092	nc
Engayrac	853	nc
Frégimont	2 070	nc
Frespech	2 104	nc
Galapian	3 800	nc
Granges sur Lot	13 152	nc
Hautefage la Tour	8 330	nc
Lacépède	2 469	nc
Lafitte sur Lot	9 107	nc
Lagarrigue	2 695	nc
Laroque Timbaut	42 694	nc
Laugnac	7 152	nc
Lusignan Petit	2 710	nc
Montpezat	4 385	nc
Prayssas	12 501	nc
Puymirol	23 125	nc
Saint Antoine de Ficalba	12 851	nc
St Laurent / Port Ste Marie	47 524	nc
Saint Maurin	5 196	nc
Saint Salvy	414	nc
Saint Sardos	1 973	nc
La Sauvetat de Savères	7 969	nc
Tayrac	3 055	nc
Le Temple sur Lot	16 042	nc
Total	***403 483***	***156 158***

Lot Amont		
	2019	2020
Blanquefort sur Briolance	4 937	5 619
Bourlens	3 099	2 662
Condezaygues	19 373	22 523
Cuzorn	8 558	9 610
Dausse	10 004	11 759
Fumel	164 390	182 594
Lacapelle Biron	7 609	7 930
Monsempron Libos	64 435	62 653
Montayral	65 113	109 586
Penne d'Agenais	82 077	82 877
Sauveterre la Lémance	10 692	13 068
St Front sur Lémance	7 288	11 582
St Georges	2 966	3 057
St Sylvestre sur Lot	64 793	66 029
St Vite	31 631	40 278
Tournon	41 460	39 792
TOTAL	**588 425**	**671 619**

Porte des Landes		
	2019	2020
Ambrus	552	687
Buzet sur Baïse	34 320	29 802
Casteljaloux	226 875	214 922
Damazan	60 908	64 033
Leyritz Moncassin	1726	1108
Pindères	6386	4626
Puch d'Agenais	8353	6852
Saumejan	2646	1940
TOTAL	**341 766**	**323 970**

Garonne		
	2 019	2 020
Calonges	6 218	5 375
Caumont sur Garonne	13 383	13 747
Fourques sur Garonne	33 896	29 881
Mas d'Agenais	21 678	52 793
Monheurt	3 392	3 049
Montpouillan	5 974	5 835
Sainte Marthe	2 177	2 389
TOTAL	**86 718**	**113 069**

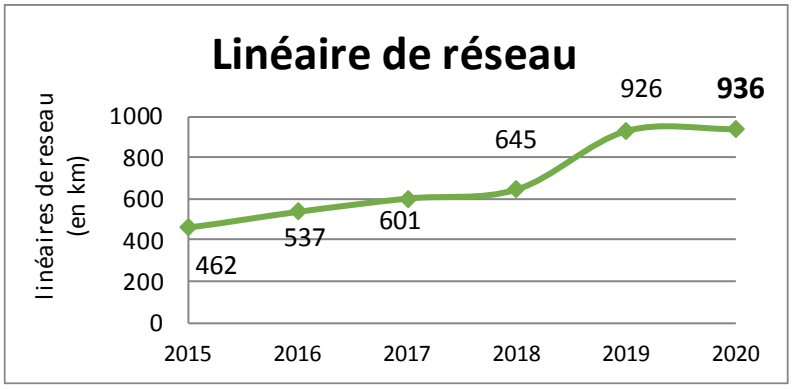
AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

1.3 Le réseau

1.3.1. Linéaire de réseau

Le linéaire total de réseau d'assainissement sur le Syndicat est présenté ci-après. La majeure partie des réseaux est de type séparatif.

Linéaire de réseau en m	2016	2017	2018	2019	2020
Albret	55 258	55 241	59 761	138 221	138 278
Brame	68 328	68 424	100 336	100 740	100 740
Fumelois				130 215	
Garonne					28 000
Lot Amont					175 364
Mas d'Agenais				12 123	
Nord du Lot	177 641	205 043	178 809	200 517	210 260
Nord de Marmande	49 475	73 707	78 049	72 756	72 756
Penne Saint Sylvestre	37 589	38 930	38 001	38 757	
Porte des Landes	46 860	49 610	62 707	73 939	73 090
Sud du Lot	102 163	103 242	106 356	137 071	137 071
Sud de Marmande			13 500	15 500	
Tournon		7 061	7 702	6 181	
TOTAUX	**537 314**	**601 258**	**658 614**	**926 020**	**935 559**



Le linéaire du réseau est présenté par commune en page suivante.
L'augmentation du linéaire de réseau depuis 2015 s'explique par l'assainissement de nouveaux bourgs (Saint-Pardoux-du-Breuil, Saint-Maurice-de-Lestapel, Fourtic, commune de Clermont-Dessous), par la réalisation d'extensions de réseau (Clubhouse de Cancon, Beaupuy, lieu-dit Lasfargues à Casseneuil, Jabarlan Gautier à Virazeil, Grand Croix, à Duras etc.) mais également par l'intégration de réseau suite au transfert de la compétence assainissement de communes assainies.

Linéaire du réseau Assainissement - en mètres

Brame	
Allemans du Dropt	5 401
Cahuzac	1 240
Castillonnès	16 615
La Sauvetat du Dropt	3 402
Lauzun	4 935
Lavergne	949
Miramont de Guyenne	31 966
Montauriol	1 212
Montaut	1 276
Rives	346
Seyches	6 720
St Colomb de Lauzun	2 994
St Pardoux Isaac	12 112
Villeréal	11 572
TOTAL	100 740

Nord de Marmande	
Auriac sur Dropt	1 171
Beaupuy	11 242
Castelnau sur Gupie	5 669
Duras	11 334
Escassefort	2 428
Lagupie	1 519
Levignac de Guyenne	3 637
Loubès Bernac	1 529
Monteton	674
Ste Bazeille	17 500
St Martin Petit	168
St Pardoux du Breuil	4 342
St Sernin de Duras	2 437
Soumensac	nc
Villeneuve de Duras	1 845
Virazeil	7 261
TOTAL	72 756

Nord du Lot	
Birac sur Trec	nc
Cancon	nc
Casseneuil	nc
Castelmoron	10 278
Castelnaud de G	nc
Clairac	15 208
Fauguerolles	nc
Fauillet	nc
Fongrave	nc
Gavaudun	nc
Gontaud de N	nc
Lacaussade	nc
Laparade	1 800
Le Lédat	nc
Longueville	nc
Lougratte	nc
Monbahus	nc
Monclar	nc
Monflanquin	nc
Monségur	nc
Montagnac	nc
Montignac de Lauzun	nc
Paulhiac	nc
Pinel Hauterive	nc
Puymiclan	nc
St Aubin	nc
St Barthélémy	nc
St Etienne de F	nc
St Eutrope	nc
St Maurice de L	nc
St Pastour	nc
Ste Livrade	nc
Salles	nc
la Sauvetat sur Lède	nc
Savignac sur Leyze	nc
Ségalas	nc
Tombeboeuf	nc
Tourtres	nc
Trentels	4 970
Verteuil	nc
TOTAL	210 260

Albret	
Andiran	1 828
Barbaste	16 007
Bruch	2 797
Calignac Bourg	2 441
Calignac Caudan	
Espiens	629
Feugarolles	2 756
Francescas	5 398
Le Frechou	675
Lamontjoie	3 606
Lannes	3 025
Villeneuve de M	
Lavardac	15 956
Mézin	9 708
Moncaut	1 496
Moncrabeau	3 185
Montgaillard	1 300
Montagnac sur A	1 205
Montesquieu	1 542
Nérac	41 979
Le Nomdieu	797
Pompiey	1 000
Poudenas	1 708
Réaup Lisse	3 846
St Vincent de L	112
Saumont	782
Sos	3 921
Thouars	1 006
Vianne	6 632
Xaintrailles	2 941
TOTAL	138 278

Sud du Lot	
Aiguillon	27 932
Bazens Boussac	2 346
Bazens bourg	
Beauville	3 687
Bourran	2 297
Clermont Dessous bourg	5 795
Clermont Dessous Lapouleille	
Clermont Dessous Fourtic	
Cours	494
La Croix Blanche	2 778
Dolmayrac	634
Dondas	1 327
Engayrac	502
Frégimont	797
Frespech	1 649
Galapian	2 134
Granges sur Lot	5 577
Hautefage la Tour	2 441
Lacépède	1 713
Lafitte sur Lot	3 036
Lagarrigue	1 625
Laroque Timbaut	12 285
Laugnac	2 854
Lusignan Petit	873
Montpezat d'Agenais	2 464
Port Sainte Marie	11 951
Prayssas	4 957
Puymirol	5 961
Saint Antoine de Ficalba	4 997
St Laurent	4 055
Saint Maurin	2 803
Saint Salvy	633
Saint Sardos	1 772
La Sauvetat de Savères	3 586
Tayrac	1 438
Le Temple sur Lot	9 679
Total	137 071

Lot Amont	
Blanquefort sur Briolance	4 086
Bourlens	1 521
Condezaygues	7 546
Cuzorn	5 713
Dausse	5 502
Fumel	38 449
Lacapelle Biron	1 900
Monsempron Libos	17 927
Montayral	32 737
Penne d'Agenais	19 336
St Front sur Lémance	2 710
St Georges	1 706
St Sylvestre sur Lot	13 922
St Vite	9 670
Sauveterre la Lémance	6 600
Tournon	6 039
TOTAL	175 364

Porte des Landes	
Ambrus	393
Buzet sur Baïse	7997
Casteljaloux	47400
Damazan	10700
Leyritz Moncassin	1300
Pindères	1700
Puch d'Agenais	2500
Saumejan	1100
TOTAL	73 090

Garonne	
Calonges	1100
Caumont sur Garonne	4 300
Fourques sur Garonne	8 300
Mas d'Agenais	10200
Monheurt	1300
Montpouillan	1 700
Sainte Marthe	1 100
TOTAL	28 000

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

1.3.2. Taux de desserte

Le taux de desserte représente les habitants desservis par le réseau d'assainissement, compris dans la zone collective de la carte de zonage établie par chaque commune.

Il reste des bourgs à assainir sur le territoire du Nord de Lot (Villebramar) et sur le territoire de Porte des Landes (Saint Pierre de Buzet et Saint Léger).

Le taux de desserte moyen par les réseaux de collecte des eaux usées (P201.1) est de **82 %.**

1.3.3. Connaissance et gestion des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) permet d'évaluer la connaissance du réseau et la mise en œuvre de renouvellement de celui-ci. Il est de **47,97 sur 120**.
Il est calculé en pondérant l'indice de chaque territoire par le linéaire de réseau des territoires.

Selon les territoires, il peut manquer des éléments différents : date de pose de l'ensemble des tronçons, altimétrie des canalisations, ainsi que la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation des réseaux, et d'un programme de travaux de réhabilitation et de renouvellement (comprenant un estimatif chiffré sur au moins 3 ans).

1.3.4. Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

En 2020, il y a eu **trois** débordements dans les locaux des usagers. Le taux de débordement est de 0,043 pour 1 000 habitants.

1.3.5. Nombre de points de réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (P252.)

Points nécessitant des interventions fréquentes	taux /100km	linéaire en km	Nombre
Albret	0,72	138,3	1
Brame	0,00	100,7	0
Garonne	0,00	28,0	0
Lot Amont	2,28	175,4	4
Nord du Lot	2,85	210,3	6
Nord de Marmande	0,00	72,8	0
Porte des Landes	0,00	73,1	0
Sud du Lot	2,92	137,1	4
Indice pondéré par les linéaires		1,60	

Remarque : il semble que le nombre de points noirs ne soit pas évalué selon la réglementation (point du réseau nécessitant une intervention au minimum 2 fois par an).

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

1.3.6. Curage des réseaux

Selon les contrats de délégation, les exploitants doivent réaliser un curage préventif de la totalité du réseau avec une périodicité de 6 ans. De plus, d'autres curages sont réalisés avant la réalisation de passages caméra et de chemisage des réseaux.

Linéaire de réseau curé préventif en m	2016	2017	2018	2019	2020
Albret	8 960	732	7 215	8 440	0
Brame	10 252	4 505	9 510	10 328	9 184
Fumelois				0	
Garonne					8 070
Lot Amont					5 970
Mas d'Agenais				0	
Nord du Lot	27 592	24 841	24 631	29 423	34 945
Nord de Marmande	6 980	14 563	11 514	6 533	6 170
Penne St Sylvestre	9 260	7 480	7 490	14 635	
Porte des Landes	780	11 017	7 325	4 517	1 561
Sud du Lot	18 503	25 573	22 193	27 183	2 600
Sud de Marmande			0	0	
Tournon		0	1 478	650	
TOTAUX	**82 327**	**88 711**	**91 356**	**101 709**	**68 500**
Linéaire de réseau	537 314	601 258	658 614	926 020	935 559
Taux de curage	**15,32%**	**14,75%**	**13,87%**	**10,98%**	**7,32%**

Des désobstructions ont lieu sur les réseaux :

Nombre de curages ponctuels	2016	2017	2018	2019	2020
Albret	19	4	12	62	50
Brame	14	15	9	37	59
Fumelois				34	
Garonne					9
Lot Amont					55
Mas d'Agenais				0	
Nord du Lot	57	46	24	35	94
Nord de Marmande	5	15	14	10	27
Penne St Sylvestre	34	23	51	46	
Porte des Landes	21	30	30	25	27
Sud du Lot	51	16	11	28	0
Sud de Marmande			0	4	
Tournon		15	22	1	
Total	**201**	**164**	**173**	**282**	**321**

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

1.3.7. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte (P255.3)

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées est donné par territoire.

Le taux global est de **52 sur 100**. Les points de rejets potentiels sont identifiés sur plans, mais l'absence d'enquêtes de terrain et des mesures de débit et de pollution sur ces points ne permet pas d'évaluer la pollution déversée par les réseaux au milieu récepteur.

Par temps sec et par temps de pluie, il peut y avoir des surverses dans le milieu naturel, par des déversoirs d'orage.

Les données sur leur fonctionnement sont souvent inconnues, car ils ne sont pas équipés d'appareils de mesure de débits. Les charges rejetées ne peuvent donc pas être estimées.
Seuls les déversoirs d'orage dont la charge théorique raccordée en amont est supérieure à 200 EH doivent être équipés d'appareils de mesure de débit depuis 2015. Le Syndicat en a équipé deux sur le territoire du Fumélois.

1.3.8. Diagnostics des réseaux d'assainissement

Afin de connaître l'état des réseaux d'assainissement, et de trouver l'origine des dysfonctionnements, le Syndicat fait réaliser chaque année des diagnostics des réseaux d'assainissement. Ces diagnostics durent plusieurs mois. En effet, il faut attendre les périodes défavorables pour observer les situations critiques : nappe haute et pluie. Ces eaux claires sont susceptibles d'être drainées par le réseau d'assainissement, et de créer des dysfonctionnements sur les réseaux et les stations.
Ces diagnostics ont pour but d'établir un programme de travaux de réhabilitation, en domaine privé ou public, afin de corriger ces dysfonctionnements.

En 2020 se sont déroulés les diagnostics des réseaux de : Casseneuil, Saint Aubin, Virazeil, Beaupuy, Lafitte sur Lot, Puch d'Agenais et Sainte Marthe.

En 2020, des études ont été lancées sur les réseaux des communes de Lavardac, Villeneuve de Mézin, Cancon, Clairac, Duras, Escassefort, Saint-Antoine de Ficalba et Montpouillan.

De plus, des inspections télévisuelles et des tests à la fumée peuvent être réalisés au besoin. Le Syndicat fait appel à un prestataire ou à l'exploitant.

1.3.9. Réhabilitation des réseaux

Suite aux diagnostics des réseaux d'assainissement, des travaux de réhabilitation des réseaux sont réalisés sur les réseaux qui le nécessitent.

Sur le territoire du syndicat, des réseaux ont été mis en conformité suite aux diagnostics des réseaux, notamment sur les communes de Monflanquin, Penne d'Agenais, Fumel, Monsempron-Libos, Tournon d'Agenais.

D'importants travaux sont en cours sur la commune de Casteljaloux.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

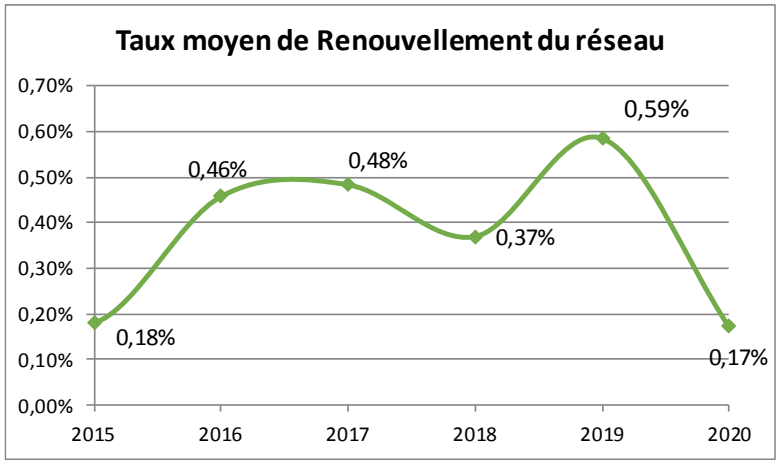
Des travaux sont à prévoir suite aux diagnostics sur les réseaux des bourgs notamment de Casseneuil, Condezaygues, Fumel, Miramont-de-Guyenne, Monsempron-Libos, Montayral, Saint-Vite, Sainte-Bazeille, Sainte-Livrade sur Lot.

1.3.10. Renouvellement des réseaux

Le linéaire renouvelé par territoire est présenté ci-dessous :

Linéaire de réseau renouvelé en m	2020
Albret	0
Brame	0
Garonne	0
Lot Amont	3 493
Nord du Lot	432
Nord de Marmande	0
Porte des Landes	2 300
Sud du Lot	100
TOTAUX	6 325

Le taux de renouvellement de réseau d'assainissement est un indicateur réglementaire, calculé par le rapport de la somme des linéaires réhabilités / renouvelés depuis les 5 dernières années, sur le linéaire de l'année.



Le taux n'est pas élevé, car les réseaux d'assainissement sont peu âgés, et donc les remplacements ou chemisages ne se font que lorsque cela s'avère nécessaire.

Le Syndicat n'a pas mis en place de plan de renouvellement de réseaux s'étalant sur plusieurs années, mais réalise des travaux de réhabilitation suite aux études diagnostic. Les méthodes utilisées en réhabilitation peuvent être du chemisage ou de la tranchée ouverte. En 2020 : **6 325 m** ont été renouvelés. (1 709m en 2019, 1 472 m en 2018).

Le taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2) de chaque territoire, pondéré par le linéaire, est de : **0,17 %**

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

1.3.11. Conformité de la collecte (P203.3)

L'indice de conformité des effluents aux prescriptions définies au regard de l'application de la directive ERU (P203.3) est donné par la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour chaque service comportant au moins un système d'assainissement qui collecte plus de 2000 EH.

Conformité de la collecte P203.3	charge kg DBO_5	conformité en %
Aiguillon	114	100
Barbaste bourg	138	100
Casseneuil	180	100
Casteljaloux Laugas	300	0
Casteljaloux Clarens	120	/
Clairac	54	/
Condezaygues	900	0
Lavardac	162	100
Miramont la Philippe	540	0
Nérac bourg	450	100
Penne Croquelardit	240	0
Ste Livrade	600	100
St Laurent	138	/
Conformité	**45%**	

La DDT n'a pas transmis de conformité pour les systèmes de Casteljaloux Clarens, Clairac et Saint Laurent.
Le point A2 de Miramont a été installé, mais la remonté des informations n'est effective que depuis la fin d'année 2020.
Les systèmes de Penne - Saint Sylvestre et de Casteljaloux Laugas ne sont pas équipés d'installation d'autosurveillance du point de rejet au milieu naturel et sont en cours d'installation.
Celui de Condezaygues va faire l'objet d'installation en 2021.
L'indice est pondéré par la charge brute de pollution organique reçue par chaque station.

1.4 Les ouvrages de traitement des eaux usées

En 2020, le syndicat gérait **176 stations** de traitement des eaux usées.

Type de stations	filtres plantés de roseaux	boues activées	bio-filtration	lit bactérien	lagunes	disques biologiques	infiltration percolation	cultures fixées	décanteur digesteur	Nombre total de stations
Albret	21	6	0	3	0	1	3	2	1	37
Brame	6	5			1					12
Garonne	3	3			2					8
Lot Amont	8	6		1						15
Nord du Lot	28	5	5	2	2	1				43
Nord de Marmande	6	3	2		2		1			14
Porte des Landes	3	6					2	1		12
Sud du Lot	19	12	1	1			2			35
TOTAL	**94**	**46**	**8**	**7**	**7**	**2**	**8**	**3**	**1**	**176**

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

1.4.1. Intégration suite aux transferts de compétence

En 2018, les communes de Buzet-sur-Baïse, Caumont sur Garonne, Damazan, Miramont-de-Guyenne, Puch- d'Agenais, Sainte Marthe, Xaintrailles, ont transféré leur compétence assainissement collectif au syndicat.

En 2019, les communes suivantes ont transféré leur compétence assainissement :
Nérac, Montpouillan, Ambrus, Laparade, Lavardac, Clairac, Barbaste, Aiguillon, Montgaillard, Pompiey, Vianne, le Mas d'Agenais, et les dernières communes de la communauté de communes du Fumélois : Blanquefort sur Briolance, Condezaygues, Fumel, Monsempron-Libos, Saint Vite, Montayral, Cuzorn, Lacapelle-Biron, Saint Front sur Lémance, Saint Georges, Sauveterre la Lémance et Trentels.

En 2020, la commune de Castelmoron-sur-Lot a transféré sa compétence assainissement.

1.4.2. Création d'ouvrages

En 2018, le bourg de Saint Maurice-de-Lestapel a été assaini.

En 2019, les travaux d'assainissement sur les communes de Soumensac et Clermont-Dessous (hameau de Fourtic) ont permis d'assainir les bourgs.
En 2020 le hameau de Meneaux sur la commune de Feugarolles a été assaini.

Il est également prévu de réaliser l'assainissement du bourg de Villebramar, puis des bourgs de Saint-Pierre-de-Buzet et de Saint-Léger.

1.4.3. Réhabilitation d'ouvrages

En 2018, la station de Lougratte a été renouvelée, ainsi que celles de Loubès-Bernac, Mézin, Villeneuve-de-Duras et Saint-Maurin. Un ouvrage dégraisseur-dessableur a également été construit sur la station de Castillonnes.

En 2019, les travaux de réhabilitation des stations de Monbahus et Monclar ont démarré.

Ces stations ont été mises en service en 2020. De même que les stations des hameaux des lotissements « pré du bourg » à Agnac et Belloc, à Casteljaloux, ont été renouvelées en 2020.
Un lit de roseaux supplémentaire a été ajouté à la filière boue de la station de Mézin.

Enfin, une nouvelle station a été mise en service à la ZAE2 de Damazan.

A court terme, il est prévu de renouveler les stations de Fauillet, Prayssas, Fourques-sur-Garonne, Penne-d'Agenais et Casteljaloux-Clarens (avec récupération des effluents du futur Center Parcs).

La filière boues de la station de Laugas (Casteljaloux) fera également l'objet d'un renouvellement.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

1.5.1. Volumes traités

Les volumes traités par les stations d'épuration sont présentés dans le tableau général suivant :

Volumes annuels traités en m³	2016	2017	2018	2019	2020
Albret	171 721	217 804	261 523	663 297	612 310
Brame	298 602	244 923	681 268	582 027	642 627
Fumélois				580 426	
Garonne					102 737
Lot Amont					1 139 765
Mas d'Agenais				54 988	
Nord du Lot	939 144	805 423	939 789	951 929	1 113 037
Nord de Marmande	140 533	351 374	253 104	283 107	274 634
Penne St Sylvestre	229 425	182 509	223 799	184 275	
Porte des Landes	406 694	354 067	525 366	484 388	680 491
Sud du Lot	432 478	350 726	387 300	518 460	178 788
Sud de Marmande			41 664	40 665	
Tournon		54 407	51 111	64 605	
TOTAL	**2618597**	**2561233**	**3364924**	**4408167**	**4744389**

*Remarque : sur le territoire de Sud du Lot : les volumes communiqués ne correspondent qu'à la commune d'Aiguillon.

Les hausses depuis 2016 s'expliquent par le transfert de compétences de certaines communes, dont les stations traitent des volumes d'effluents importants.

1.5.2. Taux de charge hydraulique

	Nombre de stations	Capacité de traitement (en EH)	Volume Admissible (en m³)	Volume Annuel traité (en m³)	%
Albret	37	21 325	1 167 544	612 310	52,4%
Brame	12	15 730	861 218	642 627	74,6%
Garonne	8	3 452	188 997	102 737	54,4%
Lot Amont	15	30 130	1 649 618	1 139 765	69,1%
Nord du Lot	43	29 874	1 635 602	1 113 037	68,1%
Nord de Marmande	14	6 720	367 920	283 107	76,9%
Porte des Landes	12	11 400	624 150	680 491	109,0%
Sud du Lot	35	17 940	982 215	178 788	18,2%
TOTAUX	**176**	**136 571**	**7 477 262**	**4 752 862**	**65%**

Certaines stations d'épuration sont en surcharge hydraulique, d'après les données issues des compteurs en entrée de station, ou des bilans ponctuels réalisés en autosurveillance.
Des recherches d'entrées d'eau parasites météoriques ou de nappe sont réalisées, afin de les identifier et de limiter ces volumes d'eaux claires dans les réseaux et ouvrages.
Les volumes traités par les stations d'épuration sont présentés dans le tableau général suivant.

Brame		
	2 019	2 020
Allemans du Dropt	13 397	17 400
Cahuzac	628	545
Castillonnès	84 270	94 359
La Sauvetat du Dropt	17 128	21 380
Lauzun	17 253	21 492
Lavergne	1 420	724
Miramont de Guyenne	301 698	352 311
Montauriol	2 552	7 322
Montaut	1 337	1 761
Seyches	56 527	57 155
St Colomb de Lauzun	3 732	5 487
Villeréal	82 085	62 691
TOTAL	**582 027**	**642 627**

Nord de Marmande		
	2 019	2 020
Auriac sur Dropt	378	390
Castelnau sur Gupie	15 806	8 355
Duras	103 800	97 150
Escassefort	12 522	12 564
Lagupie	3 322	7 658
Levignac de Guyenne	16 211	21 270
Loubès Bernac	3 501	5 396
Monteton	1 952	1 392
Ste Bazeille	810	102 880
St Martin Petit	6 327	884
St Pardoux du Breuil	4 284	5 500
St Sernin de Duras	108 599	4 548
Soumensac		876
Villeneuve de Duras	5 465	5 771
TOTAL	**282 977**	**274 634**

Nord du Lot		
	2 019	2 020
Birac sur Trec	15 845	24 388
Cancon	74 964	78 589
Casseneuil	97 879	146 490
Castelmoron sur Lot		36 051
Castelnaud de G	2 324	1 176
Clairac	63 814	73 756
Fauguerolles	540	590
Fauillet	10 032	9 583
Fongrave	4 438	5 016
Gavaudun	1 324	1 444
Gontaud de N	56 008	79 980
Lacaussade N	480	480
Lacaussade S	2 832	2 832
Laparade	nc	6 988
Le Lédat	9 894	14 934
Longueville	4 812	4 752
Lougratte	16 501	21 732
Monbahus	17 489	25 013
Monclar	20 988	22 037
Monflanquin	166 191	50 093
Monségur	2 379	2 742
Montagnac sur Lède	2 340	1 170
Montignac de L	2 551	4 417
Paulhiac	340	490
Pinel Hauterive	4 344	3 948
Puymiclan	18 121	12 339
St Aubin	5 460	5 184
St Barthélémy	16 060	6 057
St Etienne de F	7 381	14 695
St Eutrope	3 564	3 422
St Maurice de Lesta	900	432
St Pastour	1 292	2 223
Ste Livrade	256 906	346 895
Salles	561	603
La Sauvetat sur Lède	15 083	18 370
Savignac sur Leyze	2 202	2 344
Ségalas	1 148	1 404
Tombeboeuf	11 772	11 808
Tourtres	276	200
Trentels bourg	nc	nc
Trentels Ladignac	8 640	10 084
Trentels Lustrac	nc	nc
Verteuil	38 352	58 286
TOTAL	**966 027**	**1 113 037**

Albret		
	2 019	2 020
Andiran	1 460	nc
Barbaste - Bourg	69 355	74 879
Barbaste - Le Béas	nc	nc
Bruch	8 030	nc
Calignac - Bourg	4 380	nc
Calignac - Caudan	730	nc
Espiens	1 460	nc
Feugarolles	1 825	nc
Francescas	24 455	27 375
le Frechou	365	nc
Lamontjoie	6 570	18 250
Lannes	5 475	nc
Lavardac	68 209	91 672
Mézin	93 075	102 676
Moncaut	3 650	nc
Moncrabeau	4 745	16 425
Montgaillard	6 570	nc
Montagnac sur A	13 505	nc
Montesquieu	11 680	nc
Nérac - Bourg	255 053	264 746
Nérac - Bréchan	nc	
Nérac - Cauderoue	1 785	
Nérac - Puy Fort Eguille	nc	
Nérac - Serbat	nc	
Nérac - Tauziette	nc	
Le Nomdieu	nc	nc
Pompiey - Mounon	nc	nc
Pompiey - Coupard	nc	nc
Pompiey - Bourg	2 920	nc
Poudenas	4 745	nc
Réaup-Lisse	6 935	nc
Saumont	2 190	nc
Sos	24 455	nc
Thouars	1 095	nc
Vianne	24 273	16 287
Villeneuve de Mézin	1 460	nc
Xaintrailles	12 847	nc
TOTAL	**663 297**	**612 310**

Sud du Lot		
	2 019	2 020
Aiguillon	137 603	178 788
Bazens - Boussac	965	nc
Bazens bourg	2 889	nc
Beauville	12 154	nc
Bourran	1 337	nc
Clermont Dessous	8 310	nc
Clermont Dessous - Lapouleille	4 156	nc
Clermont Dessous - Fourtic	7 231	nc
Cours	1 148	nc
La Croix Blanche	5 368	nc
Dolmayrac	1 689	nc
Dondas	3 238	nc
Engayrac	1 221	nc
Frégimont	1 135	nc
Frespech	2 968	nc
Galapian	5 580	nc
Granges sur Lot	29 169	nc
Hautefage la Tour	12 358	nc
Lacépède	2 921	nc
Lafitte sur Lot	24 473	nc
Lagarrigue	2 771	nc
Laroque Timbaut	41 143	nc
Laugnac	10 364	nc
Lusignan Petit	3 524	nc
Montpezat d'Agenais	4 298	nc
Prayssas	21 067	nc
Puymirol	36 846	nc
Saint Antoine de Ficalba	16 575	nc
Saint Laurent / Port Ste Marie	71 696	nc
Saint Maurin	19 387	nc
Saint Salvy	1 684	nc
Saint Sardos	1 644	nc
La Sauvetat de Savères	12 881	nc
Tayrac	3 421	nc
Le Temple sur Lot	5 246	nc
Total	***518 460***	***178 788***

Lot Amont		
	2019	2020
Blanquefort sur Briolance b	6 210	4 380
Blanquefort sur Briolance l	1 210	2 048
Bourlens	5 960	4 403
Condezaygues	498 556	710 272
Cuzorn bourg	20 307	11 060
Cuzorn la Jasque Tesquet	5 376	5 952
Dausse	32 120	44 320
Lacapelle Biron	7 990	14 615
Penne - Croquelardit	152 155	182 826
Sauveterre la Lémance	15 771	71 134
St Front sur Lémance Bonag	nc	nc
St Front sur Lémance bourg	14 062	12 529
St Georges bourg	3 704	11 928
St Georges Barthes	1 280	1 590
Tournon	64605	62708
TOTAL	**829 306**	**1 139 765**

Porte des Landes	2019	2020
Ambrus	nc	393
Buzet sur Baïse	50 188	32 757
Casteljaloux Clarens	17 019	59 733
Casteljaloux Laugas	345 602	490 244
Damazan ZAE 1	40 832	23 584
Damazan ZAE 2	/	53 460
Damazan µstep	nc	nc
Leyritz Moncassin	1 890	2 920
Pindères	15056	10 830
Puch d'Agenais	6570	6 570
Saumejan	nc	nc
TOTAL	**477 157**	**680 491**

Garonne	2019	2020
Calonges	1920	2274
Caumont sur Garonne	8 442	12 393
Fourques sur Garonne	32 223	24 579
Mas d'Agenais	50858	60856
Monheurt	2210	2635
Montpouillan	nc	nc
Sainte Marthe	nc	nc
TOTAL	**95 653**	**102 737**

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

1.6 La qualité des rejets

1.6.1. Conformité des équipements

La conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies au regard de l'application de la directive ERU (P204.3) est donnée par la DDT. L'indicateur est donné pour chaque service ayant une station d'épuration relevant pour tout ou partie d'une agglomération d'assainissement dont la CBPO [1] est supérieure ou égale à 2000 EH.

Conformité des équipements (P204.3)	charge DBO_5	conformité
Aiguillon	114	NC
Barbaste bourg	138	/
Casseneuil	180	C
Casteljaloux Laugas	300	C
Casteljaloux Clarens	120	/
Clairac	54	/
Condezaygues	900	NC
Lavardac	162	C
Miramont la Philippe	540	C
Nérac bourg	450	C
Penne Croquelardit	0	NC
Ste Livrade	600	NC
St Laurent	138	/
Conformité	44%	

C : Conforme - NC : Non Conforme

L'indice est calculé en pondérant la conformité par les charges brutes de pollution organique de chaque agglomération d'assainissement.

1.6.2. Autosurveillance

La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3) est observée lors des bilans d'autosurveillance. Ceux-ci sont réalisés par l'exploitant.

Certains bilans ont été non conformes sur les stations suivantes :

Albret : Sos
Brame : Castillonnès, Miramont de Guyenne
Portes des Landes : Buzet sur Baïse
Nord du Lot : Clairac, Fauillet, Monclar, Puymiclan, St Barthélémy d'Agenais, Saint Pastour, Sainte Livrade, Tombeboeuf

[1] CBPO : charge brute de pollution organique

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

L'indicateur est à calculer pour les stations ayant une capacité supérieure ou égale à 2000 EH :

Conformité à l'acte individuel (P254.3)	Charge du système en EH	Conformité
Aiguillon	3000	100
Barbaste bourg	2300	100
Casseneuil	3000	100
Casteljaloux Laugas	5000	100
Casteljaloux Clarens	2000	100
Clairac	2200	58
Condezaygues	15000	100
Lavardac	2700	100
Miramont la Philippe	9000	83
Nérac bourg	7500	100
Penne Croquelardit	2400	100
Ste Livrade	10000	87
St Laurent	2300	100
Conformité	94%	

1.6.3. Conformité de la performance des ouvrages

La conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard de l'application de la directive ERU (P205.3) est donnée par la DDT. L'indicateur est à calculer uniquement pour des stations de capacité supérieure ou égale à 2000 EH :

Conformité Directive ERU (P205.3)	Charge kg DBO_5	Conformité
Aiguillon	114	NC
Barbaste bourg	138	/
Casseneuil	180	C
Casteljaloux Laugas	300	NC
Casteljaloux Clarens	120	/
Clairac	54	/
Condezaygues	900	NC
Lavardac	162	NC
Miramont la Philippe	540	NC
Nérac bourg	450	NC
Penne Croquelardit	240	NC
Ste Livrade	600	NC
St Laurent	138	/
Conformité	7%	

C : Conforme – NC : Non Conforme

L'indice est calculé en pondérant le taux de chaque station avec la charge annuelle en DBO arrivant sur le périmètre du système d'assainissement.
Certaines données d'autosurveillance des équipements des déversoirs d'orage sont manquantes.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

1.6.4. Suivi milieu

L'impact des rejets sur le milieu naturel fait parfois l'objet d'un suivi ponctuel, par exemple suite à la déclaration de rejet ou lors des premières années de fonctionnement d'une nouvelle station.
Des suivis sont notamment en cours sur les cours d'eau récepteurs des stations des communes de : Casteljaloux, Mézin, Saint-Maurin, Saint-Pardoux du Breuil, Soumensac, Villeneuve de Duras, Sauveterre la Lémance et Lacapelle-Biron.

1.7 Les boues

1.7.1. Evacuation des boues

La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.3) est le tonnage de matières sèches (TMS) évacuées dans l'année, issues de la file boues exclusivement, après traitement des boues (obtenu par le produit entre le tonnage des boues et la siccité).

Boues évacuées en TMS	2017	2018	2019	2020
Albret	7,04	2,9	110,75	126,24
Brame	80,37	69,89	73,62	40,23
Fumélois			54,24	
Garonne				9,02
Lot Amont				54,16
Mas d'Agenais			0,00	
Nord du Lot	155,27	84,09	228,54	86,48
Nord de Marmande	39,17	59,00	27,22	10,79
Penne St Sylvestre	20,1	18,1	18,3	
Porte des Landes	3,7	191,8	54,4	146,2
Sud du Lot	45,1	44,3	41,6	104,1
Sud de Marmande		2,8	0,0	
Tournon	3,7	0,0	0,0	
Total	**355**	**473**	**609**	**577**

1.7.2. Destination des boues

L'indice P206.3 présente le pourcentage des boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation, tels que : compostage, station d'épuration. Cet indice est à **100%**.

Selon les secteurs, les boues peuvent être envoyées vers une autre station d'épuration, épandues sur terre agricole, ou transportées vers une plateforme de compostage. Les exploitants assurent le traitement et l'élimination des boues produites.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

2. Caractéristiques financières du service

2.1 Tarification de l'assainissement

Tout comme la facturation de l'eau, la facturation de l'assainissement est composée d'un abonnement au service, de la facturation de l'eau traitée, et des prélèvements obligatoires reversés à des organismes publics.

2.1.1 Modalités de tarification

En application de l'article 13 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, une tarification binôme est appliquée à tous les usagers.
Cette tarification binôme comprend :

- une part fixe correspondant à l'abonnement
- une part variable, qui tient compte de la consommation effective des abonnés

Pour les territoires de la Brame, du Nord du Lot, Nord de Marmande et Sud du Lot, ainsi que les communes de Dausse, Penne d'Agenais et St Sylvestre sur Lot, les tarifs sont constitués uniquement des parts fixes et parts variables des délégataires.
Les recettes du Syndicat proviennent non plus d'une « part syndicale » appliquée sur la facture de l'abonné, mais d'une Redevance de Mise à Disposition du Patrimoine (RMDP) appliquée au délégataire, assimilable à un loyer. L'un des avantages de cette disposition résulte de l'indépendance du « loyer » vis-à-vis du taux de recouvrement des factures, qui relève de l'efficacité du seul délégataire.
Ce mode de tarification a également été instauré sur les territoires exploités en régie.

Les prélèvements obligatoires :

- La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) de 10% est appliquée sur la tarification de l'assainissement.
- La redevance « Modernisation des réseaux » est appliquée par l'Agence de l'Eau. Le montant est fixé chaque année par l'Agence de l'Eau, et est la même pour toutes les communes assainies en collectif.

2.1.2 Facture d'assainissement type

Le prix de l'assainissement au mètre cube est calculé pour une consommation moyenne annuelle de 120m^3 (il est important de remarquer que la moyenne des consommations des abonnés du Syndicat étant plus proche des 90m^3, le prix au m^3 sera donc plus élevé).

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Les tarifs 2020 étaient les suivants :

Tarifs 1er janvier 2020 DSP	Syndicat		Délégataire		Agence de l'eau	**Prix 120m³**	**Prix au m³**
	Abon-nement	Consom-mation	Abon-nement	Consom-mation	Modernisation des réseaux		
Territoires B NDL (hors Clairac, Castelomoron, Laparade, Trentels) NDM (hors Ste Bazeille) SDL	30,24	0,9679	28,25	0,7002	0,2500	381,87	**3,18**
Aiguillon	/	/	26	1,4300	0,2500	278,96	**2,32**
Buzet sur Baïse	32,00	0,6277	23,23	0,8914	0,2500	355,03	**2,96**
Castelmoron	3,81	0,1500	18,74	0,572	0,2500	177,91	**1,48**
Clairac	13,60	0,3700	30,96	0,7945	0,2500	284,75	**2,37**
Miramont de Guyenne	20,28	0,5732	28,25	0,7002	0,2500	307,85	**2,57**
Territoire Penne St Sylvestre	/	/	40	1,35	0,2500	299,20	**2,49**
commune de Tournon	0,00	0,0000	49,54	1,6529	0,2500	360,17	**3,00**
Vianne	0,60	0,0300	26,44	0,7000	0,2500	188,85	**1,57**

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

L'évolution des tarifs des délégataires est calculée en fonction des formules d'actualisation indiquées dans les contrats de délégation.

Tarifs 1er janvier 2020 Régie	Investissements mutualisés		Exploitation en régie		Agence de l'eau	**Prix total en €TTC pour 120m³**	**Prix total en € TTC/m³**
	Abon-nement	Consom-mation	Abon-nement	Consom-mation	Modernisation des réseaux		
Ambrus	17,50	0,3500	5,00	0,5100	0,2500	196,02	**1,63**
Albret	30,24	0,9679	27,89	0,6910	0,2500	379,86	**3,17**
Barbaste	17,50	0,3500	13,80	0,4800	0,2500	211,42	**1,76**
Bourlens	17,50	0,3500	17,50	1,2000	0,2500	314,60	**2,62**
Calonges	17,50	0,3500	31,12	1,19	0,2500	343,24	**2,86**
Casteljaloux	17,50	0,3500	29,00	1,0360	0,2500	318,25	**2,65**
Caumont	17,50	0,3500	24,50	1,4080	0,2500	357,46	**2,98**
Damazan	17,50	0,3500	29,24	0,8690	0,2500	296,74	**2,47**
Fourques	17,50	0,3500	11,42	0,5000	0,2500	208,82	**1,74**
Territoire Fumelois + Trentels	17,50	0,3500	17,50	0,9450	0,2500	280,94	**2,34**
Laparade	17,50	0,3500	6,80	0,2900	0,2500	170,94	**1,42**
Lavardac	17,50	0,3500	5,00	0,6000	0,2500	207,90	**1,73**
Leyritz Moncassin	17,50	0,3500	15,10	0,4900	0,2500	215,60	**1,80**
Mas d'Agenais	17,50	0,3500	14,32	1,2834	0,2500	318,61	**2,66**
Monheurt Saumejan	17,50	0,3500	39,39	1,2800	0,2500	373,32	**3,11**
Montgaillard	17,50	0,3500	13,25	0,4550	0,2500	206,91	**1,72**
Montpouillan	17,50	0,3500	5,00	0,8000	0,2500	234,30	**1,95**
Nérac (centre ville)	17,50	0,3500	5,00	0,8750	0,2500	244,20	**2,04**
Nérac (hameaux)	17,50	0,3500	5,00	0,8150	0,2500	236,28	**1,97**
Pindères	17,50	0,3500	4,00	0,2000	0,2500	152,90	**1,27**
Pompiey	17,50	0,3500	5,00	0,3830	0,2500	179,26	**1,49**
Puch d'Agenais	17,50	0,3500	11,25	0,4200	0,2500	197,89	**1,65**
Ste Bazeille	17,50	0,3500	13,90	0,4500	0,2500	207,68	**1,73**
Ste Marthe	17,50	0,3500	18,50	0,6000	0,2500	237,60	**1,98**
Xaintrailles	17,50	0,3500	24,15	0,7412	0,2500	268,67	**2,24**

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Les tarifs 2021 sont les suivants :

Tarifs 1er janvier 2021 DSP	Syndicat		Délégataire		Agence de l'eau	Prix 120m³	Prix au m³
	Abon-nement	Consom-mation	Abon-nement	Consom-mation	Modernisation des réseaux		
Territoires BR NDL (hors Castelmoron et Laparade) NDM (hors Ste Bazeille) SDL (hors Aiguillon)	/	/	51,70	1,6589	0,2500	365,71	**3,05**
SdL - Aiguillon	/	/	31,10	1,4689	0,2500	295,31	**2,46**
Buzet sur Baïse	32,00	0,6277	23,23	0,8914	0,2500	355,03	**2,96**
NdL - Castelmoron	3,81	0,1500	19,19	0,5862	0,2500	180,78	**1,51**
NdL - Clairac	/	/	46	1,3000	0,2500	305,80	**2,55**
B - Miramont de Guyenne	/	/	50	1,3800	0,2500	325,16	**2,71**
LA - Fumelois	/	/	34,37	1,7050	0,2500	333,67	**2,78**
LA - Dausse, Penne, St Sylvestre	/	/	42,34	1,4047	0,2500	311,57	**2,60**
LA - Nord Séoune	/	/	51	1,6000	0,2500	356,40	**2,97**
LA - Tournon	/	/	50	1,6479	0,2500	360,52	**3,00**
NL - Trentels	/	/	40	1,3800	0,2500	303,16	**2,53**
Vianne	0,60	0,6000	26,44	0,7000	0,2500	264,09	**2,20**

L'évolution des tarifs des délégataires est calculée en fonction de la formule d'actualisation indiquée dans le contrat de délégation.

Tarifs 1er janvier 2021 Régie	Abonnement	Consommation	Agence de l'eau	Prix total en €TTC pour 120m³	Prix total en € TTC/m³
			Modernisation des réseaux		
Ambrus	25,00	0,9000	0,2500	206,80	**1,72**
Albret Monheurt Saumejan	55,00	1,6200	0,2500	367,84	**3,07**
Barbaste Leyritz Moncassin Fourques sur Garonne	32,00	0,9000	0,2500	222,20	**1,85**
Calonges	45,00	1,6200	0,2500	345,84	**2,88**
Casteljaloux	45,00	1,4000	0,2500	316,80	**2,64**
Caumont	45,00	1,6200	0,2500	345,84	**2,88**
Damazan	45,00	1,3000	0,2500	303,60	**2,53**
NdL - Laparade AL - Pompiey	25,00	0,8000	0,2500	193,60	**1,61**
Lavardac	25,00	1,0000	0,2500	220,00	**1,83**
Mas d'Agenais	38,00	1,6200	0,2500	330,44	**2,75**
Montgaillard Puch d'Agenais Ste Bazeille	32,00	0,8000	0,2500	209,00	**1,74**
Montpouillan	25,00	1,1000	0,2500	233,20	**1,94**
Nérac (centre ville et hameaux)	25,00	1,2000	0,2500	246,40	**2,05**
Pindères	25,00	0,6000	0,2500	167,20	**1,39**
Ste Marthe	32,00	1,1000	0,2500	248,60	**2,07**
Xaintrailles	38,00	1,3000	0,2500	288,20	**2,40**

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Les communes ou EPCI-FP ayant transféré leur compétence voient leurs tarifs maintenus durant la durée du mandat (sauf travaux lourds nécessaires), où une harmonisation tarifaire devra être établie.

Le prix du service au m^3 pour 120 m^3 (D204.0), pondéré par le nombre d'habitants desservis, est de **2,74 €TTC**.

Tarification des puits

Dans le cas d'abonnés à l'assainissement collectif, non raccordés au réseau d'eau potable :

- Soit l'usager pose un compteur sur l'alimentation de la maison par le puits et sa consommation peut faire l'objet d'une relève
- Soit la redevance de l'assainissement est calculée sur un forfait de consommation de 40m^3 annuels.

2.1.3 Les impayés

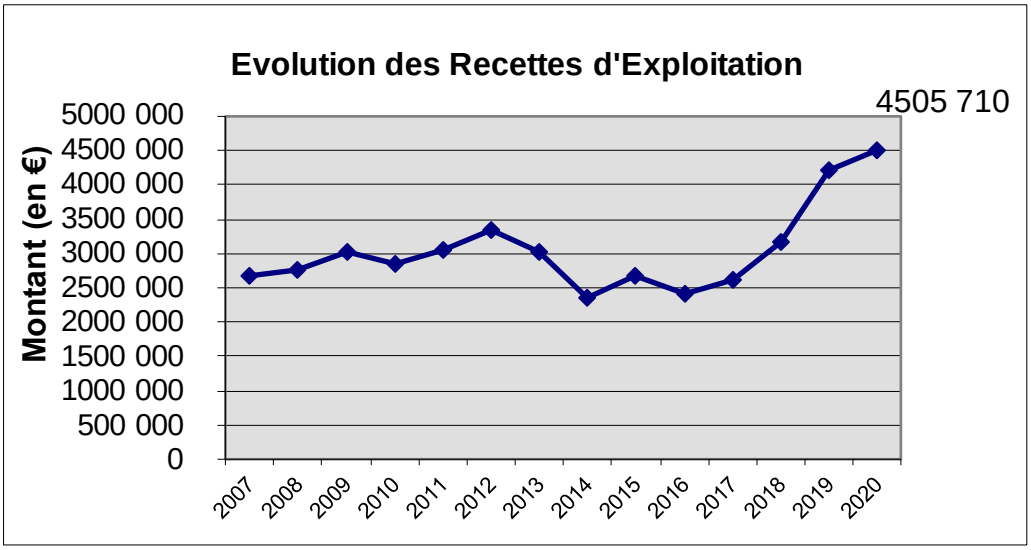
Les impayés à prendre en compte sont ceux restant au 31 décembre 2020 sur les factures de 2019. Suite à des fins de contrats de délégation de service public, les montants des impayés sont inconnus sur certains territoires.

Les impayés connus sur les factures de l'année précédente s'élèvent à **233 107 €TTC** soit un taux d'impayés de **1,20 %.** (indice P257.0)

2.2 Recettes d'exploitation

Les produits d'exploitation liés à l'assainissement s'élèvent à 4 505 710 €. Ils sont composés par la RMDP sur certains territoires : 1 391 684 € et par le reversement de la surtaxe : 3 114 026 €.

Le tableau ci-dessous représente l'évolution des recettes d'exploitation du Syndicat au cours du temps :



De 2007 à 2012, les recettes d'exploitation étaient en progression constante grâce aux travaux réalisés par le syndicat (nouveaux bourgs assainis). La baisse de 2013 s'explique par le départ de nombreux abonnés, sur les communes de l'Agglomération d'Agen.

La hausse depuis 2014 est due aux nouvelles communes assainies et celles qui ont transféré leur compétence.

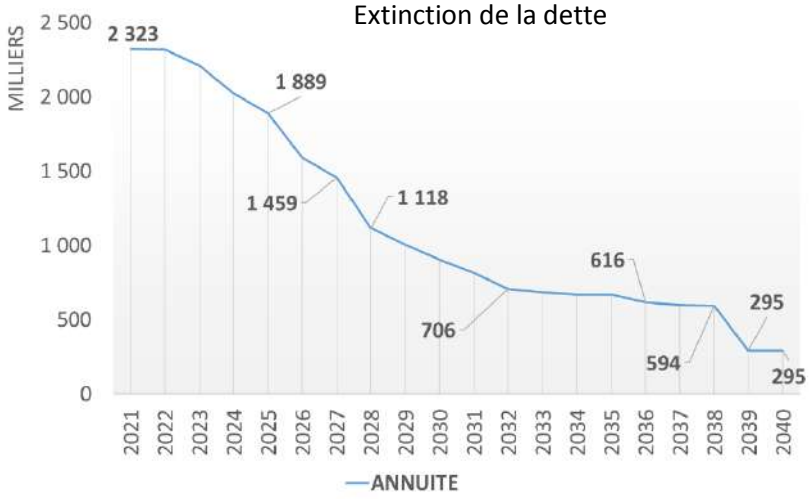
AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

2.3 Financement des investissements : état de la dette

Capital restant dû au 31 décembre 2020 : **14 756 236 €.**

Lors du transfert de compétence assainissement collectif, les dettes des services assainissement des communes sont reprises.
L'extinction de la dette est prévue en 2040.

Extinction de la dette



Durée de l'extinction de la dette (indicateur P256.2) :

La capacité de désendettement du syndicat est le nombre d'années nécessaire au Syndicat pour se désendetter, en consacrant totalement son épargne brute (recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement) au remboursement des emprunts.
Elle est de **4,7 ans**.

Cet indice est considéré comme très bon.

Classement de l'indice	
Très bon	Indice < 6
Bon	6 < indice < 10
Mauvais	10 < indice < 15
Très mauvais	15 < indice

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

2.4 Travaux

2.4.1 Principaux travaux réalisés en 2020

Tout comme le service d'eau potable, le Syndicat réalise des travaux d'assainissement, grâce à des marchés ponctuels ou des outils tels que des accord cadre à bons de commande. Ces outils « marché public » permettent de répondre rapidement aux besoins des particuliers, des communes et des exploitants en matière d'extension, de déplacement ou de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif.
En complément des accords cadre à bons de commande, des travaux de réhabilitation et de mise en conformité des réseaux d'assainissement ont été réalisés suite aux diagnostics.

Dans le cadre du développement des communes rurales, le syndicat réalise, sur les bourgs dotés d'un zonage d'assainissement collectif, les réseaux de collecte des eaux usées domestiques et les stations d'épuration.

Les principaux travaux réalisés en 2020 sont présentés ci-dessous par territoire :

Territoire	Commune	Opération
Albret	Feugarolles	Assainissement du hameau de Meneaux
Brame	St Pardoux Isaac	Réhabilitation du réseau rue Daniel Roux
	Montauriol	Extension du réseau vers le camping
	Agnac	Assainissement du lotissement « pré du bourg »
Lot-Amont	Condezaygues	Equipement des postes de refoulement
	Tournon d'Agenais	Mise en séparatif de réseaux secteur la Croix Daniel
Nord du Lot	Monbahus Monclar	Renouvellement des stations de traitement des eaux usées
	Monflanquin	Extension de réseau secteur Bordeneuve
Nord de Marmande	Duras	Extension de réseau secteur Grand-Croix
Porte des Landes	Casteljaloux	Renouvellement de la step de Belloc
		Réhabilitation de réseaux suite au diagnostic et la mise en demeure
	Pindères	Travaux de desserte du Center Parcs
Sud du Lot	Frespech	Réhabilitation du réseau d'un lotissement

2.4.2 Subventions versées par l'Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a accompagné le Syndicat dans la réalisation de ses travaux, à hauteur de **1 396 469 €** en 2020 (1 268 388 € en 2019, 1 575 808 € en 2018).

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

2.4.3 Programme pluriannuel de travaux

Le programme pluriannuel de travaux a été validé par le Comité Syndical en mars 2021.
Les montants totaux des opérations sur 2021 – 2022 sont repris ci-dessous (Les prix sont en € HT).

Territoire	Montant investissements réseaux	Montants investissements ouvrages	Montant € HT
Albret	1 304 404	913 114	2 217 518
Brame	1 023 910	344 060	1 367 970
Garonne	628 187	553 390	1 181 577
Lot Amont	3 380 750	4 459 050	7 839 800
Nord du Lot	2 825 910	4 285 710	7 111 620
Nord de Marmande	1 055 570	286 850	1 342 420
Porte des Landes	6 004 393	4 694 740	10 699 133
Sud du Lot	1 273 000	2 198 650	3 471 650

Total : 35 231 688 €HT

Les principaux travaux à venir sont listés ci-dessous par territoire :

Territoire	Commune	Opération
Albret	Moncrabeau	Raccordement du camping
Brame	Villeréal	Réhabilitation de réseau
	Miramont	Mise en séparatif des réseaux
Garonne	Fourques sur Garonne	Réhabilitation de la station d'épuration
	Fourques sur Garonne	Restructuration des réseaux
Lot-Amont	Saint Sylvestre sur Lot	Création d'un bassin d'orage
	Penne d'Agenais Bourlens	Réhabilitation des stations de traitement des eaux usées
	Penne d'Agenais	Mise en séparatif des réseaux secteur Carlane
	Lacapelle Biron	Extension de réseau
	Condezaygues-Fumel-Monsempron Libos-Montayral-St Vite	Mise en séparatif des réseaux
Nord du Lot	Fauillet	Réhabilitation de la station
	Villebramar	Création de l'assainissement du bourg
	Ste Livrade sur Lot	Réhabilitation de la station : prétraitements et filière boues
		Mise en séparatif des réseaux, travaux sur le PR Pierre Loti, création d'un bassin d'orage
	Laparade	Extension de réseau place Couderc
	Casseneuil	Travaux de réhabilitation des réseaux suite au diagnostic
Nord de Marmande	Ste Bazeille	Travaux de réhabilitation des réseaux suite au diagnostic
	Duras	Réhabilitation des pré-traitements de la station
Porte des Landes	Casteljaloux	Achèvement de la station de Clarens
	Casteljaloux	Réhabilitation de la filière des boues de la step de Clarens
Sud du Lot	Prayssas	Réhabilitation de la station
	Aiguillon	Renouvellement de la station
	St Laurent	Réhabilitation de réseau et du PR du bourg

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

2.5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée

2.5.1. Abandons de créances et fond de solidarité

En 2020, le montant des abandons de créance connu sur les factures d'eau et d'assainissement des années antérieures s'élevait à : **903 €.**

L'indice « montant des abandons de créance » (P207.0) se calcule en divisant ce montant par les volumes facturés l'année précédente : **0,00037 €/m³**.

2.5.2. Abandons de créances et fond de solidarité

Le fonds de solidarité, créé par la Fédération AEP et Assainissement en 1986, destiné à participer au financement de projets d'eau potable et/ou assainissement dans les pays émergents par le biais d'associations (ONG), est actuellement financé d'une part par les collectivités adhérentes et d'autre part par la mobilisation d'une participation annuelle du syndicat EAU47, calculée en fonction des volumes d'eau potable facturés sur l'année n-1 (0,0015 €/m³).

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

CHAPITRE 3 : LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1. Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire et mode de gestion

Ce service a été créé le 1er juillet 2002 pour répondre à la réglementation.

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 imposait aux communes d'avoir contrôlé toutes les installations d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2012.
Elles doivent pourvoir à la vérification technique de conception, d'implantation et de bonne exécution des ouvrages pour les installations neuves ou réhabilitées, et, au contrôle périodique des installations existantes.
De façon facultative, elles peuvent également effectuer leur entretien et leur réalisation.

Au 1er janvier 2019, les communes de Montpouillan, Ambrus, les communes de l'ex-syndicat du Mas-d'Agenais et de la communauté de communes du Fumélois ont transféré cette compétence au Syndicat EAU47.
En 2020, les communes des anciens syndicats de Damazan-Buzet et de Clairac-Castelmoron ont transféré leur compétence assainissement non collectif au Syndicat EAU47.

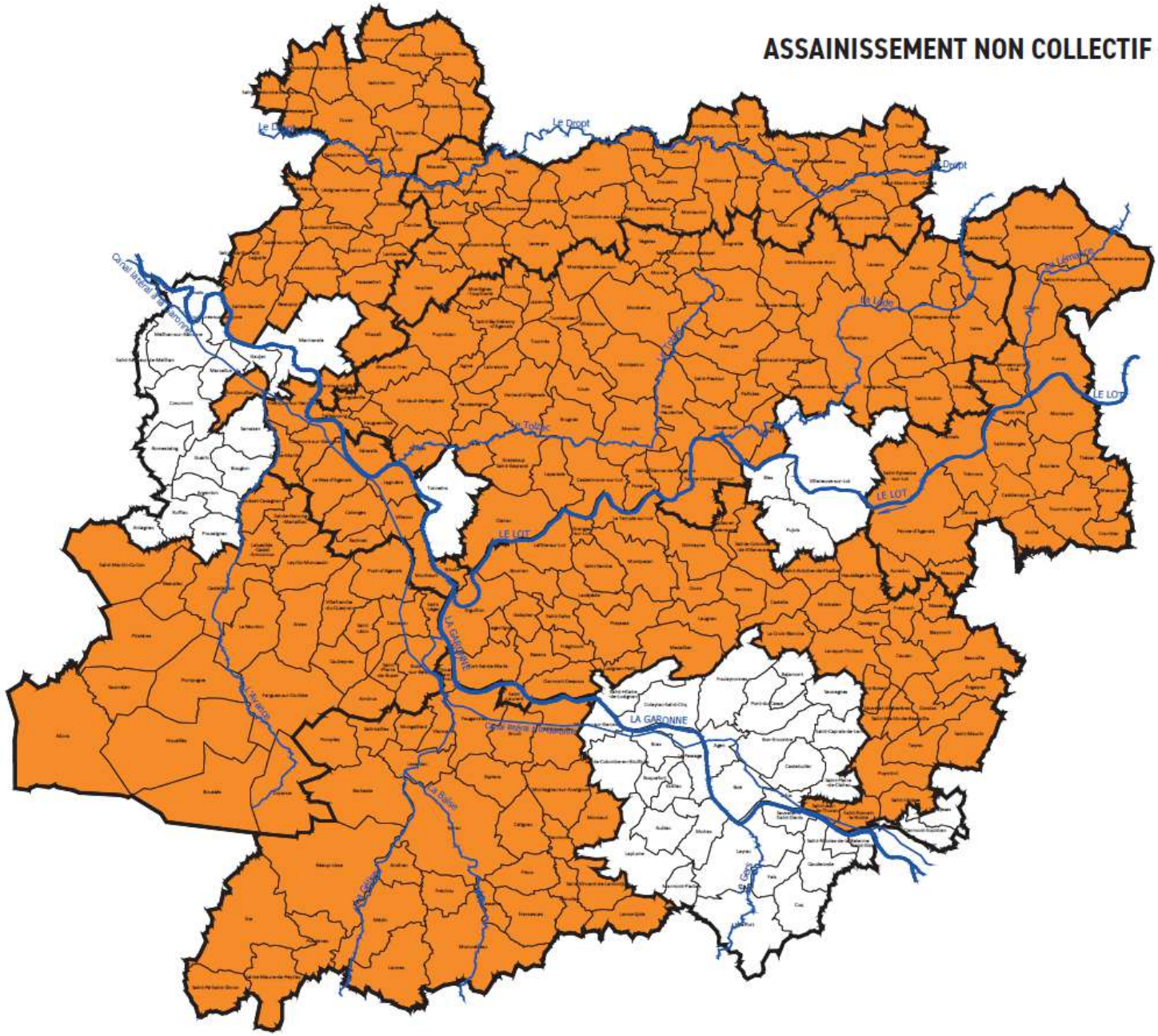
1.1.1. Accueil des usagers

Pour tout renseignement relatif à l'assainissement non collectif, le public peut se présenter dans les bureaux du Syndicat EAU47 (adresses en annexe) ou sur le site internet : www.eau47.fr

1.1.2. Constitution du service

Ce service s'adresse à toute personne dont l'immeuble n'est pas desservi par un réseau d'assainissement collectif, dans les communes ayant transféré la compétence au Syndicat.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Année 2020



AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

1.1.3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

L'arrêté du 2 décembre 2013, modifiant le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, permet de calculer l'indice de mise en œuvre du service d'assainissement non collectif. La note est établie à partir des éléments permettant d'évaluer l'étendue de la mise en œuvre du Service Public d'Assainissement Non Collectif. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140. L'indice du Syndicat est de **100 points**, qui correspondent aux éléments obligatoires.

Evaluation de la mise en œuvre du service ANC	Valeur de l'indice	Application au syndicat
Eléments obligatoires	**100**	**100**
- Délimitation des zonages d'assainissement par délibération	20	20
- Application d'un règlement du service public d'ANC	20	20
- Pour les installations neuves ou à réhabiliter : délivrance de rapports de vérification de l'exécution des travaux	30	30
- Pour les autres installations : délivrance de rapports de visite	30	30

Les éléments facultatifs, non mis en place par le Syndicat EAU47, sont présentés ci-dessous :

Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	40
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20
- Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10

Le service d'assainissement non collectif comprend :

- **La vérification de la conception et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées**

Le service gère les demandes d'installations d'assainissement non collectif lors d'une demande de permis de construire ou bien dans le cadre d'une réhabilitation. Ces instructions sont réalisées en régie par les agents du Syndicat.
Les filières validées par le S.P.A.N.C. (Service Public d'Assainissement Non Collectif) font l'objet d'un contrôle lors de la réalisation de l'installation.
Sur les territoires de l'Albret, du Sud du Lot, de Fumel, de Penne Saint Sylvestre, de Porte des Landes, du Mas d'Agenais et du Sud de Marmande, ce contrôle est réalisé par les techniciens du Syndicat.
Sur les territoires du Nord de Marmande, du Nord du Lot, de la Brame et de Tournon, ce contrôle des travaux est assuré par le prestataire de service PURE ENVIRONNEMENT.

- **Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes**

Suite au diagnostic de l'ensemble des installations, le Syndicat continue la vérification périodique de ces installations. Cette mission est réalisée en prestation de service.
Le troisième passage s'est achevé en 2020.

- **Le diagnostic dans le cadre des ventes**

Depuis le 1er janvier 2011, le diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif est un document obligatoire dans le cadre d'une vente immobilière. Le Syndicat réalise ou fait procéder à ce contrôle sur demande du vendeur.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

1.1.4. Population desservie

Sur 262 communes, il y a **48 778** installations d'assainissement non collectif sur le territoire du Syndicat.

	Nombre d'installations			
Territoires	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Albret	5 634	5 755	6 121	6 121
Brame	5 296	5 443	5 364	5 367
Fumelois			3 159	
Garonne				1 795
Lot Amont				5 385
Mas d'Agenais			1 147	
Nord du Lot	10 596	10 596	10 853	11 622
Nord de Marmande	5 789	5 789	5 789	5 789
Penne St Sylvestre	1 200	1 200	1 200	
Porte des Landes	3 019	2 751	2 809	4 007
Sud du Lot	8 657	8 657	8 772	8 692
Sud de Marmande		598	648	
Tournon d'Agenais	836	836	705	
Total	**41 027**	**41 625**	**46 567**	**48 778**

Le nombre d'habitants gérés par le service public d'assainissement non collectif (D301.0) est estimé à **70 000 habitants**.

Nombre d'installations ANC

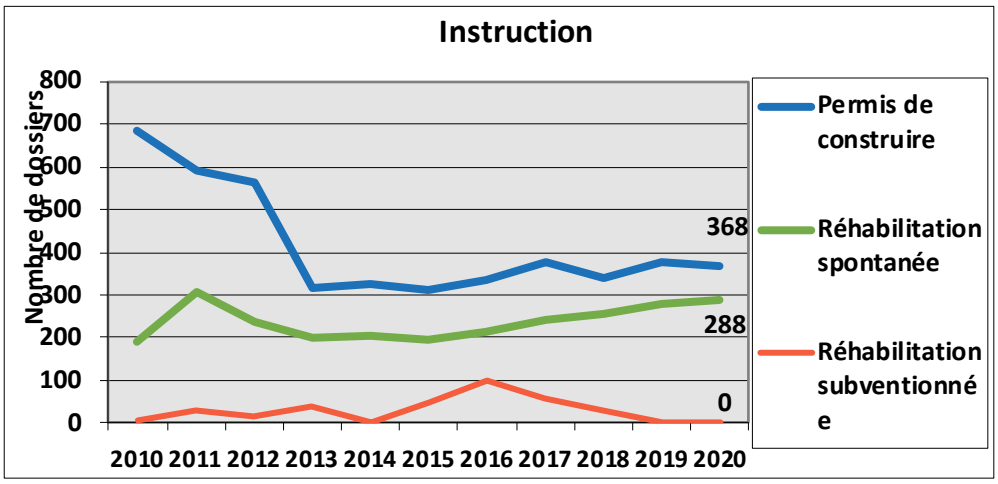
Brame		Nord du Lot - début		Nord du Lot - suite		Albret		Sud du Lot		Porte des Landes	
Agnac	275	Agme	59	Sauvetat sur L.	157	Andiran	94	Aiguillon	518	Allons	123
Allemans du Dropt	70	Armillac	101	Savignac sur L.	109	Barbaste	336	Allez et Cazeneuve	290	Ambrus	58
Bourgougnague	153	Beaugas	177	Ségalas	99	Bruch	207	Auradou	191	Anzex	161
Bournel	147	Birac sur Trec	220	Taillebourg	35	Calignac	223	Bazens	182	Beauziac	134
Cahuzac	145	Boudy de B.	171	Tombeboeuf	122	Espiens	145	Beauville	181	Boussès	34
Castillonnès	282	Brugnac	92	Tourtrès	74	Feugarolles	276	Blaymont	147	Buzet sur Baïse	299
Cavarc	97	Cancon	231	Trentels	241	Fieux	155	Bourran	216	Casteljaloux	548
Devillac	100	Casseneuil	322	Vares	304	Francescas	160	Cassignas	68	Caubeyres	121
Doudrac	58	Castelmoron	250	Verteuil d'A.	131	Le Frechou	106	Castella	160	Damazan	260
Douzains	161	Castelnaud de G.	146	Villebramar	63	Lamontjoie	89	Cauzac	199	Durance	103
Ferrensac	129	Clairac	430	**TOTAL**	**11863**	Lannes-Villeneuve de M.	146	Clermont Dessous	266	Fargues sur Ourbise	169
Lalandusse	129	Coulx	136			Lasserre	41	Cours	103	Grezet-Cavagnan	175
Lauzun	304	Fauguerolles	328	**Nord de Marmande**		Lavardac	276	Dolmayrac	308	Houeillès	103
Lavergne	273	Fauillet	303	Auriac sur Dropt	86	Mézin	196	Dondas	103	Labastide Castel Amouroux	160
Mazières Naresse	89	Fongrave sur L.	227	Baleyssagues	113	Moncaut	245	Engayrac	67	la Réunion	236
Miramont de Guyenne	164	Gavaudun	170	Beaupuy	352	Moncrabeau	305	Frespech	123	Leyritz-Moncassin	89
Montauriol	106	Gontaud de N.	544	Cambes	91	Montagnac/A.	218	Frégimont	101	Pindères	61
Montaut	121	Grateloup St Gayrand	190	Castelnau sur G.	247	Montesquieu	262	Galapian	91	Pompogne	94
Moustier	182	Hautesvignes	76	Caubon St Sauveur	138	Montgaillard	65	Granges sur Lot	58	Puch d'Agenais	270
Parranquet	80	Labretonie	92	Duras	375	Nérac	1101	Hautefage la Tour	305	Saumejan	35
Peyrières	137	Lacaussade	81	Escassefort	191	Nomdieu	106	Lacépède	108	Sainte Gemme Martaillac	167
Puysserampion	147	Laparade	130	Esclottes	94	Pompiey	50	La Croix Blanche	322	Saint Léger	75
Rayet	95	Laperche	77	Lachapelle	55	Poudenas	86	Lafitte sur Lot	209	Saint Léon	137
Rives	130	Laussou	160	Lagupie	257	Réaup Lisse	156	Lagarrigue	90	Saint Martin Curton	156
Roumagne	278	Le Lédat	485	Lévignac de G.	261	Saint Pé St Simon	121	Laroque Timbaut	320	Saint Pierre de Buzet	137
St Colomb de Lauzun	178	Longueville	111	Loubes Bernac	215	St Vincent de L.	80	Laugnac	187	Villefranche du Queyran	102
St Etienne de Villeréal	212	Lougratte	160	Mauvezin sur G.	275	Ste Maure de P.	192	Lusignan Petit	116	**TOTAL**	**4007**
St Martin de Villeréal	65	Monbahus	227	Monteton	120	Saumont	87	Madaillan	283		
St Pardoux Isaac	161	Monclar d'A.	212	Pardaillan	189	Sos(Gueyze, Meylan)	214	Massels	80		
St Quentin du Dropt	105	Monflanquin	794	Saint Astier	136	Thouars sur G.	58	Monbalen	201	**Lot Amont**	
La Sauvetat du Dropt	167	Monségur	160	Saint Avit	91	Vianne	204	Montpezat d'Agenais	239	Anthé	101
Sérignac Péboudou	121	Montagnac/L.	151	Saint Géraud	50	Xaintrailles	121	Port Sainte Marie	275	Blanquefort sur Briolance	214
Seyches	201	Montastruc	147	Saint Jean de Duras	135	**TOTAL**	**6121**	Prayssas	250	Bourlens	131
Tourliac	68	Montignac de L.	132	Saint Martin Petit	226			Puymirol	189	Cazideroque	118
Villeréal	237	Montignac T.	75	Saint Pierre/D.	156			Saint Antoine de Ficalba	162	Condezaygues	215
TOTAL	**5367**	Monviel	45	Saint Pardoux du B.	151	**Garonne**		Saint Jean de Thurac	231	Courbiac	55
		Moulinet	96	St Sernin de Duras	225	Calonges	233	Saint Laurent	42	Cuzorn	293
		Nicole	128	Ste Bazeille	558	Caumont sur Garonne	268	Saint Martin de Beauville	88	Dausse	98
		Pailloles	149	Ste Colombe de D.	58	Fourques sur Garonne	158	Saint Maurin	176	Fumel	527
		Paulhiac	169	Savignac de D.	131	Lagruere	164	Saint Robert	92	Lacapelle Biron	200
		Pinel Hauterive	254	Soumensac	149	Le Mas d'Agenais	213	Saint Romain le Noble	189	Masquières	121
		Puymiclan	168	Villeneuve de D.	122	Monheurt	92	Saint Salvy	94	Massoules	70
		Saint Aubin	173	Virazeil	542	Monpouillan	50	Saint Sardos	101	Monsempron Libos	215
		Saint Barthélémy A.	144	**TOTAL**	**5789**	Ramizet	124	St Urcisse	107	Montayral	675
		Saint Etienne de F.	305			Ste Marthe	172	Ste Colombe de Villeneuve	249	Penne d'Agenais	470
		Saint Eutrope de B.	237			Senestis	97	Sauvetat de Savères	146	St Front	198
		Saint Maurice de L.	31			Villeton	224	Sembas	79	St Georges	192
		Saint Pastour	119			**TOTAL**	**1795**	Tayrac	155	St Sylvestre	424
		Ste Livrade/Lot	1000					Temple / Lot	315	St Vite	110
		Salles	143					**TOTAL**	**8772**	Sauveterre la Lémance	189
										Thézac	128
										Tournon d'Agenais	182
										Trémons	138
										TOTAL	**5064**

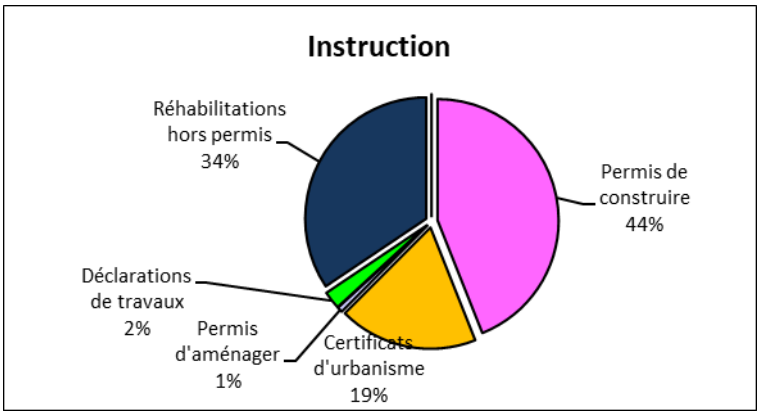
AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

1.2 Instructions et contrôle des installations

1.2.1 Instruction des dossiers

Nombre de dossiers instruits	2016	2017	2018	2019	2020
Permis de construire	357	376	339	376	368
Certificats d'urbanisme	210	171	139	152	155
Permis d'aménager	2	4	3	5	6
Déclarations de travaux	3	13	11	14	20
Réhabilitations hors permis	255	242	256	281	288
Réhabilitations subventionnées	107	59	28	0	0
TOTAL	**934**	**865**	**776**	**828**	**837**



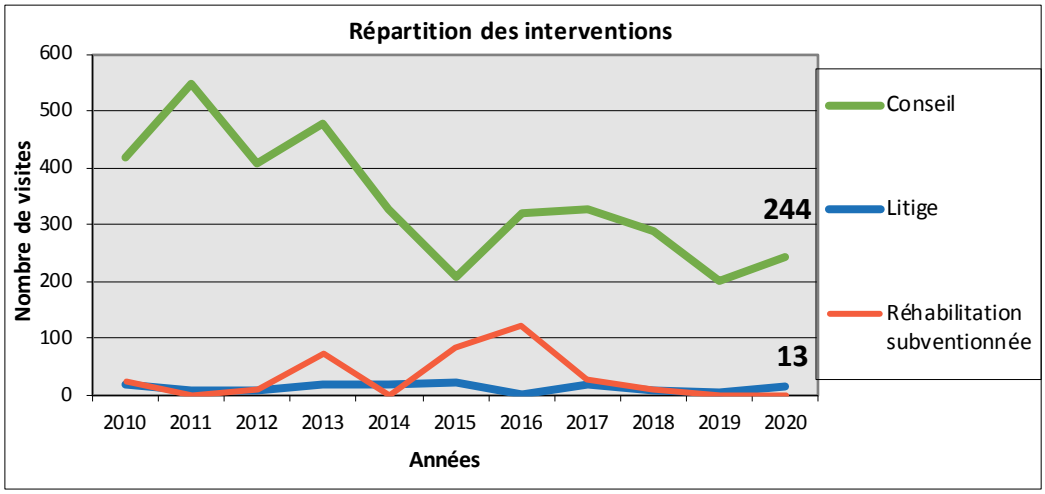


Depuis le 1er mars 2012, les demandes d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable et permis d'aménager) doivent inclure une attestation de conformité du projet d'assainissement au regard des prescriptions réglementaires.
On observe une hausse des dossiers instruits dans le cadre des réhabilitations spontanées, mais une baisse dans le cadre des permis de construire, ainsi que de la réhabilitation subventionné, vu que le programme s'est terminé en 2018.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

1.2.2 Visites conseil, réhabilitation et litige

Nombre d'interventions	2016	2017	2018	2019	2020
Contentieux	1	1	2	0	5
probleme voisinage		18	8	4	13
Conseil réhabilitation	319	325	289	199	244
Programme subventionné	123	27	10	0	0
Total	**443**	**371**	**309**	**203**	**262**



Ces visites ont lieu à la demande des abonnés.

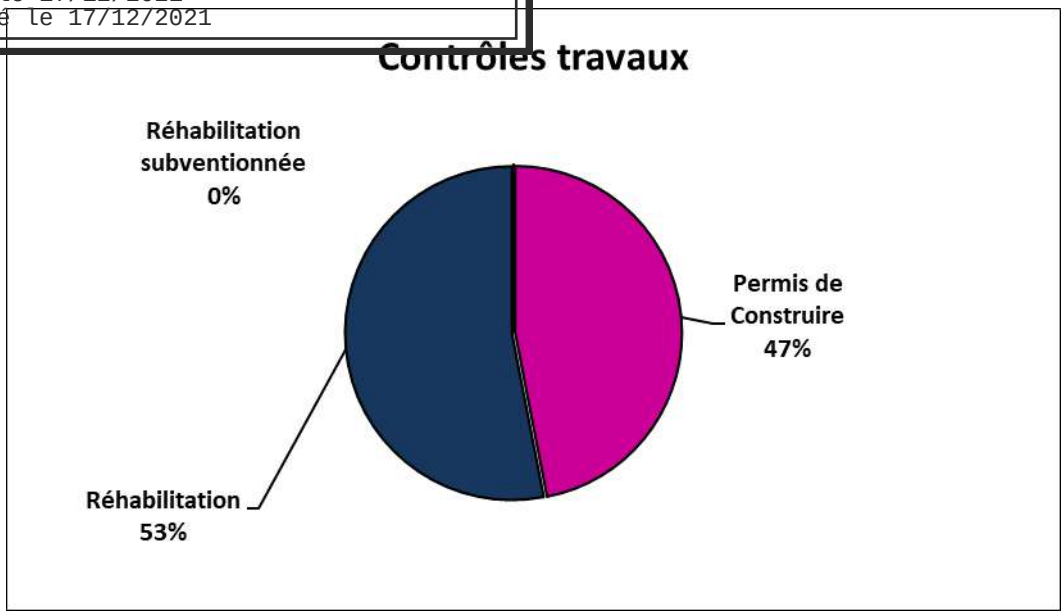
1.2.3 Contrôle des installations neuves

1.2.3.1 Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées

Les installations d'assainissement individuel sont contrôlées lors de leur réalisation et avant le remblaiement.
Les contrôles sont répartis de la façon suivante :

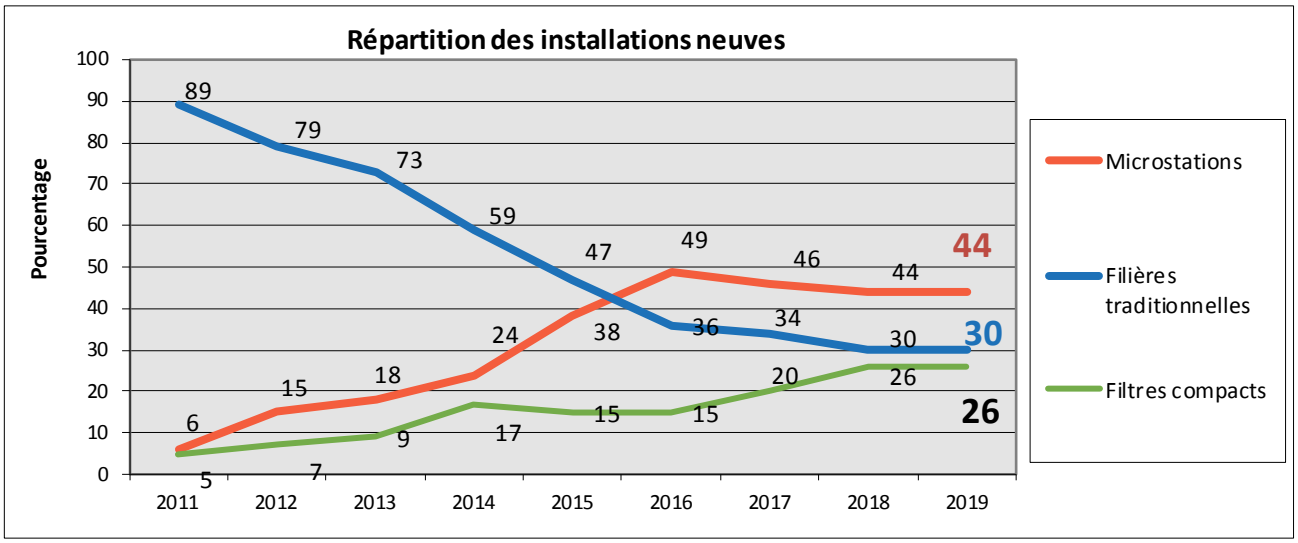
Nombre de contrôles	2016	2017	2018	2019	2020
Permis de Construire	211	231	302	228	207
Réhabilitation	201	195	212	217	234
Réhabilitation subventionnée	81	111	31	0	0
TOTAL	**493**	**537**	**545**	**445**	**441**

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021



1.2.3.2 Répartition des types de filières installées

L'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques permet l'installation de filières agréées (microstations, filtre compacts et filtres plantés).
Depuis 2011, on constate une évolution dans la répartition des filières installées. Les filières agréées sont de plus en plus mises en place au dépend des filières classiques.



Les microstations sont des installations qui nécessitent un entretien plus fréquent que les filières classiques et d'une maintenance des pièces mécaniques. Un contrat d'entretien doit être souscrit avec le fabricant.
La maintenance et la consommation électrique sont donc à prendre en compte dans le choix de la filière d'assainissement.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

1.2.4 Contrôle des installations existantes

1.2.4.1 Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien

La réalisation du contrôle de bon fonctionnement a été confiée à un prestataire de service.
La périodicité de ce contrôle est passée de quatre à six années. En 2020, il s'agissait de la troisième visite des installations.

Nombre de contrôles	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020
Bon fonctionnement	2 900	5 523	7 255	7 255	2 032
Ventes	922	1 035	1 050	1 050	1 003
TOTAL	**3 822**	**5 428**	**7 025**	**8 305**	**3 035**

1.2.4.2 Diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière

Depuis le 1er janvier 2011, le diagnostic du dispositif d'assainissement non collectif est une pièce obligatoire lors de la vente d'une habitation, au même titre que les diagnostics amiante, termites, etc. Le document doit avoir moins de 3 ans lors de la signature de l'acte définitif.

Dans le cas d'une installation non conforme, l'acquéreur doit procéder à la mise en conformité de l'installation dans l'année qui suit son acquisition. La mise en conformité doit faire l'objet d'un avis du S.P.A.N.C.

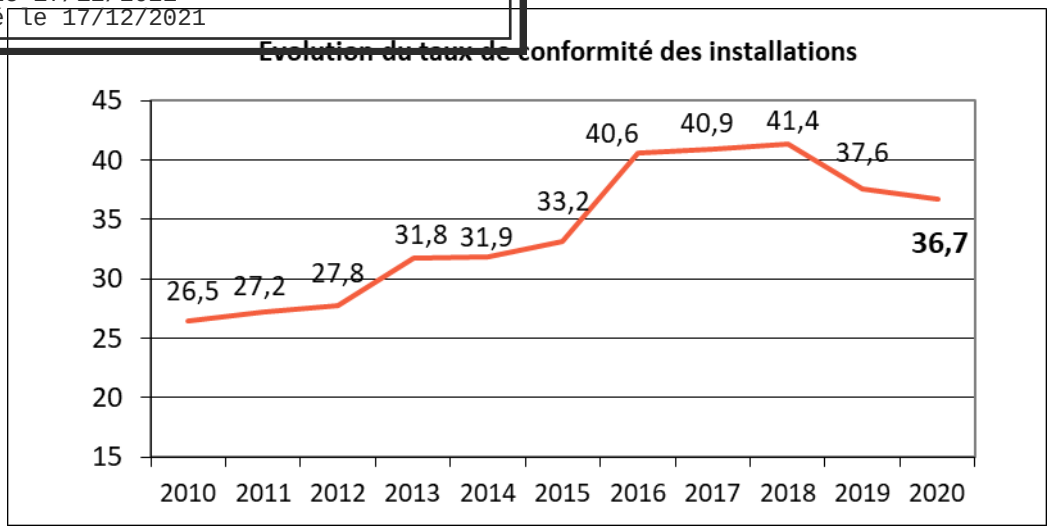
1.2.5 Bilan de conformité

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif (P301.3) est un indicateur de performance qui se calcule par :

- le nombre total d'installations déclarées conformes (ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31/12/n, et ce depuis la création du service)
- divisé par le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service multiplié par 100

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'installations	**39 855**	**40 789**	**41 625**	**46 567**	**48 778**
Conformes lors du diagnostic			14 250		
Réhabilitations ou installations neuves conformes	454	454	544	475	413
Taux de conformité	**40,6**	**40,90**	**41,38**	**37,56**	**36,70**

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021



Le nombre d'installations a fortement augmenté en 2019, mais la conformité de toutes les installations récemment transférées n'est pas totalement connue.

2. Caractérisation financière du service

2.1 Tarifs assainissement individuel

Les redevances facturées en assainissement non collectif restent inchangées depuis la création du service en 2001.

La redevance de contrôle de conception et réalisation pour les demandes d'installation d'un dispositif d'assainissement autonome est appliquée lors de la demande d'attestation de conformité du projet d'assainissement (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable) :

- Pour les installations de moins de 20 EH (soit une charge brute de pollution inférieure à 1,2 kg/j de DBO_5) son montant est de **100 € net par installation**.

- Pour les installations de plus de 20 EH (soit une charge brute de pollution supérieure à 1,2 kg/j de DBO_5) son montant est de **200 € net par installation**.

Les installations existantes peuvent être soumises à deux redevances :

- Dans le cadre de la vérification périodique de bon fonctionnement et d'entretien son montant est de :
  - **6,50 € net** par semestre pour un abonné en eau potable,
  - **78 € net** par installation non raccordée au réseau public d'eau potable (par exemple un usager alimenté par un puits),
  - **78 € net** pour la vérification par installation d'assainissement supplémentaire.
- Dans le cadre d'un diagnostic pour une vente immobilière son montant est de :
  - **100 € net** par installation contrôlée,
  - **50 € net** pour une contre-visite.

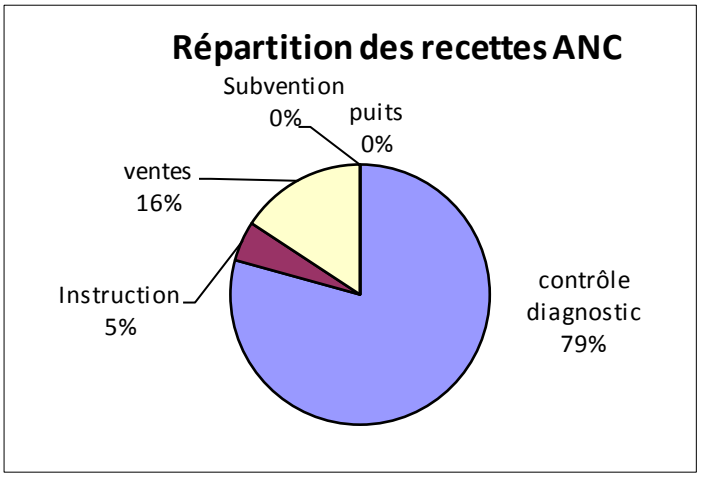
AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

2.2 Recettes du Syndicat

Les recettes du Syndicat évoluent de la manière suivante :

Recettes (en €)	2016	2017	2018	2019	2020
Redevance service public d'ANC	454 295	510 500	513 467	555 000	607 774
Redevance instruction	36 700	28 555	40 500	45 000	38 000
Redevance contrôle vente	80 150	83 150	86 050	52 000	120 900
Redevance facturation des puits	0	9 600	10 530	8 000	0
Subvention Agence de l'Eau	104 398	129 920	0	188 000	0
TOTAL	**675 543**	**761 725**	**650 547**	**848 000**	**766 674**

Le Syndicat bénéficie de subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, calculées à partir du nombre de contrôles de bonne exécution et de contrôles périodiques réalisés.



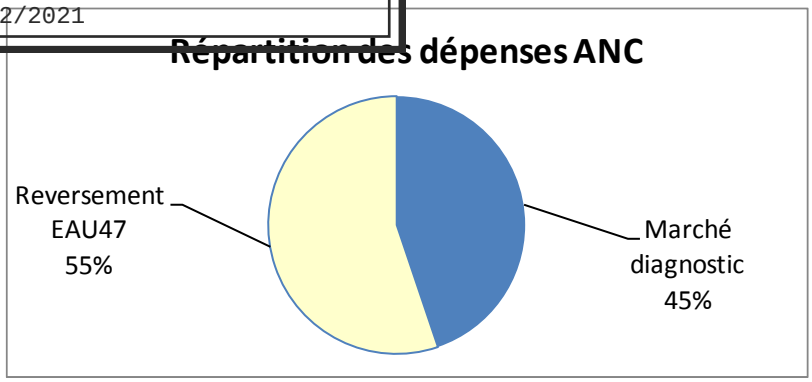
2.3 Dépenses du Syndicat

Les dépenses du Syndicat évoluent de la manière suivante :

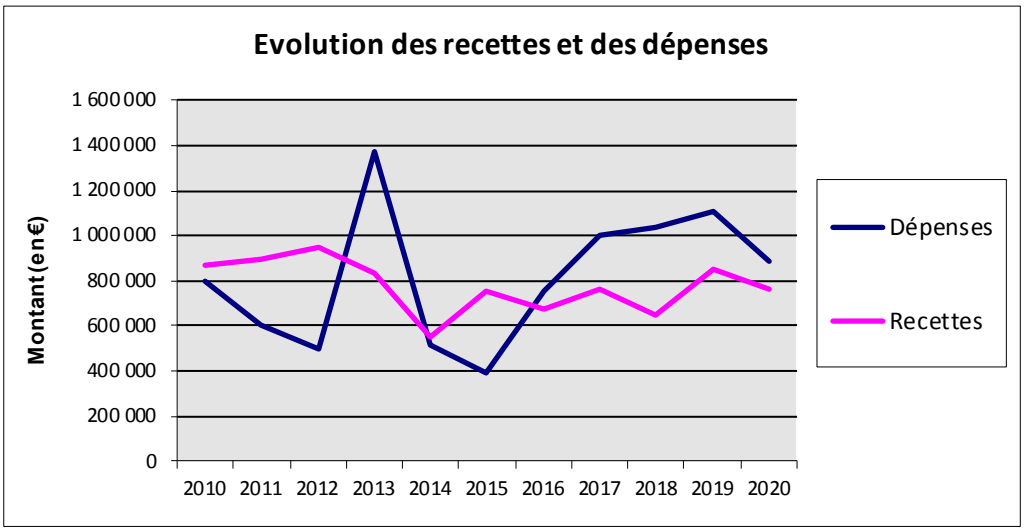
Dépenses (en €)	2016	2017	2018	2019	2020
Prestation de contrôle	266 309	530 905	599 675	583 000	398 829
Mouvement inter budget (remboursement frais généraux et personnel)	487 290	474 081	440 080	528 000	491 446
TOTAL	**753 599**	**1 004 986**	**1 039 755**	**1 111 000**	**890 275**

La hausse des dépenses depuis 2016 est liée à la mise en place du marché de la vérification périodique des installations existantes du Syndicat.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021



2.4 Evolution des dépenses et des recettes du service



Les dépenses suivent le redémarrage du contrat de prestation pour la vérification des installations existantes.
Le Syndicat a fait le choix de maintenir ses tarifs et d'autofinancer les dépenses sur ses fonds propres grâce à un excédent antérieur.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

ANNEXES

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Références RPQS :

Loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la production de l'environnement
Article L.224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
Décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux RPQS (abrogé)
Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
Articles D.224-1 à D224-5 du Code général des Collectivités Territoriales

Références Indicateurs de performance :

Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L.224-5
Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Réglementation en vigueur, définitions et calculs des différents indicateurs :
www.services.eaufrance.fr

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

COORDONNEES DES EXPLOITANTS

	CONTACT	ADRESSE	URGENCE
AGUR	09 69 39 40 00 du mardi au vendredi de 10h à 18h, le samedi de 9h à 12h	1 rue Frédéric Ozanam 473000 VILLENEUVE-SUR-LOT	09 69 39 40 00 24h sur 24h
		42 rue Thiers 47190 AIGUILLON	
REGIE EAU47	05 53 93 08 74	135 allée des Cigales Lieu-dit Pins de l'Avance 47700 CASTELJALOUX	06 42 60 73 29
	05 53 97 46 56	ZA Larrousset 47600 NERAC du lundi au vendredi de 8h30 à 12 et 13h30 à 16h30	
SAUR	05 53 77 01 10 de 8h à 18h du lundi au vendredi	rue Jean Orieux 47 120 DURAS le lundi de 9h à 12h	dépannage 24h/24h 7j/7 : 05 81 91 35 06
		Place des Cornières 47 330 CASTILLONNES le Mardi de 9h à 12h	
		ZAC de Piquemil 47150 MONFLANQUIN lundi et jeudi de 9h à 12h et jeudi de 13h30 à 17h	
		ZAC de Nombel 47110 SAINTE LIVRADE-SUR-LOT du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h	
VEOLIA	05 61 80 09 02 24h/24h et 7j/7	avenue Marius Paul Otto 47200 MARMANDE du lundi au vendredi de 9hà12h et de 13h30 à 16h	24h/24h et 7j/j 05 61 80 09 02
		28 rue Jean Panno 47400 TONNEINS lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9 à 12h, de 13h30 à 16h30	
		ZI de Payssel 47140 PENNE D'AGNAIS le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h	

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

GLOSSAIRE

Ab	abonné
AEP	Adduction d'Eau Potable
ARS	Agence Régionale de Santé
CBPO	Charge brute de pollution organique
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CE	Château d'eau
CVM	Chlorure de Vinyle Monomère
DDT	Direction Départementale des Territoires
diam.	diamètre
EH	équivalent habitant
EU	eaux usées
FSL	Fondes de Solidarité Logement
HT	hors taxe
km	kilomètre
m^3	mètre cube
m^3/j	mètre cube par jour
$m^3/km/j$	mètre cube par kilomètre et par jour
MS	matières sèches
PR	poste de relevage
RMDP	Redevance de Mise à Disposition du Patrimoine
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
step	station d'épuration
tMS	tonnes de matières sèches
TTC	Toutes taxes comprises
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

1. Service de l'Eau Potable

Indicateurs descriptifs des services		2019	2020
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	247 858	258 036
D102.0	Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3	2,54 €	2,61 €
D151.0	Délai d'ouverture de compteur	1 jour ouvré	1 jour ouvré

Indicateurs de performance		2019	2020
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées – paramètres microbiologie	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées – paramètres physico-chimiques	99 %	88 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	100 %	100 %
P104.3	Rendement du réseau	70,12 %	72,26 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	1,84 m^3/km/j	1,89 m^3/km/j
P106.3	Indice linéaire des pertes en réseau	1,73 m^3/km/j	1,86 m^3/km/j
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,76 %	0,68 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	92,25 %	91,18 %
P109.0	Montant des abandons de créances	0,0048 €/ m^3	0,00719 €/ m^3
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	17 pour 1000 abonnés	20,80 pour 1000 abonnés
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette = Capacité de désendettement	3 ans	3 ans
P154.0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	1,97 %	2,99 %
P155.1	Taux de réclamation	1.32 pour 1000 abonnés	4,61 pour 1 000 abonnés

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

2. Service de l'Assainissement Collectif

Indicateurs descriptifs des services		2019	2020
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	78 620	79 880
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	11	16
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	609 tMS	577 tMS
D204.0	Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3	2,68 € (01/01/2018)	2,69 € (01/01/2019)

Indicateurs de performance		2019	2020
P201.1	Taux de desserte par des réseaux	85 %	82 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	45.5 / 120	48 / 120
P203.3	Conformité de la collecte (> 2000 EH)	47 %	45 %
P204.3	Conformité des équipements (> 2000 EH)	37 %	44 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages au regard de la directive ERU (> 2000 EH)	47 %	7 %
P206.3	Taux de boues évacuées selon des filières conformes	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créances	0,00021 €/m^3	0,00037 €/m^3
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,009 pour 1 000 habitants	0,172 % pour 1 000 habitants
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	4,08 pour 100km	1,60 pour 100 km
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,585 %	0,17 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (> 2000 EH)	68 %	94 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	59	52
P256.3	Capacité de désendettement (Durée d'extinction de la dette)	5,8 ans	4,7 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	2,21 %	1,33 %
P258.1	Taux de réclamation	1,22 / 1 000 ab	1,20 / 1 000 ab

3. Service de l'Assainissement Non Collectif

Indicateurs descriptifs des services		2019	2020
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis	80 000	80 000
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100	100

Indicateurs descriptifs des services		2019	2020
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	37,6 %	36,7 %

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

NOTE DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe



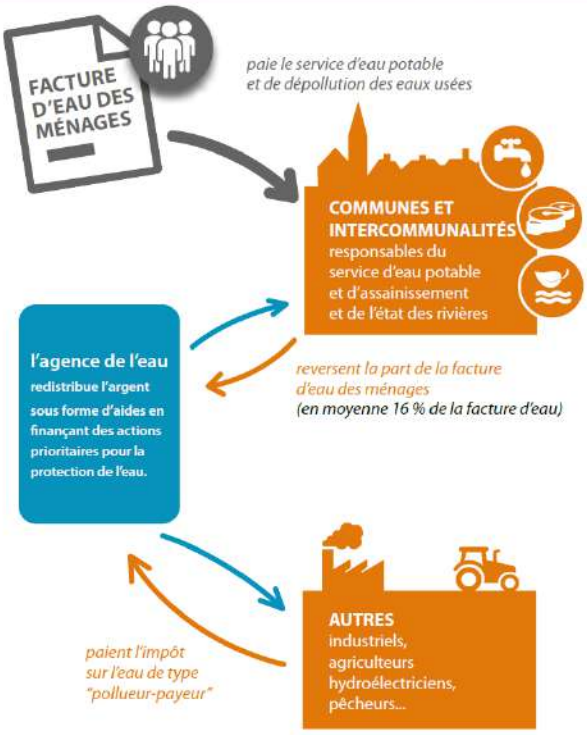
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne
(estimation Adour-Garonne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF…) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières…

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : **https://www.eau-grandsudouest.fr/**

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 255 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

0,10 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

2,20 € de redevance de pollution payés par les industriels *(y compris réseaux de collecte)* et les activités économiques concernés

70,30 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés *(y compris réseaux de collecte)*

6,10 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2020

1,80 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les usagers concernés *(pêcheurs)*

2,20 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants

4,30 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques *(hors irrigants)*

13 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2020 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2020, elles ont représenté environ **265 millions d'euros** sur le plan de mesures incitatives.

interventions / aides

Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ? *

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) • source agence de l'eau Adour-Garonne

4,70 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau

7,40 € pour l'animation des politiques de l'eau *(études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)*

38,40 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales

11,40 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture

100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2020

9,50 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable

12,20 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau

15,90 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques *(en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).*

0,50 € pour la solidarité internationale

* S'y ajoute la contribution aux opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2020

En 2020, l'Agence a mis en place un plan de soutien pour relancer une dynamique de projets d'investissement malgré le contexte particulier de la crise sanitaire. Les mesures essentielles de ce plan ont été la bonification des taux d'aide, l'assouplissement de certaines conditions d'éligibilité et le lancement de plusieurs appels à projets dans différents domaines. Au total, 65 M€ d'aide ont été attribués dans le cadre de ce plan de soutien sur le bassin Adour Garonne, principalement pour l'assainissement et l'eau potable.
En 2021, l'Agence poursuit son accompagnement renforcé en contribuant au plan France Relance.

POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de **160 M€** ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Plus de **30 M€** ont été consacrés en 2020 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont par exemple :

- plus de **12 M€** pour l'agriculture biologique pour 9 300 hectares,
- **5,6 M€** d'aide dans le cadre d'investissements,
- **61** captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plan d'actions territorial (PAT) mise en œuvre
- **19** collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro-écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30 000 »),
- **6,5 M€** pour les paiements pour services environnementaux, pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires. **30** démarches territoriales ont permis d'attribuer 856 PSE.

POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

- **32 M€** ont été consacrés en 2020 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau,
- grâce à ces aides, **4,1** millions de m^3 ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés,
- **9** projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

86 M€ ont permis d'accompagner des communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable.
L'Agence souhaite en effet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2020, plus de **42 M€** ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- **662 km** de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- **57 ouvrages** du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et bon déroulement du transport des sédiments),
- l'Agence a accompagné la restauration, l'entretien ou l'acquisition de plus de **35 000 ha** de ZH.

POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

- **2,8 M€** ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ **7,3 hectares** ont été désimperméabilisés ou déraccordés du réseau public.
- **83 M€** ont été consacrés en 2020 aux investissements de dépollution domestique principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte,
- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : 165 entreprises de peinture ont été mises en conformité. 371 kg de substances dangereuses ont été supprimées.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_144-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).
Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.
Sur ses 7,8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
Siège
90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains





Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90
Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00
Départements 12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Conception et réalisation : AELB DIC - Adaptation AEAG Mai 2021
© Agence de l'eau Rhin-Meuse, Istockphoto & Jean-Louis Aubert

DU 1ER MARS
AU 1ER SEPTEMBRE 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

eau GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Donnez votre avis !

consultation nationale
sur la politique de l'eau

Donnez votre avis sur

Rendez-vous sur
eau-grandsudouest.fr

L'eau

Tous concernés, tous mobilisés
pour notre patrimoine commun, l'eau !

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

RAPPORT ANNUEL 2020

EAU 47- SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'AIGUILLON

Synthèse de l'année P. 4
Service Patrimoine P. 09
Bilan technique du service P. 17
Gestion clientèle P. 30
Economie de la délégation P. 35



LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU PAR AGUR

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

LE RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE CONCERNE LA GESTION 2020 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DÉLÉGUÉ À AGUR PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU47 DANS LE CADRE DU CONTRAT DE CONCESSION APPROUVÉ LE 18 NOVEMBRE 2019.

Le présent rapport a pour objet, non seulement de satisfaire aux obligations contractuelles d'informations annuelles mais aussi de répondre aux exigences du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.
Ce décret concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement et les indicateurs de performance permettant d'évaluer la qualité du service tout au long du contrat d'exploitation.
En adéquation avec le décret 2007-675, le rapport du délégataire ci-dessous traite :

> **des variations du patrimoine immobilier** de la collectivité au cours du dernier exercice.

> **de l'état des lieux** des installations de traitement et d'adduction de l'eau potable du syndicat d'eau potable. L'accent est porté sur l'état de fonctionnement des ouvrages et leur conformité en vue de la sécurité du personnel.

> **de l'inventaire des travaux de renouvellement** contractuels réalisés par le délégataire ainsi que leurs charges financières.

> **des biens de retour restitués à la collectivité** en fin de contrat et les biens de reprise appartenant à AGUR et devant être vendus à la collectivité à l'issue du contrat.

> **des engagements à incidence financière** d'une durée non égale à celle du contrat (conventions) mais nécessaire à la continuité du service et reconduits en fin de service.

Le rapport suivant visera à présenter l'activité du service au cours de l'année 2019 et les différents moyens humains et techniques mis en œuvre en vue de sa bonne réalisation. Nos actions en vue d'un développement durable sont détaillées tout au long de ce descriptif. Un bilan financier annuel de ce service est également présenté. Enfin, ce rapport tâchera également de proposer des améliorations techniques nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

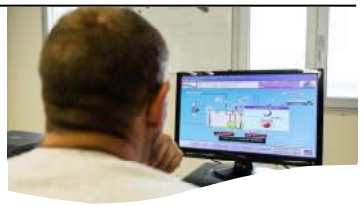
04-08
SYNTHÈSE DE L'ANNÉE
Chiffres clés
Indicateurs de performance
Faits marquants
Propositions d'amélioration



09-16
SERVICE - PATRIMOINE
Le contrat
Organisation du service par Agur
Patrimoine



17-29
BILAN TECHNIQUE DU SERVICE
Volumes collectés
L'épuration : Bilan par station
Evaluation de la conformité des stations
Boues et sous produits de l'épuration
Energie / Réactifs
Interventions d'exploitation
Renouvellement contractuel
Travaux divers



30-34
GESTION CLIENTÈLE
Les branchements
Les abonnements
Les volumes factures
Paiement des factures
Conventions rejet / Abonnés spéciaux
Réclamations clients



35-39
ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION
Tarification du service
Compte rendu financier
Compte d'exploitation



40-56
ANNEXES



AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021



SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

1. Chiffres clés
2. Indicateurs de performance
3. Faits marquants
4. Propositions d'amélioration

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

1 - Chiffres clés

1 612
abonnés du service d'assainissement

1
Stations d'épuration

27.932 KM
de canalisations

95.9 %
de rendement épuratoire moyen de la station d'épuration

8
postes de refoulement d'eaux usées

2 - Indicateurs de performance du service

2.1 INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

L'ACTIVITÉ CLIENTÈLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre d'abonnés du service assainissement	Délégataire	1 566	1 612
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis	Collectivité	3 187	3 685
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements	Collectivité	0	0
QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER				
[D201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	NC	NC
[D258.1]	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	Délégataire	0.00 ‰	0.62‰
[D257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	4.97%	NC
[D207.0]	Abandons de créance et versements à un fond de solidarité	Collectivité	1	NC
PRIX DU SERVICE DE L'EAU				
[D204.0]	Prix du service de l'eau au m³	Délégataire	2.31 €	2.18 €
GESTION PATRIMONIALE				
	Nombre de station s de dépollution	Délégataire	1	1
	Nombre de postes de relevage	Délégataire	8	8
[P252.2]	Nombre de points noirs du réseau de collecte par 100 km de réseau	Délégataire	35.8	15.2
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux	Collectivité	0.04 %	NC
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	Délégataire	70	75

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE			VALEUR 2019	VALEUR 2020
[P203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	13,3 t MS	20.5 t MS
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau	/	/
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	/	/
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la règlementation	Délégataire	100%	100%
[P251.1]	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0‰	0‰
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	Délégataire	50	50
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	100%	100%
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents issues de la directive ERU	Police de l'eau	NC	100%

*Conformité déterminée sur l'année N-1.

2.2 INDICATEURS SPÉCIFIQUES

Les résultats du calcul des indicateurs de performance du contrat d'assainissement du service d'assainissement sont présentés ci-dessous :

IP20	Nombre d'abonnés (commune d'Aiguillon)	1612
IP21	Nombre de branchements (commune d'Aiguillon)	1808
IP22	Linéaire de réseau, précisé par la commune (commune d'Aiguillon)	27.932
IP23	Nombre de poste de relevage, (commune d'Aiguillon)	8
IP24	Taux de raccordement en %	NC
IP25	Nombre de station d'épuration, le type, la capacité, le constructeur et l'année de mise en service	1
IP26	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	75
IP27	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	50
IP28	Nombre d'intervention pour désobstruction du réseau public, avec la liste des sites concernés en précisant la commune	1
IP29	Nombre d'intervention pour désobstruction des branchements, avec la liste des branchements concernés en précisant la commune	0
IP30	Tonnage des boues extraites pour chaque station d'épuration, traitement, destination finale des boues en tonnes de MS	20.545
IP31	Taux de conformité des rejets de stations d'épuration	100%
IP32	Volumes facturés en m3	156 158
IP33	Volumes traités en m3	178 788
IP34	Montant des impayés de l'année n, établi au 1er avril de l'année n+1	NC
IP35	Montant et taux d'abandon de créances	NC
IP36	Valeur de l'Indice Linéaire d'Eaux Parasites, ILEP en m3/km/j	5.61

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

3 - Faits marquants

> Recherche nocturne d'ECP

De la nuit du 08/12/2020 au 09/12/2020, une recherche des eaux claires parasites permanentes a été organisée. A la suite de cette étude, une campagne de passage caméra sera planifiée pour réduire les volumes ECP déversés dans le réseau d'Aiguillon.





> Suivi ILEP mensuel

Un outil de suivi mensuel des Eaux Claires Parasites a été mis en place par nos services .

Nous parvenons à décomposer les volumes d'ECP par bassin de collecte de la STEP d'Aiguillon caractérisée par l'indice linéaire d'étanchéité (L'ILE).

Exemple de bassin de collecte sur l'outil de suivi mensuel **annexe n°2**

L'application de suivi permanent des volumes d'eaux claires parasites est en cours de réalisation.

Elle sera opérationnelle début 2021.

> Campagne H2S

Une étude de détection d'hydrogène sulfuré à eu lieu de fin septembre 2020 sur les 8 postes de refoulement du secteur d'Aiguillon.

Un rapport sera remis et présenté aux services d'Eau 47 er 2021.

> Rapport d'Audit de la station d'Aiguillon

Un rapport d'audit de la station d'épuration de la ville d'Aiguillon a été éditée au cours de l'année 2020.



La station d'épuration d'Aiguillon va être rebâtie dans quelques années, un renouvellement de la filière est prévue à court terme. Au travers de cet audit nous avons pu remarquer que les principaux points de vigilance de la station actuelle étaient les suivants :

- A-coups de charge hydraulique
- Nécessité de maintenir un taux de boues faible (entre 2 et 4 g/l).
- Faible autonomie de stockage des boue.
- Forte consommation électrique au regard des ratios théoriques

> Mise à jour du manuel Autosurveillance

A la reprise du contrat du secteur d'Aiguillon, Novembre 2020, le manuel d'autosurveillance a été rédigé et envoyé à la DDTM.


LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU PAR AGUR

Manuel d'autosurveillance

Agglomération d'Assainissement	
Aiguillon	N° Sandre : 05809167008

Système de collecte	
Aiguillon	N° Sandre : 05470049003
Système de traitement des eaux usées	
Aiguillon	N° Sandre : 05470049V003

Date de démarrage de l'autosurveillance : 01/01/1977

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

4 - Proposition d'amélioration du service

Dans le but d'améliorer le fonctionnement du service public de l'assainissement collectif, il conviendrait d'entreprendre les travaux suivants par ordre de priorité :

	Ouvrage	Travaux	Priorité
RESEAUX	PR SACPA	Renouvellement armoire de commande	1
		Renouvellement télégestion S530	2
	PR ROUTE VILLENEUVE	Renouvellement pompe n°2 FLYGT	1
	PR ST COME FROMADAN	Renouvellement télégestion SOFREL S50	2
	PR ST COME BOURG	Renouvellement télégestion SOFREL S50	2
	PR PASSAGE	Renouvellement télégestion SOFREL S550	2

	Ouvrage	Travaux	Priorité
STEP	Aiguillon	Mise en place d'un épaississement des boues (cf audit)	1
		Renouvellement de la filière	2 (en projet)

5 - Points sensibles réseaux EU

	Ouvrage	Travaux	Priorité
AIGUILLON	Réseau Rue Jean Moulin	Désobstruction sur 360 ml, curage à prévoir tous les 3 mois	1
	Tampon Reu Gambetta	Bouchage graisses, désobstruction 2 fois/an (Décembre—Juillet)	2
	Réseau Rue Surcouf	Désobstruction sur 190 ml, 2 fois/an	3
	Réseau Rue Voltaire	Désobstruction sur 150 ml, 2fois/an	4
	Branchement Rue Honoré-de-Balzac	Désobstruction, à prévoir 2fois/an	5

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021



SERVICE - PATRIMOINE

1. Le contrat
2. Organisation du service par AGUR
3. Patrimoine

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

1 - Le Contrat

1.1 La Collectivité

Syndicat Eau 47

Madame Geneviève Le Lannic

1.2 Le contrat

Nature du contrat : Concession

Date d'effet : 01/01/2020

Durée du contrat : 11 ans

Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) : 31/12/2031

1.3 Les avenants au contrat

Avenant n°1: Modalités de reversement de la RMDP

Avenant n°2: Un avenant a été signé le 05/06/2020. Il intègre l'exploitation du service d'assainissement de la commune de Nicole dans le contrat de concession attribué à la société AGUR pour l'exploitation du service d'eau potable du centre-ville d'Aiguillon.

2 - Organisation du service par Agur

2.1 L'organisation locale du service

La société AGUR met à la disposition du service d'assainissement d'Aiguillon une organisation spécifique dédiée au service ainsi que tous les moyens matériels humains nécessaires à la qualité du service. La société AGUR met donc à disposition de la collectivité une infrastructure locale et propre à la gestion des ouvrages de, composé des différentes compétences des métiers de l'eau.

AGUR est représenté localement par son directeur de zone, Jean-Baptiste FAGALDE. Il assure les missions telles que :

> Les relations avec les élus et les services

> Le management de l'encadrement local

> L'expertise technique

> Le respect des engagements

> Assurer le relai entre le siège et le terrain

> Etre votre interlocuteur unique

Sébastien PELÉ est le responsable de centre attitré et a une fonction d'encadrement et la gestion du service. Il est basé directement sur le secteur de la collectivité.

Ses missions principales sont :

> Le relationnel avec la collectivité

> La gestion des interventions

> L'organisation et la planification des missions des agents

> Le suivi de la clientèle

Il s'entoure de son équipe d'agents affectés exclusivement au service d'assainissement des communes de Bias Pujols et Villeneuve sur Lot. Ils sont les garants de la continuité du service au quotidien.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

2.2 LES COORDONNÉES DU SERVICE

Agence : **Aiguillon**
Adresse : **42 Rue Thiers**
47190 AIGUILLON

Un service d'accueil téléphonique est également proposé dans les heures d'ouvertures de la société. Une équipe de téléconseillers spécialisés basée à Bayonne répond aux demandes des abonnés du service.
09 69 39 40 00
du mardi au vendredi de 10 h à 18 h
Le samedi de 9h à 12 h

Un numéro d'astreinte vous permettant de joindre l'agent d'astreinte sur votre secteur est également mis à disposition **24h/24**.
09 69 39 40 00

2.3 LES MOYENS TECHNIQUES GÉNÉRAUX

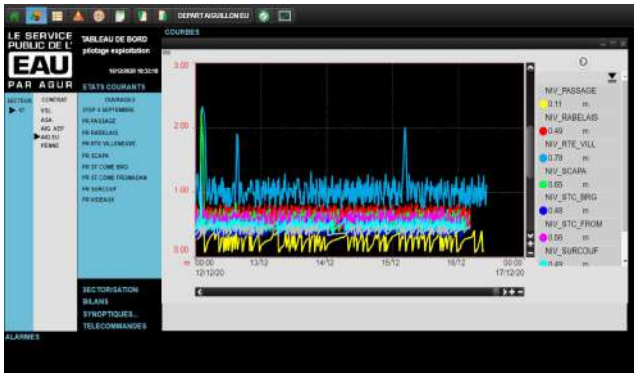
De nombreux moyens humains et techniques supplémentaires sont mis à la disposition pour le territoire d'Aiguillon. Nous présentons entre autres les outils suivants :

Appel en masse AMA

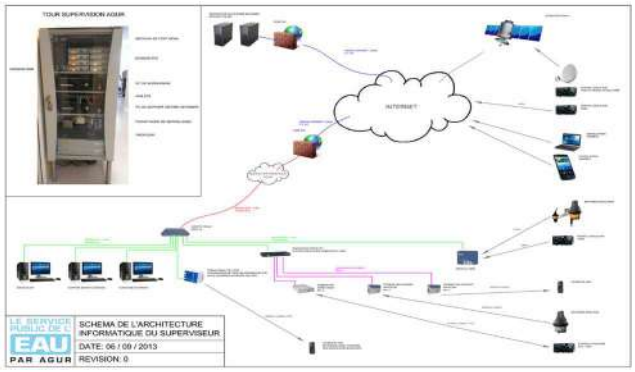
Le système d'appel téléphonique AMA permettant une information en masse très rapide (1500 appels téléphoniques, SMS, mail envoyés par heure) en cas de problème sur le réseau de distribution par exemple.

La supervision TOPKAPI

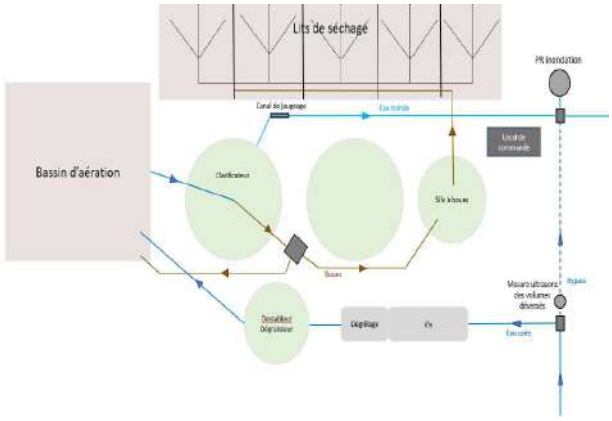
Un système de de supervision TOPKAPI communiquant avec tous les types d'automates de télégestion placés sur chaque site équipé. Cette supervision surveille en permanence le fonctionnement du réseau de distribution et offre de nombreuses possibilités d'analyse de fonctionnement des ouvrages.



Consultation des tableaux de bords



Architecture de supervision en place



Synoptique de supervision

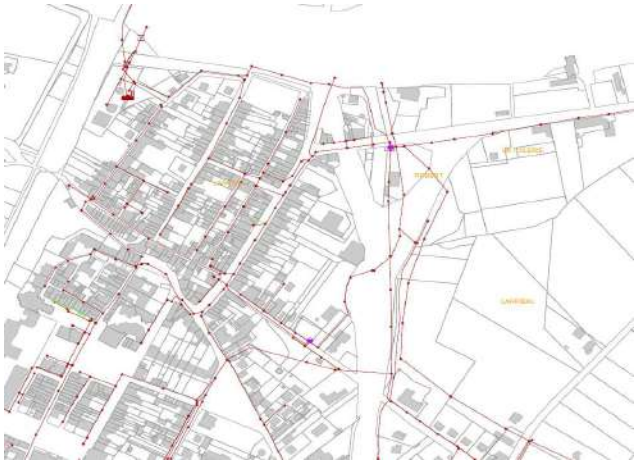


Gestion des alarmes

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

LE SIG (Système d'Information Géographique)

Un SIG permettant l'archivage sur une base de données géoréférencée (base IGN) des réseaux d'eau potable du syndicat. Ce SIG est la mémoire informatique du positionnement et des interventions réalisées sur le réseau de distribution.



Les groupes électrogènes

Des groupes électrogènes disponibles en permanence prennent le relais des alimentations électriques des usines et autres ouvrages de surpression. La réactivité maximale permise par ces groupes constitue l'une de nos forces en cas de tempêtes.



AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

3 - Patrimoine

3.1 TRAITEMENT : STATION DE DÉPOLLUTION ET REJET

> STATION D'ÉPURATION DU 4 SEPTEMBRE: TRAITEMENT BIOLOGIQUE « BOUES ACTIVÉES »

La station est composée des traitements suivants :

Prétraitement

> Relèvement

> Dégrilleur

> Dessableur, dégraisseur

Traitement

> Bassin d'aération et non aération

> Clarification

Traitement des boues

> Silo à boues

> Recirculation

> Lit de séchage



Capacité nominale journalière (en EH)	4 166 équivalents-habitants
Débit maximal journalier admissible (en m3/j)	625 m3/j
Capacité de traitement nominale en DBO5 (en kg/j)	250 kg/j
Capacité de traitement nominale en DCO (en kg/j)	562 kg/j
Capacité de traitement nominale en MES (en kg/j)	325 kg/j
Milieu récepteur	Le Lot
Consommation électrique (en kW)	209 972
Groupe électrogène	Non

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

3.2 LES STATIONS DE REFOULEMENT DES EAUX USÉES

Le tableau ci-dessous dresse la liste des postes de relevage de la commune d'Aiguillon. On trouve également des informations types telles que la situation géographique, le débit des pompes de refoulement, la puissance souscrite et la présence ou non de dispositifs de télésurveillance :

CODE	COMMUNE	SITUATION GÉOGRAPHIQUE	DÉBIT (m^3/h)	PUISSANCE SOUSCRITE EDF (kW)	TÉLÉ-SURVEILLANCE
PASSAGE	Aiguillon	Avenue du Marechal Foch	7	6	oui
RABELAIS	Aiguillon	Rue Marcel Prevost	10	6	oui
ROUTE DE VILLENEUVE	Aiguillon	Avenue de Lattre de Tassigny	80	18	oui
SCAPA	Aiguillon	Avenue de la Gare	43	15	oui
SAINT COME BOURG	Aiguillon	Avenue du Maréchal Joffre	6	6	oui
SAINT COME FROMADAN	Aiguillon	Avenue du Maréchal Joffre	12	6	oui
SURCOUF	Aiguillon	Rue Surcouf	17	6	oui
VIDEAUX	Aiguillon	Rue Jean Moulin	7	6	oui

3.3 COLLECTE : COLLECTEUR, OUVRAGES ET ACCESSOIRES

> 3.3.1 RÉSEAU EAUX USÉES (EU)

Evolution du linéaire de canalisation des eaux usées et eaux unitaires en gravitaire par matériaux

MATÉRIAUX	2020
Amiante ciment	14 659
PVC	5 397
Béton	5 643
TOTAL	**25 699**

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Evolution du linéaire de canalisation des eaux usées et eaux unitaires en gravitaire par diamètres

DIAMÈTRES (MM)	2020
ND	0
60	48
80	14
125	68
150	73
160	135
200	16 044
250	886
300	5 582
400	1 177
500	1 157
600	144
800	278
1000	93
TOTAL	**25 699**

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Evolution du linéaire de canalisation des eaux usées et eaux unitaires en refoulement par matériaux

MATÉRIAUX	2020
PVC	2 037
Béton	195
TOTAL	**2 232**

Evolution du linéaire de canalisation des eaux usées et eaux unitaires en refoulement par diamètres

DIAMÈTRES (MM)	2020
ND	0
63	660
90	660
125	665
160	52
200	175
300	2
400	18
TOTAL	**2 232**

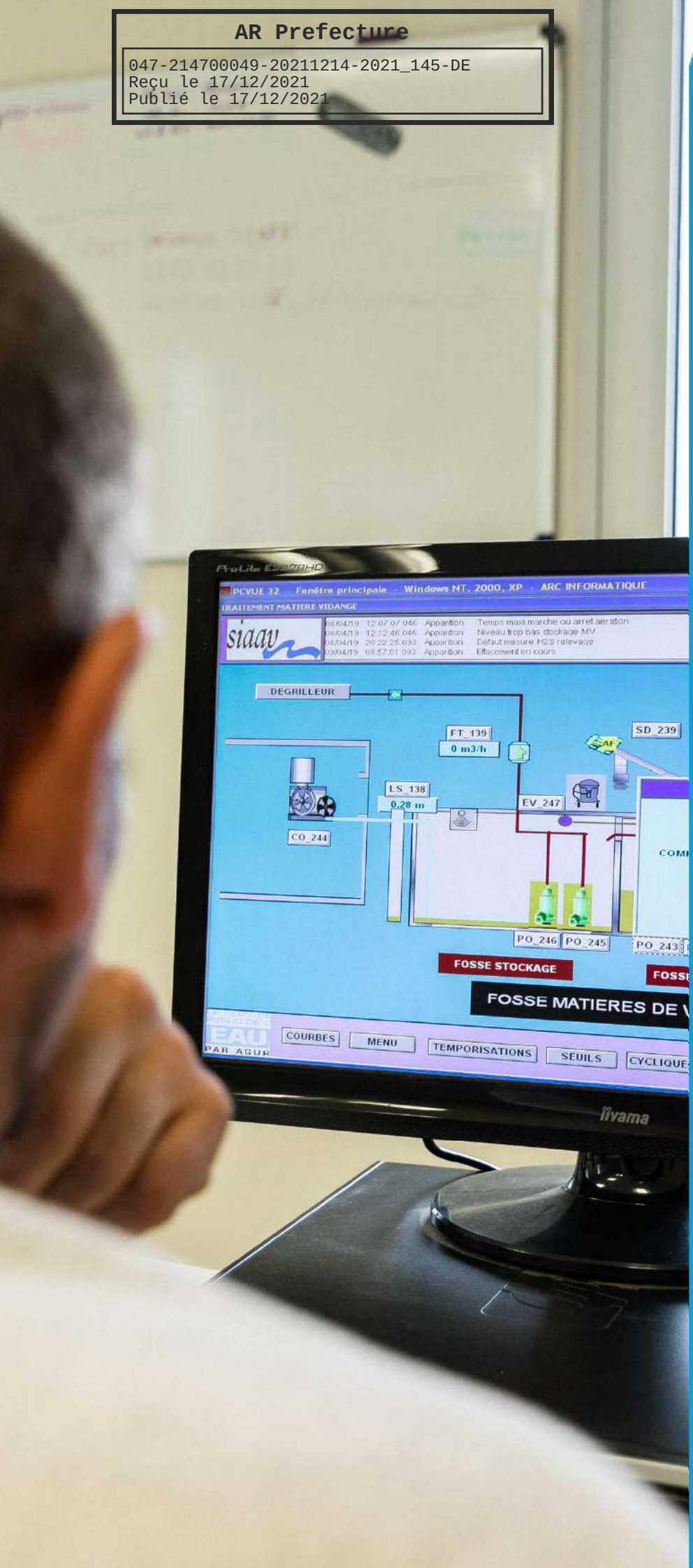
Les plans du réseau sont numérisés et utilisés sous informatique à l'aide d'un logiciel SIG (Système d'Information Géographique).

Les évolutions de linéaire sont liées aux mises à jour effectuées régulièrement sur le SIG.

Le linéaire de réseau peut être également décomposé suivant l'effluent collecté. En voici la décomposition:

TYPE DE RÉSEAU	LINÉAIRE 2019	Linéaire 2020
Eaux usées strictes	19 174	19 233
Unitaire	8 758	8 699
GLOBAL	**27 932**	**27 932**

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021



BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

1. Volumes collectés
2. Qualité de l'eau
3. Evaluation de la conformité des stations
4. Boues et sous-produits de l'épuration
5. Energie / Réactifs
6. Interventions d'exploitation
7. Renouvellement contractuel
8. Investissements contractuels
9. Travaux divers
10. Autres
11. Eaux claires parasites (ECP)

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

1 - Volumes collectés

Le tableau ci-dessous présente les volumes d'eaux usées qui ont transité dans la station de dépollution d'Aiguillon

STATION D'ÉPURATION D'AIGUILLON

	2018	2019	2020
Volume d'effluent entrant en station d'épuration (en m³)	187 579	170 671	178 788
Volume d'effluent sortant de la station d'épuration (en m³)	158 104	137 601	178 788
Volume déversé en tête de station	29 474	33 070	31 266
Volume journalier maximal par le système (en m³)			1 398

Les valeurs indiquées pour les années 2018 et 2019 proviennent du RAD 2019 (Rapport Annuel Délégataire) de l'ancien délégataire du secteur.

Il n'y a pas de débitmètre en entrée de station seulement en sortie. La mesure du volume déversé est effective uniquement sur le deuxième semestre. Nous avons appliqué un facteur 2 pour calculer le volume déversé annuel.

Le tableau ci-dessous présente le cumul des temps de fonctionnement et les volumes pompés par les différents postes de relevage du système d'assainissement :

POSTES DE RELEVAGE D'AIGUILLON

CODE	COMMUNE	TEMPS DE FONCTIONNEMENT (EN H)	VOLUME ANNUEL ESTIMÉ (EN M³)
PASSAGE	Aiguillon	328	1 826
RABELAIS	Aiguillon	442	4 495
ROUTE DE VILLENEUVE	Aiguillon	1 226	99 838
SCAPA	Aiguillon	1 621	71 054
SAINT COME BOURG	Aiguillon	1 357	4 915
SAINT COME FROMADAN	Aiguillon	759	8 971
SURCOUF	Aiguillon	288	5 054
VIDEAUX	Aiguillon	98	584

Les postes de relevage ne sont pas équipés de débitmètre. Les volumes sont estimés via les relevés hebdomadaires des compteurs horaires et les débits de fonctionnement des pompes de relevage. Ces derniers ont été tarés par nos services en 2020 dans le cadre de de la mise en place du diagnostic permanent.

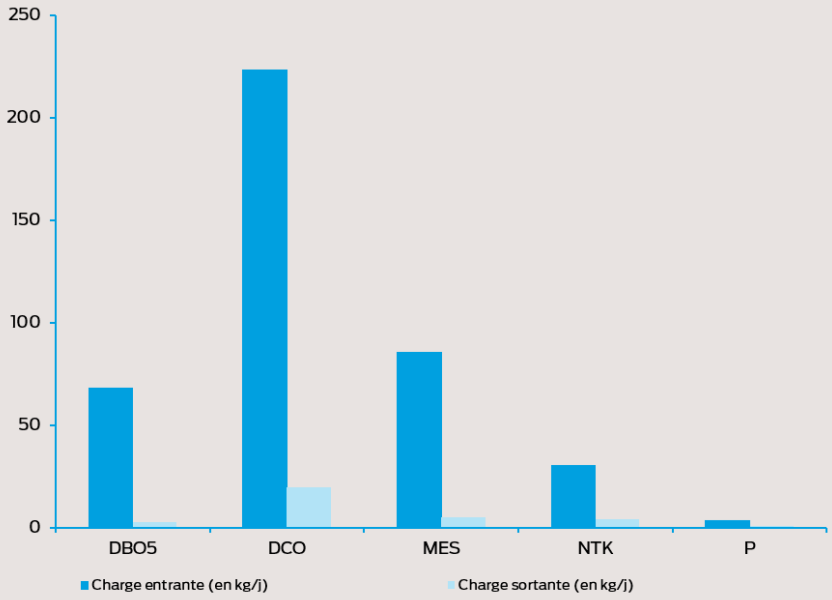
AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

2 - L'épuration : Bilan par station

2.1 STEP DU 4 SEPTEMBRE

Bilan Organique

PARAMÈTRE	ENTRÉE				SORTIE			
	Capacité nominale	Minimum	Moyenne	Maximum	Minimum	Moyenne	Maximum	Rendement moyen
Débit journalier (m³/j)	**625**	186	489	1 398	186	489	1 398	
Charge en DBO5 (kg/j)	**250**	38,4	68,2	108,5	1	2,8	12,9	**95,9%**
Charge en DCO (kg/j)	**562**	156,6	223,2	303,1	12,4	19,8	61,2	**91,4%**
Charge en MES (kg/j)	**325**	40,1	85,7	163	2,3	5,4	23,3	**91%**
Charge en NTK (kg/j)	**41.2**	25,2	30,4	38	1,5	4,4	7,5	**84,4%**
Charge en P (kg/j)	**14.6**	2,9	3,5	4,4	0,8	1,1	1,6	**66,7%**



La station est actuellement remplie en moyenne à hauteur de 27 % de sa charge organique nominale pour le paramètre DBO5. Le ratio DCO/DBO5 qui évalue le caractère biodégradable de l'effluent est élevé. Les effluents ont une tendance chimique peu biodégradable.

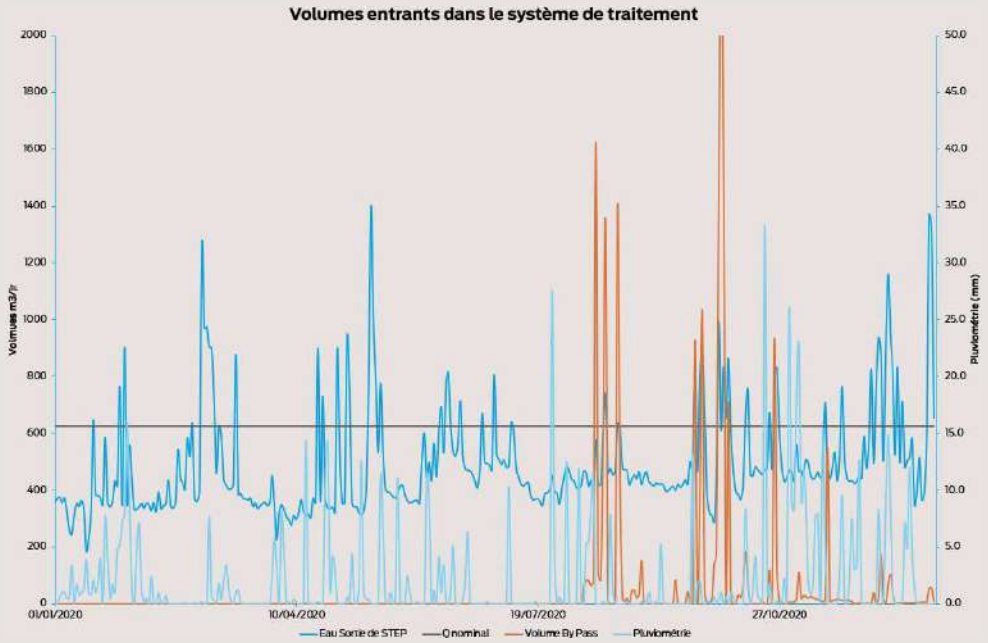
Les rendements épuratoires sont bons puisque supérieurs à 90% pour les paramètres de pollution principaux (DB05, MES, DCO).

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Bilan hydraulique

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des volumes journaliers collectés à la station d'épuration sur l'année 2020. La courbe d'évolution de la pluviométrie est associée au graphe.

Evolution des volumes traités par la station en 2020



L'évolution des volumes entrant dans la station est symptomatique d'un réseau sensible aux eaux claires parasites.

La charge hydraulique nominale est dépassée à 60 reprises en 2020.

La station est chargée en moyenne à hauteur de 78,2 % de sa capacité nominale.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

3 - Evaluation de la conformité des stations

3.1 RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

NORMES DE REJET DES STATIONS ENTRE 2000 ET 10000 EH

Les normes de rejet minimales des stations d'épuration ayant un flux de DBO5 en entrée supérieur à 120 kg / jour (soit 2000 EH) sont fixées dans l'arrêté du 21 juillet 2015.

	DBO5	DCO	MES
Concentration maximale	25 mg/l	125 mg/l	35 mg/l
Rendement minimum	80%	75%	90%

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

3.2 SYNTHÈSE ANNUELLE

STEP DU 4 SEPTEMBRE

Respect des contraintes journalières

Paramètres	NOMBRE DE MESURES À RÉALISER	NOMBRE DE MESURES RÉALISÉES	NOMBRE DE JOURS EN DÉPASSEMENT DE CAPACITÉ	NOMBRE DE MESURES EXCLUES	NOMBRE DE MESURES RÉDHIBITOIRES	NOMBRE DE MESURES CONFORMES	NOMBRE MAXIMUM DE MESURES NON CONFORMES AUTORISÉES	CONCLUSION SUR LES CONTRAINTES JOURNALIÈRES
Volume journalier	365	365	60					
Matières en suspension	12	12	0	0	0	12	2	Conforme
Demande chimique en oxygène (DCO)	12	12	0	0	0	12	2	Conforme
Demande biochimique en oxygène en 5 jours (DBO5)	12	12	0	0	0	12	2	Conforme

3.3 EVALUATION DE LA CONFORMITÉ PAR PARAMÈTRE

	PARAMÈTRE	CONFORMITÉ GÉNÉRALE ANNUELLE PAR PARAMÈTRE
STEP MASSANÈS	Matières en suspension	Conforme
	DCO	Conforme
	DBO5	Conforme

3.4 DÉTAIL DES NON-CONFORMITÉS PAR STEP

Aucune non-conformité n'est à signaler en 2020.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

4 - Boues et sous-produits de l'épuration

L'inventaire des transferts de boues et autres sous-produits de l'épuration est réalisé dans les tableaux de synthèse ci-dessous :

STATION D'ÉPURATION D'AIGUILLON

STATION D'ÉPURATION 4 SEPTEMBRE	2019		2020		DESTINATION
Sous produits					
Graisses (m³)	21		60		Le service de collecte des déchets de la commune
Sables (kg)	8 400		0		
Refus dégrillage (kg)	10 000		2 400		A la STEP Massanès (Villeneuve-sur-Lot), 1 fois / 2 sem.
Boues					
Nature Boues	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	Usine de compostage de Durance
IP 10=Volume de boues (m3)		114.9	1 751	168.7	
Siccité (%)		11.58	1.2	12.1	
Matières sèches (t)		13.3	20.843	20.545	

Les valeurs indiquées pour les années 2018 et 2019 proviennent du RAD 2019 (Rapport Annuel Délégataire) de l'ancien délégataire du secteur.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

5 - Energie /Réactifs

5.1 ENERGIE

POSTES DE RELEVAGE

ENERGIE ACTIVE (KWH)	2018	2019	2020	EVOLUTION N/ N-1
Rabelais	700	681	1 117	64 %
Route de Villeneuve	5 833	5 436	7 872	45 %
SACPA	4 851	3 342	7 585	127 %
Passage	701	817	709	-13%
Videaux	1 922	436	427	-2%
Saint-Come Bourg	1 867	2 781	1 148	-59%
Saint-Come Fromadan	1 212	1 222	3 482	185%
Surcouf	533	442	634	43%
Total	**17 619**	**15 157**	**22 975**	**52%**

TERRITOIRE GLOBAL

ENERGIE ACTIVE (KWH)	2018	2019	2020	EVOLUTION N/ N-1
Station du 4 Septembre	232 912	207 337	209 972	1,3%
Total postes de refoulement	17 619	15 157	22 975	51.6%
Total	**250 531**	**222 494**	**232 947**	**4.7%**

Nous observons un doublement de l'énergie consommée sur les postes de relevage SACPA et Saint-Come Fromadan par rapport aux consommations déclarées par l'ancien délégataire.

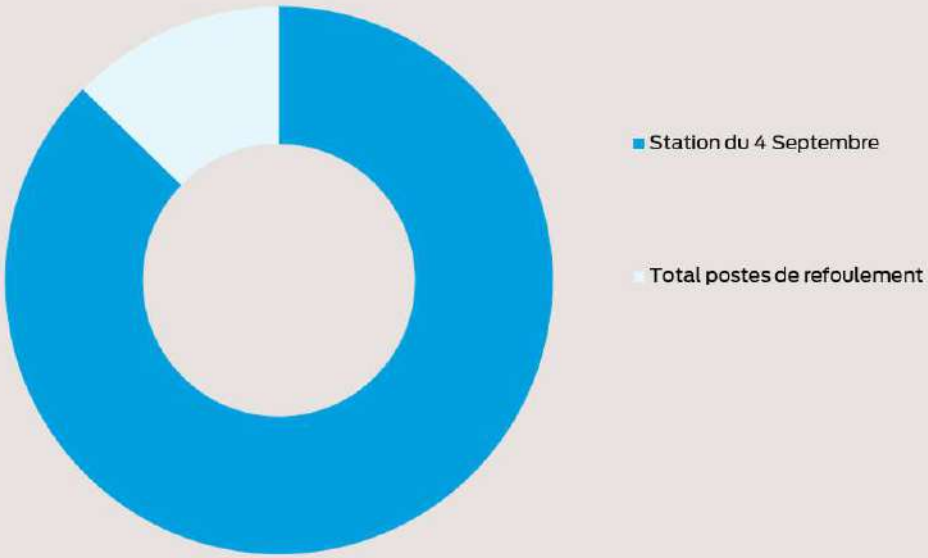
Si on regarde l'évolution de la consommation spécifique de ces 2 postes, on est sur des valeurs en 2020 de 89 Wh/m³ pour le PR SACPA et de 323 Wh/m³ pour le PR Saint-Come Fromadan contre des valeurs en 2019 de 111 Wh/m³ pour le PR SAPCA et 139 Wh/m³ pour le PR Saint-Come Fromadan .

L'augmentation de l'énergie consommée du PR SACPA entre 2019 et 2020 s'explique par l'augmentation du volume pompé. Cette augmentation de volume s'explique par la découverte de deux fuites AEP qui se déversaient dans le PR ainsi qu'une entrée d'ECP provenant du fossé en amont

L'augmentation de l'énergie consommée et de la consommation spécifique entre 2019 et 2020 du PR Saint-Come Fromadan peut s'expliquer par le fait que ce poste collecte les eaux usées d'une rue alimentée exclusivement par SAUR.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Répartition de la consommation électrique



La station d'épuration d'Aiguillon représente 87 % de la consommation électrique total en 2020.

5.2 RÉACTIFS

Les polymères sont utilisés pour permettre un meilleur épaississement des boues lors de la phase de déshydratation. Le chlorure ferrique pour abattre le phosphore résiduel. Les quantitatifs utilisés en 2020 sont indiqués ci-dessous :

STATION D'ÉPURATION DU 4 SEPTEMBRE

	2019	2020	EVOLUTION N/N-1
Volume de chlorure ferrique (l)	NC	0	
Volume de polymères (kg)	NC	375	

Aucune valeur est indiquée sur l'année 2019 (Valeurs de l'ancien délégataire).

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

6 - Interventions d'exploitation

	2019	2020	*Objectif contractuel*	EVOLUTION N/N-1
Nombre de désobstruction	5	25		**400 %**
Nombre de curage de postes de relèvement	NC	16		
Linéaire d'hydrocurage préventif (en ml)	9 300	2 600	***2 630***	**- 72%**
ITV (en ml)	2 300	15	***600***	
Test à la fumée (en Km)	0	0		
IP18= Nombre de réparations de conduites principales pour défauts d'étanchéité ou rupture	NC	0		
Curage des avaloirs	NC	1		
Curage bassins d'Orage	0	0		
Contrôle de branchement	NC	0	***133***	

Les linéaires d'inspection dans la perspective de la lutte contre les eaux claires parasites sont faibles en 2020. La mise en place du diagnostic permanent va nous permettre de mieux cibler ces actions et de rattraper le retard pris en 2020.



AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

7 - Renouvellement contractuel

POSTES DE RELEVAGE

LISTE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT RÉALISÉES :

OUVRAGES	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT
PR ST COME BOURG	Renouvellement de la Télégestion, SOFREL S4X MEDUIM
PR ST COME FROMADAN	Renouvellement de la Télégestion, SOFREL S4X MEDUIM
PR PASSAGE	Pompe submersible n°2, FLYGT 3069 HT.25

LISTE DES REPORTS DE FOURNITURES GARANTIE :

OUVRAGES	TRAVAUX DE REPORT
PR SURCOUF	Appareil de mesure de niveau (Sonde SIEMENS LH100)
PR SACPA	Appareil de mesure de niveau (Sonde SIEMENS LH100)

RESEAU

OUVRAGES	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT
Sans Objet	

STATION D'EPURATION

LISTE DES REPORTS DE FOURNITURES GARANTIE

OUVRAGES	TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT
PRETRAITEMENT	Dégrilleur à grille rotative
TRAITEMENT BIOLOGIQUE	Turbine d'aération de surface fixe

Pour les montants des opérations des renouvellements contractuels précédents cf. annexe n°7

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

8 - Travaux divers

8.1 PAR LE DÉLÉGATAIRE

Branchements neufs

> 5 branchements neufs et 2 déplacements de branchements existants pour des recettes totales 6 721.34€ HT

8.2 À LA CHARGE DE LA COLLECTIVITÉ

Sans Objet

9 - Diagnostic permanent du réseau

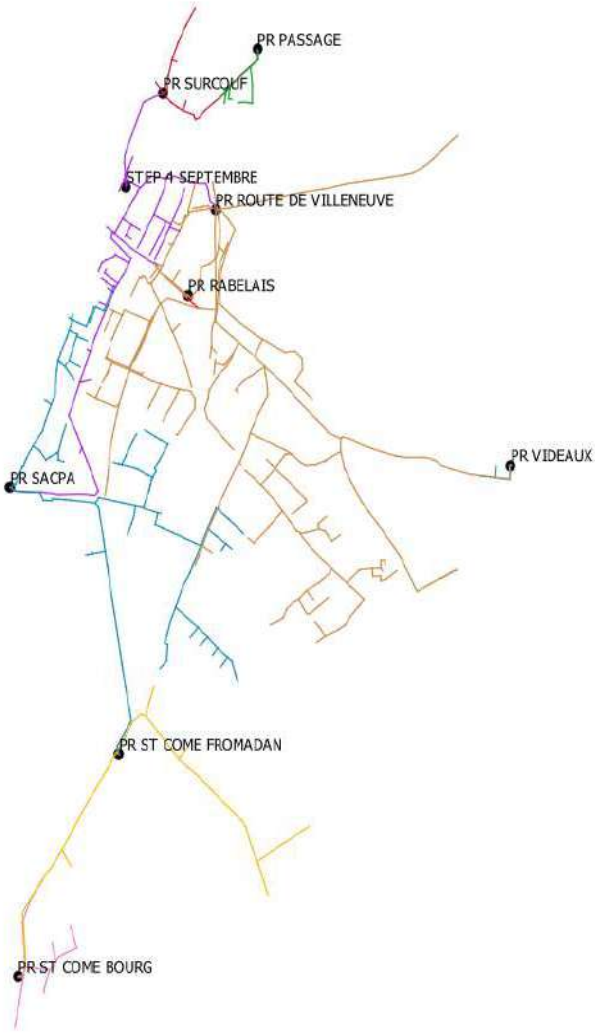
Un diagnostic permanent du réseau d'assainissement a débuté en 2020.

Son objectif est de suivre en temps réel l'évolution des entrées d'eaux claires parasites dans le réseau et de mettre en place un plan d'action pour lutter efficacement contre ces entrées d'eaux claires.

Dans ce cadre nous avons mis en en place :

LA SECTORISATION DU RÉSEAU

La sectorisation du réseau nous permet de connaitre en temps réel les débits d'eaux claires qui transitent par secteur.



AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

LA RÉDUCTION DES ENTRÉES D'EAUX CLAIRES PARASITES (ILE)

Les outils du diagnostic permanent visent à réduire les volumes d'entrée d' eaux claires parasites dans les stations d'épuration.

Un objectif de réduction sur l'indice linéaire d'étanchéité (ILE) est fixé dans le contrat.

L'année 2020 est l'année de référence quant au calcul de cet indice. La formule de calcul est la suivante:

ILE = [(Vt + Vnt –Vf)/(365 x L)*[1000/Pluviométrie N]

Où Vt est le volume d'eaux traitées par les stations d'épuration

Vnt les volumes déversés

V f les volumes assujettis à l'assainissement

L longueur du réseau

Nous proposons d'utiliser une pluviométrie de référence de 1000 mm afin de pouvoir comparer tous les services.

Nous avons axé nos efforts en 2020 sur les bassins de collecte de la station d'épuration Rue 4 Septembre, du poste de relevage SCAPA et celui de route de Villeneuve.

Par la suite, une campagne de passage caméra ITV et test à la fumée est à programmer pour valider nos résultats analysés durant la recherche nocturne.

La mise en place de l'outil de suivi permanent des eaux claires parasites est en cours.

Il sera opérationnel début 2021.

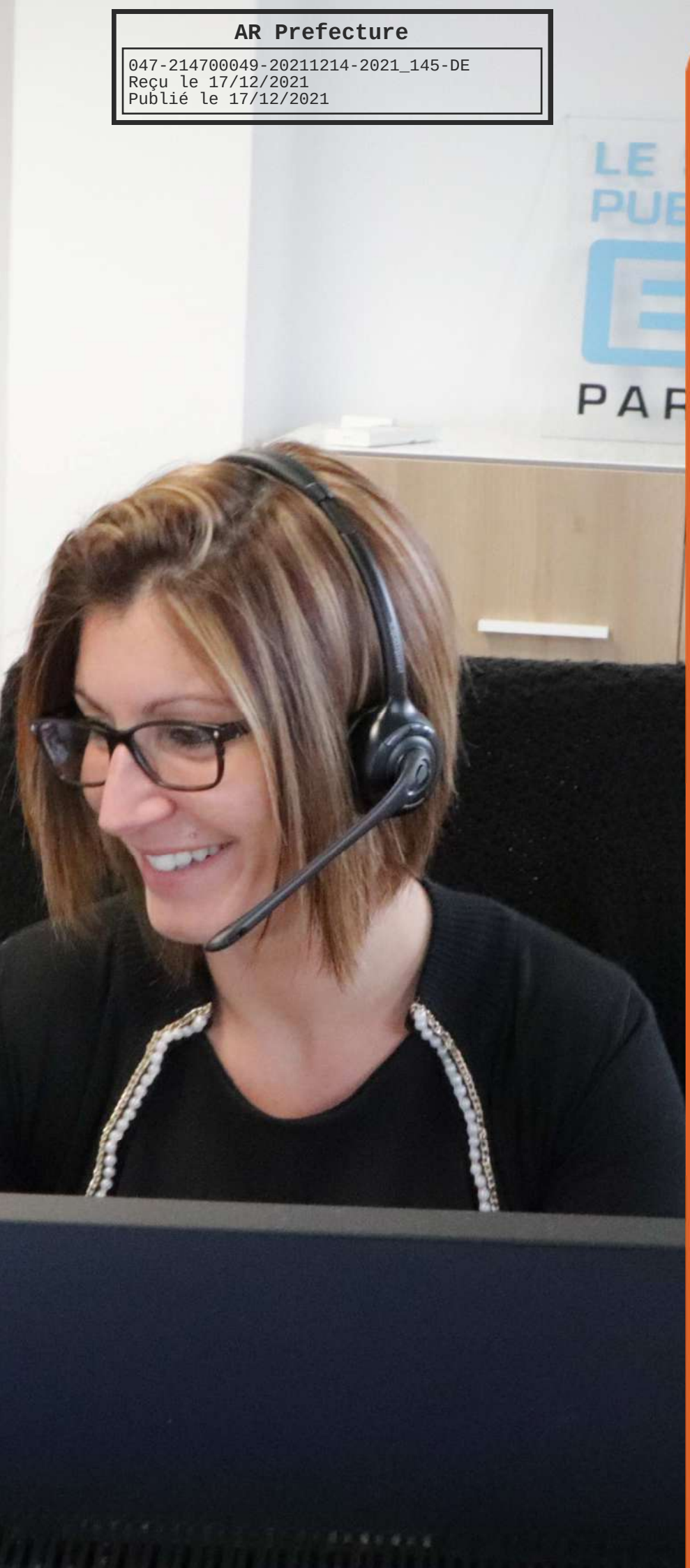
Pour l'année 2020, au regard de tout ce que nous venons de décrire nous sommes en mesure de quantifier les volumes d'eaux claires parasites sur le réseau d'Aiguillon.

Voici les résultats pour l'année 2020 :

	2018	2019	2020	OBJECTIF
Volume eaux usées strictes (m³)	143 623	142 635	156 158	
Volumes traités (m³)	158 104	137 601	178 888	
Volume déversés (m³)	29 474	33 070	31 266	
Pluviométrie (en mm)	802	765	802	
Volume ECP total (m³)	43 955	33 070	53 996	
Linéaire d e réseau (en km)	27.932	27.932	27.932	
ILE (en m³/jr/km)	5.38	4.24	6.6	**5.94**

La pluviométrie est issue des données officielles pour la station d'Agen.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021



GESTION CLIENTÈLE

1. Les branchements
2. Les abonnements
3. Les volumes facturés
4. Paiement des factures
5. Conventions rejet / Abonnés spéciaux
6. Réclamations clients

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

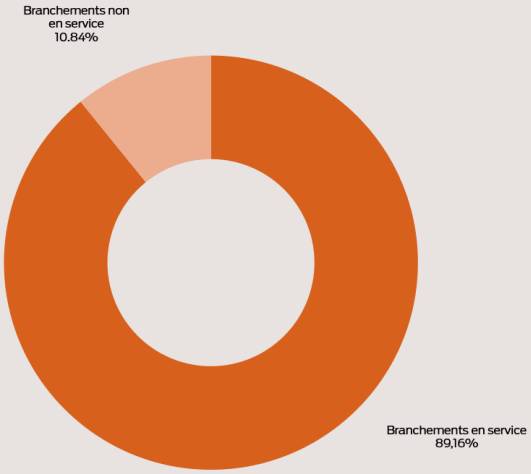
1 - Les branchements

Nous détaillons ci-dessous l'évolution du nombre de raccordements au réseau d'assainissement collectif depuis l'année précédente :

DONNÉES SUR LES RACCORDÉS	2018	2019	2020	EVOLUTION
Nombre total de branchement (en service ou non)	1388	1393	1808	**30%**
Nombre total de branchement en service	-	-	1612	-
Nombre total de branchements non en service	-	-	196	-

Le graphique ci-dessous permet d'avoir une vision plus globale de la répartition des branchements.

Etat des lieux des raccordements au service d'assainissement d'Aiguillon



AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

2 - Les abonnements

2.1 ETAT DES LIEUX GLOBAL

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des abonnés sur le service d'assainissement de Bias, Villeneuve sur Lot et Pujols .

DONNÉES SUR LES RACCORDÉS	2018	2019	2020	EVOLUTION N/N-1 EN %
Nombre total d'usagers	1 591	1 566	1 612	**3%**
Nombre total d'usagers domestiques			1 582	-
Nombre total d'usagers communaux			30	-

3 - Les volumes facturés

Le délégataire est tenu de percevoir les droits et redevances institués par la loi pour le compte de l'état et d'organismes publics.

La période prise en compte pour la facturation de l'assainissement collectif est la période de consommation du service de l'eau potable.

Les volumes consommés sont relevés par le service de l'eau aux mois de mai - juin et novembre - décembre.

Il est facturé :

> Au plus tard le 15 janvier : l'abonnement correspondant au premier semestre de consommation de l'année en cours, ainsi que les consommations du deuxième semestre de l'année précédente, .

> Au plus tard le 15 juillet : l'abonnement correspondant au deuxième semestre de consommation de l'année en cours, ainsi que la consommation du 1er semestre de l'année en cours.

	2018	2019	2020	EVOLUTION
Volume total facturé auprès des usagers assainissement (m^3)	158 104	137 601	156 158	**13,5%**
Volume facturé auprès des usagers domestiques (m^3)	-	-	148 895	-
Volume facturé auprès des usagers communaux (m^3)	-	-	7 263	-
Volume consommé non facturé (dégrèvement, eau de service, cas particulier) (m^3)	-	-	0	-

Nous présentons le tableau par commune ci-après:

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

	AIGUILLON	TOTAL
Volume facturé (m³)	156 158	**156 158**
Volume facturé convention de déversement m³)	0	**0**
Volume non facturé (dégrèvement) (m³)	0	**0**
Volume total comptabilisé (m³)	**156 158**	**156 158**

4 - Paiement des factures

Nous analysons continuellement les paiements des abonnés de façon à réduire le taux d'impayés. Une proposition de mensualisation des factures est proposée aux abonnés qui le souhaitent de façon à échelonner leurs paiements. Des échéanciers de paiement taillés à la mesure des ressources des abonnés en difficulté financière sont également accordés.

Les statistiques de l'année 2020 sont les suivantes :

	2019	2020
Nombre d'abonnés bénéficiant d'un paiement fractionné	-	367
Nombre d'échéanciers de paiement accordés	-	89
Nombre de relances simple (niveau 1) envoyées par courrier pour non paiement des factures	-	509
Nombre de relances avec mise en demeure (niveau 2) envoyées par courrier pour non paiement des factures	-	349

Nous observons que 32 % des abonnés sont en paiement fractionné.

Nous présentons ci-dessous le tableau détaillant les impayés de l'exercice 2019. N'étant pas délégataire les années précédentes, nous ne pouvons présenter l'évolution depuis les 2 années précédentes.

	MONTANT FACTURÉ TTC EN 2019	MONTANT IMPAYÉS AU 31/12/2020	TAUX
Facturation 2020	226 333.97 €	30 964.58 €	**13.68%**

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

5 - Conventions rejet / Abonnés spéciaux

Aucune convention n'a été signée car aucun abonné spécial n'est recensé à ce jour sur le territoire.

6 - Réclamations clients

Le tableau ci-dessous classifie l'ensemble des réclamations émises par les clients du service d'assainissement :

ETAT DES RÉCLAMATIONS	NOMBRE EN 2019	NOMBRE EN 2020
Obstructions sur réseau	-	3
Obstructions sur branchement	-	0
Débordement/inondation chez l'usager	-	0
Casse	-	0
Odeurs	-	1
Travaux de réparation sur réseau	-	0
Service relations commerciales	-	0

Les réclamations concernant le service d'assainissement restent rares et concernent le plus souvent des problèmes liés à des obstructions de réseau.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021



ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION

1. Tarification du service
2. Compte rendu financier
3. Compte de renouvellement
4. Compte d'exploitation

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

1 - Tarification du service

Les factures adressées aux usagers sont conformes à l'arrêté du 10 juillet 1996.

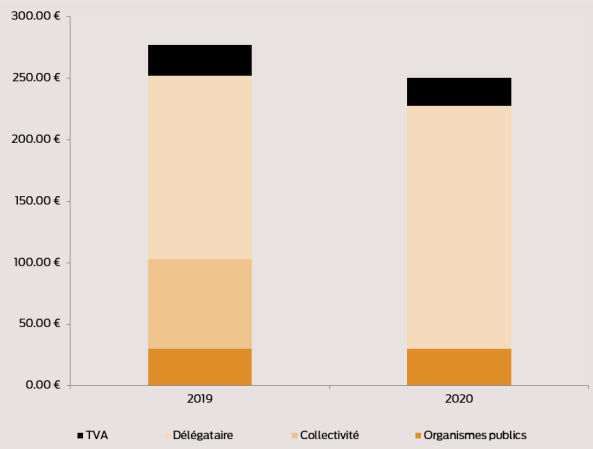
Evolution 2019/2020 en € d'une facture de 120m³

	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE 2019	PRIX UNITAIRE 2020	MONTANT HT 2019	MONTANT HT 2020	EVOLUTION 2019/2020
PART DU DÉLÉGATAIRE						
Abt Annuel	1	32.50 €	26.00 €	32.50 €	26.00 €	-20.00%
Consommation	120	0.9690 €	1.43 €	116.28 €	171.60 €	47.57%
PART DE LA COLLECTIVITÉ						
Abonnement Annuel	1	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
Consommation	120	0.6098 €	0.00 €	73.18 €	0.00 €	-100.00%
ORGANISME PUBLIC						
Modernisation	120	0.250 €	0.250 €	30.00 €	30.00 €	0.00%
Total HT		34.33 €	27.68 €	251.96 €	227.60 €	-9.67%
TVA à 10%				25.20 €	22.76 €	-9.68%
Total TTC pour 120m³				277.16 €	250.36 €	-9.67%

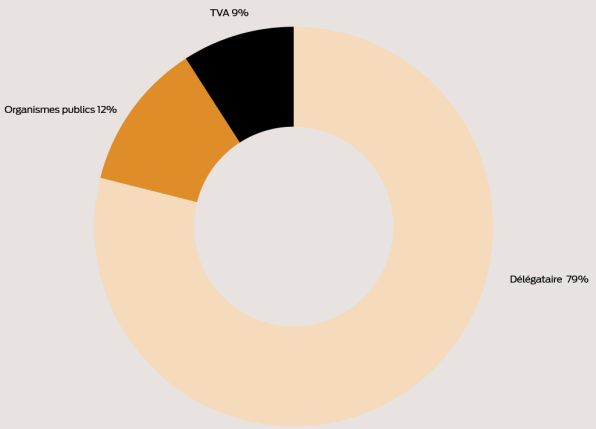
Répartition du prix de l'eau pour 120m³ part délégataire et part collectivité (tarif 2020)

	Abt	Conso	Total
Part du délégataire	26.00 €	171.60 €	197.60 €
Part de la collectivité	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total HT du Prix du Service	26.00 €	171.60 €	197.60 €
% de la part fixe			13.16%

Evolution 2019/2020



Répartition du prix - Tarifs 2020



AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

2 - Compte rendu financier

2.1 PART COLLECTIVITÉ

Détail des sommes facturées pour le compte du délégataire et de la collectivité (pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020).

	ABONNEMENTS FACTURÉS	ABONNEMENT EN € HT	M³	CONSOMMATIONS EN € HT	TOTAL HT
COMMUNE D'AIGUILLON					
Premier semestre 2020					
Abonnements	0,00	0,00 €			0,00€
Consommations			71 923	102 849,89 €	102 849,89 €
Second semestre 2020					
Abonnements	3 149,66	81 891,16 €			81 891,16 €
Consommations			84 235	120 456,05 €	120 456,05 €
TOTAL 2020	**3 149,66 €**	**81 891,16 €**	**156 158,00**	**223 305,94 €**	**305 197,10 €**

> 2.2.1 Récapitulatif des étapes de facturation de l'exercice :

Nouveau contrat au 01/01/2020

Août 2020	Facturation de l'abonnement du 01/01/2020 au 31/12/2020 Facturation des consommations estimées du 01/01/2020 à août 2020
Déc 20/Janvier 21	Relève des compteurs
Janvier 2021	Facturation de l'abonnement du premier semestre 2021 Facturation des consommations relevés de septembre 2020 au 31/01/2021

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

> 2.1.2 Reversements de la part collectivité correspondant à l'année 2020

Mise à disposition du patrimoine 1er semestre :

43 863 € H.T. réglée le 29/05/2020

Mise à disposition du patrimoine 2nd semestre :

43 863 € H.T. réglée le 17/09/2020

2.2 FACTURATION AUX ABONNÉS

Liste des créances à analyser comme « irrécouvrables »

Sans objet

Liste des dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2020

Sans objet

2.3 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

> 2.3.1 Sommes facturées pour le compte de tiers au cours de l'exercice 2020

NATURE DE LA TAXE	M³	MONTANT FACTURÉ
Modernisation des réseaux de collecte	156 158	39 039,50 €
Total 2020		**39 039,50 €**

> 2.3.2 Sommes facturées au titre des travaux et prestations exécutés en application du contrat

Branchements neufs	7	6 721,34 €
Total 2020		**6 721,34 €**

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

3 - Compte d'exploitation

PRODUITS

DÉSIGNATION	PRÉVISIONNEL	ANNÉE 2020
Abonnements	83 200	81 891
Consommations	191 620	223 306
Travaux à titre exclusif (forfait et bordereau)	8 790	9 678
Produits accessoires	3 200	840
Autres recettes (agence eau)	360	0
TOTAL PRODUITS	**287 170**	**315 715**

DÉSIGNATION	PRÉVISIONNEL	ANNÉE 2020
Personnel (y compris travaux de renouvellement)	71 003	84 107
Traitement des boues	17 470	22 184
Energie électrique	17 100	22 664
Produits de traitement	1 881	2 712
Analyses	3 872	2 136
Sous traitance, matières et divers	24 891	11 129
Impôts locaux et taxes	1 379	1 680
Télécommunications, postes et télégestion	1 015	524
Engins et véhicules	9 231	16 725
Informatique	2 872	3 157
Assurances	3 231	1 080
Locaux	3 625	2 100
Autre dépenses (travaux exclusifs)	10 539	5 016
Contribution des services centraux	11 472	12 629
Programme de renouvellement (hors personnel et sous traitance)	2 188	3 314
Renouvellement non programmé (hors personnel et sous traitance)	1 094	2 415
Charges relatives aux investissements	0	0
Pertes sur créances irrécouvrables	7 179	0
RMDP	87 726	87 726
TOTAL CHARGES	**277 768**	**281 298**
RESULTAT	**9 402**	**34 417**

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021



ANNEXES

1. Glossaire
2. Synthèse règlementaire
3. Indicateurs règlementaires
4. Rapport d'autosurveillance
5. Liste des branchements neufs
6. Fiche tarage postes
7. Détail curage PR
8. Tableau de suivi

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Annexe 1 - Glossaire

HYDRAULIQUE

Capacité nominale d'une station d'épuration

La capacité nominale d'une station d'épuration est la quantité maximale de pollution que la station est à même de traiter. Cette quantité de pollution peut s'évaluer de deux façons différentes :

> La charge organique ou la masse de pollution (en kg/jour)

> La charge hydraulique ou le débit de pollution (en m3/jour)

Poste de relevage

Un poste de relevage est un ouvrage qui permet de relever les eaux usées où l'écoulement en gravitaire (par simple différence d'altimétrie) n'est pas possible. Il se constitue d'une fosse enterrée avec au fond de la cuve deux pompes qui refoulent les eaux usées.

Graisses

Les graisses sont des éléments solides à température ambiante qui sont issues de produits ménagers ou en plus grande quantité des activités de bouche ou de restauration. Ces graisses sont des éléments néfastes au bon fonctionnement d'un réseau d'assainissement. Elles peuvent, en se solidifiant, causer des obstructions de réseau dans des zones où les pentes sont faibles. Au niveau des postes de relevage, elles peuvent occasionner des blocages de poires de niveau à l'origine de débordements d'eaux usées vers le milieu naturel. Enfin, dans une station d'épuration, elles peuvent soit réduire les capacités de filtrations pour des filières utilisant ce procédé ou perturber la constitution du floc pour les filières de type boues activées.

Désobstruction (hydrocurage)

Un réseau d'assainissement peut occasionnellement se boucher et empêcher le passage de l'eau usée vers son exutoire. Les rejets se font donc directement dans le milieu naturel (ruisseau, voirie, dans les locaux des usagers). Ces obstructions sont liées à des problèmes de pente de réseau et d'entrées massives de graisses. Il faut l'intervention d'un camion équipé de pompes puissantes (camion hydrocureur) pour pouvoir extraire les éléments responsables de l'obstruction. Les zones où des désobstructions fréquentes sont effectuées sont appelées « point noirs » du réseau d'assainissement.

Télégestion

La télégestion est un outil de suivi et de contrôle à distance des ouvrages de traitement et de distribution d'eau. L'automate de télégestion situé sur les ouvrages récupère les données de fonctionnement des équipements de l'ouvrage puis relaye ces informations à un superviseur central (ordinateur équipé d'un logiciel de centralisation des données). Cette télégestion permet d'alerter un agent d'astreinte via son téléphone mobile en cas de dysfonctionnement d'un des équipements.

TRAITEMENT

Équivalent habitant

Un équivalent habitant est une unité de mesure de la pollution des eaux usées. On considère qu'un habitant produit une certaine quantité de pollution quotidienne (60g DBO5, 135g DCO, 80 MES). Les usagers qui polluent en plus grande quantité constituent plusieurs équivalents habitants.

Paramètres de pollution (DBO5, DCO, MES)

Les paramètres réglementaires de mesure de la pollution carbonée sont divers. Nous distinguons :

> La DBO5 ou demande biologique en oxygène est la quantité d'oxygène que les micro-organismes de l'eau polluée utilisent pour dégrader la matière organique. La DBO5 évalue l'impact de l'eau usée dans le milieu récepteur par cette quantité d'oxygène dont seront privés les êtres vivants dans ce milieu.

> La DCO ou demande chimique mesure la quantité d'oxygène utilisée par les composants chimiques pour dégrader la matière organique. La DCO se différencie de la DB05 par le fait qu'elle mesure le caractère chimique non biodégradable de la pollution.

> La mesure de MES est celle qui évalue de la façon la plus concrète la pollution carbonée. En effet, les MES (matières en suspension) constituent la fraction solide de l'eau usée qui contient la quasi-totalité des matières organiques.

Autosurveillance

L'autosurveillance est le mode de suivi réglementaire du fonctionnement des stations d'épuration. L'autosurveillance est effectuée par l'exploitant de la station. Les conditions de réalisation de cette autosurveillance sont fixées par l'arrêté du 22 juin 2007. La fréquence de réalisation des bilans ainsi que les conditions de rejet dépendent de la taille de la station d'épuration. Ces bilans sont généralement faits par prélèvement sur 24h (échantillons prélevés en fonction du débit d'entrée à la station). Les résultats sont saisis au format SANDRE puis transmis aux services de la Police de l'Eau.

Procédé dit de « boues activées »

Le procédé dit de boues activées est le procédé d'épuration qui est le plus utilisé en France pour le traitement des eaux usées. C'est un procédé qui utilise le principe de la dégradation de la pollution de type carbonée ou azotée par des bactéries. Ces bactéries contenues dans la boue activée ont besoin d'oxygène pour dégrader la majeure partie de la pollution. La boue activée constitue un floc parfait de bactéries qui se dégradent au fur et à mesure de l'assimilation de la pollution. Les bassins de traitement sont donc réensemencés continuellement avec des boues de fin de traitement riches en bactéries.

Traitement des boues

Le traitement des boues produites par une station d'épuration comprend généralement deux phases :

> L'épaississement qui permet de réduire de 4 à 20 fois les volumes de boues produites. Cette phase permet de diminuer les coûts liés au transport des boues vers le centre de traitement. Cette épaississement est réalisé sur le site de la station d'épuration ou sur une station voisine.

> Le traitement qui permet la valorisation agricole de ces boues (épandage direct sur des terres agricoles ou compostage des boues puis valorisation en agriculture), la valorisation énergétique (production de biogaz après enfouissement) ou l'élimination (incinération).

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

GESTION CLIENTÈLE

Abonnement

L'abonnement est le contrat qui lie une personne physique ou morale à l'exploitant du réseau d'assainissement. Un abonnement correspond à un seul regard de branchement d'eaux usées (point d'évacuation des eaux usées)

Abonné assainissement collectif

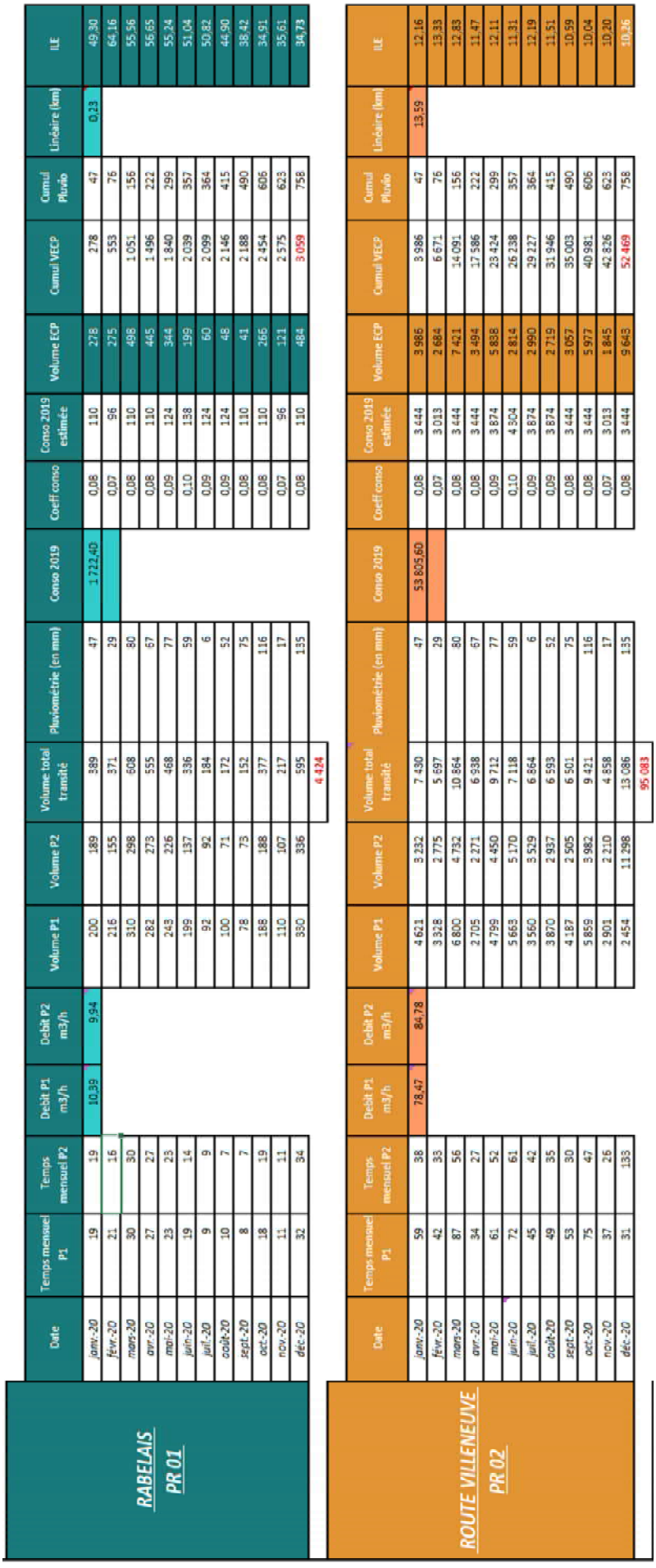
Les abonnés du service d'assainissement bénéficient de l'assainissement collectif ; ils sont raccordés au réseau de collecte public qui récupèrent et traitent les eaux usées. Les usagers de l'eau potable trop éloignés des agglomérations ne sont pas des abonnés assainissement car ils disposent de leur propre système d'assainissement autonome.

Convention de rejet

Une convention de rejet est établie entre une collectivité et un industriel qui de par son activité produit en quantité importante des substances néfastes au bon fonctionnement du réseau d'assainissement ; cette convention de rejet spécifie les conditions de rejet de l'industriel dans le réseau collectif (normes de rejet, présence ou absence de pré-traitement privé) mais également les conditions de suivi du respect des termes de cette convention.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Annexe 2 - Outil de suivi mensuel - ILE



RABELAIS
PR 01

Date	Temps mensuel P1	Temps mensuel P2	Debit P1 m3/h	Debit P2 m3/h	Volume P1	Volume P2	Volume total transité	Pluviométrie (en mm)	Conso 2019	Coeff conso	Conso 2019 estimée	Volume ECP	Cumul VECP	Cumul Pluvio	Linéaire (km)	ILE
janv.-20	19	19	10,39	9,94	200	189	389	47	1 722,40	0,08	110	278	278	47	0,23	49,30
févr.-20	21	16			216	155	371	29		0,07	96	275	553	76		64,16
mars-20	30	30			310	298	608	80		0,08	110	498	1 051	156		55,56
avr.-20	27	27			282	273	555	67		0,08	110	445	1 496	222		56,65
mai-20	23	23			243	226	468	77		0,09	124	344	1 840	299		55,24
juin-20	19	14			199	137	336	59		0,10	138	199	2 039	357		51,04
juil.-20	9	9			92	92	184	6		0,09	124	60	2 099	364		50,82
août-20	10	7			100	71	172	52		0,09	124	48	2 146	415		46,90
sept.-20	8	7			78	73	152	75		0,08	110	41	2 188	490		38,42
oct.-20	18	19			188	188	377	116		0,08	110	266	2 454	606		34,91
nov.-20	11	11			110	107	217	17		0,07	96	121	2 575	623		35,61
déc.-20	32	34			330	336	595	135		0,08	110	484	3 059	758		34,73
							4 424									

ROUTE VILLENEUVE
PR 02

Date	Temps mensuel P1	Temps mensuel P2	Debit P1 m3/h	Debit P2 m3/h	Volume P1	Volume P2	Volume total transité	Pluviométrie (en mm)	Conso 2019	Coeff conso	Conso 2019 estimée	Volume ECP	Cumul VECP	Cumul Pluvio	Linéaire (km)	ILE
janv.-20	59	38	78,47	84,78	4 621	3 232	7 430	47	53 805,60	0,08	3 444	3 986	3 986	47	13,59	12,16
févr.-20	42	33			3 328	2 775	5 697	29		0,07	3 013	2 684	6 671	76		13,33
mars-20	87	56			6 800	4 732	10 864	80		0,08	3 444	7 421	14 091	156		12,83
avr.-20	34	27			2 705	2 271	6 938	67		0,08	3 444	3 494	17 586	222		11,47
mai-20	61	52			4 799	4 450	9 712	77		0,09	3 874	5 838	23 424	299		12,11
juin-20	72	61			5 663	5 170	7 118	59		0,10	4 304	2 814	26 238	357		11,31
juil.-20	45	42			3 560	3 529	6 864	6		0,09	3 874	2 990	29 227	364		12,19
août-20	49	35			3 870	2 937	6 593	52		0,09	3 874	2 719	31 946	415		11,51
sept.-20	53	30			4 187	2 505	6 501	75		0,08	3 444	3 057	35 003	490		10,59
oct.-20	75	47			5 859	3 982	9 421	116		0,08	3 444	5 977	40 981	606		10,04
nov.-20	37	26			2 901	2 210	4 858	17		0,07	3 013	1 845	42 826	623		10,20
déc.-20	31	133			2 454	11 298	13 086	135		0,08	3 444	9 643	52 469	758		10,36
							95 083									

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Annexe 3 - Rapport d'autosurveillance

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU PAR AGUR

RAPPORT AUTOSURVEILLANCE 2020

STEP AIGUILLON - Capacité nominale 4 200 EH; 625 Kg/J DBO5

DCO	27/01/20	05/02/20	15/05/20	16/06/20	22/06/20	28/07/20	27/08/20	26/09/20	07/10/20	20/11/20	13/12/20	22/12/20	Moyenne	NORME 2 R.C. MAX	NORME RHEDIBITOIRE
concentration															
entrée mg/l	554,00	598,00	329,00	340,00	431,00	565,00	578,00	447,00	264,00	500,00	397,00	450,00	454,92		
sortie mg/l	53,00	40,00	22,00	25,00	29,00	43,00	26,00	28,00	25,00	32,00	76,00	35,00	36,17		
Sortie finale mg/l	53,00	40,00	22,00	25,00	29,00	43,00	28,24	33,25	31,58	35,00	76,27	35,71	37,67	125,00	250,00
charge														Moyenne Journalière	
entrée kg/j	229,91	203,32	255,30	192,72	195,67	197,75	253,16	303,07	156,55	216,00	318,39	157,05	223,24	OU	
sortie kg/j	22,00	13,60	17,07	13,93	13,17	15,05	12,37	22,54	18,73	15,12	61,17	12,46	19,77		
rendement %	90%	93%	93%	93%	93%	92%	95%	93%	88%	93%	81%	92%	91,4%	75%	
DBO5	**27/01/20**	**05/02/20**	**15/05/20**	**16/06/20**	**22/06/20**	**28/07/20**	**27/08/20**	**26/09/20**	**07/10/20**	**20/11/20**	**13/12/20**	**22/12/20**		Moyenne Journalière	
concentration															
entrée mg/l	190,00	160,00	100,00	69,00	140,00	210,00	170,00	160,00	77,00	190,00	91,00	160,00	143,08		
sortie mg/l	4,00	3,00	3,00	3,00	3,00	4,00	3,00	3,00	3,00	3,00	10,00	3,00	4,25		
Sortie finale mg/l	4,00	3,00	3,00	3,00	3,00	4,00	3,68	4,97	5,04	4,20	16,06	3,27	4,77	25,00	50,00
charge														Moyenne Journalière	
entrée kg/j	78,9	54,4	77,6	38,4	63,6	73,5	74,5	108,5	45,7	82,1	73,0	55,8	68,82	OU	
sortie kg/j	1,7	1,0	2,3	1,7	1,4	1,4	1,6	3,4	3,0	1,8	12,9	1,1	2,77		
rendement %	97,9%	98,1%	97,0%	95,7%	97,0%	98,1%	97,8%	96,9%	93,5%	97,8%	82,3%	98,0%	95,9%	80%	
MES	**27/01/20**	**05/02/20**	**15/05/20**	**16/06/20**	**22/06/20**	**28/07/20**	**27/08/20**	**26/09/20**	**07/10/20**	**20/11/20**	**13/12/20**	**22/12/20**		Moyenne Journalière	
concentration															
entrée mg/l	240,00	220,00	210,00	180,00	120,00	260,00	140,00	160,00	93,00	240,00	50,00	160,00	176,08		
sortie mg/l	5,80	6,90	4,30	9,50	5,90	15,00	7,00	7,00	4,90	6,60	29,00	7,50	9,12		
Sortie finale mg/l	5,80	6,90	4,30	9,50	5,90	15,00	7,54	9,17	7,33	8,10	29,02	7,80	9,70	35,00	85,00
charge														Moyenne Journalière	
entrée kg/j	99,6	74,8	163,0	100,3	54,5	91,0	61,3	122,0	55,1	103,7	40,1	62,8	85,68	OU	
sortie kg/j	2,4	2,3	3,3	5,3	2,7	5,3	3,3	6,2	4,3	3,5	23,3	2,7	5,39		
rendement %	97,6%	96,9%	98,0%	94,7%	95,1%	94,2%	94,6%	94,9%	92,1%	96,6%	42,0%	95,7%	91,0%	90%	
NTK	**27/01/20**	**05/02/20**	**15/05/20**	**16/06/20**	**22/06/20**	**28/07/20**	**27/08/20**	**26/09/20**	**07/10/20**	**20/11/20**	**13/12/20**	**22/12/20**		Moyenne Journalière	
concentration															
entrée mg/l	0,00	74,00	49,00	0,00	0,00	0,00	66,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	59,75		
sortie mg/l	0,00	22,00	1,69	0,00	0,00	0,00	14,00	0,00	2,42	0,00	0,00	0,00	10,08		
Sortie finale mg/l	0,00	22,00	1,69	0,00	0,00	0,00	14,21	0,00	3,73	0,00	0,00	0,00	10,46		
charge															
entrée kg/j	0,00	25,16	38,02	0,00	0,00	0,00	28,91	0,00	29,05	0,00	0,00	0,00	30,44		
sortie kg/j	0,00	7,48	1,47	0,00	0,00	0,00	6,22	0,00	2,21	0,00	0,00	0,00	4,35		
rendement %		70,3%	96,1%				78,5%		92,5%				84,4%		
N-NO3	**27/01/20**	**05/02/20**	**15/05/20**	**16/06/20**	**22/06/20**	**28/07/20**	**27/08/20**	**26/09/20**	**07/10/20**	**20/11/20**	**13/12/20**	**22/12/20**			
concentration															
entrée mg/l	0,00	0,50	0,50	0,00	0,00	0,00	0,50	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00	0,50		
sortie mg/l	0,00	0,76	10,00	0,00	0,00	0,00	0,50	0,00	3,80	0,00	0,00	0,00	3,77		
Sortie finale mg/l	0,00	0,76	10,00	0,00	0,00	0,00	0,50	0,00	3,71	0,00	0,00	0,00	3,74		
charge															
entrée kg/j	0,00	0,17	0,39	0,00	0,00	0,00	0,22	0,00	0,30	0,00	0,00	0,00	0,27		
sortie kg/j	0,00	0,26	7,76	0,00	0,00	0,00	0,22	0,00	2,20	0,00	0,00	0,00	2,61		
rendement %		-52,0%	-1900,0%				0,0%		-641,8%				-648,5%		
N-NO2	**27/01/20**	**05/02/20**	**15/05/20**	**16/06/20**	**22/06/20**	**28/07/20**	**27/08/20**	**26/09/20**	**07/10/20**	**20/11/20**	**13/12/20**	**22/12/20**			
concentration															
entrée mg/l	0,00	0,03	0,03	0,00	0,00	0,00	0,03	0,00	0,03	0,00	0,00	0,00	0,03		
sortie mg/l	0,00	0,57	0,24	0,00	0,00	0,00	0,17	0,00	0,15	0,00	0,00	0,00	0,28		
Sortie finale mg/l	0,00	0,57	0,24	0,00	0,00	0,00	0,17	0,00	0,15	0,00	0,00	0,00	0,28		
charge															
entrée kg/j	0,00	0,01	0,02	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,02	0,00	0,00	0,00	0,02		
sortie kg/j	0,00	0,19	0,19	0,00	0,00	0,00	0,07	0,00	0,09	0,00	0,00	0,00	0,14		
rendement %		-1800,0%	-700,0%				-464,8%		-369,0%				-838,4%		
N-NH4	**27/01/20**	**05/02/20**	**15/05/20**	**16/06/20**	**22/06/20**	**28/07/20**	**27/08/20**	**26/09/20**	**07/10/20**	**20/11/20**	**13/12/20**	**22/12/20**			
concentration															
entrée mg/l	0,00	57,00	38,00	0,00	0,00	0,00	52,00	0,00	34,00	0,00	0,00	0,00	45,25		
sortie mg/l	0,00	20,00	0,50	0,00	0,00	0,00	12,00	0,00	1,40	0,00	0,00	0,00	8,48		
Sortie finale mg/l	0,00	20,00	0,50	0,00	0,00	0,00	12,16	0,00	2,30	0,00	0,00	0,00	8,74		
charge															
entrée kg/j	0,00	19,38	29,49	0,00	0,00	0,00	22,78	0,00	20,16	0,00	0,00	0,00	22,95		
sortie kg/j	0,00	6,80	0,39	0,00	0,00	0,00	5,33	0,00	1,36	0,00	0,00	0,00	3,47		
rendement %		64,9%	98,7%				76,6%		93,2%				83,4%		
NGL	**27/01/20**	**05/02/20**	**15/05/20**	**16/06/20**	**22/06/20**	**28/07/20**	**27/08/20**	**26/09/20**	**07/10/20**	**20/11/20**	**13/12/20**	**22/12/20**			
concentration															
entrée mg/l	0,00	25,73	38,26	0,00	0,00	0,00	29,08	0,00	29,80	0,00	0,00	0,00	30,72		
sortie mg/l	0,00	7,65	1,85	0,00	0,00	0,00	6,44	0,00	2,51	0,00	0,00	0,00	4,61		
Sortie finale mg/l	0,00	7,65	1,85	0,00	0,00	0,00	6,53	0,00	3,26	0,00	0,00	0,00	4,83		
charge															
entrée kg/j	0,00	2,89	4,42	0,00	0,00	0,00	3,59	0,00	3,14	0,00	0,00	0,00	3,51		
sortie kg/j	0,00	0,85	1,24	0,00	0,00	0,00	0,84	0,00	1,64	0,00	0,00	0,00	1,14		
rendement %		70,6%	71,9%				76,5%		47,7%				66,7%		
pH	**27/01/20**	**05/02/20**	**11/03/17**	**16/06/20**	**22/06/20**	**28/07/20**	**27/08/20**	**26/09/20**	**07/10/20**	**20/11/20**	**13/12/20**	**22/12/20**			
mesure															
entrée uPH	7,50	7,40	7,90	7,90	7,90	7,60	7,60	8,20	7,90	7,90	7,80	7,70	7,78		
sortie uPH	8,10	7,60	8,30	8,10	8,40	8,00	8,10	8,30	8,20	8,20	7,80	7,90	8,08		
volume entrée m3	**415,00**	**340,00**	**776,00**	**557,00**	**454,00**	**350,00**	**438,00**	**678,00**	**593,00**	**432,00**	**802,00**	**349,00**	**515,33**		
volume sortie m3	**415,00**	**340,00**	**776,00**	**557,00**	**454,00**	**350,00**	**438,00**	**678,00**	**593,00**	**432,00**	**802,00**	**349,00**	**515,33**		
Volume déversé A2/A5	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1,78**	**8,60**	**16,80**	**2,79**	**0,67**	**0,60**	**2,60**		
pluie mm	**1,40**	**0,00**	**0,00**	**0,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1,60**	**0,20**	**0,20**	**0,80**	**1,40**	**0,53**		
Bilan non conforme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		
Bilan rédhibitoire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		
Type de bilan	P	C	C	P	P	P	C	P	C	P	P		7	4	

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Annexe 4 - Synthèse réglementaire

1.1 ASSAINISSEMENT

Arrêté du 31 juillet 2020 publié le 10 octobre 2020 qui modifie l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5

Modification Article 6 :

Suppression de la distance minimale de 100 mètres entre les habitations et bâtiments recevant du public et les stations d'épuration.

Modifications Article 12 :

Diagnostic périodique :

- Ajout d'échéances à respecter pour l'établissement de ces diagnostics,

- Modifications du contenu du diagnostic périodique,

- Réalisation et mise en œuvre d'un programme d'actions chiffré et hiérarchisé et, quand cela est possible, d'un programme de gestion des eaux pluviales à transmettre au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Diagnostic permanent:

- Diagnostic permanent pour les systèmes d'assainissement ≥ 2 000 EH et non plus 10 000 EH,

- Ajout d'échéances à respecter pour l'établissement de ces diagnostics.

Le MO n'est plus tenu de mettre à jour le plan du réseau et des branchements.

Modifications Article 4 :

Tous les systèmes d'assainissement ≥ 200 EH feront l'objet d'une Analyse de Risque de Défaillance (ARD). L'ARD est à transmettre au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau. Echéances à respecter pour l'établissement de ces ARD.
En fonction des résultats de cette analyse, le préfet peut imposer des prescriptions techniques supplémentaires.

Modification Article 17 III :

L'autosurveillance du système de traitement porte aussi sur les dispositifs d'infiltration situés en aval et non plus uniquement sur les seuls bassins d'infiltration.

Modification Tableau 1 (Annexe 1) :

L'estimation des débits rejetés, la mesure et enregistrement en continu des débits, l'estimation des charges polluantes rejetées et la mesure des caractéristiques des eaux usées sont journaliers.

Les préleveurs doivent être isothermes 5° +/- 3 et non plus isothermes 4° +/- 2.

Modification Tableau 2.1 (Annexe 1) :

Les préleveurs doivent être isothermes 5° +/- 3 et non plus isothermes 4° +/- 2.

Modification Tableau 3 (Annexe 2) :

1 bilan par an est à réaliser pour les stations de 500 EH et non plus 1 bilan tous les 2 ans.

Sauf cas particulier, les mesures en entrée des différentes formes de l'azote peuvent être assimilées à la mesure de NTK.

Modifications Article 19 :

En cas de rejet non conforme, les modalités de transmission des informations aux DDT et ARS relèvent désormais de l'initiative du maître d'ouvrage du système d'assainissement.

Modifications Article 20 :

L'échéance de réalisation des cahiers de vie est reportée de juillet 2017 à décembre 2017.

Les maîtres d'ouvrage d'installations ≤ 500 EH ne transmettent plus ce cahier de vie mais le tiennent simplement à disposition du service en charge du contrôle et de l'Agence ou Office de l'Eau.

Les manuels d'autosurveillance et les bilans de fonctionnement des systèmes d'assainissement ≥ 2 000 EH devront contenir les actions mises en place dans le cadre du diagnostic permanent (modification découlant de la modification de l'Article 12 : un diagnostic permanent doit à présent être réalisé pour toutes les stations ≥ 2 000 EH et plus seulement pour les stations ≥ 10 000 EH).

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

1.2 EPANDAGE DES BOUES PÉRIODE COVID-19

Modifications /Ajouts Article 22 II sur la conformité du système d'assainissement:

Critères de conformité (collecte unitaire ou mixte) :

Conformité si au moins un des trois objectifs suivants, validé par le préfet, est respecté (en moyenne annuelle sur 5 années) :

- Moins de 5% des volumes d'eaux usées générés par l'agglomération sont déversés directement au milieu naturel,

- Moins de 5% des flux de pollution générés par l'agglomération sont déversés directement au milieu naturel,

- Moins de 20 déversements / an au droit de chaque déversoir d'orages de taille ≥ 2000 EH.

L'évaluation de conformité au titre de l'année N est réalisée sur une moyenne annuelle à partir des données de fonctionnement du système de collecte des années N-4 à N.

Cas des secteurs où la collecte est séparative :

En dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Adaptations préfectorales :

- Sensibilité du milieu récepteur (bon état, usages sensibles),

- Coût pour le respect de ces objectifs jugé excessif.

Modifications Tableaux 6 et 7 (Annexe 3):

Modification importante concernant les performances minimales des stations de traitement. Les performances épuratoires de la station sont fixées non plus au regard des charges reçues en tête, mais désormais au regard des charges produites par l'agglomération d'assainissement, élargissant ainsi les données généralement prises en compte (débit et charges en tête de station) aux débits et charges dans leur globalité, notamment en intégrant les déversements des points A1 du système de traitement.

Ajout de l'Annexe 4:

L'Annexe 4 a été ajoutée et récapitule les informations transmises dans le cadre du registre des systèmes d'assainissement entre 1,2 kg/j à 12kg/j de DBO5.

@ *https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031052756/2021-01-01/*

Arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

Les boues de STEU urbaines extraites après le 24/03/20 ayant fait l'objet d'un traitement d'hygiénisation peuvent continuer à être épandues sans restriction, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Jusqu'à la fin de la période épidémie, le traitement de ces boues fera l'objet d'un suivi renforcé afin de s'assurer de leur bonne hygiénisation.

Les boues non hygiénisées et extraites après le 24/03/20 devront être stockées puis réorientées vers une filière d'hygiénisation ou d'incinération en fonction des contextes locaux.

@ https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041845678/

1.3 SCHÉMAS DIRECTEURS

Arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (JO du 15/04/2006), modifié en dernier lieu par Arrêté du 2 avril 2020 (JO du 06/05/2020)

Modification du contenu des SDAGE

Pour les eaux de surface, le tableau de synthèse (Article 5) précise pour chaque masse d'eau l'objectif retenu, en distinguant, l'état chimique et l'état écologique. Cet arrêté précise les dates d'atteinte des objectifs en fonction de l'état des masses d'eau.

Pour les eaux souterraines, le tableau de synthèse (Article 5) précise pour chaque masse d'eau l'objectif retenu, en distinguant l'état chimique et l'état quantitatif.

Cet arrêté précise les dates d'atteinte des objectifs en fonction de l'état des masses d'eau.

En complément des dispositions prévues aux Articles 6 et 7 , les tableaux de synthèse des objectifs d'état des masses d'eau précisent l'échéance de réalisation des objectifs d'état chimique, d'état écologique ou de potentiel écologique pour les eaux de surface et d'état quantitatif et chimique pour les eaux souterraines et précisent les masses d'eau pour lesquelles des objectifs moins stricts ou report de délais sont fixés.

Le SDAGE liste les captages pour lesquels des objectifs plus stricts sont fixés afin de réduire le traitement nécessaire à la production de l'eau destinée à la consommation humaine.

@ *https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000609821/*

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

1.4 NOMENCLATURE POLICE DE L'EAU

Décret nº 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau (JO du 02/07/2020)

Suppression des rubriques 2.1.2.0, 2.2.4.0 et 3.2.4.0.
Création de la rubrique 3.3.5.0 : Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D).
Modification de rubriques sans changement de seuil :
- Rubrique 2.1.1.0 : ajout des installations d'assainissement non collectif dans le champ d'application + définition

- Rubrique 2.1.3.0 : ajout du stockage des boues dans le champ d'application

- Rubrique 2.2.1.0 : suppression du seuil à autorisation

@ https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042070963#:~:text=Copier%20le%20texte-,D%C3%A9cret%20n%C2%B0%202020%2D828%20du%2030%20juin%202020%20modifiant,de%20police%20de%20l'eau&text=Objet%20%3A%20modification%20de%20la%20nomenclature,214%2D1%20%C3%A0%20L.

1.5 MODIFICATION CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Code de l'environnement - Articles R214-2 à R214-60, créés par Décret 2007-397 du 22 mars 2007 (JO du 23/03/2007) modifiés en dernier lieu par Décret 2020-828 du 30 juin 2020 (JO du 02/07/2020) et Décret 2020-844 du 3 juillet 2020 (JO du 04/07/2020)

Décret nº 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau

- Modification du contenu de la déclaration pour les IOTA soumises à déclaration : les installations d'assainissement non collectif sont désormais concernées

- Ajout d'estimation des coûts du projet d'assainissement

- Si la déclaration porte sur un projet de la rubrique 2.1.3.0, ajout de l'étude préalable d'épandage et du programme prévisionnel d'épandage.

Applicable au 1er septembre 2020.

@ https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042070963/

Décret nº 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Intégration de la référence R 122-3-1 du code de l'environnement à la place du R 122-3 dans l'article R 214-32.
Applicable le 5 juillet 2020.

@ https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042079384?r=bZyHDGTUQ0

1.6 UTILISATION EAU DE MER

Code de la santé publique - Articles R1322-68 à R1322-75 - Eaux non potables, créés par Décret 2020-1094 du 27 août 2020 (JO du 29/08/2020)

Le Décret nº 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments crée un nouveau chapitre dans le code de la santé sur les eaux non potables formé des articles R 1322-68 à R 1322-75.
Il détermine les conditions d'utilisation de l'eau de mer propre, la procédure d'autorisation, les modalités de surveillance et de contrôle de cette eau, ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect des dispositions du décret.

Ces dispositions ne sont pas applicables à la production d'eau de mer propre utilisée au contact des mollusques bivalves vivants ni pour l'alimentation des viviers, ni l'eau pompée au large pour être utilisée à bord des navires.

Par contre l'utilisation d'eau de mer propre au contact des denrées alimentaires peut être autorisée pour les usages visés au chapitre VII de l'annexe II du règlement 852/2004. Lorsque l'utilisation d'eau de mer propre est utilisée, elle doit circuler dans un réseau indépendant de celui de l'eau pour consommation humaine.

Entrée en vigueur : 1er octobre 2020 et le 1er avril 2021 pour certaines installations.

@ https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042283930

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Annexe 5 - Rapport d'audit de la station d'Aiguillon

RAPPORT D'AUDIT AGUR

STATION D'EPURATION
VILLE D'AIGUILLON



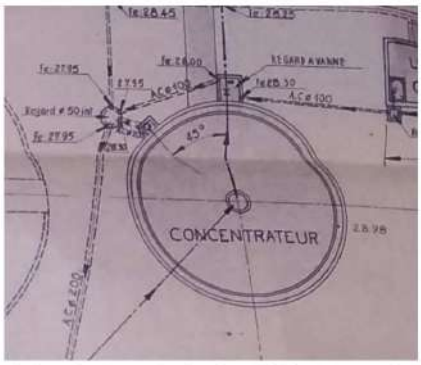
3 – Exploitation et améliorations envisagées

La station est ancienne, un renouvellement de la filière est prévue à court terme. Nous avons pu au travers de l'audit théorique de dimensionnement des ouvrages que les principaux points de vigilance de la station actuelle étaient les suivants :

-
- A-coups de charge hydraulique
- Nécessité de maintenir un taux de boues faible (entre 2 et 4 g/l).
- Faible autonomie de stockage des boue.
- Forte consommation électrique au regard des ratios théoriques

Nous pensons utile de proposer pour la période de transitions avant la mise en place de la nouvelle filière, des équipements permettant d'allonger l'autonomie du silo de stockage des boues. Ce silo a un rôle prépondérant dans le maintien du taux de boues à une valeur faible.

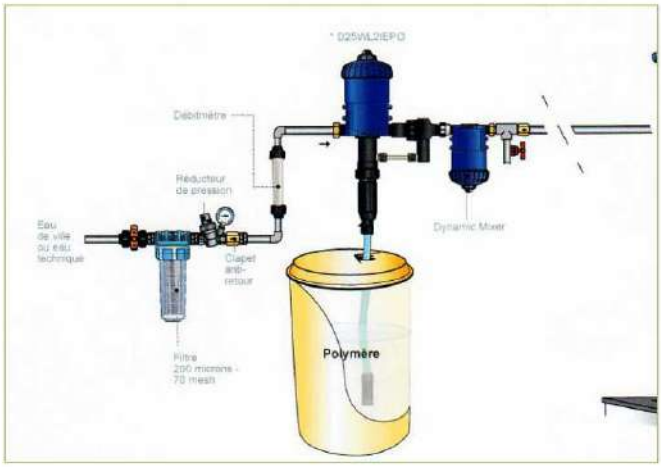
En termes d'équipements, nous proposons d'équiper le silo d'un drain central. Ce drain serait connecté à l'évacuation des eaux déjà présente dans le silo.



Nous préconisons également la mise en place d'un dispositif d'épaississement des boues.

Pour cela, il s'agit d'installer :

Un dispositif d'injection des boues en amont du silo de stockage. Nous proposons pour cela un dispositif tel que celui proposé par Dosatron :



La cuve serait installée et l'injection se ferait en piquage de la canalisation d'extraction.

Le coût des travaux relatifs l'installation du dispositif et du drain est estimé à environ 3000€ HT.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Annexe 6 - Indicateurs règlementaires

Le décret n°2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 ont modifié les modalités de réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement appelé également « rapport du Maire ». Depuis 2008, indépendamment de la taille du service, les collectivités sont dans l'obligation de présenter des indicateurs de performance du service.

Uniquement une partie de ces indicateurs est liée à l'exécution des missions confiées au délégataire du service d'eau potable. Le calcul des indicateurs est détaillé sur le site internet www.eaudanslaville.fr conformément à la circulaire interministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

Des clefs de consolidation sont associées à certains indicateurs de façon à calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuel.

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	/	/
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	20.545 t	/	/
D204.0	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1	2.18€ /m³	/	/
CODE FICHE DESCRIPTIVE	**INDICATEURS DE PERFORMANCE**	**VALEUR DE L'INDICATEUR**	**CLÉ DE CONSOLIDATION**	**VALEUR DE LA CLÉ**
P201.1	***Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées***	***données collectivité ****	***Nombre d'abonnés potentiels dans la zone relevant de l'assainissement collectif***	***données collectivité ****
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	75	Linéaire de réseau de collecte eaux usées hors branchements	27.932 km
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU	100%	Charge brute de pollution organique entrante	1 137 EH
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU	100%	Charge brute de pollution organique entrante	1 137 EH
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU	100%	Charge brute de pollution organique entrante	1 137 EH
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées	20.545 t

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond du service de l'assainissement collectif	Non connu	Volume facturé	156 158 m³
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0 ‰	Nombre d'abonnés desservis	1 612
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	15.2%	Longueur du réseau de collecte	27.932 km
P253.2	***Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées***	***donnée collectivité***	***Longueur du réseau de collecte***	***27.932 km***
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	Charge brute de pollution organique	1 137 EH
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	50	Pollution collectée en DBO5	68.82 kg
P256.2	***Durée d'extinction de la dette de la collectivité***	***donnée collectivité***	***Epargne brute annuelle***	***donnée collectivité***
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Non connu	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N)	Non connu
P258.1	Taux de réclamations	0.62 ‰	Nombre d'abonnés desservis	1 612

* Les indicateurs notés en italique et gras sont du ressort de la collectivité

Nous détaillons ci-après le mode de renseignement ou de calcul des indices de performance qui sont moins couramment utilisés.

> P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

La formule de calcul de l'indicateur est la suivante :

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre d'abonnés X 100}}{\text{Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif}}$$

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

> P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement

PATRIMOINE SERVICE D'ASSAINISSEMENT AIGUILLON	NOTATION
PLAN DES RÉSEAUX	
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes et les points d'autosurveillance du réseau	10/10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour des réseaux	5/5
INVENTAIRE DES RÉSEAUX	
Existence d'un inventaire détaillé (matériaux, classification, linéaire…) des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les matériaux et diamètre (1 point par tranche de 10%)	5/5
Existence d'une information sur les dates de pose des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les dates de pose (1 point par tranche de 10%).	5/5
SOUS TOTAL	**45**
Pour bénéficier des points supplémentaires en relation avec les articles ci-dessous il faut totaliser 40 points sur les 45 possibles en première partie.	
AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX	
Existence d'un inventaire détaillé sur l'altimétrie des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	0/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur l'altimètrie (1 point par tranche de 10%)	0/5
Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,…)	10/10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants	10/10
Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	0/10
Localisation des interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon de réseau (curage, désobstruction, renouvellement…)	10/10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau	0/10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif sur 3 ans)	0/10
NOTATION FINALE 75/120	

> P203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU

Cet indice peut être égal soit à 0% ou 100%. Cette conformité est effective si les deux conditions suivantes sont remplies :

> Absence de rejet significatif, au sens du dictionnaire du Système d'information en assainissement, des réseaux de collecte des eaux usées en période de temps sec (la somme des déversements par temps sec pour l'année N doit être inférieure à 5% de la charge brute de pollution organique que multiplie le nombre de jours de l'année N).

> En cas de rejets diffus, existence d'un programme de prévention des fuites au sens de l'arrêté du 22 juin 2007 (des mesures de surveillance, si elles débouchent sur des travaux d'entretien en cas de détection de fuites, sont considérées comme étant un programme de prévention) ;

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

> P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224.6 et R2224-10 à R2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU

Cet indice peut être égal soit à 0% ou 100%. Cette conformité est effective si les deux conditions suivantes sont remplies :

> Les ouvrages de traitement sont dimensionnés pour le traitement par chaque station d'épuration du débit de référence précisé en application de l'arrêté du 22 juin 2007

> Les ouvrages de traitement sont dimensionnés pour le traitement par chaque station d'épuration de la charge de pollution organique selon les obligations en vigueur pour la zone concernée

> P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L.2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU

Cet indice peut être égal soit à 0% ou 100%. Cette conformité est calculée par l'ONEMA conformément aux règles en vigueur. Les règles d'attribution ainsi que la cartographie des stations conformes ou non conformes est disponible sur le site :

http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/

> P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre d'inondations dans les locaux des usagers X 1000}}{\text{Nombre d'abonnés desservis}}$$

> P252.2 Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Un point noir est un point qui nécessite à minima 2 interventions par an du type curage préventif ou désobstructions.

> P253.2 Taux moyen de renouvellement de réseau de collecte des eaux usées

$$\text{Indice} = \frac{\text{Longueur réseau renouvelé les 5 dernières années * 20}}{\text{Longueur du réseau hors branchement}}$$

> P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de bilans 24h réalisés conformes * 100}}{\text{Nombre de bilans 24 effectués}}$$

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

> P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

	NOTATION
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (trop plein de poste, déversoir d'orage, etc..)	20/20
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10/10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20/20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015	0/30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance de systèmes de collecte et des stations d'épuration	0/10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	0/10
Réseaux séparatifs : Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0/10
Réseaux unitaires : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0/10
NOTATION FINALE 50/100	

> P256.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité

> Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable (distribution, transfert et/ou production) divisé par l'épargne brute annuelle

> Remarque importante : l'endettement indirect résultant de l'adhésion de la collectivité à un EPCI ou à un syndicat mixte lui-même endetté n'est pas pris en compte.

> P155.1 : Taux de réclamations

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de réclamations écrites}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000$$

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Annexe 7 - Plan de renouvellement
Mise à jour au 31/12/2020

RENOUVELLEMENT VARIANTE N°1

	Date de mise en service	durée previsionnelle	valeur unitaire de remplacement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
PR Rabelais															
Pompe n°1	17/12/2019	10	1450								x				
Pompe n°2	17/12/2019	10	1450								x				
Télégestion	13/12/2019	15	2000				x								
PR Surcouf															
Pompe n°1	15/06/2019	10	1450						x						
Pompe n°2	18/01/2019	10	1450									x			
Télégestion	13/12/2019	15	1900				x								
PR SACPA															
Pompe n°1	15/12/2019	10	2950						x						
Pompe n°2	10/09/2019	10	2950		x										
Télégestion	08/08/2019	15	1900		x										
Armoire de Commande	11/04/2021	20	3980		2340										
Structure métalliques	déc.-89	31	2000		x										
PR Route de Villeneuve															
Pompe n°2	11/02/2019	10	2950		x										
Vanne de Reoufoulement P1	juil.-99	20	300		x										
Clapet P2	juil.-99	20	400		x										
Vanne de Refoulement P2	juil.-99	20	300		x										
Clapet 1	juil.-99	20	400		x										
Trappe	10/12/2019	20	250		x										
PR Saint-Come Bourg															
Pompe n°2	15/12/2019	10	1450						x						
Pompe n°1	16/05/2019	10	1450							x					
Télégestion	20/05/2020	15	2000	1160											
Réenclencheyr Automatique	06/10/2019	10	1100		x										

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

PR Saint-Come Fromadan															
Pompe n°2	06/10/2019	10	1450		x										
Pompe n°1	06/10/2019	10	1450		x										
Télégestion	20/05/2020	15	2000	1160											
PR Videaux															
Pompe n°1	01/10/2009	10	1450		x										
Clapet P2	01/10/2009	20	400		x										
Télégestion	01/10/2009	15	2000				x								
PR Passage															
Pompe n°2	20/04/2020	10	1450	994											
Pompe n°1	06/10/2009	10	1450		x										
Télégestion	14/10/2009	15	2000		x										
		TOTAL	47730	3314	2340										
		Montant Garantie		2044											
		TOTAL / an	3977,5												

AR Prefecture

047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

LE SERVICE PUBLIC DE L'

EAU

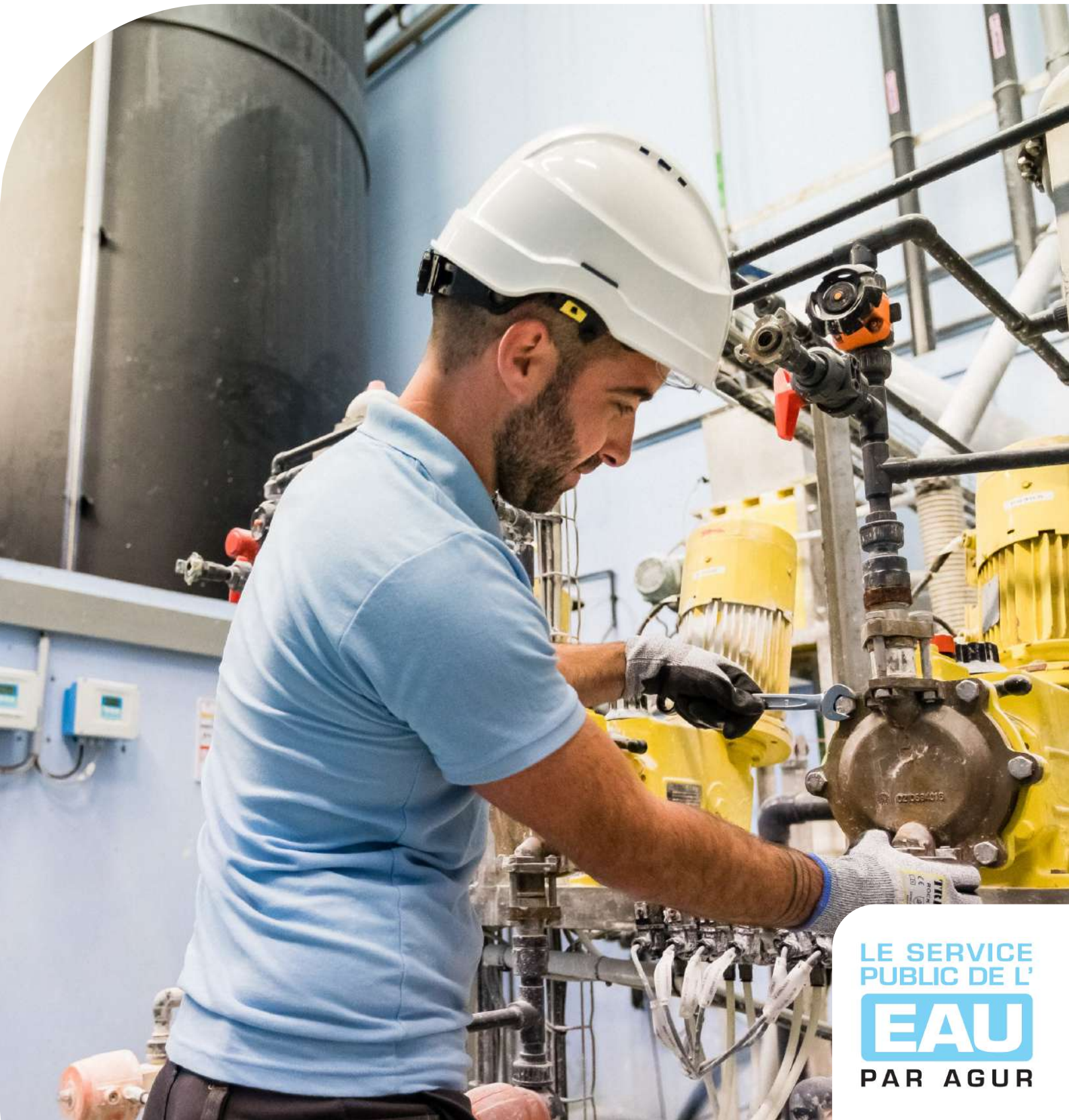
PAR AGUR

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

RAPPORT ANNUEL 2020

EAU 47— SERVICE D'EAU POTABLE DES COMMUNES D'AIGUILLON ET NICOLE

Synthèse de l'année P. 4
Service Patrimoine P. 9
Bilan technique du service P. 22
Gestion clientèle P. 38
Economie de la délégation P. 43



LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU PAR AGUR

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

LE RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE CONCERNE LA GESTION 2020 DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE D'AIGUILLON DÉLÉGUÉ À AGUR PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL EAU 47 DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE CONCESSION APPROUVÉ LE 18 NOVEMBRE 2019.

Le présent rapport a pour objet, non seulement de satisfaire aux obligations contractuelles d'informations annuelles mais aussi de répondre aux exigences du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.
Ce décret concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement et les indicateurs de performance permettant d'évaluer la qualité du service tout au long du contrat d'exploitation.
En adéquation avec le décret 2007-675, le rapport du délégataire ci-dessous traite :

> **des variations du patrimoine immobilier** de la collectivité au cours du dernier exercice.

> **de l'état des lieux** des installations de traitement et d'adduction de l'eau potable du syndicat d'eau potable. L'accent est porté sur l'état de fonctionnement des ouvrages et leur conformité en vue de la sécurité du personnel.

> **de l'inventaire des travaux de renouvellement** contractuels réalisés par le délégataire ainsi que leurs charges financières.

> **des biens de retour restitués à la collectivité** en fin de contrat et les biens de reprise appartenant à AGUR et devant être vendus à la collectivité à l'issue du contrat.

> **des engagements à incidence financière** d'une durée non égale à celle du contrat (conventions) mais nécessaire à la continuité du service et reconduits en fin de service.

Le rapport suivant visera à présenter l'activité du service au cours de l'année 2020 et les différents moyens humains et techniques mis en œuvre en vue de sa bonne réalisation. Nos actions en vue d'un développement durable sont détaillées tout au long de ce descriptif. Un bilan financier annuel de ce service est également présenté. Enfin, ce rapport tâchera également de proposer des améliorations techniques nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

04-08
SYNTHÈSE DE L'ANNÉE
Chiffres clés
Faits marquants
Propositions d'amélioration



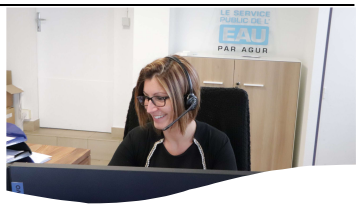
09-21
SERVICE - PATRIMOINE
Le contrat
Organisation du service par Agur
Patrimoine



22-37
BILAN TECHNIQUE DU SERVICE
Volumes / Rendements
Qualité de l'eau
Energie / Réactifs
Interventions d'exploitation
Renouvellement contractuel
Travaux divers



38-42
GESTION CLIENTÈLE
Les branchements
Les abonnements
Les volumes factures
Paiement des factures
Réclamations clients



43-48
ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION
Tarification du service
Compte rendu financier
Care Analytique
Compte d'exploitation
Compte de renouvellement



49-67
ANNEXES



AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021



SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

1. Chiffres clés
2. Faits marquants
3. Propositions d'amélioration

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

1 - CHIFFRES CLÉS

		Producteur	Valeur 2019	Valeur 2020
L'ACTIVITÉ CLIENTÈLE				
	Nombre d'abonnés du service eau Potable	Délégataire	1789	1 919
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total	Collectivité	3 736	4346
QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER				
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	Délégataire	100%	100%
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	Délégataire	100%	100%
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de services non programmées (pour 1000 abonnés)	Délégataire	5	7,8
[P151.0]	Délai maximal d'ouverture des Branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1j	1j
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100%	100%
[P155.1]	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	Délégataire	0,00	1.04‰
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	4,97%	Non connu
[P109.1]	Abandons de créance et versements à un fond de solidarité	Délégataire	44	Non connu
PRIX DU SERVICE DE L'EAU				
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	Délégataire	1,89	1,76
GESTION PATRIMONIALE				
	Nombre d'installations de production	Délégataire	1	1
	Nombre de réservoirs de stockage	Délégataire	2	2
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité	95	100
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité	0,12%	Non connu
	Linéaire de réseau (km)	Délégataire	46,7	50.78
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE				
[P108.3]	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	80%	80%
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	76.9%	76,41%
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jr/km)	Délégataire	3.56	4.14
[P106.3]	Indice linéaire de perte en réseau (m3/jr/km)	Délégataire	3.25	3,95

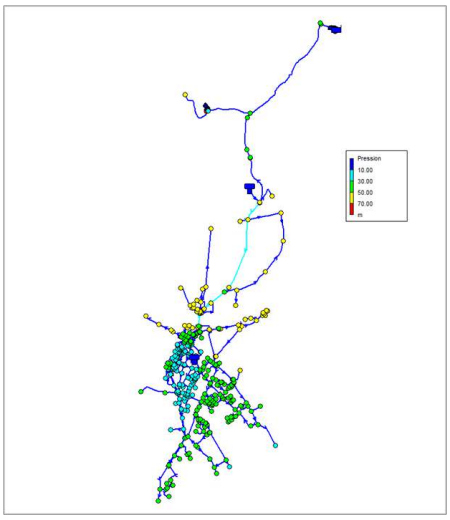
AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

2 - Faits marquants

> La modélisation du réseau sous EPANET

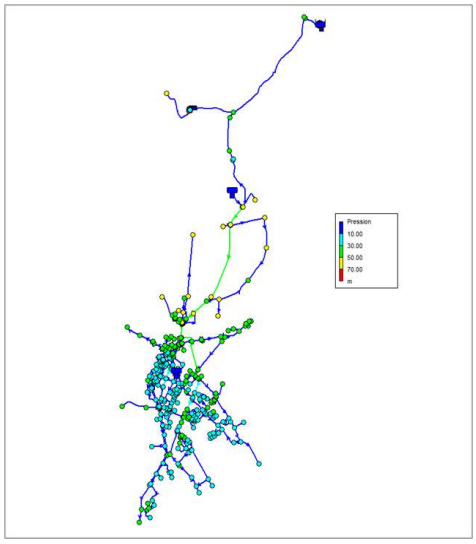
Le modèle hydraulique nous permet d'appréhender le fonctionnement du réseau en tout point et quelque soient les scénarios de consommation.

Figure 1: Cartographie des pressions en période de basse consommation



Les pressions de desserte sont inférieures à 7 bars quel que soit le scénario. Le réseau n'est pas soumis à des fortes pressions. En pointe, les pressions pour la totalité du réseau sont supérieures à 1 bar. Le réseau est donc bien pourvu en matière de pression.

Figure 2:



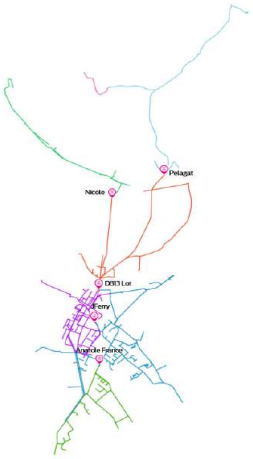
Cartographie des pressions à l'heure de pointe

> Renouvellement du surpresseur de Lascombes

Ce Renouvellement contractuel c'est fait par anticipation suite a des plaintes des abonnés.



> Etude pour la mise en place de trois nouveaux compteurs de sectorisation sur la Zone Jules Ferry



> Avenant au contrat de la commune de Nicole

Un avenant a été signé le 05/06/2020. Il intègre l'exploitation du service d'eau potable de la commune de Nicole dans le contrat de concession attribué à la société AGUR pour l'exploitation du service d'eau potable d'Aiguillon.

> Rapport d'Audit, Production de Brot, Aiguillon

Un audit a été fait sur la station de production de Brot courant 2020. Un diagnostic du réseau a également été effectué.

La station de Brot fonctionne correctement et nécessite peu d'aménagements.

La présence de fer en faible quantité dans l'eau brute nous questionne quant au maintien de la filière de déferrisation. La filtration sur sable est néanmoins indispensable pour abattre la turbidité.

Une injection de coagulant type WAC pourrait être envisagée.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

3 - Propositions d'amélioration du service

Dans le but d'améliorer le fonctionnement du service , Agur a identifié des travaux qu'il serait souhaitable d'entreprendre :

3.1 SUR LES STATIONS

> Forage de Brot

1- Réflexion quant au devenir de la filière de déferrisation: nous préconisons l'arrêt de la déferrisation biologique Un suivi poussé des quantités de fer en entrée de station pourra être éventuellement effectué

2– Sécurisation du local chlore.

3- Mise en place d'une sonde d'analyse du pH en sortie de station

> Réservoir de Pelagat

Mise en place d'une télégestion à Pélagat communicant en intersites GPRS avec la station de Brot.

> Réservoir de Jules Ferry

Renouvellement du stabilisateur de pression amont

5- Création d'une bâche de reprise des eaux traitées (300m^3 environ) et de pompes de reprise vers Pelagat (100 m^3/h à 50 mce)

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

3.2 SUR LES RÉSEAUX

> Renouvellement urgent—Impasse de la Malette.

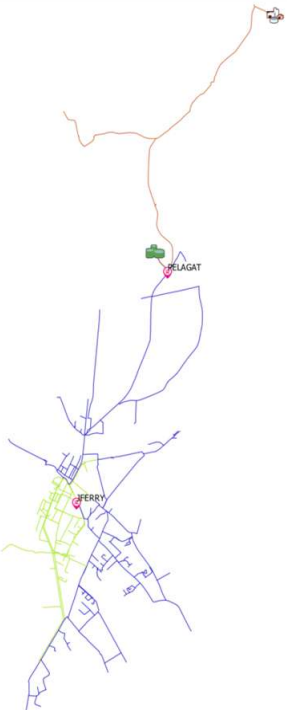
Renouvellement urgent de la conduite d'eau potable (PeHD 40), Impasse la Mallette.

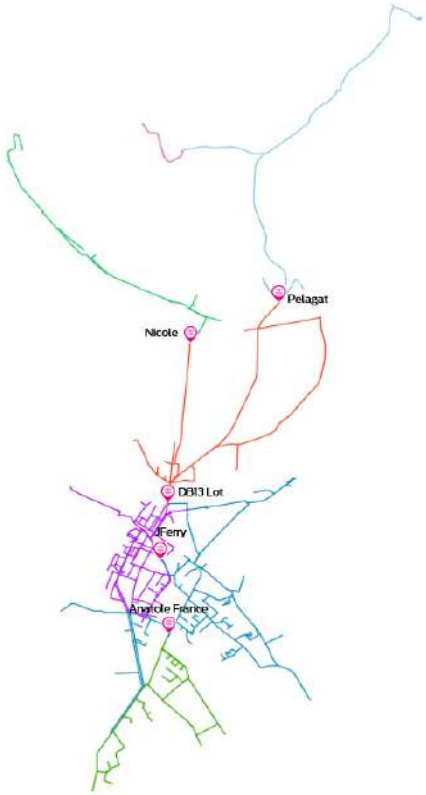
Cette conduite provoque des fuites récurrentes, 7 fuites recensées sur l'année 2020.

> Mise en place d'une sectorisation

Les objectifs de performance en matière de rendement de réseau sont élevés. .

Actuellement, une sectorisation existe. Le réseau en aval de Pelagat se compose de 2 secteurs:





> Mise en place de prélocalisateurs acoustiques

25 prélocalisateurs autocorrélants vont être positionnés en débit 2021



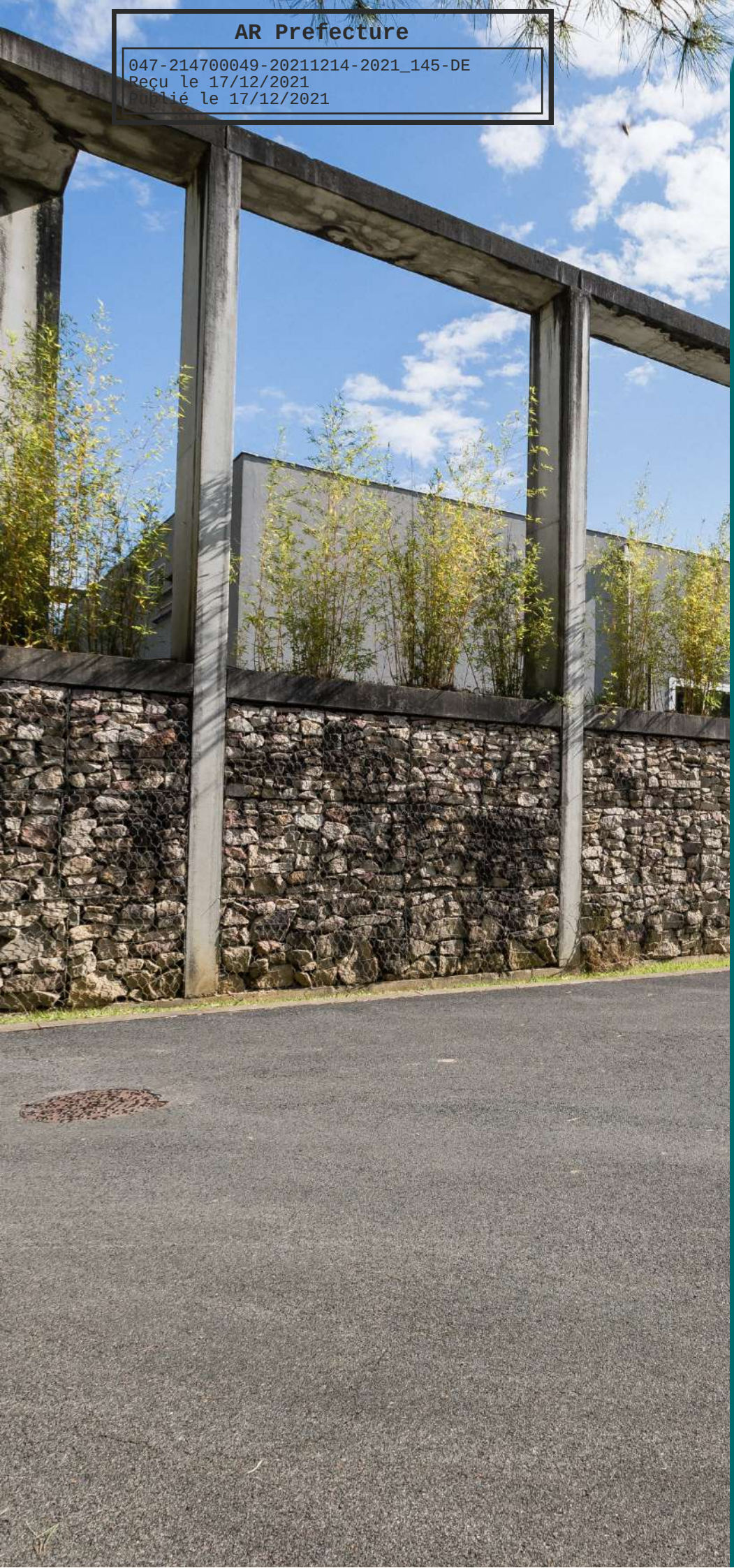
> Plan de renouvellement des canalisations et des branchements

Nous proposerons courant 2021, une cartographie des réseaux et des branchements qu'il nous semble nécessaire de renouveler. La poursuite des renouvellements de réseaux est indispensable dans l'optique du maintien du rendement de réseau à un niveau élevé.



Exemple de plan de gestion patrimoniale accessible en ligne à la collectivité.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021



SERVICE - PATRIMOINE

1. Le contrat
2. Organisation du service par AGUR
3. Patrimoine

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

1 - Le Contrat

1.1 La Collectivité

Syndicat Eau 47

Madame Geneviève Le Lannic

1.2 Le contrat

Nature du contrat : Concession

Date d'effet : 01/01/2020

Durée du contrat : 11 ans

Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) : 31/12/2031

1.3 Les avenants au contrat

Avenant n°1: Modalités de reversement de la RMDP

Avenant n°2: Un avenant a été signé le 05/06/2020. Il intègre l'exploitation du service d'eau potable de la commune de Nicole dans le contrat de concession attribué à la société AGUR pour l'exploitation du service d'eau potable du centre-ville d'Aiguillon.

2 - Organisation du service par Agur

2.1 L'organisation locale du service

La société AGUR met à la disposition du territoire d'Aiguillon et de Nicole une organisation spécifique dédiée au service ainsi que tous les moyens matériels et humains nécessaires à la qualité du service. La société AGUR met donc à disposition de la collectivité une infrastructure locale et propre à la gestion des ouvrages de la ville d'Aiguillon, composée des différentes compétences des métiers de l'eau.

AGUR est représenté localement par son Directeur de zone, Jean Baptiste Fagalde. Il assure les missions telles que :

> Les relations avec les élus et les services

> Le management de l'encadrement local

> L'expertise technique

> Le respect des engagements

> Assurer le relai entre le siège et le terrain

> Être votre interlocuteur unique

Sébastien Pelé est le Responsable de centre attitré et a une fonction d'encadrement et de la gestion du service. Il est basé directement sur le secteur de la collectivité.

Ses missions principales sont :

> Le relationnel avec la collectivité

> La gestion des interventions

> L'organisation et la planification des missions des agents

> Le suivi de la clientèle

Il s'entoure de son équipe d'agents affectés exclusivement au service d'eau potable de la ville d'Aiguillon. Ils sont les garants de la continuité du service au quotidien.

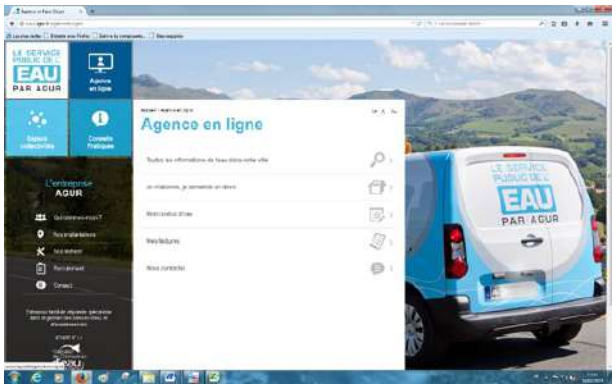
AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Le tableau ci-dessous dresse l'organigramme de l'agence d'Aiguillon pour la gestion du service d'eau potable et d'assainissement:

Responsable de centre	Sébastien Pelé
Référent usine	Gaël David
Agent d'exploitation et interlocuteur local	Grégory Seguy
Agent de travaux	Benoit Seunes
Agent de travaux	Nicolas Serre
Agent de travaux	Thomas Cianfarani

2.2 L'AGENCE EN LIGNE

Le site internet www.agur.fr permet à tous les abonnés d'accéder à leur compte personnel.



On y retrouve :

> les historiques des consommations,

> les historiques des factures avec une possibilité d'impression

> le paiement en ligne par carte bleu

Il est également possible d'échanger avec le service clientèle par mail:

> Communication d'index

> Demande de devis

> Autres demande...

2.3 LES COORDONNÉES DU SERVICE

Agence : **Aiguillon**
Adresse : **42 Rue Thiers**
47190 AIGUILLON

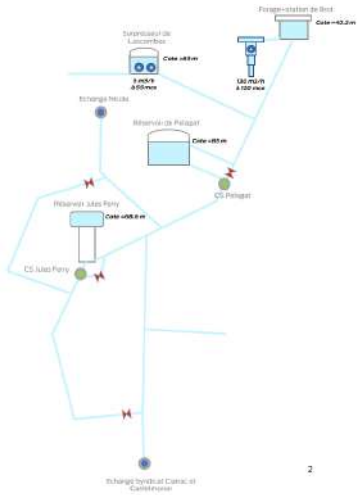
Un service d'accueil téléphonique est également proposé dans les heures d'ouvertures de la société. Une équipe de téléconseillers spécialisés répond aux demandes des abonnés du service.
09 69 39 40 00
du mardi au vendredi de 10 h à 18 h
Le samedi de 9h à 12 h

Un numéro d'astreinte vous permettant de joindre l'agent d'astreinte sur votre secteur est également mis à disposition **24h/24**.
05 46 94 34 66

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

2.4 LES MOYENS TECHNIQUES GÉNÉRAUX

De nombreux moyens humains et techniques supplémentaires sont mis à la disposition du territoire d'Aiguillon et de Nicole . Nous présentons entre autres les outils suivants :

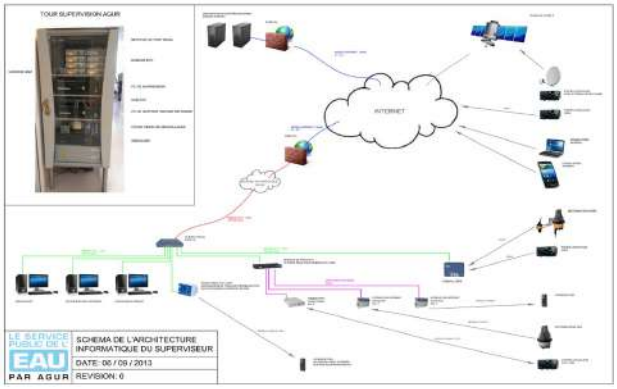


Appel en masse AMA

Le système d'appel téléphonique AMA permettant une information en masse très rapide (1500 appels téléphoniques, SMS, mail envoyés par heure) en cas de problème sur le réseau de distribution par exemple.

La supervision TOPKAPI

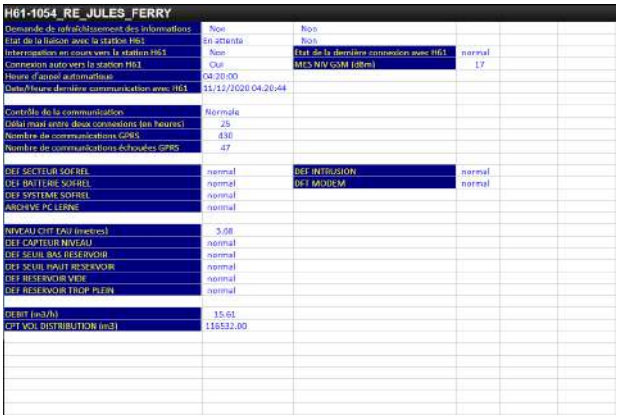
Un système de de supervision TOPKAPI communiquant avec tous les types d'automates de télégestion placés sur chaque site équipé. Cette supervision surveille en permanence le fonctionnement du réseau de distribution et offre de nombreuses possibilités d'analyse de fonctionnement des ouvrages.



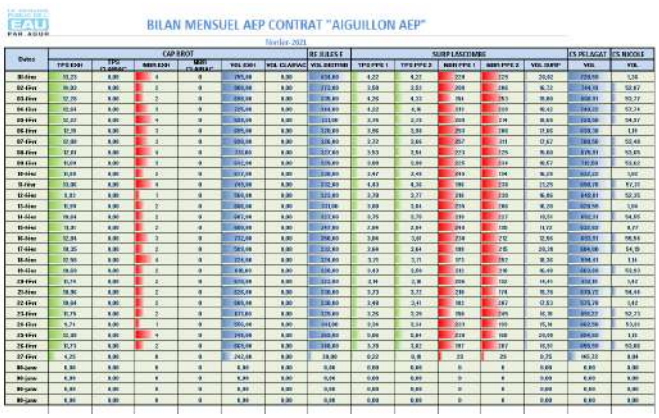
Architecture de supervision en place



Synoptique de supervision



Gestion des alarmes



Edition de rapports journaliers automatiques

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

LE SIG (Système d'Information Géographique)

Un SIG permettant l'archivage sur une base de données géoréférencée (base IGN) des réseaux d'eau potable du syndicat. Ce SIG est la mémoire informatique du positionnement et des interventions réalisées sur le réseau de distribution.



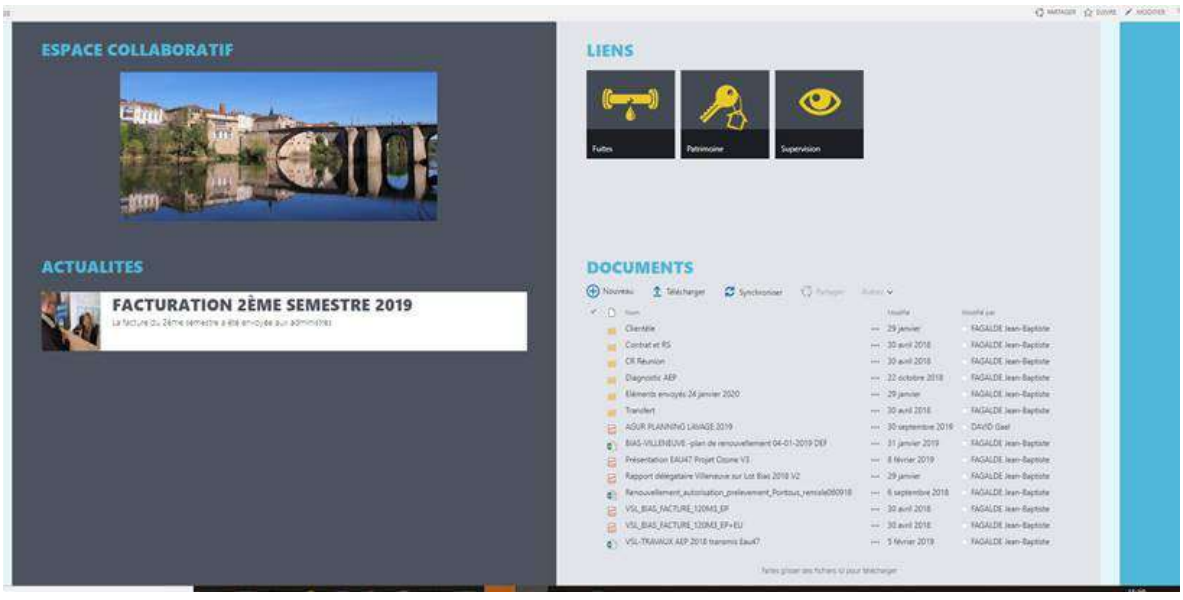
Groupe Electrogène en secours

Des groupes électrogènes disponibles en permanence prennent le relais des alimentations électriques des usines et autres ouvrages de surpression. La réactivité maximale permise par ces groupes constitue l'une de nos forces en cas de tempêtes.



Un Espace Collaboratif

Eau 47 dispose d'un espace collaboratif dans lequel sont regroupés les informations du service ainsi que les outils mis à disposition par AGUR (SIG, Supervision, Gestion patrimonial...etc)



AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

3 - Patrimoine

3.1 CAPTAGES ET PRODUCTION

> 3.1.1 Les captages

Le réseau d'adduction d'eau potable de la commune d'Aiguillon et de Nicole est alimenté par le captage Brot situé au bord du Lot.

L'arrêté préfectoral du 20 Septembre 2010 définit les conditions de prélèvement d'eau sur le captage.

USINE DE FORAGE BROT

L'usine de forage Brot est la seule unité de production de la ville d'Aiguillon.

Elle est alimenté par le réseau EDF ,ainsi qu'en moyenne tension par un transformateur H61 d'une capacité de 100 kVa

Les étapes de traitement

> Déferrisation

> Chloration

L'eau brute est pompée par le forage Brot, Il alimente directement les réservoirs Pelagat et Jules Ferry.

CARACTÉRISTIQUES DU SITE	
Nombre de Groupes	1
Capacité de production (m3/)	1 581
Hauteur (mce)	40
Puissance (KW)	/
Consommation électrique 2020 (en Kw)	194 687
Groupe électrogène	Non





AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

3.2 LES OUVRAGES DE STOCKAGE ET DE SURPRESSION D'EAU

> 3.2.1 Les réservoirs de stockage

Le tableau ci-dessous dresse la liste des réservoirs d'adduction d'eau potable sur la commune d'Aiguillon . On trouve également des informations-types telles que la capacité et la présence ou non de dispositifs de télésurveillance :

DÉSIGNATION	VILLE	NATURE	CAPACITÉ (M³)	TÉLÉ -SURVEILLANCE
PELAGAT	Aiguillon	Semi-enterré	1 000	Oui
JULES FERRY	Aiguillon	Sur tour	600	Oui



RE JULES FERRY



RE PELAGAT

> 3.2.2 Les stations de surpression

Le tableau suivant recense la station de surpression de la ville d'Aiguillon :

DÉSIGNATION	VILLE	NOMBRE DE POMPES	DÉBIT NOMINAL EN M³/H	HMT EN MCE	TÉLÉ-SURVEILLANCE	GROUPE ÉLECTROGÈNE	PUISSANCE EN KW
Lascombes	Aiguillon	2	10	65	oui	non	/

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

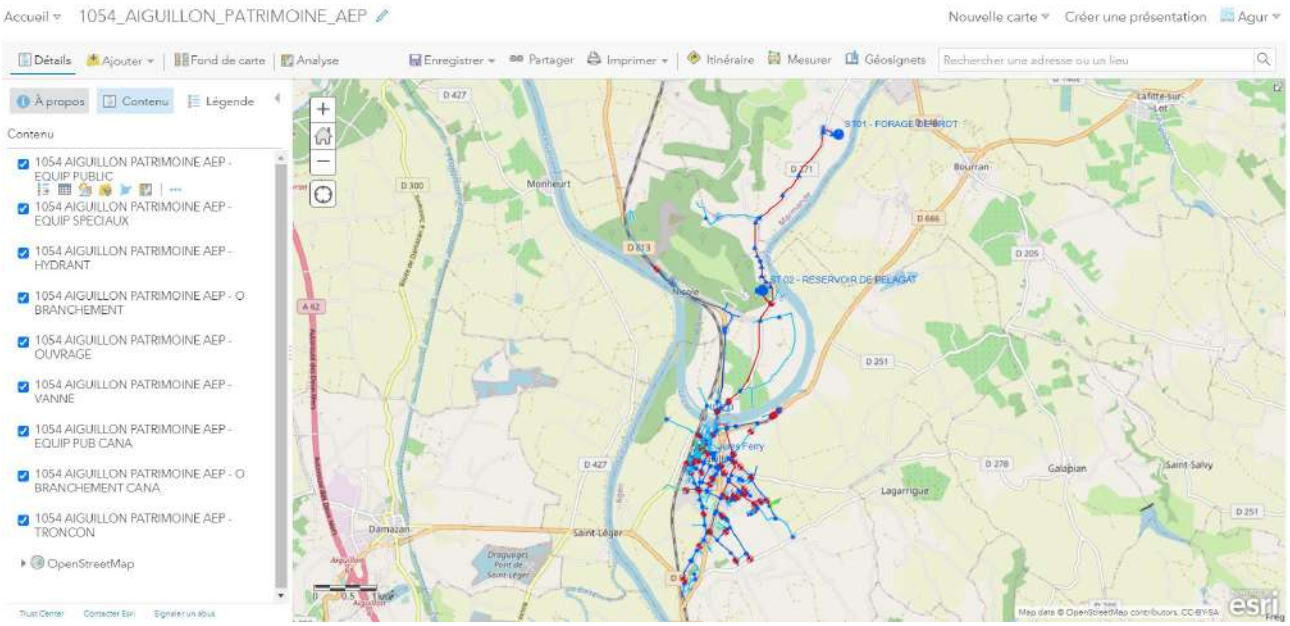
3.3 LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION

> 3.3.1 Le réseau principal de distribution

Les plans du réseau sont numérisés et utilisés sous informatique à l'aide d'un logiciel SIG (Système d'Information Géographique).

Le développement d'une application SIG en ligne (Arcgis Online) vous permet un accès direct à vos données patrimoniales.

Les cartes de réseau mises à jour régulièrement sont accessibles via le web aux services de la collectivité en permanence.



AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Le linéaire du réseau de distribution d'adduction d'eau potable se répartit de la manière suivante :

COMMUNE D'AIGUILLON

MATÉRIAUX	DIAMÈTRE	2019	2020
FONTE	F50	104	104
	F60	7 234	7 075
	F80	4 187	4 187
	F100	8 034	8 017
	F125	1 706	1 706
	F150	2 640	2 583
	F200	2 053	2 053
	F250	6 295	6 295
Sous-total FONTE		**32 253**	**32 020**
PVC	PVC40	86	86
	PVC50	39	39
	PVC63	6417	6 417
	PVC75	713	713
	PVC90	1 249	1 249
	PVC110	1 029	1 029
	PVC125	265	265
	PVC160	767	767
Sous-total PVC		**10 565**	**10 565**
PEHD	PE25	175	175
	PE32	473	473
	PE40	2146	2 146
	PE50	711	711
	PE 90	160	160
Sous-total PEHD		**3 666**	**3 666**
Non déterminé	ND	155	155
TOTAL		**46 639**	**46 623**

COMMUNE DE NICOLE

MATÉRIAUX	DIAMÈTRE	2019	2020
FONTE	F100		579
	F150		1941
Sous-total FONTE			**2519**
PVC	PVC63		516
Sous-total PVC			**516**
INCONNU	Inconnu		1120
Sous-total PVC			**1120**
TOTAL			**4 155**

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

> 3.3.2 Défense incendie

Les poteaux incendie du territoire raccordés au réseau d'adduction d'eau potable se répartissent de la manière suivante :

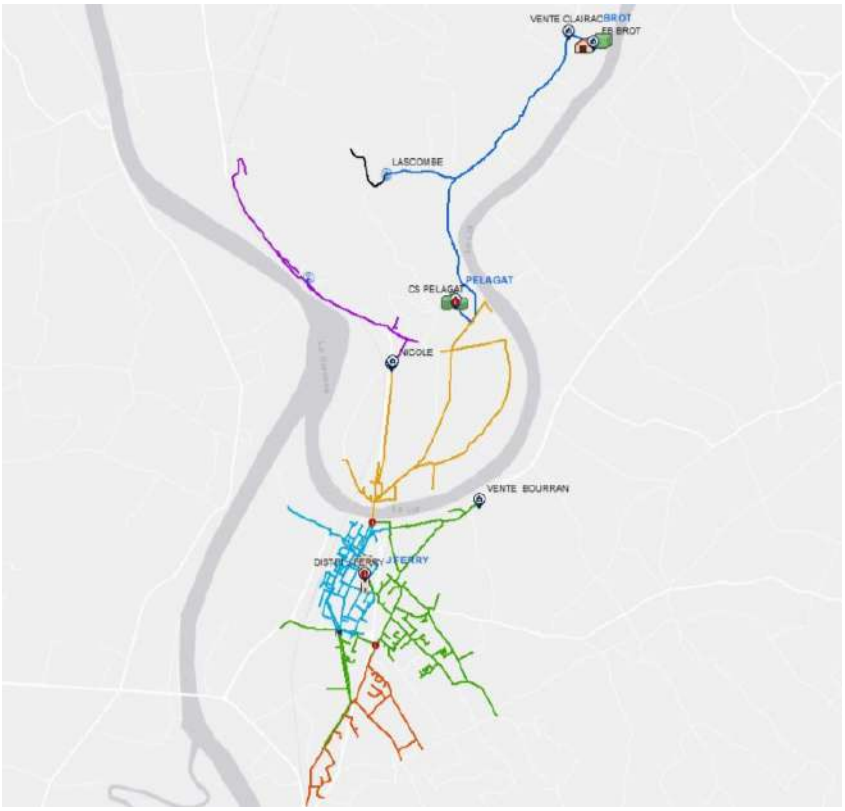
Commune	Nombre de poteaux incendie
Aiguillon	49
TOTAL	**49**

> 3.3.3 La sectorisation

La sectorisation consiste à diviser le réseau en plusieurs poches homogènes en linéaire afin de connaître les débits de fuite de façon ciblée.

Les secteurs disposent donc de compteurs à chaque entrée et sortie de la poche. Il sont télégérés et permettent à travers l'exploitation quotidienne des données obtenues, de réduire les pertes d'eau du réseau.

Une sectorisation est en cours de mise en place sur le territoire d'Aiguillon. Elle le divise en 7 secteurs d'une longueur moyenne de 7 km et permettra une meilleure appréhension du débit de fuite. Les résultats de cette sectorisation sont mis à disposition de la collectivité sur la plateforme collectivité.



A ce jour, 3 compteurs (Pelagat, Forage de Brot et Jules Ferry) sont équipés sur Aiguillon.

La pose de l'ensemble débitmètres proposée a été validée et est programmée en 2021.

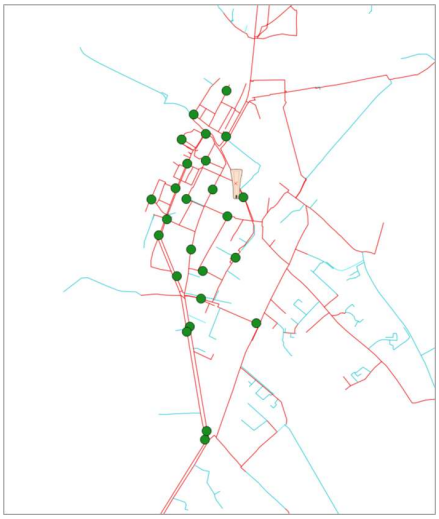
AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

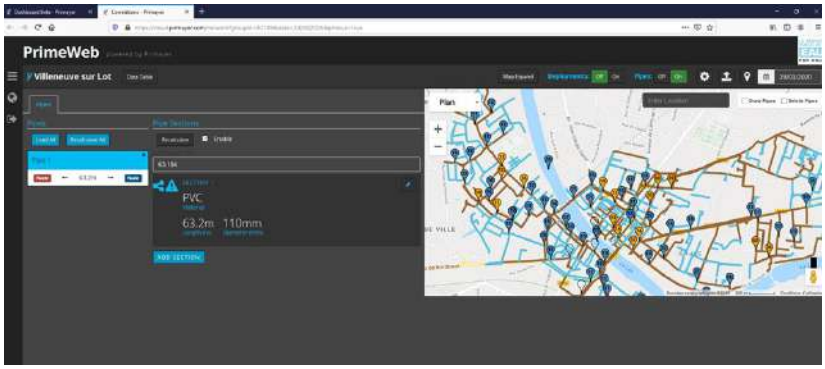
Secteur	Type opération	Commune	Adresse
Nicole	Compteur sectorisation	Nicole	D813
Pelagat	Compteur sectorisation	Clairac	D813
Lascombe	Compteur sectorisation	Nicole	Lieu-dit Costes
Secteur 1	Compteur sectorisation	Aiguillon	D813
Secteur 2	Compteur sectorisation	Aiguillon	Rue Jules Ferry
Secteur 3	Compteur sectorisation	Aiguillon	Anatole France
Secteur 4	Compteur sectorisation	Aiguillon	Rue Gambetta

> 3.3.4 Appareils de détection acoustique

Conformément à notre engagement contractuel, une flotte de 25 loggers permanents autocorrélants ont été commandés et seront installés en début 2021.







> 3.3.5 Les branchements en plomb

Aucun branchement plomb n'est recensé sur Aiguillon.

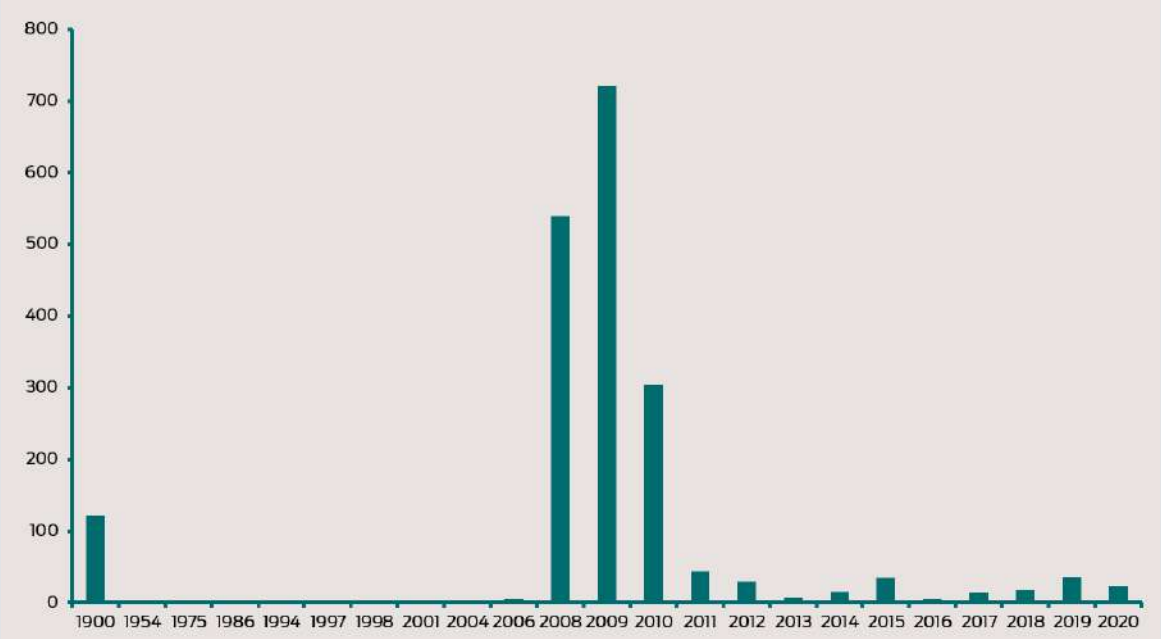
Nous avons renouvelé aucun branchement en plomb sur l'année 2020.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

3.4 LE PARC COMPTEURS

Nous vous présentons ci-après la pyramide d'âge complète des compteurs d'Aiguillon

Etat des lieux du parc compteurs au 01/01/2021 sur la commune



ANNÉE	TOTAL	ANNÉE	TOTAL
1900	122	2014	15
1954	1	2015	34
1975	1	2016	5
1986	1	2017	14
1994	1	2018	17
1997	1	2019	35
1998	1	2020	22
2001	1		
2004	1		
2006	4		
2008	539		
2009	720		
2010	304		
2011	43		
2012	29		
2013	7		
TOTAL GLOBAL		1 918	

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Sur l'année 2020, nous recensons 22 compteurs abonnés sur le territoire d'Aiguillon.

Au cours de cette année 20 compteurs équipés lors de la pose de branchements neufs.

Ainsi que 2 compteurs renouvelés.

La majorité des compteurs est à renouveler. Au niveau des diamètres, le parc compteurs se compose comme suit :

RÉPARTITION DES COMPTEURS PAR DIAMÈTRE

DN	15	20	30	40	60	65	80	100	TOTAL
EFFECTIF	1886	12	3	7	5	1	2	2	1 918

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021



BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

1. Volumes /Rendements
2. Qualité de l'eau
3. Energie / Réactifs
4. Déchets
5. Interventions d'exploitation
6. Renouvellement contractuel
7. Travaux divers

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

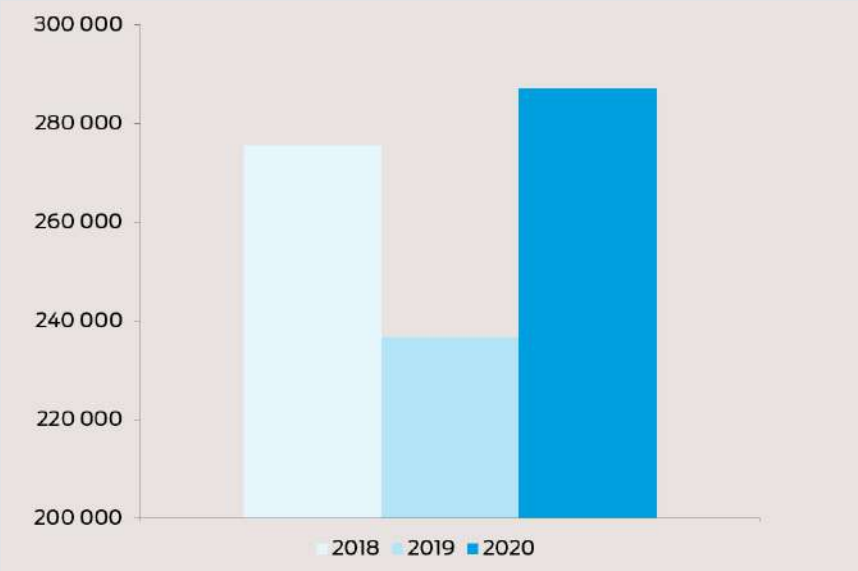
1 - Volumes / Rendements

1.1 VOLUMES PRÉLEVÉS V0

Le tableau ci-dessous recense les volumes d'eaux prélevés et traités sur l'usine de forage de Brot.

NOM UNITÉ DE PRODUCTION	2018	2019	2020	EVOLUTION N/N-1
Forage de Brot (V0)	275 624	236 709	287 043	21%

Volumes prélevés depuis 2018 par le captage de Brot (m³)



1.2 VOLUMES PRODUITS V1

Le tableau suivant décrit les volumes produits depuis 2018 en m³.

	2018	2019	2020	EVOLUTION N/N-1
Usine de Brot	259 297	235 817	285 363	21%
Volume produit (V1)	**259 297**	**235 817**	**285 363**	**21%**

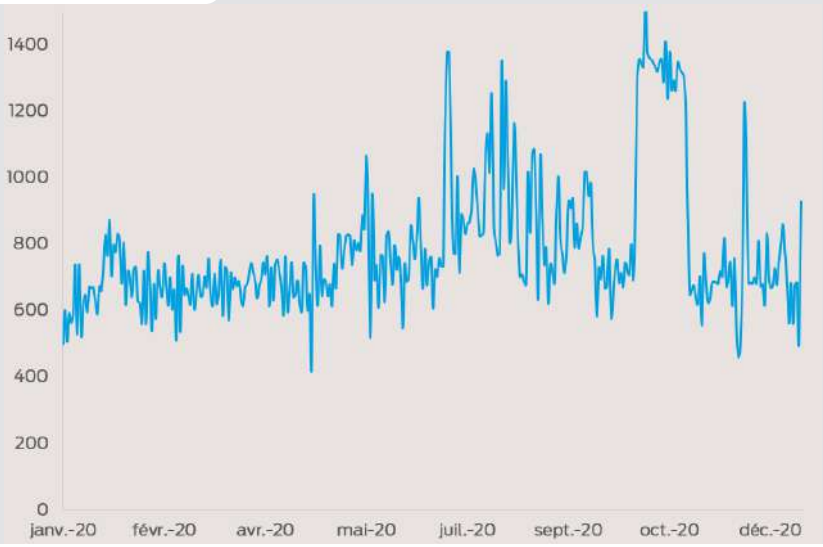
La différence entre les volumes produits et les volumes prélevés correspond aux volumes utilisés pour le lavage des filtres à sable. Ces volumes sont estimés en considérant un lavage hebdomadaire de 30 minutes. Le débit de la pompe de lavage est de 48 m³/h. Nous avons en début d'année nettoyé les filtres deux fois par semaine pendant 1 mois. Au total, on estime le volume de service égal à 1680 m³.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

	2019	2020
Janvier	20 370	20912
Février	17 823	19049
Mars	19 781	20631
Avril	18 333	20629
Mai	19 288	23324
Juin	20 169	22240
Juillet	22 838	28366
Août	20 276	27120
Septembre	19 170	24190
Octobre	20 155	35526
Novembre	18 993	22711
Décembre	19 513	22345
Total	**236 709**	**287 043**

Les volumes prélevés (V0) = Vol distribués (V1) - besoin de stations

Evolution des volumes journaliers produits V1 en 2020 (m³)



Les volumes produits sont en hausse par rapport à l'année précédente (2019).

On remarque que le forage du Brot produit plus en période estivale, dû à une augmentation de la consommation pendant les vacances d'été.

En octobre on constate aussi une forte augmentation du volume produit, cette hausse est provoqué par une vente d'eau à Véolia à cause d'un problème sur une pompe du Forage « Beau Soleil » à Clairac.

1.3 VOLUMES EXPORTÉS/IMPORTÉS V2-V3

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des volumes exportés et importés :

BILANS DES EXPORTS ET IMPORTS D'EAU EN M³	2018	2019	2020	EVOLUTION N/N-1
Export compteur de vente Clairac			17 093	
Export compteur de vente Nicole			16 237	
Total des exports (V3)	16 095	15 889	**33 330**	**110 %**
Total des imports (V2)	1 366	3 463	**32**	**-99 %**

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

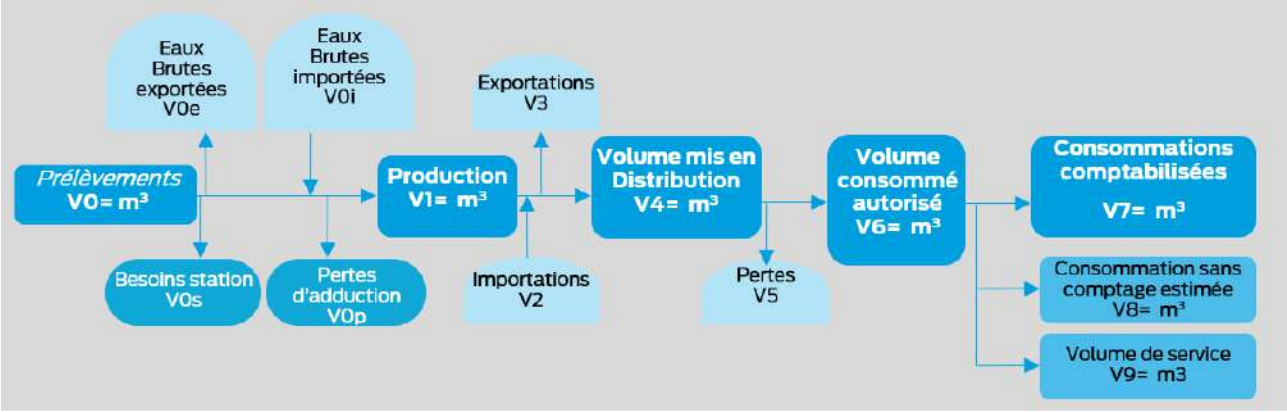
1.4 RENDEMENT DE RÉSEAU / ILP

> 1.4.1 Mode de calcul des indices

Le **rendement de réseau** est un indicateur qui permet de mesurer le ratio entre le volume réellement consommé par les abonnés du service d'eau potable et le volume mis en distribution sur le réseau d'eau potable. Plusieurs types rendements sont calculés suivant l'usage de l'eau consommée.

Le rendement primaire du réseau (calcul du rapport brut volume consommé/volume mis en distribution) est étudié plus précisément et constitue un indicateur de performance annuel du service (IP13).

Le schéma ci-dessous représente les différents volumes engagés dans les calculs de rendement :



Le **rendement de réseau** est un indicateur qui permet de mesurer le ratio entre le volume réellement consommé par les abonnés du service d'eau potable et le volume mis en distribution sur le réseau d'eau potable. Plusieurs types rendements sont calculés suivant l'usage de l'eau consommée.

R= (V6+V3)/(V1+V2)*100

L'indice Linéaire de Pertes est lié au calcul du rendement de réseau. Il permet d'évaluer les quantités d'eaux réellement perdues et de les ramener à l'échelle du réseau d'eau potable.

ILP = (V4-V6) / Longueur du réseau

L'indice Linéaire des Volumes Non Comptés intègre, en plus des fuites, les volumes qui ne font pas l'objet d'une comptabilisation. Il est rapporté au linéaire de réseau.

ILVNC = (V4-V7) / Longueur du réseau

L'indice Linéaire de Consommation permet d'évaluer la conformité du rendement des réseaux par rapport au décret du 27/01/2012 sur les rendements.

ILC = (V6+V3) / Longueur du réseau / 365jours

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

1.4 RENDEMENT DE RÉSEAU / ILP

Les tableaux suivants permettent de visualiser l'évolution du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes sur les trois dernières années :

RÉSEAUX D'AIGUILLON

Variable	AIGUILLON	2018	2019	2020
V0	**Volume prélevé**	275 624	236 709	**287043**
V0e	Eaux brutes exportées			
V0i	Eaux brutes importées			
V0s	Besoins station	16 327	892	**1680**
V0p	Pertes d'adduction			
V1	**Volume produit**	**259 297**	**235 817**	**285363**
V2	**Importations**	**1 366**	**3 463**	**32**
V3	**Exportations**	**16 095**	**15 889**	**33 330**
V4	**Volumes mis en distribution**	**244 568**	**223 391**	**252 065**
V5	**Pertes**	**69 861**	**55 332**	**67 716**
V6	**Volumes consommés autorisés**	**174 707**	**168 059**	**184 349**
V7	**Consommations comptabilisées (365 jours)**	**174 707**	**162 822**	**182 009**
	Volumes facturés	174 707	162 822	185490
	Volume dégrevé			0
	Nombre de jours entre 2 relèves			373
V8	**Consommations sans comptage estimée**	**550**	**1 035**	**490**
	Nbre PI/BI à fin 2020			49
	Total volume PI (10 m³/an/unité)			490
	Fontaines et espaces verts sans compteurs			
V9	**Volume de service**		**4202**	**1850**
	Analyseur chlore			1
	Analyseurs en ligne (700m³/an/analyseur)			700
	Nettoyage des réservoirs (30% volume du réservoirs)			480
	Purges			580
	Volumes consommés par les stations de pompage (90m³/an/pompe)			90
L	**Longueur réseau commune d'Aiguillon (km)**	**46,537**	**46,639**	**46.623**
	IP 104.3 ***Rendement réseau=*** *(V3+ V6) / (V1+V2) en %*	**73,20%**	**76.9%**	**76.27%**
	IP 105.3 **ILVNC=** *(V4-V7)/L/365 (en m3/km/j)*	**4.41**	**3,56**	**4.11**
	IP 106.3 **ILP=** *(V4-V6)/L/365(en m³/km/j)*	**4.11**	**3,25**	**3.97**
	ILC= *(V3+V6)/L/365(en m3/km/j)*			**12.76**

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Les valeurs indiquées pour les année 2018 et 2019 proviennent du RAD 2019 (Rapport Annuel Délégataire) de l'ancien délégataire du secteur.

Les volumes de service ont été calculés à l'aide de la fiche de calcul d'Eau 47 détaillée en annexe 8.

Pour l'exercice 2020, nous considérons la commune de Nicole comme un export toute l'année au regard de son intégration tardive. A partir de l'an prochain, Nicole sera intégré dans le périmètre.

On remarque une légère baisse du rendement réseau par rapport à l'année précédente (2019).

En 2021, la mise en place d'une sectorisation et des 25 prélocalisateurs permettra d'améliorer le rendement de réseau et d'atteindre l'objectif contractuel fixé à 55 000 m³. Il est à noter que l'augmentation du périmètre contractuel avec l'intégration de Nicole en juillet devrait s'accompagner d'une réévaluation de cet objectif. En faisant un ratio tenant compte de l'augmentation du nombre d'abonnés de Nicole, on considère que l'objectif devrait être fixé à 59 000 m³.

L'ILP du réseau d'adduction d'eau potable, réseau de type Intermédiaire est de 3,95 m³/j/km. La qualité du réseau est acceptable.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a défini un référentiel dans le cadre du SAGE Nappes Profondes. Ce référentiel permet de qualifier les réseaux en fonction de leur ILP mais également de la densité d'abonnés raccordés.

La grille de qualification est la suivante :

CLASSIFICATION DES RÉSEAUX (DENSITÉ)

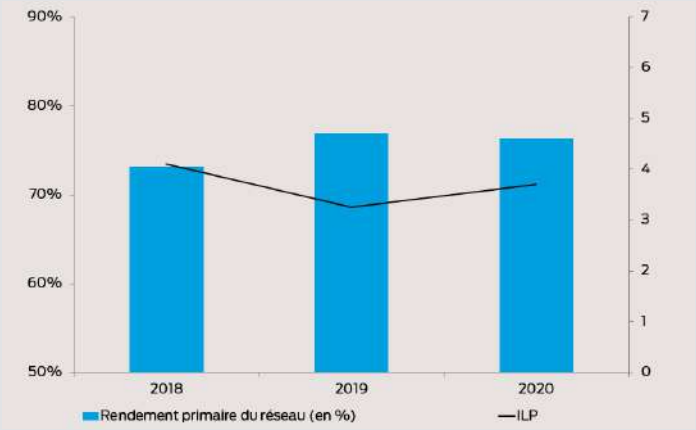
RURAL	INTERMÉDIAIRE	URBAIN	AIGUILLON
D < 25	25 < D < 50	D > 50	D = 39

* D étant la densité d'abonnés par km de réseau (nbre abonnés/km)

EVALUATION DE LA QUALITÉ DES RÉSEAUX

	RÉSEAU RURAL	RÉSEAU INTERMÉDIAIRE	RÉSEAU URBAIN
Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15

Evolution de l'ILP et du rendement de réseau d'Aiguillon



AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

2 - Qualité de l'eau

2.1 LES RÉSULTATS D'ANALYSES RÉGLEMENTAIRES

> 2.1.1 Les limites et références de qualité

Le tableau récapitulatif des résultats des analyses réglementaires effectués par l'ARS au cours de l'année 2020 est joint en **annexe 4**

L'ARS a réalisé 15 prélèvements au cours de l'année 2020 sur l'ensemble du réseau. De ces analyses, nous pouvons observer principalement :

> Une qualité micro-biologique excellente tout au long de l'année 2020 sans dépassement de la norme pour les paramètres mesurés.

> D'un point de vue physico-chimique, la qualité est aussi excellente sur l'année 2020.

Nous détaillons ci-après les analyses réalisées sur la ressource au niveau de la production et du réseau de distribution.

Les analyses sur la ressource

	NB TOTAL DE RÉSULTATS D'ANALYSES	NB DE RÉSULTATS D'ANALYSES CONFORMES
Microbiologique	1	1
Physico-chimique	1	1

Le tableau ci-dessous présente quelques paramètres représentatifs :

	NB TOTAL DE RÉSULTATS D'ANALYSES	NB DE RÉSULTATS D'ANALYSES CONFORMES
Atrazine	1	1
Nitrates	1	1
Pesticides totaux	1	1

Les analyses de l'eau produite

	NB TOTAL DE RÉSULTATS D'ANALYSES	CONFORMITÉ AUX LIMITES / RESPECT DES RÉFÉRENCES
Microbiologique	2	2
Physico-chimique	2	2

Les analyses de l'eau distribuée

	NB TOTAL DE RÉSULTATS D'ANALYSES	CONFORMITÉ AUX LIMITES / RESPECT DES RÉFÉRENCES
Microbiologique	9	9
Physico-chimique	9	9

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

> 2.1.2 Les CVM

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est un produit chimique. Sa présence dans les réseaux d'eau potable est principalement liée à sa migration depuis les matériaux en PVC placés au contact de l'eau.

La directive européenne du 3 Novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine limite 0,5 µg/l la teneur en CVM résiduel du PVC.

L'instruction du 18 Octobre 2012 dit que plutôt que de généraliser le contrôle sanitaire du CVM au robinet du consommateur, il est préférable, dans un premier temps, d'identifier, à partir des données patrimoniales des réseaux de distribution de l'eau potable les canalisations qui sont susceptibles de contenir du CVM résiduel (canalisations en PVC antérieures à 1980 et temps de contact de l'eau supérieur à 2 jours).

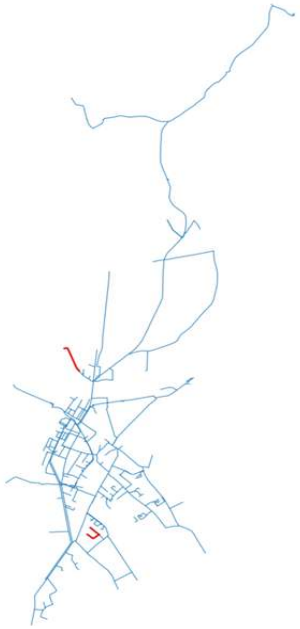
Dans ce cadre nous avons réalisé la cartographie des réseaux présentant un risque de contenir du CVM (voir carte et tableau récapitulatif ci-dessous). Cette cartographie intègre la notion de temps de contact de l'eau dans les canalisations à risque.

Nous identifions 2 points présentant un risque de relargage de CVM dans le réseau d'Aiguillon. il s'agit des lieux dits :

- Rue du 19 mars 1962 (stade de Rugby)
- Rue Surcouf

. Les zones à risque sur Aiguillon sont visibles sur le plan ci-dessous :

VILLE	LINÉAIRE RÉSEAU AEP (M)	LINÉAIRE TOTAL PVC (M)	LINÉAIRE TOTAL PVC <1980 (M)	LINÉAIRE TOTAL PVC <1980 TEMPS DE CONTACT >48H
AIGUILLON	49 642	9 929	5 023	



Réseaux en PVC d'avant 1980 tps contact >48h

Nous réaliserons ces analyses sur deux campagnes en 2021.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

2.2 LES ANALYSES D'AUTOCONTRÔLES

Des mesures d'autocontrôle des paramètres principaux sont réalisées ponctuellement par les agents de la société AGUR sur l'usine de production mais aussi sur le réseau de distribution.

Au total Agur a réalisé les analyses d'autocontrôle suivantes :

> Conductivité : 10 analyses

> Turbidité : 12 analyses

> pH : 12 analyses

> Chlore : 11 analyses

Soit un total de 15 analyses d'autosurveillance

Ces analyses permettent de vérifier le bon fonctionnement de la station et de toute la métrologie en continu.

Aujourd'hui les seules mesures de qualité d'eau mise en distribution en continu dont dispose les communes de Villeneuve su Lot et Bias sont situées au niveau de la sortie de l'eau traitée de l'usine de Pontous. Les paramètres principaux de qualité d'eau sont suivis en continu par le superviseur central. Les données temps réel sont accessibles à la collectivité depuis la plateforme prévue à cet effet (site internet). On peut également y trouver l'ensemble des mesures effectuées en 2020 par les analyseurs en continus.

Il n'existe aucun point de surveillance en continu sur le réseau.

Dans l'idéal ces analyseurs se situeraient sur une partie de réseau ou il y a des abonnés et avec un faible taux de chlore. Cependant, ceci amène des contraintes techniques importantes (achat terrain, local technique, arrivée énergie et télécom, etc...), et donc des investissements élevés.

Dans le cadre du diagnostic permanent nous avons identifié que la concentration en chlore dans le réseau n'est pas homogène.

Nous proposons la mise en place de rechlorations et d'analyseurs en continu sur le réseau.

Ces opérations s'inscrivent dans la continuité des travaux de sectorisation proposés.



2.3 SYNTHÈSE QUALITATIVE DE L'EAU

PARAMÈTRES MICROBIOLOGIQUES	2020
Taux de conformité microbiologique	12
Nombre de prélèvements conformes	12
Nombre de prélèvements non conformes	0
Nombre total de prélèvements	12
PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUE	**2020**
Taux de conformité physico-chimique	12
Nombre de prélèvements conformes	12
Nombre de prélèvements non conformes	0
Nombre total de prélèvements	12

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

2.4 DÉTAIL DES NON-CONFORMITÉS

Non conformités par rapport aux limites de qualité

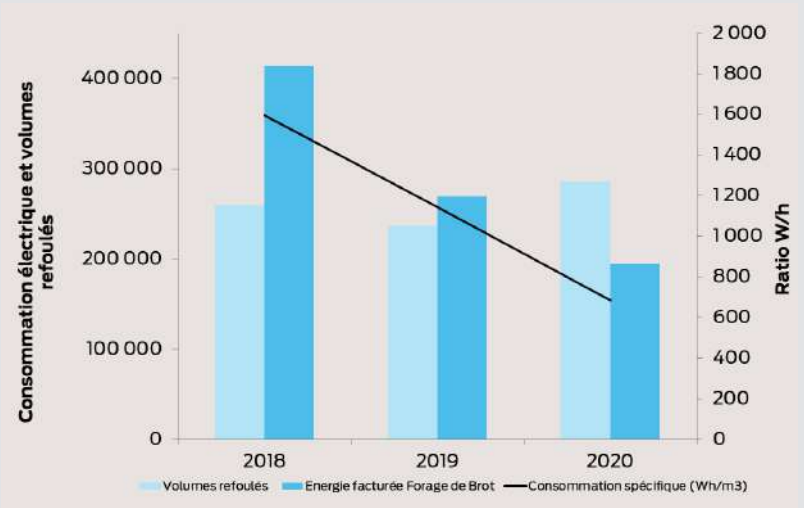
Sans objet

3 - Energie /Réactifs

3.1 ENERGIE

Le tableau ci-dessous présente la répartition des consommations énergétiques facturées

ENERGIE RELEVÉE FACTURÉE (KWH)	2018	2019	2020	N/N-1
Energie facturée surpresseur Lascombes (kWh)	842	709	832	17%
Energie facturée forage de Brot (kWh)	412 812	269 059	194 687	-28%
Energie facturée globale (kWh)	413 654	269 768	195 519	-28%
Volume produit refoulé (m3)	259 297	235 817	285 363	21%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 595	1 141	682	-40%



Nous observons une baisse de l'énergie facturée sur le forage de Brot par rapport à ce qu'annonçait Veolia. Nous sommes sur une 1ère année d'exploitation. Nous serons plus en mesure d'expliquer cet écart après 2 années d'exploitation.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

3.2 RÉACTIFS

> La consommation de réactifs

Vous trouverez ci-dessous les tableaux récapitulatif des réactifs et sous-produits de traitement (les chiffres affichés sont en kg).

	2019	2020	N/N-1
HYPOCHLORITE	/	20 L	
CHLORE GAZEUX	415 kg	120 kg	-71%

Nous observons une baisse de la consommation des réactifs sur le forage de Brot par rapport à ce qu'annonçait Veolia. Nous sommes sur une 1ère année d'exploitation. Nous serons plus en mesure d'expliquer cet écart après 2 années d'exploitation.

> Les sous-produits de traitement

Il n'y a pas de produits de sous traitement.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

4 - Interventions d'exploitation

4.1 INTERVENTIONS SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION

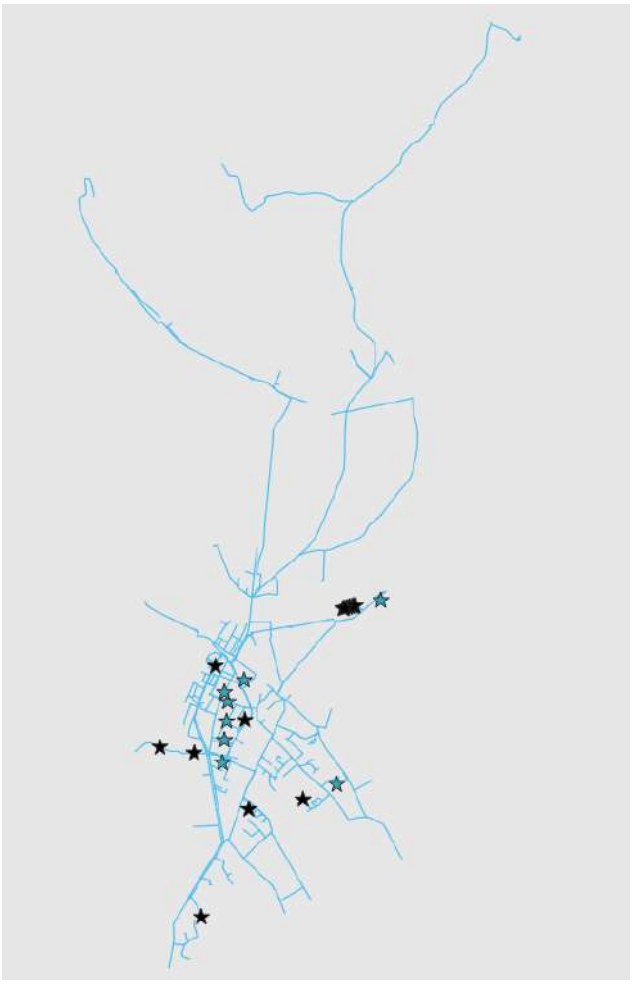
Les fuites

Le tableau de la page suivante reprend l'historique des fuites branchement et réseau en 2018 :

	COMMUNES	2018	2019	2020	EVOLUTION N/N-1
Fuites réseaux	Aiguillon	33	9	15	67%
	TOTAL	**33**	**9**	**15**	**67%**
Fuites Branchements	Aiguillon	2	7	8	14%
	TOTAL	**2**	**7**	**8**	**14%**
Fuites avant compteur	Aiguillon	24	2	6	200%
	TOTAL	**24**	**2**	**6**	**200%**

CARTOGRAPHIE DES INTERVENTIONS

★ Fuites réseau ★ Fuites Branchement



AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Taux d'interruption non programmées du service

Le calcul du taux d'interruptions non programmées du service (indicateur P151.1) se fait par le biais des casses réseau du service qui ont généré des interruptions. Nous vous présentons ci-après les modalités de calcul de l'indicateur par commune et sur la globalité du service.

	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Commune d'Aiguillon	18.8‰	5‰	7.8‰	56%
Service Global	**18.8‰**	**5‰**	**7.8‰**	**56%**

4.2 Nettoyage réservoirs

Le nettoyage et la désinfection annuels des réservoirs sont obligatoires.

Code	Nature	Capacité (m³)	Nettoyage annuel
Jules Ferry	Sur tour	600	02/11/2021
Pelagat	Au sol	1 000	04/11/2021

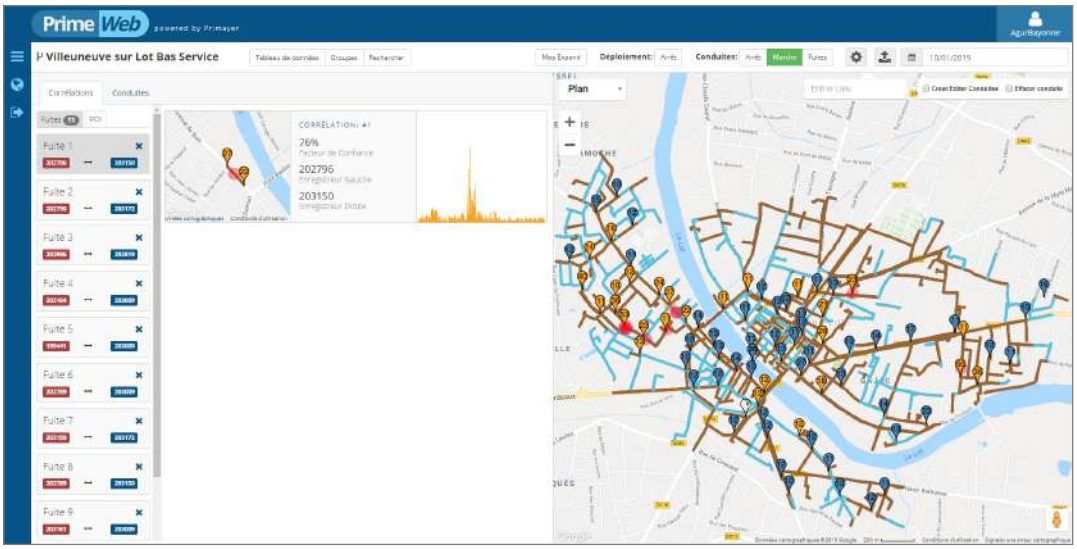
4.3 Entretien divers

Sans objet.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

4.4 RECHERCHES DE FUITES

Conformément à notre engagement contractuel, une flotte de 25 loggers ont été commandés permanents autocorrélants et sera installée début 2021.



En 2020, nous nous sommes attachés à comprendre le fonctionnement du réseau à dégager et vérifier les vannes stratégiques et faire fonctionner la sectorisation existante. Nous avons mené 2 campagnes de recherche de fuite qui nous ont permis de détecter 2 fuites et éviter une dégradation du rendement de réseau.

5 - Renouvellement contractuel

En 2020, dans le cadre des opérations liées au renouvellement des équipements sur le service, nous avons procédé aux travaux suivants:

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Site	Installation	Equipement
Relais de Lascombes	Station de reprise	Renouvellement Clapet pompe 1
		Renouvellement Pompe 2
		Renouvellement Vanne d'Isolement pompe 1
		Renouvellement Ballon de Surpression
		Renouvellement Vanne d'Isolement pompe 2
		Renouvellement Clapet pompe 2
		Renouvellement Ventouse
		Renouvellement Pompe 1
		Renouvellement Vanne d'Isolement ballon
		Renouvellement Vanne d'Isolement ventouse
		Renouvellement Vanne d'Isolement
		Renouvellement Détecteur de Pression Régulation
		Renouvellement Détecteur de Pression Manque de Pression
Réservoir de Pelagat	Stockage	Renouvellement Vanne de Vidange
Réservoir de Jules Ferry		Renouvellement Vanne de Vidange

Le renouvellement contractuel est suivi avec les services d'Eau47. Un fichier de suivi spécifique avec l'avancement du programme et la valorisation est partagé avec les services d'eau 17. Il est présenté en annexe 6 de ce rapport.





AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

6 - Travaux divers

6.1 PAR LE DÉLÉGATAIRE

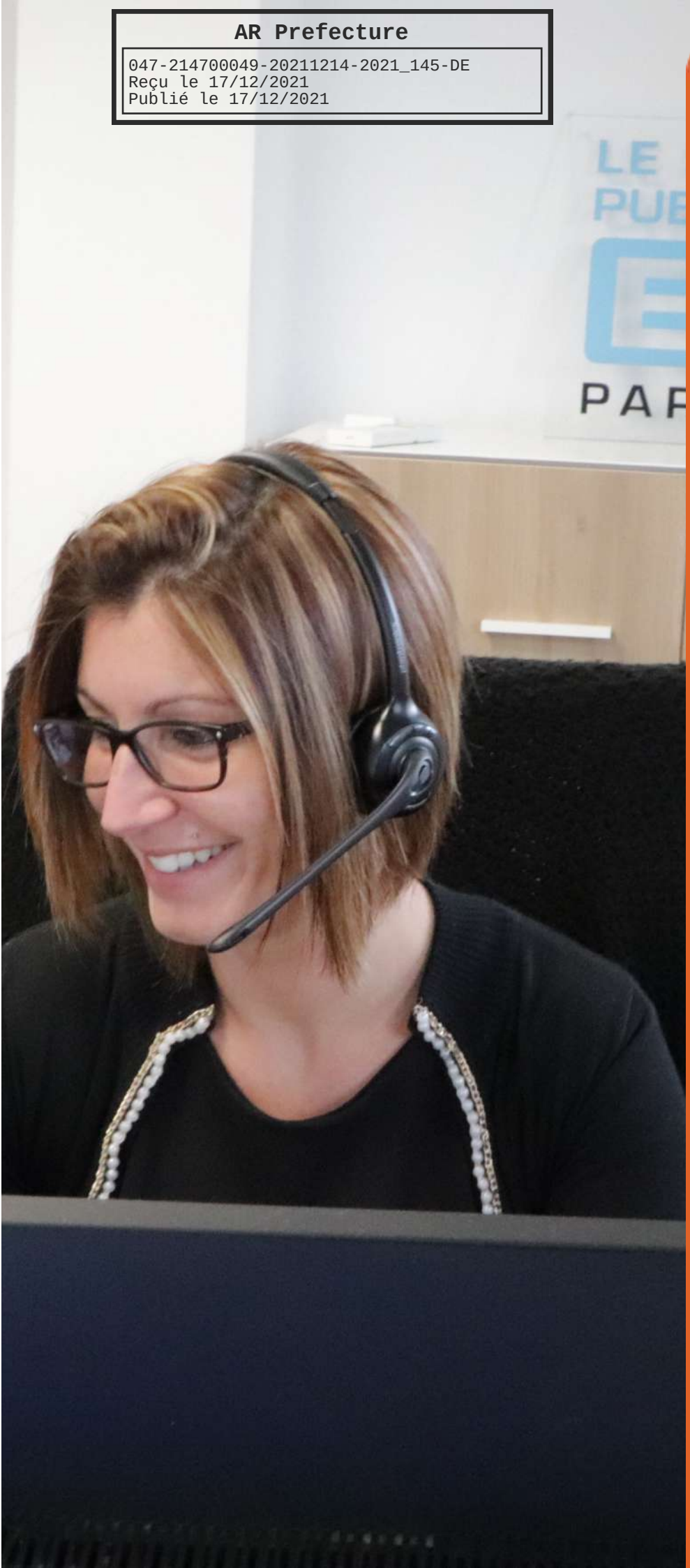
En complément des travaux de maintenance et de renouvellement, les travaux suivants ont été réalisés :

	NOMBRE RÉALISÉ	MONTANT DES TRAVAUX HT
Pose de branchements neufs (total : 16 compteurs)	9	7 783.39 €
Modification branchements (total : 1 compteur)	1	482.13 €
Pose compteurs simple (total : 3 compteurs)	2	312.84 €
	Total global 2020	**8 578.36 €**

6.2 À LA CHARGE DE LA COLLECTIVITÉ

Sans objet

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021



GESTION CLIENTÈLE

1. Les branchements
2. Les abonnements
3. Les volumes factures
4. Paiement des factures
5. Réclamations clients

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

1 - Les branchements

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des branchements sur la commune d'Aiguillon et Nicole inclus pour l'année 2020

DONNÉES SUR LES RACCORDÉS	2020
Nombre total de branchements (en service ou non)	2 138
Nombre total de branchement en service	1 919
Nombre de branchements non en service	219

2 - Les abonnements

2.1 ETAT DES LIEUX GLOBAL

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des abonnés sur la commune d'Aiguillon et Nicole.

DONNÉES SUR LES ABONNÉS	2018	2019	2020
Nombre total d'usagers Aiguillon	1 758	1 789	1788
Nombre total d'usagers Nicole			131
Nombre total d'usagers			1919
Nombre total d'usagers domestiques total			1859
Nombre total d'usagers communaux total			60

3 - Les volumes facturés

Le délégataire est tenu de percevoir les droits et redevances institués par la loi pour le compte de l'état et d'organismes publics.

Les volumes consommés sont relevés deux fois par an par le service de l'eau aux mois de novembre, décembre et Mai J,uin.

Il est facturé sur la période de relève :

> Estimation (cause Covid)

> Décembre 2020 : Facturation de l'abonnement du second semestre 2020. Facturation des consommations estimées du 1 er semestre écoulé.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

	2018	2019	2020
Volume total facturé auprès des usagers d'eau potable (m³) **Alguillon**	182 880	191 236	185 490
Volume total facturé auprès des usagers d'eau potable (m³) **Nicole**			6 890
Dont volume facturé auprès des usagers domestiques (m³)			171 868
Dont volume facturé auprès des usagers communaux (m³)			20 512
Volume consommé non facturé (dégrèvement, eau de service, cas particulier) (m³)			0

Les volumes présentés correspondent à une période de relève de 373 jours.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

4 - Paiement des factures

Nous analysons continuellement les paiements des abonnés de façon à réduire le taux d'impayés. Une proposition de mensualisation des factures est proposée aux abonnés qui le souhaitent de façon à échelonner leurs paiements.

Des échéanciers de paiement taillés à la mesure des ressources des abonnés en difficulté financière sont également accordés.

Les statistiques de l'année 2020 sont les suivantes :

	2018	2019	2020
Nombre d'abonnés bénéficiant d'un paiement fractionné	/	/	393
Nombre d'échéanciers de paiement accordés	/	/	89
Nombre de relances simple (niveau 1) envoyées par courrier pour non paiement des factures	/	/	516
Nombre de relances avec mise en demeure (niveau 2) envoyées par courrier pour non paiement des factures	/	/	353

Nous observons que 21% des abonnés sont en paiement fractionné (mensualisation ou paiement semestriel) et que 28% des abonnés ont été relancés pour non-paiement de leur facture.

Nous présentons ci-dessous le tableau détaillant les impayés de l'exercice 2019. N'étant pas délégataire les années précédentes, nous ne pouvons présenter l'évolution depuis les 2 années précédentes.

Pour l'exercice 2020 nous n'avons pas de montant sur les abandons de créance.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

5 - Réclamations clients

Le tableau ci-dessous classifie l'ensemble des réclamations émises par les clients du service d'eau potable :

COMMUNE D' AIGUILLON

ETAT DES RÉCLAMATIONS	2019	2020
Qualité sanitaire	/	0
Qualité organoleptique	/	2
Problème de desserte de l'eau	/	2
Services relations commerciales	/	0
Travaux de réparation sur réseau	/	1
Total	/	**5**

Le nombre de réclamations sur l'année 2020 est faible.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021



ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION

1. Tarification du service
2. Compte rendu financier
3. Compte d'exploitation

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

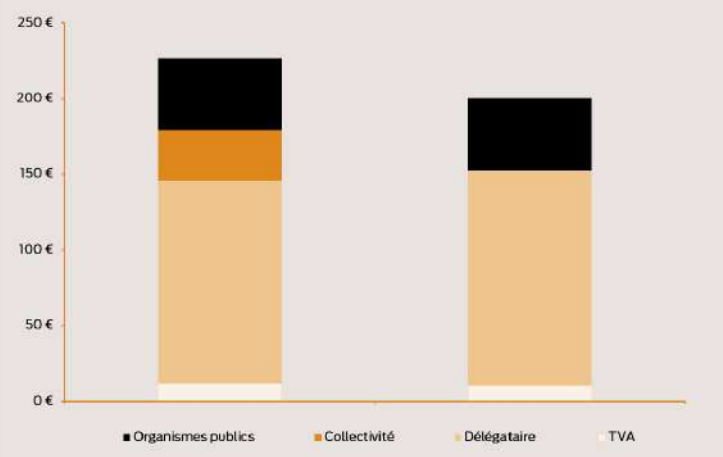
1 - Tarification du service

Les factures adressées aux usagers sont conformes à l'arrêté du 10 juillet 1996.

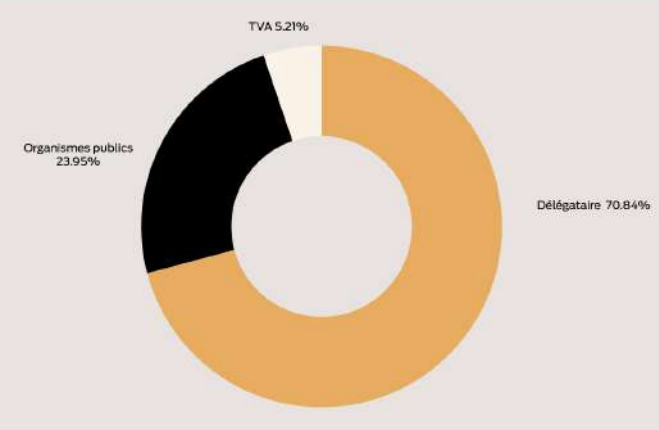
FACTURE DE 120 M³ POUR UN ABONNEMENT PRINCIPAL - TARIF EAU POTABLE

	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE 2019	PRIX UNITAIRE 2020	MONTANT HT 2019	MONTANT HT 2020	EVOLUTION
PART DU DÉLÉGATAIRE						
Abt Annuel	1	41,78 €	25,00 €	41,78 €	25,00 €	-40,16%
Consommation	120	0,7660 €	0,9750 €	91,92 €	117,00 €	27,28%
PART DE LA COLLECTIVITÉ						
Abt Annuel	1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
Consommation	120	0,2809 €	0,0000 €	33,71 €	0,00 €	-100,00%
ORGANISMES PUBLICS						
Redevance Pollution Domestique	120	0,330 €	0,330 €	39,60 €	39,60 €	0,00%
Préservation des ressources en eau	120	0,0674 €	0,0700 €	8,09 €	8,40 €	3,83%
TOTAL						
Total HT				**215,10 €**	**190,00 €**	**-11,67%**
TVA à 5,5 %				**11,83 €**	**10,45 €**	**-11,67%**
Total TTC pour 120m³				**226,93 €**	**200,45 €**	**-11,67%**

Evolution 2019/2020



Répartition du prix - Tarifs 2020



Le Régisseur encaisse les factures pour le compte de la Collectivité et reverse l'ensemble de ces montants selon les conditions prévues dans le contrat. Le prix de l'eau sur Aiguillon est de **1,76 €/m3 TTC au 01/01/2021**. Ce prix est inférieur au prix moyen de l'eau au niveau national.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

2 - Compte rendu financier

2.1 PART COLLECTIVITÉ

Détail des sommes facturées pour le compte du délégataire et de la collectivité (pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020).

	ABONNEMENTS FACTURÉS	ABONNEMENT EN € HT	M³	CONSOMMATIONS EN € HT	TOTAL HT
AGUR					
Premier semestre 2020					
Abonnements	0	0,00 €			0,00 €
Consommations			86 078	83 930,08 €	83 930,08 €
Second semestre 2020					
Abonnements	3 645,12	91 128,00 €			91 128,00 €
Consommations			106 302	103 648,65 €	103 648,65 €
TOTAL 2020		**91 128,00 €**	**192 380**	**187 578,73 €**	**278 706,73 €**

>2.1.1 Récapitulatif des étapes de facturation de l'exercice :

	Nouveau contrat au 01/01/2020
Août 2020	Facturation de l'abonnement du 01/01/2020 au 31/12/2020 Facturation des consommations estimées du 01/01/2020 à août 2020
Déc 20/Janvier 21	Relève des compteurs
Janvier 2021	Facturation de l'abonnement du premier semestre 2021 Facturation des consommations relevés de septembre 2020 au 31/01/2021

> 2.1.2 Reversements de la part collectivité

Mise à disposition du patrimoine 1er semestre :
29 443 € H.T. réglée le 28/05/2020

Mise à disposition du patrimoine 2nd semestre :
29 442 € H.T. réglée le 14/09/2020

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

2.2 FACTURATION AUX ABONNÉS

> 2.2.1 Liste détaillée des annulations

Liste des créances à analyser comme « irrécouvrables »

Sans objet

Liste des dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2020

Sans objet

2.3 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

> 2.3.1 Sommes facturées pour le compte de tiers au cours de l'exercice 2020

Commune d'AIGUILLON - Eau Potable

NATURE DE LA TAXE	M³	MONTANT FACTURÉ
Redevance pollution domestique	186 781	61 637,73 €
Préservation des ressources en eau	217 553	15 228,71 €
	TOTAL 2020	**76 866,44 €**

> 2.3.2 Sommes facturées au titre des travaux et prestations exécutées en application du contrat

Branchement	9	7 783,39 €
Modification de branchement	2	707,94 €
Fourniture Pose compteur	1	87,03 €
	TOTAL 2020	**8 578,36 €**

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

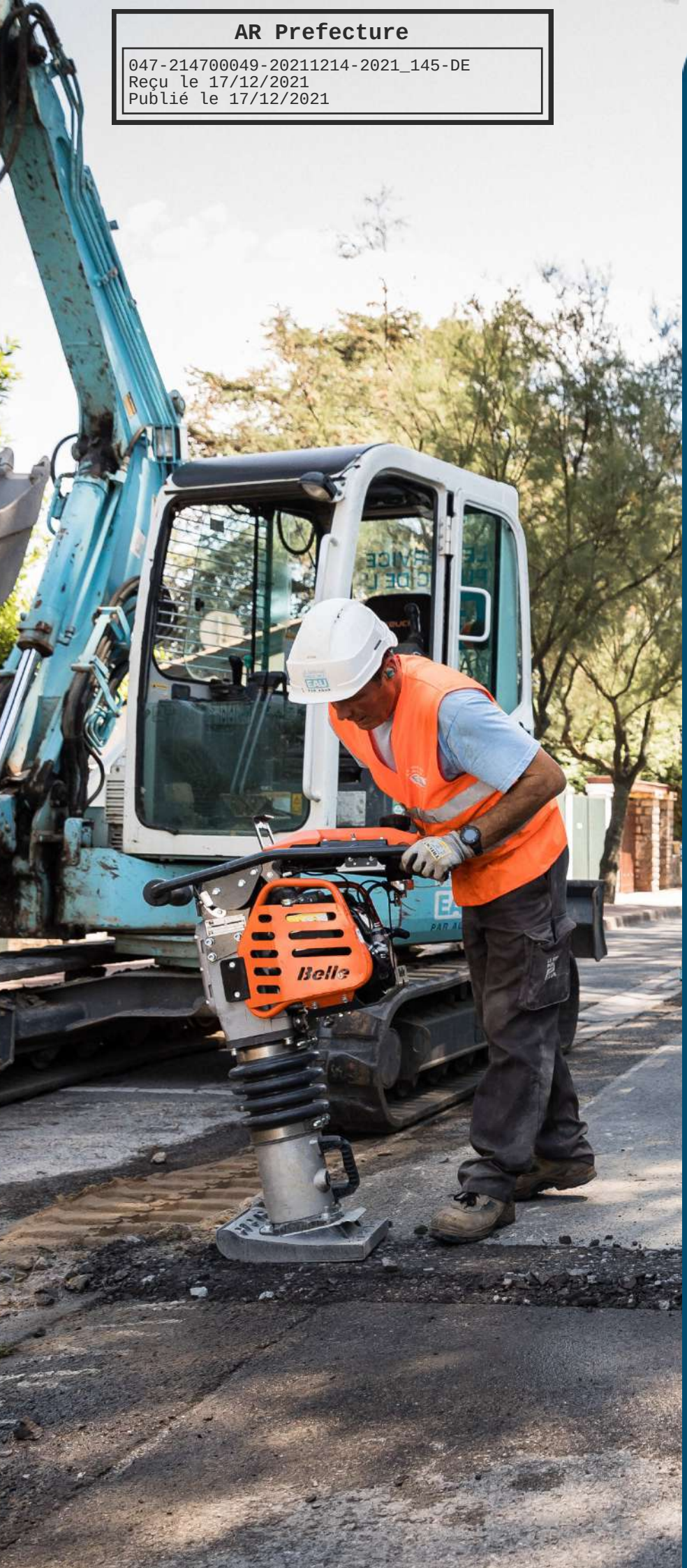
3 - Compte d'exploitation

	PREVISIONNEL	2020
CHARGES		
Personnel (y compris travaux)	76 924	106 988
Achat d'eau	175	0
Energie électrique	29 295	30 600
Produits de traitement	686	929
Analyses	4 935	670
Sous traitance, matières et divers	13 641	21 606
Impôts locaux et taxes	3 440	1 680
Télécommunications, postes et télégestion	4 217	5 045
Engins et véhicules	9 034	18 068
Informatique	3 973	4 664
Assurances	3 099	1 195
Locaux	3 625	2 100
Autre dépenses (travaux exclusifs)	11 308	1 855
Contribution des services centraux	10 595	12 436
Programme de renouvellement (hors personnel et sous traitance)	5 547	7 469
Renouvellement des compteurs abonnés (hors personnel et sous traitance)	3 892	165
Renouvellement non programmé (hors personnel et sous traitance)	2 774	2 044
Charges relatives aux investissements	2 167	1 236
Pertes sur créances irrécouvrables	6 113	0
RMDP	58 885	58 885
TOTAL CHARGES	**254 325**	**277 635**

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

	PREVISIONNEL	2020
PRODUITS		
Abonnements	**88 500**	**91 128**
Consommations	**156 000**	**187 579**
Ventes en gros	**7 000**	**9 301**
Travaux à titre exclusif (forfait et bordereau)	**6 585**	**12 663**
Produits accessoires	**5 576**	**9 290**
Autres recettes	**1 208**	**942**
TOTAL PRODUITS	**264 869**	**310 903**
RESULTAT EXERCICE	**10 544**	**33 269**

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021



ANNEXES

1. Glossaire
2. Diagnostic permanent du réseau - Sectorisation complémentaire
3. Descriptif technique sur la mise en place d'une modulation de pression
4. Rapport ARS
5. Liste des dégrèvements accordés
6. Synthèse règlementaire
7. Indicateurs règlementaires
8. Plan de renouvellement au 31/12/2019

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Annexe 1 - Glossaire

HYDRAULIQUE

Capacité de production

La capacité de production d'une station est le volume d'eau qu'il est possible de produire et traiter sur cette usine en considérant un fonctionnement journalier de 20h.

By-pass

Un by-pass est un ouvrage généralement composé d'une canalisation et d'accessoires permettant l'isolement de cette canalisation. Un by-pass permet d'assurer l'alimentation en eau potable en aval d'un équipement (réservoir, compteur, chaîne de traitement, etc...) qui a été arrêté à cause d'un dysfonctionnement ou d'une opération de maintenance.

Télégestion

La télégestion est un outil de suivi et de contrôle à distance des ouvrages de traitement et de distribution d'eau. L'automate de télégestion situé sur les ouvrages récupère les données de fonctionnement des équipements de l'ouvrage puis relaye ces informations à un superviseur central (ordinateur équipé d'un logiciel de centralisation des données). Cette télégestion permet d'alerter un agent d'astreinte via son téléphone mobile en cas de dysfonctionnement d'un des équipements.

Sectorisation

La sectorisation est un outil permettant de mesurer les flux hydrauliques transitant dans un réseau d'eau potable. Elle se compose généralement d'appareils permettant de quantifier ces flux (compteurs mécaniques ou débitmètres électromagnétiques) et de dispositifs permettant de relayer ces informations sur un superviseur central (télégestion).

QUALITÉ

Turbidité

La turbidité mesure le caractère trouble d'une eau. Le caractère « trouble » de l'eau est défini par la quantité de matières organiques qui la composent. Plus cette quantité de matières organiques est importante, plus le risque de contamination bactériologique de l'eau est grand.

Filtration sur neutralité

La neutralité est un matériel riche en carbonate de calcium qui permet de rééquilibrer le pH d'une eau trop agressive. Ces eaux agressives ont tendance à attaquer les différents métaux des canalisations d'eau potable. Ces eaux trop agressives percolent au travers d'un filtre de neutralité et se charge en carbonate de calcium.

Déferrisation

La déferrisation consiste à réduire la concentration en fer d'une eau trop chargée. La présence de fer en trop grande quantité dans l'eau provoque une coloration orangée de l'eau et confère un mauvais goût à l'eau consommée. Les dépôts de fer dans les canalisations peuvent être des sièges de développement de micro-organismes. Le traitement du fer se fait généralement par le biais d'une oxydation par un réactif compatible (permanganate de potassium, chlorure ferrique, etc..) et une filtration sur sable du fer coagulé.

Désinfection de l'eau

Des micro-organismes (bactéries, virus) peuvent se développer dans un réseau d'eau potable. Afin d'éviter toute contamination de ce type, une désinfection de l'eau est réalisée. Cette désinfection se fait par l'injection d'un réactif (chlore, bioxyde de chlore) ou par rayonnement ultra-violet.

Analyse réglementaire

Les analyses réglementaires sont réalisées par les services de l'État (Agence Régionale de Santé) de façon à s'assurer que l'eau est potable en tout point du réseau de distribution. Le nombre et la fréquence de ces analyses sont variables suivant l'unité de distribution.

Autocontrôle

Le programme d'autocontrôle est réalisé par l'exploitant du réseau d'eau potable de façon à s'assurer que l'eau est de bonne qualité sur l'ensemble du réseau de distribution. Ce programme n'est pas inscrit dans un planning réglementaire.

GESTION CLIENTÈLE

Abonnement

L'abonnement est le contrat qui lie une personne physique ou morale à l'exploitant du réseau d'eau potable. Un abonnement correspond à un seul compteur d'eau (point de desserte)

Volumes achetés/vendus en gros

Les volumes achetés ou vendus en gros sont les volumes achetés à un service extérieur ou vendus à un service d'eau extérieur. On parle également de volumes importés ou exportés.

Volumes de services

Les volumes de services sont les volumes utilisés pour l'exploitation du réseau d'eau potable (essais de fonctionnement des poteaux incendie, nettoyage réservoir, purge réseau, etc...)

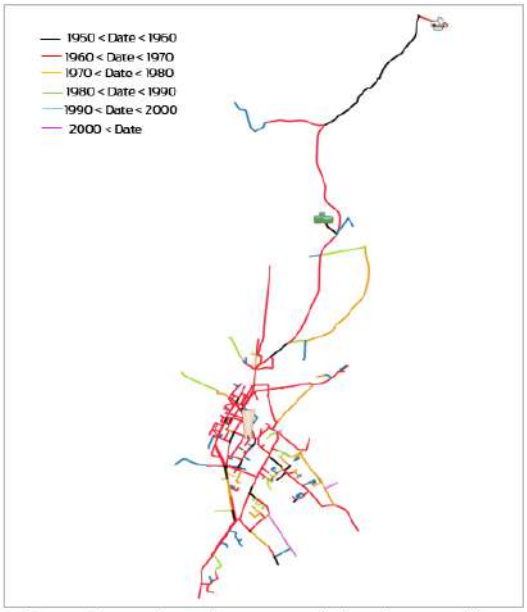
AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Annexe 2 - Diagnostic permanent du réseau Sectorisation complémentaire

DIAGNOSTIC DU RESEAU 2020

EAU POTABLE – VILLE D'AIGUILLON





Conscients que le renouvellement de toutes ces canalisations n'est pas possible, nous allons agrémenter nos outils de gestion patrimoniale afin de proposer d'ici la fin de l'année 2020 une première cartographie des réseaux à renouveler en priorité. Nous avons besoin d'informations terrain plus complètes pour valider notre modèle de gestion patrimoniale. Le réseau est analysé via un calcul multicritère qui prend en compte des informations réelles (taux de casse, observations terrain sur les lits de pose, l'état des canalisations, etc.).

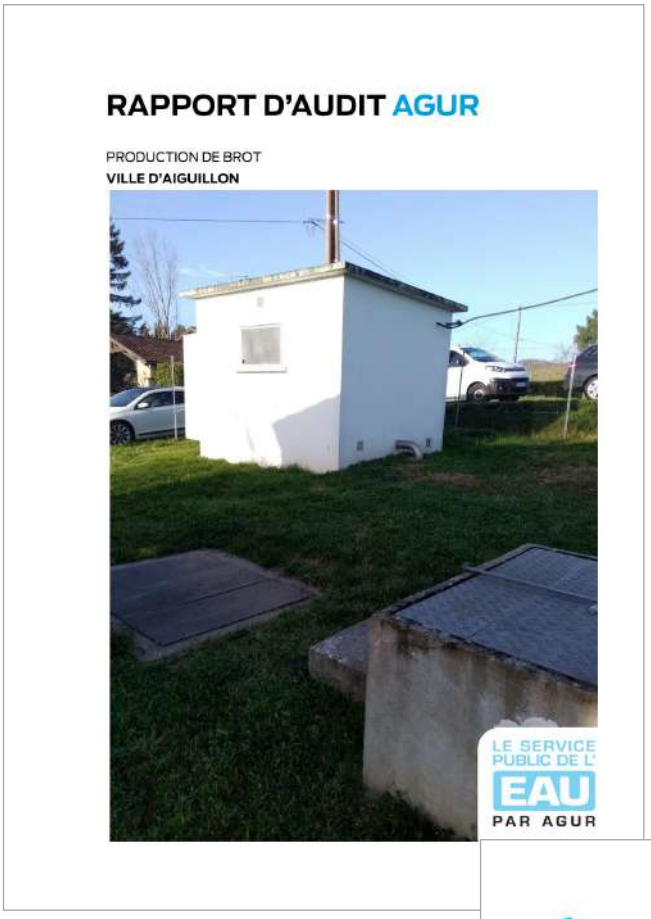
d- **La qualité de l'eau**

Le réseau de la Ville d'Aiguillon est court. Les temps de séjour sont relativement courts. Nous ne prévoyons pas de dispositif de rechloration pour l'instant. Les analyses réglementaires et en autocontrôle nous montrent que les taux de chlore résiduels sont suffisants.

L'analyse du risque CVM fait émerger 2 zones. Un programme d'autocontrôle pour ces 2 zones est à prévoir avec des analyses aux périodes les plus chaudes de l'année dans un premier temps.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Annexe 3 - Diagnostic de fonctionnement de la station de production

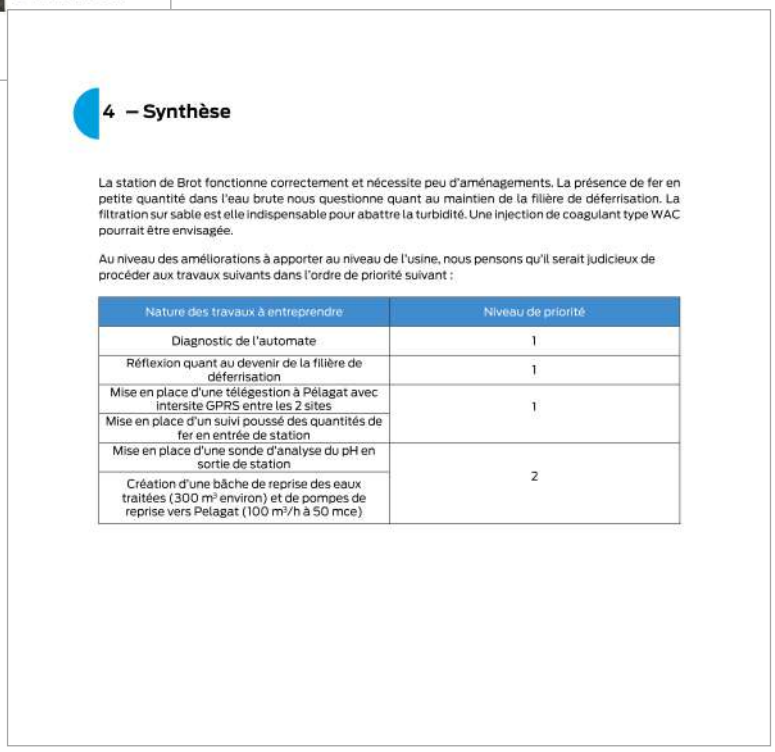


RAPPORT D'AUDIT AGUR

PRODUCTION DE BROT

VILLE D'AIGUILLON

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU PAR AGUR



4 – Synthèse

La station de Brot fonctionne correctement et nécessite peu d'aménagements. La présence de fer en petite quantité dans l'eau brute nous questionne quant au maintien de la filière de déferrisation. La filtration sur sable est elle indispensable pour abattre la turbidité. Une injection de coagulant type WAC pourrait être envisagée.

Au niveau des améliorations à apporter au niveau de l'usine, nous pensons qu'il serait judicieux de procéder aux travaux suivants dans l'ordre de priorité suivant :

Nature des travaux à entreprendre	Niveau de priorité
Diagnostic de l'automate	1
Réflexion quant au devenir de la filière de déferrisation	1
Mise en place d'une télégestion à Pélagat avec intersite GPRS entre les 2 sites	1
Mise en place d'un suivi poussé des quantités de fer en entrée de station	
Mise en place d'une sonde d'analyse du pH en sortie de station	2
Création d'une bâche de reprise des eaux traitées (300 m³ environ) et de pompes de reprise vers Pelagat (100 m³/h à 50 mce)	

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Annexe 4- Rapport ARS

En attente retour ARS

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Annexe 5 - Synthèse réglementaire

1.1 ASSAINISSEMENT

Arrêté du 31 juillet 2020 publié le 10 octobre 2020 qui modifie l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5

Modification Article 6 :

Suppression de la distance minimale de 100 mètres entre les habitations et bâtiments recevant du public et les stations d'épuration.

Modifications Article 12 :

Diagnostic périodique :

- Ajout d'échéances à respecter pour l'établissement de ces diagnostics,

- Modifications du contenu du diagnostic périodique,

- Réalisation et mise en œuvre d'un programme d'actions chiffré et hiérarchisé et, quand cela est possible, d'un programme de gestion des eaux pluviales à transmettre au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Diagnostic permanent:

- Diagnostic permanent pour les systèmes d'assainissement ≥ 2 000 EH et non plus 10 000 EH,

- Ajout d'échéances à respecter pour l'établissement de ces diagnostics.

Le MO n'est plus tenu de mettre à jour le plan du réseau et des branchements.

Modifications Article 4 :

Tous les systèmes d'assainissement ≥ 200 EH feront l'objet d'une Analyse de Risque de Défaillance (ARD). L'ARD est à transmettre au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau. Echéances à respecter pour l'établissement de ces ARD.
En fonction des résultats de cette analyse, le préfet peut imposer des prescriptions techniques supplémentaires.

Modification Article 17 III :

L'autosurveillance du système de traitement porte aussi sur les dispositifs d'infiltration situés en aval et non plus uniquement sur les seuls bassins d'infiltration.

Modification Tableau 1 (Annexe 1) :

L'estimation des débits rejetés, la mesure et enregistrement en continu des débits, l'estimation des charges polluantes rejetées et la mesure des caractéristiques des eaux usées sont journaliers.

Les préleveurs doivent être isothermes 5° +/- 3 et non plus isothermes 4° +/- 2.

Modification Tableau 2.1 (Annexe 1) :

Les préleveurs doivent être isothermes 5° +/- 3 et non plus isothermes 4° +/- 2.

Modification Tableau 3 (Annexe 2) :

1 bilan par an est à réaliser pour les stations de 500 EH et non plus 1 bilan tous les 2 ans.

Sauf cas particulier, les mesures en entrée des différentes formes de l'azote peuvent être assimilées à la mesure de NTK.

Modifications Article 19 :

En cas de rejet non conforme, les modalités de transmission des informations aux DDT et ARS relèvent désormais de l'initiative du maître d'ouvrage du système d'assainissement.

Modifications Article 20 :

L'échéance de réalisation des cahiers de vie est reportée de juillet 2017 à décembre 2017.

Les maîtres d'ouvrage d'installations ≤ 500 EH ne transmettent plus ce cahier de vie mais le tiennent simplement à disposition du service en charge du contrôle et de l'Agence ou Office de l'Eau.

Les manuels d'autosurveillance et les bilans de fonctionnement des systèmes d'assainissement ≥ 2 000 EH devront contenir les actions mises en place dans le cadre du diagnostic permanent (modification découlant de la modification de l'Article 12 : un diagnostic permanent doit à présent être réalisé pour toutes les stations ≥ 2 000 EH et plus seulement pour les stations ≥ 10 000 EH).

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

1.2 EPANDAGE DES BOUES PÉRIODE COVID-19

Modifications /Ajouts Article 22 II sur la conformité du système d'assainissement:

Critères de conformité (collecte unitaire ou mixte) :

Conformité si au moins un des trois objectifs suivants, validé par le préfet, est respecté (en moyenne annuelle sur 5 années) :

- Moins de 5% des volumes d'eaux usées générés par l'agglomération sont déversés directement au milieu naturel,

- Moins de 5% des flux de pollution générés par l'agglomération sont déversés directement au milieu naturel,

- Moins de 20 déversements / an au droit de chaque déversoir d'orages de taille ≥ 2000 EH.

L'évaluation de conformité au titre de l'année N est réalisée sur une moyenne annuelle à partir des données de fonctionnement du système de collecte des années N-4 à N.

Cas des secteurs où la collecte est séparative :

En dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Adaptations préfectorales :

- Sensibilité du milieu récepteur (bon état, usages sensibles),

- Coût pour le respect de ces objectifs jugé excessif.

Modifications Tableaux 6 et 7 (Annexe 3):

Modification importante concernant les performances minimales des stations de traitement. Les performances épuratoires de la station sont fixées non plus au regard des charges reçues en tête, mais désormais au regard des charges produites par l'agglomération d'assainissement, élargissant ainsi les données généralement prises en compte (débit et charges en tête de station) aux débits et charges dans leur globalité, notamment en intégrant les déversements des points A1 du système de traitement.

Ajout de l'Annexe 4:

L'Annexe 4 a été ajoutée et récapitule les informations transmises dans le cadre du registre des systèmes d'assainissement entre 1,2 kg/j à 12kg/j de DBO5.

@ *https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031052756/2021-01-01/*

Arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

Les boues de STEU urbaines extraites après le 24/03/20 ayant fait l'objet d'un traitement d'hygiénisation peuvent continuer à être épandues sans restriction, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Jusqu'à la fin de la période épidémie, le traitement de ces boues fera l'objet d'un suivi renforcé afin de s'assurer de leur bonne hygiénisation.

Les boues non hygiénisées et extraites après le 24/03/20 devront être stockées puis réorientées vers une filière d'hygiénisation ou d'incinération en fonction des contextes locaux.

@ https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041845678/

1.3 SCHÉMAS DIRECTEURS

Arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (JO du 15/04/2006), modifié en dernier lieu par Arrêté du 2 avril 2020 (JO du 06/05/2020)

Modification du contenu des SDAGE

Pour les eaux de surface, le tableau de synthèse (Article 5) précise pour chaque masse d'eau l'objectif retenu, en distinguant, l'état chimique et l'état écologique. Cet arrêté précise les dates d'atteinte des objectifs en fonction de l'état des masses d'eau.

Pour les eaux souterraines, le tableau de synthèse (Article 5) précise pour chaque masse d'eau l'objectif retenu, en distinguant l'état chimique et l'état quantitatif.

Cet arrêté précise les dates d'atteinte des objectifs en fonction de l'état des masses d'eau.

En complément des dispositions prévues aux Articles 6 et 7 , les tableaux de synthèse des objectifs d'état des masses d'eau précisent l'échéance de réalisation des objectifs d'état chimique, d'état écologique ou de potentiel écologique pour les eaux de surface et d'état quantitatif et chimique pour les eaux souterraines et précisent les masses d'eau pour lesquelles des objectifs moins stricts ou report de délais sont fixés.

Le SDAGE liste les captages pour lesquels des objectifs plus stricts sont fixés afin de réduire le traitement nécessaire à la production de l'eau destinée à la consommation humaine.

@ *https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000609821/*

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

1.4 Nomenclature Police de l'Eau

Décret nº 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau (JO du 02/07/2020)

Suppression des rubriques 2.1.2.0, 2.2.4.0 et 3.2.4.0. Création de la rubrique 3.3.5.0 : Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D). Modification de rubriques sans changement de seuil :
- Rubrique 2.1.1.0 : ajout des installations d'assainissement non collectif dans le champ d'application + définition

- Rubrique 2.1.3.0 : ajout du stockage des boues dans le champ d'application

- Rubrique 2.2.1.0 : suppression du seuil à autorisation

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042070963#:~:text=Copier%20le%20texte-,D%C3%A9cret%20n%C2%B0%202020%2D828%20du%2030%20juin%202020%20modifiant,de%20police%20de%20l'eau&text=Objet%20%3A%20modification%20de%20la%20nomenclature,214%2D1%20%C3%A0%20L.

1.5 Modification Code de l'Environnement

Code de l'environnement - Articles R214-2 à R214-60, créés par Décret 2007-397 du 22 mars 2007 (JO du 23/03/2007) modifiés en dernier lieu par Décret 2020-828 du 30 juin 2020 (JO du 02/07/2020) et Décret 2020-844 du 3 juillet 2020 (JO du 04/07/2020)

Décret nº 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau
- Modification du contenu de la déclaration pour les IOTA soumises à déclaration : les installations d'assainissement non collectif sont désormais concernées

- Ajout d'estimation des coûts du projet d'assainissement

- Si la déclaration porte sur un projet de la rubrique 2.1.3.0, ajout de l'étude préalable d'épandage et du programme prévisionnel d'épandage.

Applicable au 1er septembre 2020.

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042070963/

Décret nº 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Intégration de la référence R 122-3-1 du code de l'environnement à la place du R 122-3 dans l'article R 214-32.
Applicable le 5 juillet 2020.

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042079384?r=bZyHDGTUQ0

1.6 Utilisation eau de mer

Code de la santé publique - Articles R1322-68 à R1322-75 - Eaux non potables, créés par Décret 2020-1094 du 27 août 2020 (JO du 29/08/2020)

Le Décret nº 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments crée un nouveau chapitre dans le code de la santé sur les eaux non potables formé des articles R 1322-68 à R 1322-75.
Il détermine les conditions d'utilisation de l'eau de mer propre, la procédure d'autorisation, les modalités de surveillance et de contrôle de cette eau, ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect des dispositions du décret.

Ces dispositions ne sont pas applicables à la production d'eau de mer propre utilisée au contact des mollusques bivalves vivants ni pour l'alimentation des viviers, ni l'eau pompée au large pour être utilisée à bord des navires.

Par contre l'utilisation d'eau de mer propre au contact des denrées alimentaires peut être autorisée pour les usages visés au chapitre VII de l'annexe II du règlement 852/2004. Lorsque l'utilisation d'eau de mer propre est utilisée, elle doit circuler dans un réseau indépendant de celui de l'eau pour consommation humaine.

Entrée en vigueur : 1er octobre 2020 et le 1er avril 2021 pour certaines installations.

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042283930

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Annexe 6- Indicateurs règlementaires

Le décret n°2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 ont modifié les modalités de réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement appelé également « rapport du Maire ». Depuis 2008, indépendamment de la taille du service, les collectivités sont dans l'obligation de présenter des indicateurs de performance du service.

Uniquement une partie de ces indicateurs est liée à l'exécution des missions confiées au délégataire du service d'eau potable. Le calcul des indicateurs est détaillé sur le site internet www.eaudanslaville.fr conformément à la circulaire interministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

Des clefs de consolidation sont associées à certains indicateurs de façon à calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuel.

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
D102.2	Prix du service TTC au m³	1,76	-	
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	1 j	-	
CODE FICHE DESCRIPTIVE	**INDICATEURS DE PERFORMANCE**	**VALEUR DE L'INDICATEUR**	**CLÉ DE CONSOLIDATION**	**VALEUR DE LA CLÉ**
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	-	
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	-	
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	Linéaire du réseau d'adduction	49,623 km
P104.3	Rendement réglementaire du réseau de distribution	76,41%	Sommes des volumes consommés et vendus	185 699 m³
			Sommes des volumes achetés et produits	285 363 m³
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	4.13	Linéaire du réseau d'adduction	46.623 km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	3,95	Linéaire du réseau d'adduction	46.621 km
	Estimation des volumes consommés autorisés non comptés (366j)	3 244		
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité	Linéaire du réseau d'adduction	46.623 km
P108.3	Indice d'avancement de la protection des ressources en eau	80%		
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds du service	Non connu		

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	7.8‰		
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouvertures des branchements pour les nouveaux abonnés	100%		
P153.2	***Durée d'extinction de la dette de la collectivité***	***donnée collectivité***	***Epargne brute annuelle***	***donnée collectivité***
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Non connu		
P155.1	Taux de réclamations	1.04‰		

Nous détaillons ci-après le mode de renseignement ou de calcul des indices de performance qui sont moins couramment utilisés.

> D151.0 : Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service

Le délai est exprimé en heures ou en jours. Le délai visé est celui courant entre la date de réception par l'opérateur de la demande d'ouverture de branchement émanant de l'abonné et la date maximale de mise à disposition de l'eau au point de livraison de l'abonné.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

> P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

	NOTATION
PLAN DES RÉSEAUX	
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexe (captages, points de mesure, etc..)	10/10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour des réseaux	5/5
INVENTAIRE DES RÉSEAUX	
Existence d'un inventaire détaillé (matériaux, classification, linéaire...) des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les matériaux et diamètre (1 point par tranche de 10%)	5/5
Existence d'une information sur les dates de pose des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les dates de pose (1 point par tranche de 10%)	5/5
SOUS TOTAL	**45**
Pour bénéficier des points supplémentaires en relation avec les articles ci-dessous il faut totaliser 40 points sur les 45 possibles en première partie.	
AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX	
Localisation et description des ouvrages annexes (vannes, PI) et servitudes de réseaux	10/10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants	10/10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	0/10
Pour chaque branchement, caractéristiques du compteur d'eau	10/10
Identification des secteurs de perte d'eau, date et nature des réparations	10/10
Localisation à jour des autres interventions (réparation, purges et renouvellement)	10/10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif sur 3 ans)	0/10
Existence d'une modélisation hydraulique de réseau	5/5
NOTATION FINALE 100/120	

> P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés

$$\text{Indice} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau de desserte X 365}}$$

Avec : volumes mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros– volume vendu en gros

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

> Estimation des volumes consommés autorisés non comptés

Document ASTEE

	VOLUME UTILISÉ PAR	MÉTHODE D'ESTIMATION		GRANDEUR
VOLUME CONSOMMATEURS SANS COMPTAGE	Essai PI/BI	Evaluer avec le SDIS le nombre d'essais par an X durée X 60m³/heure		7 à 10 m³/an/unité
	Manœuvres incendie	Evaluer avec le SDIS : Nombre d'ouvertures X Durée X 60 m³/heure		
	Espace vert sans compteur	Deux méthodes possibles en collaboration avec Service des Espaces verts :		
		Nombre d'ouvertures des bornes X Durée X débit à estimer	Equipement de 10% des bornes avec des compteurs et extrapolation	
	Fontaines sans compteur	Deux méthodes possibles :		
		Nombre de fontaines par type X consommation à estimer pour chaque type	Equipement de 10 % des fontaines avec des compteurs et extrapolation	
	Lavage de la voirie	Avec Engins : Nb de camions x Nb de rotations de camion/jour x Nb de jours de travail	Par bouche de lavage : Nombre d'ouvertures X Durée X Débit à estimer	2m³/rotation /Camion
	Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement	Nombre de réservoirs de chasse X Nombre d'actions X Volume d'un réservoir		2 à 5 m³ par jour et par unité
VOLUME DE SERVICE DU RÉSEAU	Nettoyage des réservoirs	Le volume correspond au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service		
		Calcul précis de l'exploitant	Par défaut : Niveau bas + 10 % du volume total utile du réservoir	
	Désinfection après travaux	- 8 volumes de canalisation (soit 1 volume de vidange, 3 pour le rinçage avant désinfection, 1 pour la désinfection, et 3 pour le rinçage après désinfection) - pour les branchements : nombre de branchements x 0.20 m³		
	Purge et lavage des conduites	Calcul précis de l'exploitant	Par défaut : - Nombre de purges X Durée X 2.5 m³/h - Purges hors gel : 0.3 m³/heure x Nb de jours d'ouverture x Nb d'antennes équipées - Lavage eau-air-eau : 5 volumes de canalisation	
	Surpresseurs et pissettes	Nombre de pompes X Débit à estimer ou Nombre de pissettes X Débit à estimer		90 m³/an/pompe
	Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne	Nombre d'analyseurs x Débit à estimer		65 à 80l/h, soit 570 à 700 m³/an/Analyseur
	Autres consommations pour raison de service	Normalement marginal, sauf cas particulier à justifier. Exemple : mise en décharge pour problèmes de qualité		

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

> P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

$$\text{Indice} = \frac{\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N}}{\text{5 X longueur du réseau de desserte}} \text{ X 100}$$

> Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf

> Les interventions ponctuelles effectuées pour réparer une fuite ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement.

> Il convient d'additionner les linéaires renouvelés d'une part par la collectivité et d'autre part par l'opérateur, sur le périmètre considéré

> P108.3 : Indice d'avancement de protection de la ressource

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

> 0 % Aucune action

> 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours

> 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu

> 50 % Dossier déposé en préfecture

> 60 % Arrêté préfectoral

> 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

> 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

> P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance}}{\text{Nombre d'abonnés}} \text{ X 1000}$$

> P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre d'ouvertures de branchements réalisés dans les délais}}{\text{Nombre total d'ouvertures}} \text{ X 100}$$

> P153.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité

> Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable (distribution, transfert et/ou production) divisé par l'épargne brute annuelle

> Remarque importante : l'endettement indirect résultant de l'adhésion de la collectivité à un EPCI ou à un syndicat mixte lui-même endetté n'est pas pris en compte.

> P155.1 : Taux de réclamations

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de réclamations écrites}}{\text{Nombre d'abonnés}} \text{ X 1000}$$

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Annexe 7 - Plan de renouvellement
Mise à jour au 31/12/2020

DSP AIGUILLON

RENOUVELLEMENT VARIANTE N°2

Forage de Brot (Aiguillon)	Date de mise en service	durée previsionnelle	valeur unitaire de remplacement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Eau brute															
Pompe	01/05/2018	15	10000	x								x			
Vanne d'Isolement	déc.-00	15	600												
Tête de Forage	janv.-88	20	7500												
Colonne de Refoulement	03/05/2019	20	11500												
Vanne d'isolement	03/05/2019	20	600												
Clapet	01/08/2016	20	1250												
Débitmètre	01/08/2016	10	2000							x					
Appareil de Mesure de Niveau	01/11/2012	10	900			x									
Mélangeur Statique	janv.-88	20	2000												
Ventouse Ouvrage 1	01/11/2012	20	1250			x									
Jeu de Vannes Pneumatiques X12	01/11/2012	15	18000								x				
Matériau de Garnissage	01/11/2012	30	2100												
Ouvrage de Traitement 2	01/11/2012	25	17500												
Ventouse Ouvrage 2	01/11/2012	20	1250			x									
Ouvrage de Traitement 1	01/11/2012	25	17500												
Pompe CLAIRAC/CASTELMORON (Secours)	01/12/2009	15	4000											x	
Vanne d'Isolement X5	02/12/2009	20	750												
Clapet	03/12/2009	20	1250												
Dispositif Anti-Bélier	04/12/2009	15	1100												
Débitmètre	05/12/2009	10	2000												
Variateur de Fréquence Reprise	06/12/2009	10	1050												
Démarreur Forage	01/08/2016	10	5000	x											
Armoire de Commande	02/12/2019	20	4850	x	x										
Armoire de Commande filtres à sable	12/11/2019	20	6250												
Support de Télétransmission	01/08/2010	15	2200						x						
Automate filtration	12/12/2019	15	4750						x						
Afficheur	12/12/2019	15	1000						x						
Compresseur Air de Process	15/12/2019	15	1000		5350								x		
Ballon de Stockage	15/12/2019	15	800						x						
Sécheur d'Air	12/01/2019	15	2250												

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Surpresseur d'Air pour bassin (<1,2bar)	01/08/2001	15	2000				x									
Débitmètre Air d'Oxydation	12/07/2019	15	1850													
Soupape de Décharge	janv.-88	15	400													
Ouvrage de Stockage	janv.-88	40	4000													
Bouteille 2		10	120													
Bouteille 1		10	120													
Inverseur	16/12/2016	15	2200													
Canne d'Injection	16/12/2016	15	400													
Pompe d'Eau Motrice	17/12/2008	15	1000											x		
Chloromètre 1	16/12/2016	15	1000											x		
Chloromètre 2	16/12/2016	15	1000											x		
Hydroéjecteur	16/12/2016	15	1000													
Débitmètre Chlore	16/12/2016	15	750													
Analyseur (Physico-Chimique)	06/09/2019	15	2200		x											
Transformateur Triphasé	janv.-88	30	4000													
Porte local déféristaion	12/12/2019	20	750													
Appareil d'Eclairage Intérieur	12/12/2019	20	120													
Fenêtres	janv.-88	20	375													
Bâtiment / Local	janv.-88	50	25000													
Trappe forage	01/11/2018	30	1250													
Extincteur		10	400													
Clôture	01/12/2017	20	2500													
Porte / Portail	01/12/2017	20	1500													

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Réservoir de Pelagat															
Interrupteur à Flotteur	01/10/2018	15	400												
Appareil de Mesure de Niveau	01/10/2018	10	500												
Débitmètre	01/06/2010	10	1800												x
Vanne de RI	janv.-88	30	1000												
Canalisation Refoulement	janv.-88	30	1500												
Vanne by pass RI	janv.-88	30	500												
Vanne de vidange	janv.-88	30	500	260											
Vanne by pass	janv.-88	30	400												
Clapet	juil.-88	30	1500												
Vanne de distribution	janv.-88	30	1000												
Canalisation Distribution	janv.-88	30	1500												
Télégestion	01/06/2010	15	2200							x					
Porte X3		20	2300												
Rembarde		30	3000												
Trappe	03/03/2019	25	1250												
Bâtiment		50	8500												
Echelle	03/07/2019	20	1250												
Echelle accès cuve	03/03/2019	25	2200												
Réservoir Jules Ferry															
Clapet	août-99	30	1500												
Vanne de RI	août-99	30	500												
Canalisation Distribution	août-99	30	3000												
Vanne de vidange	août-99	30	500	286											
Canalisation Refoulement	août-99	30	3000												
Stabilisateur / Régulateur de Pression	août-99	20	2200	x											
Vanne de distribution		30	500												
Vanne papillon	août-99	30	500												
Appareil de Mesure de Niveau	août-99	10	500												
Débitmètre	43626	10	2200												x
Support de Télétransmission	43626	15	2000												x
Trappe		20	1250												
Bâtiment		40	22000												
Echelle		20	2500												
Rembarde		30	3000												
Echelle accès cuve		25	2200												
Portail	2013	20	1250												

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Relais de Lascombes (Surpresseurs)															
Clapet pompe 1	08/01/2019	10	200												
Pompe 2	janv.-88	10	1400												
Vanne d'Isolement pompe 1	08/01/2019	15	175												
Ballon de Surpression	17/12/2019	10	4500									x			
Vanne d'Isolement pompe 2	08/01/2019	15	175												
Clapet pompe 2	08/01/2019	10	200												
Ventouse	08/01/2019	15	400	6923,1											
Pompe 1	janv.-88	10	1400												
Vanne d'Isolement ballon	08/01/2019	15	325												
Vanne d'Isolement ventouse	08/01/2019	15	325												
Vanne d'Isolement	08/01/2019	15	325												
Détecteur de Pression Régulation	juil.-88	10	250												
Détecteur de Pression Manque de Pression	juil.-88	10	250												
Détecteur de Pression d'Alarme	juil.-88	10	350												
Compteur de Volume	08/01/2019	10	500												
Support de Télétransmission	08/07/2019	10	2100		x										
Armoire de Commande	janv.-88	20	3750												
Convecteur	17/12/2019	10	200												
Appareil d'Eclairage Intérieur	janv.-88	15	150												
Huisserie Diverse	janv.-88	15	2000		x										
Bâtiment	janv.-88	40	16000												
Porte / Portail	janv.-88	20	750		x										
Compteur de Sectorisation de Pelagat(Distribution)															
Appareil de Mesure Physique	10/01/2019	10	2200												
Appareil de Mesure Physique	10/01/2019	10													
Support de Télétransmission	10/01/2019	8	1750												
Compteur de Sectorisation de Nicole															
Support de Télétransmission	01/11/2020	8													
		TOTAL	**305710**	**7469,1**											
		Montant Garantie		**2044**											
		TOTAL / an	**25475,83333**												

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Annexe 8 - Mode de calcul des eaux de service

	Volume utilisé par	estimation	variable de quantification du volume	volume associé (m3)
VOLUME CONSOMMATEURS SANS COMPTAGE	Essais PI/BI (essais à la mise en service et essais périodiques)	10 m3/an/hydrant	**49**	**490**
	Lutte contre les incendies	0		
	Espace vert sans compteur	0 ; compteur à poser		
	Fontaines sans compteur	0 ; compteur à poser		
	Lavage de la voirie	0 ; compteur à poser		
	Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement	0		
	TOTAL 1			**490**
VOLUME DE SERVICE DU RESEAU	Nettoyage des réservoirs	30 % volume réservoirs	**1 600**	480
	Purges des antennes	Nombre de casses x 20 m3	**29**	**580**
	Purges en réseau	Nombre de purges x 32 m3		
	Purge cvm	-		
	Rinçage des canalisations après travaux	4 x volumes après travaux		
	Volumes consommés par les stations de pompage	90 m3/an/pompe	**1**	90
	Analyseurs en ligne	700 m3/an/analyseur	**1**	700
	TOTAL 2			**1 850**

AR Prefecture

047-214700049-20211214-2021_145-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

LE SERVICE PUBLIC DE L'

EAU

PAR AGUR

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_147-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

VILLE D'AIGUILLON

www.ville-aiguillon.eu

REGLEMENT INTERIEUR

ESPACE ACCUEIL JEUNES

12 / 25 ans

Date de création : janvier 2022

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_147-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Le pôle jeunesse est une entité éducative composée par un Accueil Périscolaire Jeune et un Accueil de Loisirs Sans Hébergement Ados, déclarés auprès de la Direction Départementale de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports du Lot-et-Garonne, soumise à une législation et à une réglementation spécifique de l'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif.
Il est avant tout un lieu d'accueil, d'activités, d'animation, d'orientation et d'informations permettant aux jeunes de 12 à 17 ans et aux jeunes majeurs de 18 à 25 ans de disposer d'une offre de loisirs et de dispositifs de soutien et d'accompagnement éducatif et socio-professionnel.

Le pôle jeunesse est un service public municipal, Le Maire et son adjoint chargée de la jeunesse sont rédacteurs du **projet éducatif** (ce document est présenté en annexe).

La structure d'accueil est implantée au cœur de la commune :
- CAM (Centre d'Animation Municipal), situé 1 rue de Visé.

Le responsable de la structure est le rédacteur du **projet pédagogique** en cohérence avec le projet éducatif.

Article 1 : Encadrement

La pratique des activités du pôle jeunesse s'inscrit dans le respect des législations, codes, lois et décrets relatifs à l'accueil collectif de mineurs.
L'équipe d'animation est constituée au minimum d'un encadrant en période périscolaire et extrascolaire (vacances scolaires).
L'encadrement est soumis à une réglementation stricte en matière de qualification des équipes de directeurs et d'animateurs.

Des partenariats avec des intervenants extérieurs, comme les bénévoles et autres professionnels de l'animation (ex : association cinéma confluent, associations sportives du SCA), peuvent intervenir auprès des jeunes par le biais d'une convention conformément à la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2021.

Article 2 : Périodes d'ouverture et horaire

Le pôle jeunesse est ouvert pour accueillir les jeunes de 12 à 25 ans. Des activités sportives, artistiques, culturelles et ludiques sont proposées aux jeunes ainsi qu'une aide et un accompagnement à la réalisation de projets personnels, collectifs ou professionnels (sorties, séjours, formations, stages, conseils, orientations …).

En période scolaire :
- l'accueil et l'accompagnement individualisé est proposé sur trois matinées de 8h00 à 12h00

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_147-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

- l'ouverture de l'espace jeunes sur les trois après-midi correspondants aux matinées de 14h00 à 18h30
- l'ouverture de l'espace jeune le mercredi de 10h00 à 18h30

- un samedi par mois une activité est proposée de 10h00 à 18h30
Des ouvertures exceptionnelles sont possibles en fonction des activités et projets.

En période de vacances scolaires : hiver, printemps, toussaint
- une semaine consacrée à un « Chantier jeunes » avec deux après-midi d'ouverture de l'espace jeunes
- une semaine pour de l'ALSH ados avec deux après-midi d'ouverture de l'espace jeunes

En période de vacances d'été : juillet et août
- deux séjours de 5 jours 4 nuits
- deux chantiers jeunes d'une semaine avec deux après-midi d'ouverture de l'espace jeune

Article 3 : Les conditions d'admission

Le pôle jeunesse accueille et accompagne les jeunes âgés de 12 à 25 ans fréquentant le territoire, ayant rempli leur dossier d'inscription et à jour de leur cotisation. Les jeunes ayant une résidence en dehors de la commune sont accueillis selon le nombre de places disponibles.

Article 4 : Les modalités d'accueil

Les jeunes sont autorisés à participer librement, à venir et repartir lorsqu'ils le souhaitent, à s'absenter temporairement et revenir dans le lieu d'accueil. Ils doivent toutefois s'inscrire dès leur arrivée sur la feuille de présence journalière.
Les modalités sont évolutives dès lors que les jeunes sont inscrits à une sortie ou un mini séjour. Ils sont placés sous l'entière responsabilité des équipes d'animation du départ du lieu d'accueil jusqu'à leur retour.
Les parents peuvent toutefois demander à ce que le jeune reste sous la responsabilité de l'animateur dés son arrivée jusqu'au retour des parents. Il leur est alors demandé de formaliser ce type de demande spécifique par écrit.

Article 5 : L'inscription

L'inscription administrative peut être réalisée tout le long de l'année en cours. Il est demandé aux familles de réactualiser les documents administratifs chaque début d'année civile pour une réouverture des droits et de s'acquitter du montant de l'adhésion annuelle.
Elle est prise en compte dès lors que le dossier administratif annuel de l'enfant est complet et le paiement de l'adhésion enregistré.

Les familles doivent remplir et fournir les pièces suivantes :
- le dossier famille unique complété et signé,

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_147-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

- les pièces administratives et les justificatifs de ressources dans le cadre du calcul du quotient familial en l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé est appliqué par défaut.

Si la situation familiale évolue en cours d'année, un nouveau calcul peut être étudié sur simple demande et prend effet immédiatement. Aucune rétroactivité ne peut en revanche être appliquée.

Le service enfance-famille de la commune d'Aiguillon se réserve le droit de refuser toute famille n'ayant pas procédé à l'inscription administrative complète. Selon le situation urgente dans laquelle se trouve le jeune (décès, reprise ou perte d'emploi, maladie…), il peut être accueilli sous réserve des places disponibles. Toute situation particulière ou à caractère urgent est étudiée dans les plus brefs délais.

Le paiement à la réservation valide la place du jeune pour l'activité ou le séjour.

Article 6 : Modalités de réservation et d'annulation des périodes d'activités

Les familles réservent les activités suivant le programme d'activités établi par l'équipe d'animation. Les factures doivent être réglées par un avis des sommes à payer avec possibilité de prélèvement bancaire.

Les annulations annoncées le jour même directement au responsable (téléphone ou face à face) sont facturées sauf si la famille présente un certificat médical ou de documents justifiant d'une situation spéciale. Les annulations non annoncées le jour même ou non justifiées seront facturées.

Article 7 : Tarification

Les jeunes qui sont inscrits à l'année peuvent fréquenter librement la structure durant les périodes d'ouverture. Ils auront entre autre accès aux matériels qui leur est destiné.

Toutes les activités payantes (sorties, séjours etc. ...) font l'objet d'une tarification spécifique.

Article 8 : Contenu des activités

De plus, **des ateliers permanents** sont proposés par et avec les jeunes.

Ainsi que **des projets** menés tout au long de l'année où le jeune peut y participer selon les règles mises en place.

Exemples : Vide grenier, tournoi de pétanque, repas partage, mini-séjour ...

Enfin, **des activités (sorties, ateliers, animations sur place)** sont programmées par l'équipe d'animation et les jeunes pour les périodes scolaires et extrascolaires. Elles peuvent se dérouler en intérieur, dans nos locaux, dans des espaces mis à disposition par la mairie, les partenaires, les prestataires, ou en extérieur.

Rappel : Pour ces activités, une autorisation préalable des parents doit être signée pour que le jeune puisse participer.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_147-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Article 9 : Les séjours

Des séjours sont proposés aux et/ou par les jeunes (concertation au préalable et travail collectif sur la mise en place sont nécessaires). Des règles sont fixées en amont et en fonction du type de séjour.
Les familles sont tenues de participer aux réunions d'informations, de prendre connaissance des modalités afférentes au séjour et son déroulement, de joindre les documents nécessaires au dossier d'inscription de leur enfant et de régler la somme du séjour. Les familles doivent également prévoir le trousseau et les équipements nécessaires au séjour dont la liste est fournie systématiquement.

Article 10 : Les chantiers jeunes

Des chantiers jeunes sont réalisés sur le territoire. Ils ont pour objectifs la réalisation de tâches d'intérêt collectif et citoyen avec en contrepartie, soit une bourse, soit un accès à des loisirs choisis en fonction de leurs demandes et du milieu associatif local.

Article 11 : La santé du jeune et sécurité

Une fiche sanitaire de chaque jeune signée et dûment remplie par les parents est exigée et le suivra qu'il soit sur la structure ou en sortie.
Les jeunes ne peuvent pas avoir de médicaments en leur possession. De façon exceptionnelle une prise de médicament est autorisée sur prescription médicale et autorisation des parents, ils sont confiés au responsable de la structure.
Pour les enfants bénéficiant d'un PAI (protocole d'accompagnement individualisé) ou PAIP (protocole d'accompagnement individuel périscolaire), le protocole est appliqué.

Certaines activités peuvent nécessiter un certificat médical supplémentaire au vue de leurs spécificités.

Les jeunes souffrants d'une pathologie passagère légère à sévère ou blessés à l'intérieur de l'espace jeunes ou lors d'activités même de façon bénigne, doivent en avertir l'équipe éducative. Le personnel encadrant apportera une réponse adaptée à la situation et le consignera dans le registre d'infirmerie.
L'utilisation des prises de courant, des appareils audiovisuels…n'est permise qu'avec l'accord du responsable.

Article 12 : Restauration

Les activités sur l'accueil ne proposent pas de restauration. Il appartient aux familles de fournir les repas et/ou collations dans le cadre des sorties à la journée. L'emballage et le conditionnement des paniers repas fournis aux jeunes sont sous la responsabilité de la famille. Il est préconisé aux familles de veiller tout particulièrement à la confection des pique-niques équilibrés et ne présentant aucun danger alimentaire de conservation.

Article 13 : La vie collective

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_147-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Les règles de fonctionnement et de vie :

Les dispositions relatives au comportement, à la tenue et à l'hygiène :

- Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions est exclue sans pouvoir prétendre à un remboursement ;
- Le respect de l'équipe d'animation et des usagers, du matériel mis à disposition et des horaires d'ouvertures et de fermeture de la structure.
- L'accès aux activités développées par le service est interdit aux personnes présentant des signes laissant présager la consommation de produits toxiques (alcool, drogue, etc.) ;
- Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent peut faire l'objet d'une exclusion immédiate ;
- Aucun animal n'est accepté à l'intérieur des locaux, même tenu en laisse.

Les dispositions relatives aux responsabilités :

- Les animateurs peuvent interdire toute action qu'ils jugent dangereuse pour le jeune ou pour autrui ;
- En cas de dégradation du matériel ou des locaux, les jeunes ou les parents des adolescents mineurs sont tenus de réparer ou de rembourser les dégâts occasionnés ;

Les interdictions :

- D'apporter des objets dangereux ;
- De fumer ;
- De jeter des papiers, déchets ou tout autre objet ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet ;
- De boire, manger dans les salles d'activités sans autorisation du responsable ;
- D'introduire de l'alcool, des stupéfiants ou tout type de drogues.

Cette liste n'est pas exhaustive. Les principes de règles de vie en collectivité doivent être respectées.

Article 14 : Autorisation à tiers, retards et procédures

L'accueil étant libre, le jeune est autorisé à venir et à repartir seul.
Cependant, en cas d'avis contraire du responsable légal, cette procédure fait l'objet d'un écrit dans lequel il est stipulé les modalités souhaitées par le responsable.

Article 15 : Les objets personnels

Les jeux électroniques, téléphone portable, bijoux sont sous la responsabilité du jeune. Le service jeunesse est dégagé de toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol au sein des locaux.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_147-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Article 16 : Les vols

En cas de vol de biens personnels, l'encadrement n'est aucunement responsable. Un jeune suspecté de vol ou pris en flagrant délit, est convoqué avec ses parents par le responsable de la structure ainsi que l'élue de référence. (Adjointe déléguée à la jeunesse)

Article 17: Les sanctions

Lorsqu'il y a manquement au règlement intérieur, des sanctions peuvent être attribuées au jeune. Elles sont prises en concertation entre le responsable, l'animateur et l'élue de référence.
Ces sanctions peuvent aller :

- Simple remarque verbale notifiée par écrit, communiquée aux parents
- Convocation des parents
- Exclusion temporaire du jeune
- Exclusion définitive

Article 18 : L'assurance

Les dégradations volontaires commises par les jeunes sont à la charge des parents ou de la personne responsable du jeune. Si toutefois un jeune est amené malencontreusement à détériorer un objet de valeur ne lui appartenant pas, nous sommes tenus d'établir un rapport et une déclaration de sinistre afin d'engager une procédure de prise en charge auprès des assurances concernées. Il appartient donc aux parents de justifier d'une assurance responsabilité civile le jour de l'inscription.

Article 19 : Exécution et modifications du règlement intérieur

Le règlement intérieur est affiché dans les locaux. Il est transmis aux familles à l'inscription, et est disponible de manière permanente sur simple demande ou consultable sur le site www.aiguillon.eu rubrique « jeunesse ». Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence du Conseil municipal.

Renseignements et inscriptions :
Service Enfance-Jeunesse de la Mairie d'Aiguillon
Place du 14 juillet - 47190 AIGUILLON
06 .....
jeunesse@ville-aiguillon.fr

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_147-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

L'accueil du pôle jeunesse est avant tout un lieu de rencontre et d'échange et cela ne peut se faire que dans un cadre faisant appel au respect de ce règlement et des adhérents du service jeunesse

Annexe à imprimer et retourner datée et signée

Je soussigné M. Mme

Domicilié(e)s :

Responsable légal du jeune (nom et prénom)

Certifie avoir lu le règlement intérieur du service jeunesse d'Aiguillon et le porter à la connaissance de mon enfant.

J'accepte sans restriction les modalités de ce règlement intérieur, m'engage à le respecter et à le faire respecter à mon enfant.

Fait à AIGUILLON, le :

Signature :

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_147-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

VILLE D'AIGUILLON
www.ville-aiguillon.eu

ACCUEIL JEUNES
SANS HEBERGEMENT

PROJETS EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

Dispositif 12-25 ans

ACCUEIL JEUNES SANS HEBERGEMENT
DE LA COMMUNE D'AIGUILLON
1 rue de Visé - 47190 AIGUILLON
Tel : 05.53.88.17.81 enfance@ville-aiguillon.fr

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_147-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

SOMMAIRE

Préambule

1 – Le projet éducatif

2 – Le projet pédagogique

Les moyens (Environnement, locaux, espaces, personnels)

Le fonctionnement (Horaires, organigramme d'une journée)

Les objectifs

Les activités proposées

L'évaluation

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_147-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

I/ PROJET EDUCATIF

Préambule

La nouvelle municipalité porte dans ses projets la mise à disposition d'un professionnel et d'un lieu d'écoute, d'accueil, d'accompagnement et d'orientation en faveur des 12-25 ans du territoire.
En effet, nous savons qu'environ 1800 jeunes fréquentent notre commune tous les jours qu'ils y soient résidents, élèves ou visiteurs.

Les études quantitatives et qualitatives de ces dernières années nous confortent dans la mise en place de ce dispositif qui aura plusieurs objectifs : proposer une oreille et un lieu d'accueil, d'échange sur leurs difficultés, leurs questionnements, leurs attentes, leurs besoins, leurs projets. Il conviendra ensuite de faire des propositions d'accompagnement ou d'orientation selon les demandes et besoins exprimés.

L'accueil jeunes sans hébergement d'Aiguillon, installé dans un local municipal du jardin public au cœur du territoire, est un point repère où les 12-25 ans pourront être accueilli plusieurs fois dans la semaine et se retrouver.

Accueilli par un professionnel du territoire connu et reconnu par la jeunesse de par son engagement à leur côté depuis 20 ans, ils auront accès dans un premier temps à une offre de propositions, qui évoluera selon le diagnostic qui sera fait en juin 2022.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_147-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

1 – Les objectifs éducatifs

Le projet éducatif se résume par les objectifs suivants :

- Accueillir et/ou aller à la rencontre des 12-25 ans pour …
- Ecouter les besoins et attentes des 12-25 ans
- Echanger avec eux sur les thèmes qui les préoccupent ou intéressent
- Accompagner les 12-17 & 18-25 ans de façon adaptée
- Répondre aux attentes et besoins par la mise en place de projets et actions
- Orienter vers des partenaires déjà existants dont les associations, les entreprises, les organismes …
- Encourager à la participation et à l'engagement
- Favoriser la découverte de nouvelles expériences et expérimentations par l'accès aux actions et projets du dispositif
- Favoriser l'épanouissement personnel et l'estime de soi
- Faire se rencontrer le public et les acteurs économiques du territoire
- Sensibiliser à l'environnement dont la ruralité et le patrimoine local

Afin de leur permettre de …

1/ Se retrouver et rencontrer de nouvelles personnes via des activités

2/ Avoir accès aux loisirs, aux arts, à la culture et au sport pour tous

3/ Avoir accès à la découverte de l'environnement naturel, géographique, social et culturel afin d'apprendre à le respecter

4/ Concilier le besoins et attentes tout en assurant à chaque accueilli et pour chaque activité, un cadre confortable et sécurité physique, morale et sanitaire (sécurité affective et matérielle) ;

5/ Favoriser l'implication, la prise d'initiatives et de responsabilités des jeunes dans leurs projets et dans la participation citoyenne en renforçant les échanges de connaissances, de savoir-faire et de savoir être

6/ Accompagner le jeune à devenir indépendant, autonome et responsable avec un esprit de compréhension, de tolérance, d'amitié et d'égalité quel que soient les différences afin de l'amener à connaître la diversité et de le sensibiliser au respect des droits de l'Homme et la Convention internationale des droits de l'enfant, des valeurs de la république et des libertés fondamentales

A Aiguillon, le
Le Maire,
Christian Girardi.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_147-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

ESPACE JEUNES



PROJET PEDAGOGIQUE

2022

Préambule

La ville d'Aiguillon se situe au cœur du Lot et Garonne sur un territoire agricole. Elle appartient à la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas qui regroupe 29 communes pour 18 800 habitants. La ville compte 4 528 habitants dont 25 % ont entre 12 – 25 ans soit 1150 jeunes sur le territoire.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_147-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

La commune possède une cité scolaire qui regroupe 1100 jeunes avec un internat ce qui en période scolaire augmente le nombre de jeunes sur le territoire.

La mairie souhaite agir d'avantage et de façon différente en direction de ce public.

Plusieurs actions ayant un taux réussite importante furent menées en faveur du public des 12 – 25 ans.

Sous l'égide d'ACTIV'ADOS et différents chantiers jeunes.

La mairie veut continuer son action en faveur des jeunes de 12 à 25 ans et la rendre pérenne, en mettant en place un coordinateur.

A – Les moyens

1 – Descriptif de la structure

L'accueil jeune se situe au centre de la commune, dans un bâtiment communal au 1 rue de Visé.
A proximité du jardin public et proche des infrastructures de la ville : médiathèque, cinéma, écoles, et équipements sportifs.
La structure est sur deux niveaux proposant un bureau, une grande salle avec une estrade, une salle d'activité, un bloc sanitaire au rez-de-chaussée, deux pièces à l'étages dont une servant de régie matériels.
Les jeunes accueillis sont issus de toutes les origines sociales, quelles que soient leur nationalité, leur culture ou leur religion.

2- Les moyens humains

La direction et l'encadrement de l'action sont confiés à Jean LEBRAS, Brevet d'Etat d'Educateur Sportif Activités Pour Tous (BEESAPT).
Lors des interventions il est accompagné de bénévoles issus du tissu associatif local ou professionnel.

3 – les moyens matériels

Une adresse mail activados@ville-aiguillon.fr et une ligne de téléphone 00 00 00 00 00 sont mis à disposition afin de favoriser la communication entre les jeunes et leurs familles.
Mais aussi une présence sur les réseaux sociaux et l'identification de Jean LEBRAS comme promeneur du net.
Le lieu d'accueil dispose de matériel pédagogique :

- Dans la grande salle (86 m²) : une table de tennis de table, un babyfoot....
- Dans la salle d'activités (35 m²) plusieurs tables et chaises pour réaliser diverse activités et jeux de société.
- A l'étage une salle « cosy » et d'une pièce servant de régie.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_147-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Les jeunes ont aussi accès à tous les équipements de la ville qui se retrouvent à proximité du lieu d'accueil :

- Culturel : médiathèque, cinéma....
- Sportifs : plaine multisports du stade Louis JAMET avec terrains extérieurs de rugby, basket, gymnase et piscine estivale

B – Le fonctionnement

Les jeunes sont autorisés à participer librement, à venir et repartir lorsqu'ils le souhaitent, à s'absenter temporairement et revenir dans le lieu d'accueil. Ils doivent toutefois s'inscrire dès leur arrivée sur la feuille de présence journalière.
Les modalités sont évolutives dès lors que les jeunes sont inscrits à une sortie ou un mini séjour. Ils sont placés sous l'entière responsabilité des équipes d'animation du départ du lieu d'accueil jusqu'à leur retour.
Les parents peuvent toutefois demander à ce que le jeune reste sous la responsabilité de l'animateur dès son arrivée jusqu'au retour des parents. Il leur est alors demandé de formaliser ce type de demande spécifique par écrit.

L'inscription administrative peut être réalisée tout le long de l'année en cours. Il est demandé aux familles de réactualiser les documents administratifs chaque début d'année civile pour une réouverture des droits et de s'acquitter du montant de l'adhésion annuelle.
Elle est prise en compte dès lors que le dossier administratif annuel de l'enfant est complet et le paiement de l'adhésion enregistré.

Les familles doivent remplir et fournir les pièces suivantes :

- Le dossier famille unique complété et signé,
- Les pièces administratives et les justificatifs de ressources dans le cadre du calcul du quotient familial en l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé est appliqué par défaut.

Si la situation familiale évolue en cours d'année, un nouveau calcul peut être étudié sur simple demande et prend effet immédiatement. Aucune rétroactivité ne peut en revanche être appliquée.
Le service enfance-famille de la commune d'Aiguillon se réserve le droit de refuser toute famille n'ayant pas procédé à l'inscription administrative complète. Selon le situation urgente dans laquelle se trouve le jeune (décès, reprise ou perte d'emploi, maladie...), il peut être accueilli sous réserve des places disponibles. Toute situation particulière ou à caractère urgent est étudiée dans les plus brefs délais.
Le paiement à la réservation valide la place du jeune pour l'activité ou le séjour.

1-Ouverture de l'espace jeunes

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_147-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Le espace jeunes propose en période scolaire :

- un accueil et un accompagnement individualisé sur trois matinées de 8 h 00 à 12 h00 (lundi, jeudi et vendredi où lundi, mardi et vendredi)

- un accueil collectif sur les trois après-midi correspondants aux matinées de 14 h 00 à 18 h 30

- le mercredi de 10 h 00 à 18 h 30

- un samedi par mois une activité est proposée de 10 h 00 à 18 h 30

Des ouvertures exceptionnelles sont possibles en fonction des activités et projets.

Pendant les vacances scolaire d'hivers, printemps, toussaint et été.

-une semaine de découverte d'activité hors du territoire et d'échange, avec deux après-midi d'ouverture de l'espace

- deux après-midi d'ouverture pendant les chantier jeunes

2- Chantiers jeunes

Cinq chantier jeunes seront organisés sur le territoire. Ils ont pour objectifs la réalisation de tâches d'intérêt collectif et citoyen avec en contrepartie accès à des loisirs choisis en fonction de leurs demandes et du milieu associatif local.

3-Séjour

Un séjour est programmé pendant les vacances d'été au mois d'août

C - Objectifs

Investir le temps libre des adolescents

- Mettre à disposition un espace adapté et en faire un lieu de référence
- Proposer des activités et animations permanentes

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_147-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Favoriser l'émancipation du public du public adolescent

-Responsabiliser les adolescents dans le choix de l'activité, sa préparation, son organisation, afin de les rendre acteur de leurs loisirs

-Encourager à la vie en collectivité et à la solidarité

Faciliter la mobilité du public

-Mise en place des activités, sorties, de stages et séjours de découvertes culturelles

Impliquer les adolescents dans la vie de la commune

-Participation aux manifestations de la commune

-Création d'un lien intergénérationnel (associations locales, entreprises, partenaires locaux, maison de retraite...)

Eduquer à la citoyenneté

-Accompagner le public pour l'amener à grandir par des projets de prévention des conduites

-Intervention de spécialistes dans les différents types d'addictions (nouvelles technologie, cigarette, alcool, drogue....)

-Favoriser l'éco-citoyenneté

D – Les activités proposées

Le programme d'activité est établi avec les jeunes pour répondre aux objectifs définit ci-dessus, en leur offrant un espace d'écoute et d'échange.
Elles sont programmées en respectant leurs envies, leurs implications et la faisabilité.

E – Evaluation

Le ressenti des adolescents et de leurs familles est un indicateur de la qualité de notre travail. Échanger et développer le dialogue régulièrement avec les familles est indispensable voire primordial.

L'équipe d'animation établit un bilan du projet pédagogique permettant d'évaluer les activités, les objectifs pédagogiques atteints et le vécu de l'enfant.

Les critères suivant sont aussi pris en compte :

-le nombre d'inscrit
-la mixité
-la fréquentation
-le temps d'accompagnement individuel

Un comité de pilotage est mis en place pour synthétiser toutes les informations.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_147-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

VILLE D'AIGUILLON

FICHE ESPACE JEUNE

OBJECTIFS

- Investir les temps libres
- Proposer aux adolescents et jeunes un lieu référent
- Proposer des activités ludiques
- Faire découvrir le tissu associatif du territoire
- Aider à la création de projet et à leurs accompagnements

FONCTIONNEMENT

Basé sur le volontariat avec une entrée et sortie seulement contrôlées par un registre de pointage de présence

- Proposition de divers ateliers en partenariat avec le tissu associatif local
- Divers ateliers d'expression artistique, musicale…
- Soirées thématique
- Samedis découverte à théme

MOYENS

Humain :

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_147-DE
Reçu-le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

- Un éducateur sportif permanent
- Bénévoles associatifs de façon ponctuelle

Matériels :

- Une table de tennis de table, un babyfoot, jeu de société, moyens audiovisuel...
- Un bureau
- Deux salles dans le bâtiment
- Deux gymnases multisport
- Une piscine estivale
- 1 minibus

PUBLIC CONCERNE

- 12- 17 ans mixte
- 18 – 25 ans mixte

VILLE D'AIGUILLON

FICHE
ALSH SORTIE

OBJECTIFS

- Proposer aux adolescents de nouvelles activités
- Participer à l'autonomie des adolescents
- Respecter l'environnement
- Prise en compte de son capitale santé
- Aider à la création de projet et à leurs accompagnements

FONCTIONNEMENT

Ces actions sont proposées pendant les vacances scolaires. Une inscription à l'ALSH sera demandée ainsi qu'une participation financière. Les sorties se dérouleront sur la journée ou en décalé suivant les activités choisis.

MOYENS

Humain :

- Un éducateur sportif
- Bénévoles associatifs de façon ponctuelle
- Différents prestataires et/ou intervenant

Matériels :

- Pédagogique
- Deux gymnases multisport
- Une piscine estivale
- 1 minibus

PUBLIC CONCERNE

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_147-DE
Reçu-le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

12- 17 ans mixte

FICHE
ALSH SEJOUR

OBJECTIFS

- Proposer aux adolescents de nouvelles activités
- Participer à l'autonomie des adolescents
- Respecter l'environnement
- Prise en compte de son capitale santé
- Aider à la création de projet et à leurs accompagnements

FONCTIONNEMENT

Ces actions sont proposées pendant les vacances estivales. Une inscription à l'ALSH sera demandée ainsi qu'une participation financière. Elles se dérouleront sur une période de 5 jours et 4 nuits.

MOYENS

Humain :

- Un éducateur sportif accompagner d'un animateur
- Bénévoles associatifs
- Différents prestataires et/ou intervenant

Matériels :

- Pédagogique
- 1 minibus

PUBLIC CONCERNE

- 12- 17 ans mixte

FICHE
CHANTIER JEUNES

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_147-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

OBJECTIFS

- Proposer aux adolescents d'être acteur de la vie citoyenne
- Participer à l'autonomie des adolescents
- Découvrir de nouvelles capacités et compétences
- Respecter l'environnement
- Prise en compte de son capitale santé

FONCTIONNEMENT

Ces actions sont proposées pendant les vacances scolaires. Une inscription au chantier est demandée

MOYENS

Humain :

- Un éducateur sportif
- Bénévoles associatifs
- Employés du service technique
- Différents prestataires et/ou intervenant

Matériels :

- Pédagogique
- Petits matériels pour réaliser les missions
- 1 minibus

PUBLIC CONCERNE

- 12- 17 ans mixte

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_148-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Dordogne, Lot et Garonne
Action Sanitaire et Sociale

Référence Dossier : GMR-21-03
Date d'arrivée au Service ASS :

DEMANDE DE SUBVENTION
APPEL A PROJET
GRANDIR EN MILIEU RURAL
Document 2021

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination de l'organisme Mairie d'Aiguillon

Adresse du siège social : Place du 14 juillet - 47190 AIGUILLON

☎05 53 79 82 23 Coordonnateur jeunesse Jean Lebras Mail : activados@ville-aiguillon.fr

Nom du MAIRE ~~Président~~ Monsieur Christian GIRARDI

☎05 53 79 82 14 Mail maire@ville-aiguillon.fr

Nom du Responsable Administratif : Claire Dumon

☎05 53 79 82 12 Mail c.dumon@ville-aiguillon.fr

Statut Juridique : collectivité territoriale N° déclaration en préfecture

Employez-vous du personnel salarié : OUI X NON ❑ Si oui : nombre 1

LES ACTIVITES DE L'ORGANISME

Territoire d'intervention :

La commune d'Aiguillon

Objectifs de l'organisme :
Mise à disposition d'un professionnel et de lieux d'écoute, d'accompagnement et d'orientation en faveur des personnes âgées de 12 à 25 ans.

Public ciblé : les 1800 jeunes âgés de 12 à 25 ans présents sur le territoire.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_148-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

PRESENTATION DU PROJET

Titre du projet :

Accueil jeunes

Thématique

Thématiques socle

- ○ Accueil de la petite enfance
- X Loisirs / vacances
- ○ Parentalité

Thématiques émergentes

X Mobilité
X Numérique (accessibilité, équipement, usage, prévention)

(Cocher la thématique en lien avec le projet présenté)

Présentation et déroulement du projet *(à compléter obligatoirement)*

La nouvelle municipalité porte dans ses projets la création d'un poste de coordinateur 12 – 25 ans, au 1 janvier 2022.

Les études quantitatives et qualitatives de ces dernières années montrent la nécessité d'agir d'une nouvelle façon pour ce public, en fortifiant les actions déjà réaliser et en proposant de nouvelles offres d'accompagnement et de loisirs.

Le projet éducatif des 12 – 25 ans se résume par les objectifs suivants :

- Accueillir et/ou aller à la rencontre des 12-25 ans pour …
- Ecouter les besoins et attentes des 12-25 ans
- Echanger avec eux sur les thèmes qui les préoccupent ou intéressent
- Accompagner les 12-17 & 18-25 ans de façon adaptée
- Répondre aux attentes et besoins par la mise en place de projets et actions
- Orienter vers des partenaires déjà existants dont les associations, les entreprises, les organismes …
- Encourager à la participation et à l'engagement
- Favoriser la découverte de nouvelles expériences et expérimentations par l'accès aux actions et projets du dispositif
- Favoriser l'épanouissement personnel et l'estime de soi
- Faire se rencontrer le public et les acteurs économiques du territoire
- Sensibiliser à l'environnement dont la ruralité et le patrimoine local

Année 2021 : de septembre à décembre : un agent a préparé le projet éducatif et pédagogique et rencontré avec les partenaires : CAF, MSA, Communauté de communes du confluent et des coteaux de Prayssas et la DDEJS.

Cet agent est titulaire d'un Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du premier degré Activités Physiques Pour Tous est prendra la fonction de coordinateur 12 – 25 ans au premier janvier.

Il a pour mission :

- Elaboration d'un diagnostic de terrain en collaboration avec les différents services, établissements scolaires, associations et des jeunes du territoire.

-Rencontre des jeunes sur leurs sites de prédilection.

- Ecriture du projet pédagogique et recherche de partenaires institutionnels.

Projet présenté Aux Directions de Services Départementaux et de l'Education National pour validation de Lot et Garonne.

Rendez-vous avec la Caisse d'Allocations Familiales.

AR Prefecture
047-214700040-20211214-2021_148_DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Présentation du projet aux conseiller départemental de la circonscription du confluent.
Création du budget.

-Création d'un planning d'ouverture.

Adapter aux besoins du public avec des horaires décalées sur les soirées et les week-end. Pour pouvoir proposer une nouvelle offre d'activités aux jeunes.

-Création d'un planning d'activités.

Adapter à cette tranche d'âge proposant des activités en relation avec le tissu associatif du territoire, des chantiers jeunes et des séjours découverte.

- Recherche de partenaire locaux pour la création d'un réseau.

Faciliter les échanges sur le territoire. Aider à la mobilité sur le territoire et au-delà. Echanger et coordonner les actions et les missions des partenaires.

-Communication sur la nouvelle action.

Utiliser tous les vecteurs de communication.

-Accompagnement sur les réseaux sociaux.

Identification du professionnel sur le dispositif promeneur du net.

En 2022 :
Le professionnel devra permettre aux jeunes de se retrouver et rencontrer de nouvelles personnes via des activités, d'avoir accès aux loisirs, aux arts, à la culture et au sport pour tous …
Avoir accès à la découverte de l'environnement naturel, géographique, social et culturel afin d'apprendre à le respecter.
Concilier le besoins et attentes tout en assurant à chaque accueilli et pour chaque activité, un cadre confortable et sécurité physique, morale et sanitaire (sécurité affective et matérielle). Ainsi que favoriser l'implication, la prise d'initiatives et de responsabilités des jeunes dans leurs projets et dans la participation citoyenne en renforçant les échanges de connaissances, de savoir-faire et de savoir être.
Accompagner le jeune à devenir indépendant, autonome et responsable avec un esprit de compréhension, de tolérance, d'amitié et d'égalité quel que soient les différences afin de l'amener à connaître la diversité et de le sensibiliser au respect des droits de l'Homme et la Convention internationale des droits de l'enfant, des valeurs de la république et des libertés fondamentales.

On prévoit d'organiser 5 chantiers jeunes et un séjour durant l'été
Ouverture : sur le temps périscolaires et extrascolaires

Date prévue pour la mise en œuvre : 3 janvier 2022

Durée de l'action : 2021 -2022 - 2023 et reconductible

Lieu de réalisation : les lieux d'accueil sont le Centre d'animation municipal et le club house du stade Jean Bouin

Utilisation de la subvention

Aide financière sur 3 ans

Nombre de bénéficiaires du projet : 1 800 jeunes **dont ressortissants agricoles :** 55 %

Moyens de l'action

Personnel : Un agent qualifié à temps complet, la première année et très certainement d'autres encadrants sur des actions ponctuelles.

Moyen Matériel : Mise à disposition de locaux : le CAM et le club house du stade Louis Jamet

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_148-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Partenaires opérationnels : Direction départementale de l'Education, de la Jeunesse et des Sports

Partenaires financiers : CAF et MSA

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

Coût total du projet : 140 250 €

DEPENSES SUR 3 ANS		RECETTES SUR 3 ANS			
Nature	*Montant*	*Financement*	*Montant*	*Accord*	*Demande en instance*
Budget 2021 en Fonc	8 336 €	Auto-financement	6 252 €		
		Financement MSA 2021	2 084 €		X
Budget 2022 en Fonc	42 720 €	Auto-financement F 2022	10 000€		X
		Financement F MSA 2022	6 720 €		
		Financement CAF 2022.....	23 500 €		X
Budget 2022 en Inv	6 800€	Financement INV MSA 2022	1 700 €		X
		Auto-financement INV2022	1 700 €		X
Budget 2023 Fonct	44 092 €	Auto-financement 2023	10 000 €		
	€	Financement MSA 2023.....	7 342 €		X
	€	Financement CAF 2023	25 250 €		x

** Préciser le nom des différents financeurs*

TOTAL DEPENSES SUR 3 ANS = 101 948 € **TOTAL RECETTES = 101 948 €**

LA SUBVENTION

Montant de la subvention demandée :

2021 : 2 084 €

2022 : 6 720 € en fonctionnement + 1 700 € en investissement

2023 : 7 342 € en fonctionnement

Voir détail en annexe 1 sur le document qui détaille les 3 années

.....

Pourcentage de la subvention MSA par rapport au financement global du projet 15 % - 20 % et 25%

Objet de la subvention demandée :

- Investissement OUI **X** NON ❑
- Fonctionnement OUI **X** NON ❑

SYNTHESE DU PROJET

Nom du projet	Thématique	Budget total	Financement MSA demandé	Calendrier de mise en œuvre	Indicateurs quantitatifs et qualitatifs
Création d'un service dédié à la jeunesse 12 – 25 ans	Lieu d'accueil pour les jeunes Séjours Chantiers jeunes	2021 : 8336€ 2022 F: 42 720€ 2022 I : 6 800€ 2023 : 44 092€	2021 : 2 084€ 2022 F: 6 720€ 2022 I : 1 700€ 2023 F : 7 342€	De sept à déc 2021 : préparation De janvier à décembre 2022 : ouverture du service Idem 2023	1er Evaluation en juin 2022 Evaluation décembre 2022 Evaluation 2023

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_148-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

MOYENS DE CONTROLE

La Mutualité Sociale Agricole se réserve la possibilité de procéder à tout contrôle visant à s'assurer de l'exactitude des renseignements fournis et de retourner tout dossier de demande de subvention rempli de manière insuffisante.

L'organisme s'engage à justifier, par tout moyen demandé par la MSA, de l'utilisation de la subvention accordée et autorise la MSA à prendre contact avec son comptable.

Signature de la personne pouvant engager l'organisme :

Je soussigné(e) Monsieur Christian Girardi, Maire d'Aiguillon,

représentant(e) légal(e) de l'organisme, certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs.

Date : ..... Signature & Cachet de l'organisme

DOCUMENT A RETOURNER PAR MAIL aux 2 adresses suivantes :

✉ *roy.delphine@dlg.msa.fr*
✉ *laupies.nathalie@dlg.msa.fr*

☏ *05 53 67 77 56*

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_149-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
Liberté
Égalité
Fraternité

FRANCE RELANCE

ASP
Agence de Services et de Paiement

AIDE EN FAVEUR DE CERTAINES CANTINES SCOLAIRES

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES COMMUNES

Décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance
Arrêté du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance

Avant de compléter le formulaire, il est recommandé de consulter la notice d'information

IDENTIFICATION DE LA COMMUNE

N° SIRET* : 2 1 4 7 0 0 0 4 9 0 0 0 1 5

Nom de la commune* : AIGUILLON

@ * : c.dumon@ville-aiguillon.fr

Ce courriel sera systématiquement utilisé pour les échanges entre la commune et l'ASP.

ADRESSE

Numéro : _____ Libellé de la voie* : PLACE DU 14 JUILLET

Complément d'adresse : _____

Code postal* : 4 7 1 9 0 Commune* : AIGUILLON

INFORMATIONS CONCERNANT LE REPRESENTANT LÉGAL DE LA COMMUNE SIGNATAIRE DE LA PRÉSENTE DEMANDE

Nom* : GIRARDI Prénom* : Christian

Fonction* : MAIRE

✆ 0 5 5 3 7 9 8 2 1 2 @ * : mairie@ville-aiguillonfr

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Année de référence : Année scolaire 2018/2019 (du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019)

Nombre d'écoles primaires recourant à la cantine communale* : 3

Nombre d'élèves scolarisés dans les écoles primaires recourant à la cantine communale* : 3 0 0

Nombre d'élèves d'écoles primaires ayant déjeuné à la cantine communale pendant l'année scolaire : 3 0 0

Nombre de repas servis aux élèves des écoles primaires par la cantine communale sur l'année scolaire* : 4 0 8 3 4

Doivent être comptabilisées comme écoles primaires les écoles maternelles, élémentaires et primaires (comportant à la fois des classes maternelles et des classes élémentaires).

Dans « nombre de repas » : indiquer le nombre total de repas servis aux élèves des écoles primaires au cours de l'année scolaire 2018/2019. ***Pour les communes de Guyane et de Mayotte, indiquer le nombre total de repas et de collations*** *servis aux éléves des écoles primaires au cours de l'année scolaire 2018/2019.*

Se référer à la notice d'information.

* = champ obligatoire : en l'absence de ces informations, votre demande ne pourra être traitée

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_149-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES *(suite)*

Part de produits durables et de qualité (dont produits biologiques) entrant dans la composition des repas servis à la cantine communale à date : 30 %

Part de produits biologiques entrant dans la composition des repas servis à la cantine communale à date : 20 %

Mode de gestion de la cantine communale : ☑ Gestion directe ☐ Gestion concédée

PRÉSENTATION DU PROJET D'INVESTISSEMENT

Objectifs principaux du projet* :

- ☑ augmenter la part de produits durables et de qualité
- ☑ augmenter la part de protéines végétales dans les repas
- ☑ lutter contre le gaspillage alimentaire et/ou favoriser les dons
- ☑ substituer les contenants en plastique
- ☐ améliorer l'information des usagers

Description du projet permettant de montrer que le(s) matériel(s) et le(s) prestation(s) dans le tableau ci-après sera(ont) bien utilisé(e)(s) dans une activité de restauration collective à destination des élèves des écoles primaires dans le cadre de la mise en œuvre de la loi EGAlim (cf notice d'information)* :

La commune d'AIGUILLON possède une cuisine centrale. 5 agents fabriquent tous les jours d'école des repas pour les élèves des trois écoles publiques de la commune :
- école maternelle Jean Jaurès : jusqu'à 50 repas
- école maternelle Marie Curie : jusqu'à 55 repas
- école élémentaire Marcel Pagnol : jusqu'à 200 repas

La cuisine centrale est équipée de plusieurs réfrigérateurs et congélateurs, entreposés dans le local de stockage, situé au sous-sol et nous avons constaté une forte consommation électrique. De plus l'emplacement n'est pas pratique.
Nous souhaiterions installer deux chambres froides une en positif et une autre en négatif afin d'améliorer la conservation des aliments vrais.
Ce nouvel équipement permettrait d'optimiser la qualité des produits frais stockés.

Le deuxième devis correspond à tous les petits équipements nécessaires pour fabriquer les repas.
Le chef de la restauration scolaire propose des menus variés et utilise beaucoup de produits frais, issus de l'agriculture locale.
De plus, lors de commandes auprès de nos fournisseurs, nous les incitons à proposer des produits dont les contenants ne sont pas en plastique.

Depuis novembre 2018, un an avant la loi EGALIM, nous préparons un repas sans viande par semaine. Les enfants aiment ces menus sans viande.
Le chef de la restauration scolaire porte une attention l'appréciation des repas par les enfants : lorsqu'une recette n'est pas appréciée, il en parle à la diététicienne qui propose alors des petites variations. Nous constatons que les enfants des écoles maternelles n'apprécient pas de la manière certaines recettes que les enfants de l'école élémentaire.

Nous avons contacté 3 fournisseurs différents :
- SAS Cuisines professsionnels
- Fontanié
- HRC Diffusion

Je suis dans l'attente du devis AGEN FROID.

Les devis de la société SAS Cuisines professionnels sont plus complets. Mais, nous n'avons pas encore fini nos démarches auprès de fournisseurs.

Nous avons saisi la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité et de la Protection des Personnes afin qu'il valide notre choix sur l'emplacement.

Votre projet s'inscrit-il dans le cadre d'un projet alimentaire territorial ?

☑ oui Si oui, nom de la structure porteuse du PAT : MAIRIE AIGUILLON

☐ non

* = champ obligatoire : en l'absence de ces informations, votre demande ne pourra être traitée

MATÉRIELS ET PRESTATIONS ÉLIGIBLES ENVISAGÉS*

Catégorie de matériel et prestations éligibles parmi les catégories prévues dans l'arrêté*	Dénomination du matériel ou de la prestation*	Etat*	Achat par Crédit-bail ou location longue durée avec option d'achat*	Montant estimatif maximum (€ HT)*	Calendrier prévisionnel d'achat (mm/aaaa)*
Traitement des produits frais et diversification des so	CHAMBRE FROIDE POSITIVE ET NEGATI	Neuf	Non	24269,20	092022
Traitement des produits frais et diversification des so	ACHAT PETITS EQUIPEMENTS	Neuf	Non	,	
Traitement des produits frais et diversification des so	table réfrigérée	Neuf	Non	2893,17	092022
Traitement des produits frais et diversification des so	trancheur	Neuf	Non	930,00	092022
Traitement des produits frais et diversification des so	éplucheuse	Neuf	Non	1935,00	092022
Traitement des produits frais et diversification des so	support éplucheuse	Neuf	Non	550,00	092022
Traitement des produits frais et diversification des so	mixer	Neuf	Non	649,00	092022
Traitement des produits frais et diversification des so	plonge 2 bacs	Neuf	Non	815,54	092022
Traitement des produits frais et diversification des so	batteur mélangeurs 10 litres	Neuf	Non	1927,00	092022
Traitement des produits frais et diversification des so	balance de réception	Neuf	Non	318,00	092022
Traitement des produits frais et diversification des so	armoire froide positive	Neuf	Non	1410,00	092022
Traitement des produits frais et diversification des so	150 bols 47CL	Neuf	Non	249,00	092022
Traitement des produits frais et diversification des so	216 coupelles 11 CL	Neuf	Non	440,64	092022
Traitement des produits frais et diversification des so	215 ravier carre 24.5 CL	Neuf	Non	714,96	092022
Traitement des produits frais et diversification des so	216 coupelles	Neuf	Non	416,88	092022
Traitement des produits frais et diversification des so	refroidisseur d'eau	Neuf	Non	1255,00	092022
Prestations intellectuelles (formations, audits, conseil	FORFAIT INSTALLATION	Sans objet	Non	485,00	092022
				,	
				,	
				,	
			TOTAL	39258,39	

* = champ obligatoire : en l'absence de ces informations, votre demande ne pourra être traitée

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_149-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_149-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

AUTRES AIDES ET FINANCEMENTS ENVISAGÉS (HORS EMPRUNTS ET FONDS)

À quelles autres aides ou financements les dépenses faisant l'objet de la présente demande seront-elles candidates (hors emprunts et fonds propres) ? (plusieurs réponses possibles)* : **à renseigner obligatoirement**

- Aucune ☑
- Une ou plusieurs aides régionales ☐ oui ☑ non

  Montant total estimé de(s) l'aide(s) : , €
- Une aide distribuée par l'ADEME ☐ oui ☑ non

  Montant total estimé de(s) l'aide(s) : , €
- Une aide européenne ☐ oui ☑ non

  Montant total estimé de(s) l'aide(s) : , €
- Autre(s) ☐ oui ☑ non

  indiquer le(s) nom(s) de cette(ces) aide(s) : _____

  Montant total estimé de cette(ces) aide(s) : , €

- **Montant total estimé de l'ensemble des autres aides ou financements :** , €

Le demandeur :

- certifie sur l'honneur l'exactitude et la sincérité des renseignements portés sur la présente demande ;
- certifie sur l'honneur que le(s) bien(s) et prestation(s) n'a(ont) pas été commandé(s) au moment du dépôt de la demande ;
- certifie sur l'honneur que le(s) bien(s) sera(ont) conservé(s) pendant une durée minimale de trois ans à compter de la date de la facture ;
- certifie sur l'honneur que le(s) bien(s) sera(ont) affecté(s) à une activité de restauration uniquement ;
- déclare avoir pris connaissance des dispositions du décret n° 2021-126 du 6 février 2021 et de l'arrêté du 6 février 2021 ;
- s'engage à tenir à disposition de l'ASP tout document permettant d'effectuer le contrôle de l'exactitude de ses déclarations ;
- s'engage à à ne pas demander d'aide publique qui n'aurait pas été déclarée par la présente sans en informer au préalable l'ASP ;
- atteste sur l'honneur être à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables.

Fait à : AIGUILLON le* : 2 6 1 0 2 0 2 1

Signature, qualité et cachet du signataire

MAIRIE D'AIGUILLON 47190

Le Maire,
Christian GIRARDI

* = champ obligatoire : en l'absence de ces informations, votre demande ne pourra être traitée

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_149-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE A LA PRÉSENTE DEMANDE DE SUBVENTION

- Une copie de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour en cours de validité du représentant légal du demandeur ;
- Une copie de l'attestation INSEE comprenant le n° SIRET et la dénomination précise de la commune ;
- Un justificatif du signataire de la demande attestant de sa qualité à représenter la commune ;
- Les pièces justificatives du montant prévisionnel du(des) bien(s) et prestation(s) : **devis non signé(s)** (précisant les montants hors taxes respectifs de chaque type de matériel ou prestation), projet de contrat de crédit-bail, etc. ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire de la commune (IBAN) avec cachet identifiant la commune.

Ce document doit être complété informatiquement, imprimé, signé (signature originale, qualité et cachet du signataire) puis envoyé, accompagné des pièces justificatives précitées, à la Direction régionale de l'ASP (cf. tableau ci-dessous).

L'envoi du dossier papier par voie postale à l'ASP est obligatoire. **Cependant, pour faciliter l'instruction, il est fortement recommandé d'adresser à l'ASP un dossier complet scanné (un scan par pièce), par mail à l'adresse électronique correspondant à votre région (cf. tableau ci-dessous).** Uniquement dans ce cas de figure, le formulaire original de demande d'aide signé peut être envoyé sans les pièces justificatives par courrier à l'ASP (l'envoi postal du formulaire original signé restant nécessaire pour que l'ASP puisse établir la notification d'attribution d'aide).

Si votre commune ou EPCI est domicilié en :	**Si votre commune ou EPCI est domicilié en :**	**Si votre commune ou EPCI est domicilié en :**	**Si votre commune ou EPCI est domicilié en :**
Bretagne Centre-Val de Loire Grand Est Hauts-de-France Ile-de-France Normandie	Auvergne-Rhône-Alpes Bourgogne-Franche-Comté Nouvelle-Aquitaine Occitanie Provence-Alpes-Côte d'Azur. Corse Pays de la Loire	Mayotte La Réunion	Guadeloupe Guyane Martinique
↓	↓	↓	↓
Direction régionale ASP Hauts-de-France Site d'Amiens 15 avenue Paul Claudel BP 34201 80042 Amiens Cedex 3	**Direction régionale ASP Occitanie Parc Georges BESSE 115 Allée Norbert WIE-NER Immeuble Arche BOTTI CS 70001 30039 Nîmes Cedex 1**	**Direction Régionale ASP de la Réunion 2, rue Lory les bas CS 21003 97497 Sainte-Clotilde Cedex**	**Direction régionale ASP Guadeloupe Immeuble Foumi Voie Verte Jarry 97122 Baie-Mahault**
HDF-cantines-relance@asp-public.fr	OCC-cantines-relance@asp-public.fr	REU-cantines-relance@asp-public.fr	GUA-cantines-relance@asp-public.fr

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_118-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE
DE LOT-ET-GARONNE

VILLE D'AIGUILLON
www.ville-aiguillon.eu

PROTOCOLE

PARTICIPATION CITOYENNE

Visa:

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-3 ;

Vu la loi n° 02007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la circulaire NOR INTA1911441J du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne.

Entre

Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, préfet de Lot-et-Garonne ;

Monsieur Christian GIRARDI, maire de la commune d'Aiguillon ;

Monsieur le colonel Emmanuel HOUZÉ, commandant du groupement de gendarmerie départementale de Lot-et-Garonne

Il est convenu ce qui suit:

Préambule:

Associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la gendarmerie nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat.

Il vise à:

Développer auprès des habitants de la commune d'Aiguillon une culture de la sécurité ; Renforcer le contact entre la gendarmerie nationale et les habitants ; Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Le présent protocole précise les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sur la commune d'Aiguillon.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_118-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Article 1 - Objet

Le maire de la commune et les forces de sécurité de l'Etat mettent en place, encadrent et évaluent un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la gendarrnerie nationale de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Le dispositif de participation citoyenne est instauré sur l'ensemble du territoire de la commune d'Aiguillon.

Article 2 - Rôle du maire

Pivot de la prévention de la délinquance sur le territoire de la commune, le maire est à l'initiative du dispositif de participation citoyenne qu'il anime en partenariat avec la gendarmerie nationale. Il pourra, le cas échéant, y associer le service de la police municipale de la commune.

Une réunion publique est organisée par le maire et le responsable territorial de la gendarmerie nationale en vue de présenter la démarche, d'expliciter la nature des informations susceptibles d'intéresser les forces de sécurité de l'Etat et le rôle de chacun dans le dispositif.

Article 3 - Rôle des citoyens référents

Sur la commune d'Aiguillon concerné par ce dispositif, un ou plusieurs citoyens référents seront choisis par le maire, en collaboration avec le responsable territorial de la gendarmerie nationale, sur la base du volontariat, de la disponibilité et de l'honorabilité.

Animé d'un esprit civique et agissant de manière bénévole, le ou les citoyens référents reçoivent une information spécifique par le responsable local des forces de sécurité de l'Etat portant sur son champ de compétence, les éléments nécessaires à l'information des forces de sécurité de l'Etat, les actes élémentaires de prévention et les réflexes à développer lorsqu'ils seront témoins d'une situation anormale.

Les citoyens référents diffusent des conseils préventifs auprès de la population. Ils peuvent être associés à la promotion de dispositifs particuliers de prévention de la délinquance tels que « l'opération tranquillité vacances », mis en œuvre par la gendarmerie nationale et la police municipale.

Le dispositif de participation citoyenne ne se substitue pas à l'action de la gendarmerie nationale. Dans ce cadre, les citoyens référents, comme la population, ne doivent pas utiliser les modes d'actions des forces de sécurité de l'Etat ni exercer des prérogatives dévolues à celles-ci.

Article 4 - Rôle de la gendarmerie nationale

Le responsable local des forces de sécurité de l'Etat désigne un gendarme référent qui sera l'interlocuteur privilégié des citoyens référents pour recueillir les informations, leur dispenser des conseils, les guider dans leur rôle et leur diffuser des messages de prévention aux fins d'information de la population.

Article 5 - Circulation de l'information

Sensibilisés au cours de réunions publiques, les habitants de la commune peuvent signaler au citoyen référent les faits qui ont appelé leur attention et qu'ils considèrent comme devant être portés à la connaissance de la gendarmerie nationale, afin de préserver la sécurité des personnes et des biens. Le citoyen référent relaie sans délai ces informations au gendarme référent. Un rappel sur l'appel d'urgence au « 17 » leur est dispensé.

Article 6 - Information du maire

En application de l'article L.132-3 du code de la sécurité intérieure et dans le respect des dispositions de l'article 11 du code de procédure pénale, le maire est informé par le responsable local de la gendarmerie nationale des infractions causant un trouble à l'ordre public, commises sur le territoire de la commune où le dispositif de participation citoyenne est mis en place.

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_118-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Article 7 - Animation du dispositif

Le maire et le responsable local de la gendarmerie nationale peuvent organiser des réunions avec les citoyens référents et les gendarmes référents afin de fluidifier et harmoniser le dispositif ou en cas de besoin précis (phénomène sériel par exemple).

Article 8 - Visibilité du dispositif

Le maire peut implanter une signalétique spécifique aux entrées de la commune, afin d'informer le public qu'il pénètre dans un espace où les habitants sont particulièrement attentifs et signalent toute situation qu'ils jugent anormale.

Article 9 - Bilan/Evaluation

Une présentation publique annuelle du bilan du dispositif sera effectuée à l'initiative du maire et du représentant des forces de sécurité de l'Etat.

Une évaluation est réalisée annuellement par le maire et le responsable des forces de sécurité de l'Etat territorialement compétent et adressée à la préfète du département ainsi qu'à la procureure de la République. Elle comprend notamment une analyse de la délinquance de proximité constatée sur la commune, les bonnes pratiques identifiées, les difficultés rencontrées et les améliorations éventuelles.

Article 10 - Durée du partenariat.

Le présent protocole est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Il peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent protocole contient 3 feuillets.

Fait à : Le :

Le Maire d'Aiguillon
Christian GIRARDI

Le préfet
Jean-Noël CHAVANNE

La Gendarmerie
Colonel Emmanuel HOUZÉ

AR Prefecture
047-214700049-20211214-2021_119-BF
Reçu le 20/12/2021
Publié le 20/12/2021

IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents: 18
Nombre de suffrages exprimés : 26
VOTES - Pour : 26
Contre : .....
Abstentions : .....

Date de convocation : 08/12/2021

Présenté par le Maire ,
A Aiguillon, le 14/12/2021
le Maire ,
Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
A Aiguillon, le 14/12/2021

Les membres du Conseil Municipal,



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le ____/____/_____, et de la publication le ____/____/_____

A ....., le ____/____/_____